

TABLE DES MATIERES

Page(s)

	REUNIONS			
4.0.00m				
128 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire				
1.	Cérémonie inaugurale	4		
2.	Election à la présidence	5		
3.	Participation	5		
4.	Choix d'un point d'urgence	6		
5.	Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes	6		
192 ^{èm}	ne session du Conseil directeur			
1.	Membres de l'Union interparlementaire	10		
2.	Résultats financiers de l'exercice 2012	10		
3.	Situation financière	11		
4.	Coopération avec le système des Nations Unies	11		
5.	Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017	11		
6.	Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires	12		
7.	Déclaration du Président de l'UIP sur la situation en République centrafricaine	12		
8.	Récentes conférences et réunions spécialisées	13		
9.	Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	13		
10.	Prochaines réunions interparlementaires	13		
11.	Election du Secrétaire général	13		
12.	Amendements aux Statuts et Règlements	13		
266ème session du Comité exécutif				
Réun	ion et Comité de coordination des Femmes parlementaires	15		
Orga	nes et comités subsidiaires du Conseil directeur			
1.	Comité des droits de l'homme des parlementaires	16		
2.	Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	17		
3.	Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	17		
4.	Groupe du partenariat entre hommes et femmes	18		
5.	Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	19		

Média	as et communication	20
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.	Réunion du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies	21 21 22 23 24 24 25 27 28
Autre	s activités Visites sur le terrain sur le thème Promouvoir les droits des enfants vivant avec un handicap organisées conjointement par l'UIP, l'UNICEF et la Vice-Présidence de la République équatorienne	29
	ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UIP	
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9.	Présidence de la 128ème Assemblée de l'Union interparlementaire	30 30 30 31 32 32 32 32 32
Membres de l'Union interparlementaire		
	ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES DE LA 128ème ASSEMBLEE	
Ordre	du jour	34
	e global croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen Vivir" : nouvelles approches, nouvelles sol	utions
Thèm	es d'étude Résolution : Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils Résolution : Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable Résolution : Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie	35 41 46

Point d'urgence Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence		
à l'ordre du jour de l'Assemblée	51-53	
en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour		
qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens,		
et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent	54	
Déclaration du Président de l'Assemblée sur la violence sexuelle à l'égard des femmes		
Communiqué de Quito sur le thème D'une croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen Vivir" : nouvelles approches, nouvelles solutions	57	
RAPPORTS, DECISIONS ET AUTRES TEXTES DU CONSEIL DIRECTEUR Et du comite executif		
Rapports, décisions et autres textes		
 Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées entre 		
octobre 2012 et mars 2013	60	
 Avis de vacance de poste pour le poste de Secrétaire général de l'Union interparlementaire . Rapport de la délégation du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient 	63	
sur sa mission en Israël et en Palestine	64	
 Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 (Propositions visant à améliorer 		
le fonctionnement des Commissions permanentes et de leurs Bureaux)	72	
Futures réunions		
Calendrier des futures réunions et autres activités	78	
Ordre du jour de la 129 ^{ème} Assemblée	80	
Liste des observateurs permanents à l'UIP	81	
Thèmes d'étude pour la 130 ^{ème} Assemblée	83	
Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires		
M. Dieudonné Ambassa Zang, du Cameroun	84	
M. Léonard Hitimana, du Rwanda	86	
M. Ngarleji Yorongar, du Tchad	89	
Neuf parlementaires du Togo Neuf parlementaires du Togo Neuf parlementaires du Togo	92	
M. Nelson Chamisa, du Zimbabwe M. Nelson Chamisa, du Zim	94	
 MM. Pedro Nel Jímenez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas et 		
Hernán Motta Motta, de la Colombie	97	
M. Luis Carlos Galán Sarmiento, de la Colombie	99	
Mme Piedad Córdoba, de la Colombie	101	
M. Álvaro Araújo Castro, de la Colombie	102	
MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo,		
Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Arias Castillo, de la Colombie	104	
MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Equateur	106	
M. Sam Rainsy, du Cambodge	108	
M. Mohammed Al-Dainy, de l'Iraq	110	
Vingt-et-un parlementaires des Maldives	112	
Neuf parlementaires du Myanmar	114	
Onze parlementaires de la Palestine	116	
M. Jatuporn Prompan, de la Thaïlande	120	
M. Ahmed Saif Hashed, du Yémen	123	
M. Victor Gonchar, du Bélarus. Mma Calina Starayaitaya, de la Fédération de Russia. Mma Calina Starayaitaya, de la Fédération de Russia.	125	
 Mme Galina Starovoitova, de la Fédération de Russie Neuf parlementaires de la Turquie	127 128	
Neur parlementaires de la Turquie	120	

128 eme Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Cérémonie inaugurale

La 128^{ème}Assemblée de l'Union interparlementaire a été inaugurée le 22 mars 2013 lors d'une cérémonie qui s'est tenue dans la salle plénière de l'Assemblée nationale équatorienne en présence du Président de la République de l'Equateur, S.E. M. Rafael V. Correa Delgado. Le Président de l'Assemblée nationale de l'Equateur, M. Fernando Cordero Cueva, a souligné, dans son discours inaugural, que le thème global du débat de l'Assemblée, D'une croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen Vivir" : nouvelles approches, nouvelles solutions, allait sans nul doute susciter des échanges très animés et très fructueux entre délégués venus du monde entier. Il a fait observer que les parlementaires étaient les témoins des carences et des conséquences du système économique et politique mondial actuel qui accentuait la pauvreté, multipliait les inégalités et amplifiait les catastrophes environnementales, l'insécurité et l'exclusion. Le thème global de l'Assemblée invitait à une réflexion non seulement sur des modèles alternatifs de développement mais aussi sur le rôle que devait jouer les parlements face à cette situation et aux problèmes connexes.

Dans son message prononcé par M. Philippe Douste-Blazy, Conseiller spécial chargé des financements innovants du développement, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a salué l'Union interparlementaire pour les efforts qu'elle déploie depuis de longues années promouvoir les principaux objectifs internationaux de développement, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement que pour avoir choisi (OMD), ainsi développement durable comme l'Assemblée. Les mesures novatrices adoptées par l'Equateur pour promouvoir le développement durable s'étaient traduites par des avancées concrètes pour les communautés locales et avaient suscité un vif intérêt à l'échelle mondiale et régionale. Ces mesures étaient l'une nombreuses initiatives en faveur du développement durable lancées de plus en plus par des pays du Sud, initiatives qui pourraient être une source d'inspiration pour les délibérations sur les priorités de développement pour l'après-2015. L'UIP et l'ONU travaillaient en étroite collaboration dans de nombreux domaines : de la paix et la sécurité à la démocratie et aux droits de l'homme, de l'égalité des sexes au développement durable. En conclusion, le Secrétaire général de l'ONU a réitéré sa ferme intention de renforcer la coopération entre l'ONU et l'UIP pour œuvrer ensemble à la construction d'un avenir plus équitable, prospère et soutenable.

Le Président de l'UIP, M. Abdelwahad Radi, a déclaré que nombre des questions qui seraient examinées à Quito reflétaient les grandes préoccupations du monde d'aujourd'hui. Evoquant le thème retenu pour le débat général, il a ajouté : "Nous sommes venus ici pour débattre des moyens de mettre le développement au service de la justice sociale. C'est une attente très forte et très largement partagée dans le monde. Les citoyens sur tous continents réclament en effet, une gouvernance du développement qui rende ce dernier bénéfique à tous". Pour M. Radi, le "Bien vivre", cher aux hôtes éguatoriens de l'Assemblée, renvoyait aussi à la gouvernance démocratique. A ce propos, il était hautement souhaitable que, dans chaque pays, gouvernants et gouvernés adhèrent à la nouvelle série d'objectifs de développement en cours d'élaboration au niveau international et que la gouvernance démocratique figure en bonne place dans ce nouvel agenda. Les objectifs de développement de l'après-2015 n'auraient pas d'effet, ou n'en n'auraient pas plus que les Objectifs du Millénaire pour le développement s'ils ne bénéficiaient pas d'un appui résolu et concret des parlements et des citoyens. Pour conclure, le Président s'est exprimé sur le sujet grave des violences faites aux femmes, en particulier les violences sexuelles. Il était grand temps, a-t-il dit, que ces crimes soient pénalisés universellement pour ce qu'ils étaient, des atteintes intolérables à ce droit humain fondamental qu'est le droit à l'intégrité physique.

La cérémonie inaugurale s'est conclue par un discours du Président de la République équatorienne qui a appelé à l'élaboration de mécanismes de participation accrue des citoyens à la vie démocratique. Il a souligné que l'Equateur - avec un territoire ne dépassant pas 256 000 km² était un sanctuaire pour la biodiversité et que la Constitution équatorienne garantissait les droits de la nature, ce qui constituait une première mondiale. Le Président équatorien a mis l'accent sur les thèmes qui seraient au cœur de l'Assemblée de l'UIP: la bonne gouvernance comme élément essentiel du développement, et une croissance respectueuse de la planète. Il a exhorté les parlements à engager une réflexion sur l'avenir de parlementaire l'institution en termes représentation et de décision et il a déploré le manque de démocratie dans les relations

internationales. Il a déclaré par ailleurs qu'il fallait impérativement mettre au point des solutions novatrices pour parvenir à une démocratie plus directe et participative en tirant parti des nouvelles technologies. Il a ajouté que l'Equateur avait mis en place un cinquième Pouvoir, le Conseil de la participation citoyenne et du contrôle social. Le Président a conclu son propos en indiquant que son gouvernement mettait en œuvre une politique des personnes handicapées, renégociation de la dette extérieure, de conclusion de nouveaux contrats pétroliers et de lutte contre le chômage. Saluant les délégués des plus de 120 pays représentés et leur souhaitant une réunion productive, enrichissante et il a déclaré officiellement ouverte la 128ème Assemblée.

2. Election à la présidence

La 128^{ème} Assemblée¹ s'est ouverte au Centro de Convenciones Quórum Quito dans la matinée du samedi 23 mars, avec l'élection par acclamation de M. Fernando Cordero Cueva, Président de l'Assemblée nationale de l'Equateur, à la présidence de l'Assemblée.

Le Président a déclaré que c'était un grand honneur pour lui que de conduire les débats de l'Assemblée. Il a souligné la pertinence et l'actualité du thème global, vu en particulier les consultations mondiales pour définir les objectifs cours développement de la prochaine génération. L'Assemblée allait traiter de nombreux sujets, dont diverses questions d'une importance cruciale, notamment la responsabilité de protéger les civils, le commerce équitable et les mécanismes novateurs de financement du développement, les droits des personnes handicapées, la responsabilisation pour la santé des femmes et des enfants, la violence sexuelle à l'encontre des femmes et les solutions législatives à trouver pour prévenir les catastrophes et bâtir des sociétés plus résilientes.

Le Président Cordero a invité tous les parlements représentés à faire part de leurs expériences et de leurs points de vue en participant au débat général sur le thème global intitulé D'une croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen Vivir" : nouvelles approches, nouvelles solutions. Il a conduit ce débat avec plusieurs vice-présidents, à savoir Mme A. Burke (Australie), M. O.S. Reyes (El Salvador) et M. A. Riché (Haïti).

Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site web de l'UIP (www.ipu.org), où l'on trouvera également des informations générales sur la session de Quito.

3. Participation

Des délégations des parlements des 118 pays suivants ont participé aux travaux de l'Assemblée² : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Micronésie (Etats fédérés Mongolie, de), Nouvelle-Zélande, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Palestine, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra-Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinidad-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Campagne des Nations Unies pour le Millénaire, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 33.

ONU Femmes, Organisation des Nations Unies l'agriculture et l'alimentation (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (UNISDR); ii) Assemblée des Etats baltes, Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne (EURASEC), Assemblée parlementaire de l'Asie Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et de la coopération en Europe (OSCE), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Confédération des parlements des Amériques, Conseil consultatif maghrébin (CCM), Parlement panafricain, Union interparlementaire arabe (UIPA), Union interparlementaire de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD), Union parlementaire africaine (APU), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique; iii) Internationale socialiste; et iv) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Penal Reform International et Union parlementaire mondiale du scoutisme.

Au total, 1 198 délégués ont participé à l'Assemblée, dont 619 parlementaires, parmi lesquels 33 présidents, 38 vice-présidents et 202 femmes (32,6 %).

4. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

Le 23 mars, le Président a annoncé à l'Assemblée que le Secrétariat avait reçu six demandes d'inscription d'un point d'urgence : La destruction intentionnelle du patrimoine culturel universel ne devrait-elle pas être considérée comme 'crime contre l'humanité' ? Le rôle des parlements : 1) dans l'adoption des législations adéquates pouvant assurer la protection du patrimoine culturel universel, et 2) dans l'élaboration d'un droit international pénal qui criminalise les atteintes graves aux biens culturels de l'humanité, proposée par le Maroc; Attendu que

les homosexuels doivent bénéficier de l'intégralité des droits associés à la citoyenneté, il incombe aux parlements d'adopter une législation qui dépénalise l'homosexualité et les actes homosexuels entre adultes consentants, proposée par la Nouvelle-Zélande; La contribution des parlements à l'instauration de la sécurité et de la paix internationales par un règlement pacifique de la crise syrienne, proposée par la République arabe syrienne; La situation des réfugiés syriens : rôle des parlements dans l'exercice de pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument responsabilité internationale et humanitaire envers ces réfugiés, et appuient les pays voisins qui les reçoivent, proposée par la Jordanie; Les enfants migrants non accompagnés partout dans le monde, proposée par le Mexique; et Effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, y compris dans les pays voisins, proposée par le Royaume-Uni.

Après avoir pris la parole, les délégations de la Nouvelle-Zélande et du Mexique ont décidé de retirer leurs propositions et de les soumettre plutôt pour examen à la troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

La délégation du Royaume-Uni a retiré sa proposition en faveur de celle de la Jordanie, dont le libellé, révisé, se lisait comme suit : Le rôle des parlements face aux effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens, et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent.

Après un vote par appel nominal (voir pages 51 à 53), le point proposé par la Jordanie a été adopté et inscrit à l'ordre du jour comme point 9.

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes

a) <u>Débat général sur la situation politique,</u> <u>économique et sociale dans le monde</u> (Point 3)

Pendant trois jours, les représentants de 90 Parlements Membres et de six Assemblées parlementaires régionales et Observateurs ont pris la parole pour traiter du thème principal du débat général, D'une croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen Vivir" : nouvelles approches, nouvelles solutions.

Le débat général devait permettre aux parlementaires de participer aux délibérations mondiales sur les objectifs de développement de la prochaine génération. Les Membres ont fait part du point de vue de leur pays et ont exposé les défis à relever pour réaliser pleinement les OMD, les leçons tirées de leurs expériences et les priorités pour les années à venir.

Dans le cadre d'un débat interactif tenu dans la matinée du 24 mars 2013 et conduit par le Secrétaire général de l'UIP, M. A.B. Johnsson, Mme R. Kadaga, Présidente du Parlement ougandais, M. S.H. Chowdhury, parlementaire du Bangladesh, et M. G. Penadés, sénateur uruguayen, ont évoqué leurs contacts récents avec le Groupe de personnalités de haut niveau, nommé par le Secrétaire général de l'ONU et chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 (Monrovia, Libéria, janvier 2013) et l'expérience faite avec la consultation thématique mondiale sur la gouvernance et le programme de développement pour l'après-2015, organisée sous l'égide du PNUD (Johannesburg, Afrique du Sud, du 28 février au 1er mars 2013). Ils ont défendu l'idée que la gouvernance démocratique devait faire partie intégrante nouveau programme du développement, à la fois comme objectif indépendant et comme dimension d'autres objectifs. Un premier pas dans ce sens a déjà été franchi en 2012 lorsque, dans son document final, Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Sommet de Rio+20) a relevé expressément : "pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable, nous devons disposer d'institutions internationales et multilatérales qui soient à la fois efficaces, transparentes, responsables et démocratiques".

2013, 26 mars Mme R. Grynspan, Administratrice associée du PNUD, a présenté un exposé devant l'Assemblée dans lequel elle a insisté sur le rôle crucial que peuvent jouer parlements et parlementaires pour faire adopter une nouvelle vision du développement durable. Les OMD avaient montré qu'une vision large, claire et audacieuse permettait de susciter un engagement des populations locales, de mobiliser des ressources et d'amener différents acteurs à unir leurs efforts pour une cause commune. Le défi à l'avenir consistera à conforter les tendances positives par de nouvelles démarches, qui passeraient inévitablement par plus d'équité et une meilleure gouvernance, tout en tenant compte de la pression sur l'environnement et en gérant les évolutions démographiques. Pour relever ce défi, communauté internationale [devait] s'entendre sur un programme mondial renforcé, axé sur la transformation". Les parlementaires étaient mieux placés que quiconque pour contribuer à l'exécution d'un tel programme.

A l'issue d'un débat général fourni, qui a porté sur un très large éventail de sujets, l'Assemblée a publié une déclaration politique – le Communiqué de Quito – qui serait porté à la connaissance des Nations Unies. Le texte de ce communiqué se trouve à la page 57.

- b) <u>Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)</u>
- i) Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils (Point 4)

La Commission a tenu cinq séances entre le 24 et le 27 mars, sous la conduite de son président, M. S.H. Chowdhury (Bangladesh) remplacé par Vice-Présidents, moments l'un des par M. G. Schneeman (Afrique du Sud). Outre les rapports et l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, MM. L. Ramatlakane (Afrique du Sud) et S. Janquin (France), la Commission était saisie d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations suivantes : Canada, Chine, Congo, Cuba, Espagne, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Suède et Suisse, ainsi que par la sénatrice S. Escudero (Argentine) la Réunion et des **Femmes** parlementaires.

Au début de la première séance, le 24 mars, les deux co-rapporteurs ont présenté le rapport et l'avant-projet de résolution qu'ils avaient établis conjointement. Au total, 39 orateurs ont pris la parole durant le débat qui a suivi cette présentation. Après le débat, la Commission a pris la décision de ne pas créer de comité de rédaction et de finaliser son projet de résolution en formation plénière. Les co-rapporteurs ont participé aux séances de travail à titre consultatif.

La Commission, à l'occasion de ses réunions des 25 et 26 mars, a examiné 146 amendements soumis par 13 délégations, ainsi qu'une déléguée en son nom propre, et la Réunion des Femmes parlementaires. Elle en a adopté un certain nombre.

La première Commission permanente a formellement examiné le texte de synthèse durant une séance additionnelle tenue le 27 mars au matin. Le projet de résolution a été adopté par consensus, la délégation de Cuba ayant exprimé des réserves. La Commission a aussi entériné la proposition du Président concernant la nomination du rapporteur auprès de l'Assemblée.

Le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée en séance plénière, au matin du 27 mars et adopté par consensus, compte tenu des réserves exprimées par la délégation de Cuba au sujet de l'ensemble de la résolution. La délégation du Pérou a, quant à elle, formulé une réserve au sujet du paragraphe 10 du dispositif, estimant que "toute mention de la Cour pénale internationale (CPI) ou du Statut de Rome [devait] s'entendre sans préjudice des autres instances internationales reconnues par l'Etat concerné, notamment les instances régionales". Enfin, les délégations de la République arabe syrienne et du Soudan ont formulé des réserves sur l'alinéa du préambule et sur les paragraphes 10 et 11 du dispositif.

 ii) Choix du thème d'étude qui sera examiné par la première Commission permanente à la 130^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs

Le Bureau de la première Commission permanente s'est réuni le 25 mars sous la conduite du Président de la Commission. Il a examiné huit propositions présentées par des Parlements Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la première Commission permanente à la 130^{ème} Assemblée et entendu six délégations souhaitant étayer leurs propositions.

Le Bureau a suggéré de fusionner deux thèmes d'étude et a proposé un thème conjoint aux délégations concernées : Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements.

Après avoir voté sur cette proposition, la Commission a soumis le thème à l'Assemblée afin que celle-ci l'inscrive à l'ordre du jour de sa $130^{\rm ème}$ session. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné comme co-rapporteurs Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba) et M. B. Calkins (Canada).

- c) <u>Deuxième Commission permanente</u> (<u>Développement durable, financement et</u> commerce)
- i) Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable (Point 5)

La deuxième Commission permanente s'est réunie les 23 et 25 mars, sous la conduite de son président, M. S.E. Alhusseini (Arabie saoudite). Elle était saisie des rapports et d'un avant-projet de résolution rédigés par les co-rapporteurs, M. F.-X. de Donnea (Belgique) et M. R. Chitotela (Zambie), ainsi que d'amendements au projet de soumis résolution par les délégations suivantes: Canada, Chine, Congo, Cuba, Espagne, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Suède et Suisse, ainsi que par Mme S. Escudero, sénatrice argentine.

La Commission avait également reçu dix amendements de la Réunion des Femmes parlementaires, ainsi que des sous-amendements du Japon.

Au total, 34 orateurs ont pris la parole durant le débat plénier, après quoi la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants de l'Algérie, de l'Australie, du Burkina Faso, de l'Equateur, de la France, du Japon, de la Palestine, de la République dominicaine, de la Serbie, du Soudan et du Tchad. Le comité de rédaction s'est réuni le 23 mars. Il a nommé M. D. Adams (Australie) président et Mme C. Guittet (France) rapporteuse. Il a examiné 119 amendements à l'avant-projet de résolution et en a adopté certains en totalité ou en partie.

Dans l'après-midi du 25 mars, la deuxième Commission permanente a examiné le texte de synthèse et a décidé d'y insérer deux sous-amendements. Elle a ensuite adopté le texte de la résolution dans son ensemble. Le 27 mars au matin, le projet de résolution a été soumis à l'Assemblée, qui l'a adopté à l'unanimité.

 ii) Choix du thème d'étude qui sera examiné par la deuxième Commission permanente à la 130^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs

Le Bureau de la deuxième Commission permanente s'est réuni le 24 mars, sous l'autorité du Président de la Commission. Il a examiné les propositions présentées par les Parlements Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la deuxième Commission permanente à la 130ème Assemblée et a retenu le thème Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles, qu'il a ensuite soumis à la Commission. Celle-ci a entériné la proposition du Bureau, qui a été ensuite été approuvée pour l'Assemblée, pour inscription à l'ordre du jour de sa 130ème session. L'Assemblée a nommé MM. S. Chowdhury (Bangladesh) et P. Mahoux (Belgique) co-rapporteurs.

- d) <u>Troisième Commission permanente (Démocratie</u> et droits de l'homme)
- i) Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie (Point 6)

La troisième Commission permanente a tenu deux séances, les 23 et 26 mars. Le 23 mars, le Vice-Président titulaire du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, le sénateur J.M. Galán (Colombie) a présidé la première séance. La troisième Commission était saisie d'un rapport et d'un projet de résolution rédigés par les

co-rapporteuses, Mmes C. Charlton (Canada) et M. Kubayi (Afrique du Sud). Elle a également été informée de la parution du Guide des médias sociaux à l'intention des parlements, publié par l'UIP. La Commission était saisie d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Argentine, Belgique, Chine, Congo, Espagne, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Philippines, République arabe syrienne, Suède et Suisse.

Au total, 33 orateurs ont pris la parole durant le débat plénier, après quoi la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants: Australie, Gabon, Irlande, Mexique, Ouganda, Suisse et Uruguay.

Le comité de rédaction, qui s'est réuni le 25 mars, était assisté de Mmes Charlton et Kubayi. Il a nommé Mme U. Stephens (Australie) présidente et Mme Kubayi rapporteuse. Le comité a examiné les amendements à l'avant-projet de résolution proposés par les Membres et en a adopté un grand nombre, sinon dans la lettre, au moins dans l'esprit.

Le 26 mars au matin, le Président de la Commission, M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana) a présidé la deuxième séance de la Commission, laquelle a examiné le texte de synthèse et l'a adopté par consensus, avec une modification mineure. Il n'y a pas eu de réserves. Mme Kubayi a été élue pour faire rapport à l'Assemblée.

Le 27 mars, le projet de résolution a été soumis à l'Assemblée, qui l'a adopté à l'unanimité (voir le texte de la résolution à la page 46).

A sa réunion du 26 mars, la troisième Commission permanente a également élu son nouveau bureau. La plupart des candidats proposés par les groupes géopolitiques ont été élus sans opposition mais un vote à bulletin secret a dû être organisé pour départager les trois candidats au poste de membre titulaire pour représenter le Groupe Asie-Pacifique. Cinquante-deux délégations ont voté. La candidate de l'Afghanistan a été élue à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 28 voix. Le Groupe Eurasie n'a pas désigné de candidat au poste de membre suppléant, qui demeure donc vacant. On trouvera la composition du nouveau bureau à la page 31.

 ii) Choix du thème d'étude qui sera examiné par la troisième Commission permanente à la 130^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs

A sa deuxième réunion, la troisième Commission permanente est convenue du choix du thème Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements, pour inscription à l'ordre du jour de la 130^{ème} Assemblée. La Commission s'est prononcée par 31 voix contre 21 sur la recommandation du Bureau, qu'elle a préféré approuver plutôt que de rouvrir le débat sur les propositions de thèmes d'étude. Elle a nommé Mmes G. Cuevas (Mexique) et J. Nassif (Bahreïn) co-rapporteuses. Le choix du thème d'étude et des co-rapporteurs a ensuite été approuvé par l'Assemblée, le 27 mars.

e) Point d'urgence

Le rôle des parlements face aux effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens, et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent (Point 9)

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans l'après-midi du dimanche 24 mars, sous la conduite du Président de la 128ème Assemblée, M. F. Cordero Cueva.

Il a été précédé d'une brève introduction de la Jordanie au projet de résolution dont ce pays était l'auteur. La résolution partait de la conviction qu'il fallait appeler l'attention de la communauté internationale sur la catastrophe humanitaire qu'étaient en train de vivre les citoyens syriens réfugiés ou déplacés dans leur pays. Le nombre des réfugiés augmentait à un rythme alarmant; il avait atteint 420 000 au cours des trois premiers mois de 2013 seulement. Il fallait agir d'urgence et les parlements devaient assumer leur part de responsabilité. L'aide promise par la communauté internationale n'avait pas encore été reçue. Il était crucial de trouver une solution pacifique et la communauté internationale ne pouvait plus fermer les yeux devant une telle situation.

Le Président de l'Assemblée a exprimé des doutes quant à l'emploi du terme "sécuritaires" dans le titre révisé de la résolution. La délégation qui présentait la résolution a expliqué que celle-ci devait porter sur la situation humanitaire dramatique des Syriens réfugiés et déplacés, notamment sur leur sécurité et sur l'instabilité que cet exode de réfugiés pouvait provoquer dans toute la région.

Pendant le débat, les intervenants ont exprimé leur profonde inquiétude à propos du sort des Syriens – à la fois des réfugiés et des déplacés – et se sont déclarés solidaires dans cette crise. La situation des réfugiés s'est transformée en une véritable tragédie pour les Syriens et plusieurs orateurs ont exhorté la communauté internationale à venir à leur secours.

Enfin, quelques intervenants ont condamné les pertes de vies humaines et ont lancé un appel à une retenue maximum tout en soulignant la nécessité de laisser les Syriens trouver eux-mêmes une solution à la crise, et de respecter la souveraineté syrienne.

L'Assemblée a renvoyé le point d'urgence à un comité de rédaction composé des représentants de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Equateur, de la France, de l'Iran (République islamique d'), de la Jordanie, du Maroc, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni, de la Turquie et de la Zambie. M. F. Bustamante (Equateur) et Mme S. Haj Hasan (Jordanie) ont été nommés respectivement président du comité de rédaction et rapporteuse. Le comité de rédaction s'est réuni deux fois le 25 mars pour établir le texte final du projet de résolution.

A sa dernière séance, tenue le 27 mars, l'Assemblée a adopté la résolution par consensus, avec les réserves exprimées par les délégations de l'Algérie, de Cuba, de l'Equateur, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Mexique, du Pérou, de la République arabe syrienne, du Soudan et de l'Uruguay sur l'emploi du terme "sécuritaires" dans le titre de la résolution. De plus, la délégation de la République arabe syrienne a émis des réserves sur plusieurs passages de la résolution qui, à son avis, portaient atteinte à la souveraineté de la Syrie, et la délégation cubaine a formulé une réserve sur le premier alinéa du préambule.

f) <u>Déclaration du Président sur la violence sexuelle</u> à <u>l'égard des femmes</u>

A la séance de clôture de l'Assemblée, le Président a évoqué l'ampleur des violences sexuelles visant les femmes et, en particulier, le viol sous toutes ses formes et dans quelque situation que ce soit, et il a souligné l'urgence d'agir pour éliminer ce fléau qui n'épargne aucun pays. La Réunion des Femmes parlementaires avait souhaité que l'Assemblée prenne position contre ces crimes ignobles et le Comité exécutif avait approuvé le texte d'une déclaration de la présidence de l'Assemblée exhortant les parlements et leurs membres à condamner fermement la violence sexuelle à l'égard des femmes. Le Président a donné lecture de cette déclaration qui a été entérinée par l'Assemblée (voir page 56).

192ème session du Conseil directeur

1. Membres de l'Union interparlementaire

Aucune nouvelle demande d'affiliation n'ayant été reçue avant la 128ème Assemblée, la composition de l'UIP demeurait inchangée. Le 23 mars, le Conseil directeur a approuvé les demandes de statut d'observateur de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) et de Parlementaires pour les Amériques (ParlAmericas).

2. Résultats financiers de l'exercice 2012

Le Conseil directeur a examiné le rapport financier annuel ainsi que les états financiers vérifiés de l'exercice 2012. Pour la première fois, les états financiers de l'UIP avaient été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Conformément à ces nouvelles règles, les comptes de l'UIP et ceux de la Caisse de prévoyance résiduelle avaient été consolidés et figuraient désormais dans les mêmes états financiers.

L'adoption des normes IPSAS a nécessité divers ajustements et opérations de retraitement comptables, notamment une nouvelle valorisation des bâtiments abritant le Siège de l'UIP, une étude actuarielle ainsi qu'une valorisation de la Caisse de prévoyance résiduelle réalisée par un cabinet

indépendant et le retraitement du bilan de 2011. Suite à ces changements, une somme de CHF 0,5 million a été versée au Fonds de roulement à l'ouverture de l'exercice. Les états financiers et les notes explicatives les accompagnant donnent désormais des informations très précises sur la situation financière de l'UIP et suivent une nouvelle présentation, plus détaillée.

Les résultats financiers de l'exercice 2012 faisaient apparaître un excédent de fonctionnement de CHF 1 015 711 résultant d'une progression plus importante que prévu des contributions volontaires, d'économies réalisées sur les dépenses de personnel et autres frais administratifs, du report à 2013 des dépenses liées à la mise en place du nouveau site web, ainsi que des modifications exigées par les normes IPSAS quant à la Caisse de prévoyance et aux réserves. Le Conseil a noté que les réserves et le Fonds de roulement s'en étaient trouvés accrus. Le Fonds de roulement s'élevait donc CHF 6 385 574 à la clôture de l'exercice.

Le rapport du Vérificateur interne, M. M. Sheetrit (Israël), a été présenté en son nom par le Président du Sous-Comité des finances, M. K. Örnfjäder (Suède). Dans son rapport, le Vérificateur interne s'est dit satisfait de ce que l'UIP avait suivi toutes les recommandations qui lui avaient été adressées et

de ce que, à la suite de l'adoption des normes IPSAS, la gestion financière de l'Organisation reposait désormais sur une base solide. Il en résultait que l'UIP avait vu ses actifs et ses réserves financières s'accroître. Le Vérificateur interne a estimé que les résultats financiers donnaient une image fidèle de la situation et de la performance financière de l'UIP pour l'exercice 2012.

Le Vérificateur interne a pris note de l'observation du Vérificateur extérieur qui jugeait que le passage aux normes IPSAS était une réelle avancée pour l'UIP mais que c'était une tâche complexe impliquant des changements tous azimuts. Pour que l'UIP se conforme pleinement à ces normes, le Vérificateur a recommandé que le service des finances actualise régulièrement ses connaissances techniques en se tenant informé de l'évolution des normes comptables.

Le Vérificateur interne a relevé par ailleurs que le passif de la Caisse de prévoyance résiduelle, sujet évoqué à maintes reprises lors des audits précédents, avait fait l'objet d'une valorisation professionnelle confiée à un actuaire indépendant et que les montants correspondants étaient désormais pleinement reflétés dans les états financiers de l'UIP. Le Vérificateur extérieur avait mentionné l'existence d'un risque actuariel lié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), mais celui-ci ne serait cependant pas intégré dans les comptes de l'UIP tant qu'il ne pourrait pas être estimé de manière fiable.

Sur recommandation du Vérificateur interne, le Conseil directeur a approuvé l'administration financière de l'Union interparlementaire par son Secrétaire général, ainsi que les résultats financiers de l'exercice 2012.

3. Situation financière

Le Conseil directeur a entendu un exposé sur la situation financière de l'UIP au 28 février 2013 et a constaté que la position financière globale de l'Organisation était saine. Le niveau général des dépenses correspondait aux prévisions, avec un taux d'exécution de 93 pour cent pour la période du 1^{er} janvier au 28 février. Les arriérés de contributions s'élevaient à CHF 652 000 et des versements étaient attendus pour une date prochaine.

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a pris note des activités menées en coopération avec le système des Nations Unies depuis la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (voir page 60). Le Conseil a approuvé une recommandation du Comité exécutif tendant à ce que l'UIP s'associe au World Future Council et à l'ONU pour le choix du lauréat du "Future Policy Award 2013". Ce prix récompense des politiques exemplaires de désarmement public qui concourent à la réalisation de la paix et du développement durable.

5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

Dans le cadre de l'examen des objectifs 4 et 5 de la Stratégie de l'UIP, le Conseil directeur a reçu lecture d'un rapport sur la contribution de l'UIP à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Il a pris note du résultat des discussions qui s'étaient tenues à Monrovia, en janvier 2013, entre des parlementaires et des membres du Groupe de personnalités de haut niveau chargé, par le Secrétaire général de l'ONU, d'étudier le programme de développement pour l'après-2015. Il a encouragé les parlements à prendre part aux consultations nationales organisées par l'ONU et a invité les Membres de l'UIP à répondre à l'enquête mondiale MY World à l'adresse suivante :

http://www.myworld2015.org/?partner=MP&lang=fr.

Le Conseil s'est félicité de ce que le résultat du débat tenu à Quito sur le "Buen Vivir" serait transmis à l'ONU sous le nom de "Communiqué de Quito", à titre de contribution supplémentaire des parlements à l'élaboration des objectifs de l'après-2015. La prochaine Audition parlementaire à l'ONU viendrait ensuite couronner ce travail.

Sur la question de l'objectif 7 de la Stratégie, le Conseil directeur a approuvé une série de propositions portant sur la nouvelle formule envisagée pour les Assemblées de l'UIP, le fonctionnement des Commissions permanentes et de leurs Bureaux, et le statut de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies (voir page 72). Ces propositions tenaient compte de la contribution que les Bureaux avaient arrêtée lors d'une réunion conjointe, le 22 mars, en marge de l'Assemblée, ainsi que de celles de la Réunion des jeunes parlementaires et du Comité de coordination des Femmes parlementaires. La mise en œuvre de ces propositions exigeait de modifier les Statuts et Règlements et des propositions d'amendements seraient donc communiquées aux Membres avant la 129^{ème} Assemblée à Genève.

S'agissant de l'objectif 8 relatif à la stratégie de communication, le Conseil a été tenu informé du travail accompli pour donner une nouvelle identité visuelle à l'UIP. La refonte totale du site web avait été engagée, de nouveaux supports d'information

publiés et la Division de la communication s'efforçait par ailleurs d'élargir l'audience de l'UIP auprès des médias et d'utiliser davantage les médias sociaux. Les membres du Conseil ont été informés que le Comité exécutif avait décidé de reporter sa décision définitive sur le nouveau logo de l'Organisation à la prochaine Assemblée, qui se tiendrait à Genève. Le Conseil a approuvé une proposition de la réunion des jeunes parlementaires qui souhaitait passer du statut de réunion informelle à celui de forum des jeunes parlementaires. Celui-ci contribuerait à la réalisation globale de la Stratégie de l'UIP dans la mesure où il permettrait de renforcer la présence des jeunes parlementaires aux Assemblées de l'UIP, d'apporter leur vision aux travaux de l'Organisation et de faciliter la mise en œuvre de sa résolution intitulée "La participation des jeunes au processus démocratique". Il s'emploierait par ailleurs à renforcer la représentation des jeunes dans les parlements et à I'UIP organisations rapprocher des de représentation des jeunes.

6. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires

Le Conseil directeur a pris note d'un rapport qui lui a été présenté oralement par le Secrétaire général adjoint et Directeur de la Division des Programmes, M. M. Chungong, sur les activités récentes de l'UIP en matière de renforcement des parlements, de recherche et d'action normative, de promotion de l'égalité des sexes et de promotion et protection des droits de l'homme. En 2012, les activités de l'UIP consacrées à la démocratie ont privilégié les pays du Printemps arabe, le Bangladesh, le Myanmar, la Palestine et la République démocratique du Congo. L'UIP a travaillé par ailleurs avec les parlements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à l'élaboration d'un programme d'assistance à l'intention des Parlements des Etats insulaires du Pacifique.

S'agissant de la contribution qu'elle souhaitait l'élaboration du cadre développement pour l'après-2015, l'UIP s'appuyait sur son travail d'élaboration de normes pour parlements démocratiques. Elle prévoyait d'établir des objectifs mesurables et des indicateurs pour évaluer la contribution des parlements à la démocratie. Ce travail donnerait ensuite lieu à l'établissement d'un mécanisme d'évaluation par les pairs devant permettre aux parlements de comparer leurs processus démocratiques. L'UIP avait prévu en outre de mettre à profit son expérience pour établir une cartographie de la représentation des minorités et des peuples autochtones en recueillant des données, en mettant au point des mécanismes de nature à assurer à ces groupes une meilleure représentation ainsi que des initiatives visant à défendre leur cause. Les résultats de ce projet serviraient à l'UIP lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en septembre 2014.

Le travail de promotion de l'égalité des sexes de l'UIP consistait de plus en plus à défendre les droits des femmes et en particulier à encourager les parlements à lutter contre la violence faite aux femmes. Récemment, l'UIP avait aidé les Parlements du Burundi et du Togo à élaborer des lois sur la violence faite aux femmes. Les groupes informels de femmes parlementaires de ces pays s'étaient eux aussi dotés de stratégies dans ce domaine, avec le concours de l'UIP. S'agissant des droits de l'homme, l'UIP avait continué à privilégier la protection des parlementaires. Son comité des droits de l'homme des parlementaires était saisi de cas de plus en plus nombreux. Il avait adopté de nouvelles modalités de travail qui exigeaient des missions plus fréquentes sur le terrain. Par ailleurs, il arrivait à l'UIP d'apporter une assistance technique aux parlements et de les aider à renforcer leur capacité de protéger les droits de l'homme. Ainsi, dernièrement, le Parlement des Maldives avait adopté une loi sur l'immunité que l'UIP l'avait aidé à rédiger. Cette loi offre des garanties aux parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, l'UIP prévoyait de dépêcher une mission sur place afin de contribuer à l'apaisement des relations entre le Législatif et l'Exécutif.

On trouvera des informations détaillées sur les activités susmentionnées dans le Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'UIP en 2012, ainsi que dans les Résultats financiers de l'exercice 2012.

7. Déclaration du Président de l'UIP sur la situation en République centrafricaine

A sa séance du 27 mars, le Conseil a approuvé une déclaration dans laquelle le Président a dit combien l'UIP était préoccupée par la nouvelle du coup d'Etat en République centrafricaine, où un groupe armé avait pris le pouvoir et dissous le Parlement élu.

"Une fois de plus", a déclaré le Président, "un parlement élu est la principale victime d'une crise politique", ce à quoi il a ajouté : "L'UIP condamne fermement ce coup d'Etat. Elle exhorte les nouvelles autorités du pays à prendre des mesures immédiates pour rétablir l'ordre constitutionnel et mettre en place un parlement qui soit issu de la volonté du peuple", avant de conclure : "L'UIP est résolue à travailler avec les autorités dans ce sens et à poursuivre son appui au Parlement".

Le Président a déploré ce nouvel exemple de renversement inconstitutionnel d'un gouvernement et d'un parlement élus. Il a estimé que cela montrait la fragilité de la démocratie et il a appelé tous les parlements à redoubler de vigilance.

8. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de l'Atelier parlementaire sur le renforcement du rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel (http://www.ipu.org/splz-f/hr12.htm), de la Session annuelle 2012 de la Conférence parlementaire sur I'OMC (voir http://www.ipu.org/splz-f/trade12.htm), de l'Atelier parlementaire régional sur le thème Mettre au point de bonnes pratiques pour la représentation politique et le travail circonscription dans la région des Caraïbes (http://www.ipu.org/splz-f/T&T12.htm), du Séminaire régional organisé à l'intention des Parlements d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe sur le thème Prévenir et combattre la violence envers les femmes et les filles : de la législation à sa mise en application (http://www.ipu.org/splzf/tanzania12.htm), de l'Audition parlementaire conjointe UIP/ONU **Nations** Unies aux (http://www.ipu.org/splz-f/unga12.htm) et de la Réunion parlementaire tenue à l'occasion de la 57^{ème} session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU (http://www.ipu.org/splzf/csw13.htm).

9. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 26 mars, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, et de la Réunion des jeunes parlementaires.

A sa séance du 27 mars, le Conseil a entendu les rapports du Comité des droits de l'homme des parlementaires et adopté des résolutions à ce sujet. Il a également reçu un rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient dont il a entériné les conclusions et recommandations (voir page 64). Enfin, le Conseil a entendu les rapports de la Réunion des Femmes parlementaires et du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire.

10. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a approuvé les dispositions prises pour la 129^{ème} Assemblée, qui se tiendra à Genève du 7 au 9 octobre 2013. Il a pris note de la liste des observateurs permanents à l'UIP (voir pages 81 et 82).

Le Conseil a également approuvé le choix de Bakou (Azerbaïdjan) pour la 130ème Assemblée, qui se déroulera du 10 au 13 avril 2014, à la condition que l'UIP reçoive rapidement les assurances nécessaires du Gouvernement azerbaïdjanais au suiet de la délivrance des visas.

Le Conseil a aussi approuvé la tenue de la 132^{ème} Assemblée à Hanoï (Viet Nam), du 29 mars au 1^{er} avril 2015.

Il s'est félicité de l'invitation du Parlement zambien à accueillir la 134^{ème} Assemblée de l'UIP et a demandé au Secrétariat d'envoyer l'habituelle mission exploratoire.

Enfin, le Conseil a approuvé la liste des prochaines réunions et autres activités à financer sur le budget ordinaire de l'UIP, ainsi que par des fonds provenant de sources extérieures (voir pages 78 et 79).

11. Election du Secrétaire général

Le Conseil a pris note de la décision du Comité exécutif de publier l'avis de recrutement du Secrétaire général de l'UIP, le 1er mai 2013. Cet avis décrit les fonctions correspondant à ce poste, ainsi que les compétences et qualifications, la formation et les aptitudes linguistiques attendues des candidats (voir page 63). Le Comité exécutif a également arrêté une série de critères minimums que devaient remplir tous les candidats. Conformément à la procédure établie par le Conseil en 2010, les candidatures pourront être présentées dans un délai de quatre mois, soit jusqu'au 1^{er} septembre. Le Conseil rendra sa décision finale lors d'une élection qui aura lieu le 13 avril 2014. Le nouveau Secrétaire général prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2014.

12. Amendements aux Statuts et Règlements

Le Conseil directeur a été informé que, en attendant plus amples consultations, la délégation française avait décidé de retirer sa proposition d'amender l'Article 4 des Statuts visant à autoriser la suspension d'un Membre lorsque celui-ci n'exerçait pas, "dans le cadre de ses compétences, la responsabilité qui lui incombe de protéger les populations de son pays contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité".

Enfin, le Conseil a été informé que l'examen des amendements aux Articles 21 l) et 24 h) des Statuts déposés par le Président du Groupe chilien serait reporté à la 129ème Assemblée, à Genève.

266ème session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 266 ème session à Quito les 20, 21 et 26 mars 2013, sous l'autorité du Président de l'UIP. Les membres suivants y ont pris part : M. J. Winkler (Allemagne), Mme F. Diendéré Diallo (Burkina Faso), M. D. Oliver (Canada), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon), remplacée par Mme P. Nongou Moundounga le 26 mars, Mme N. Ali Assegaf (Indonésie, Présidente du coordination Comité de des **Femmes** parlementaires), remplacée par Mme B. Amongi (Ouganda, deuxième Vice-Présidente du Comité de coordination parlementaires) des Femmes le 26 mars, Mme N. Motsamai (Lesotho), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. L. Tañada F. en remplacement de M. Drilon (Philippines) le 26 mars, M. K. Örnfjäder (Suède), M. P.-F. Veillon (Suisse) et M. H. Tajam, en remplacement de Mme I. Passada (Uruguay). MM. K. Chshmaritian (Arménie), F.K. Kundi (Pakistan) et D. Vivas (Venezuela) étaient absents.

Le Comité exécutif a débattu des points de l'ordre du jour qui devaient être présentés au Conseil directeur et a formulé des recommandations. D'autres questions examinées par le Comité sont résumées ci-après.

Le Comité exécutif s'est penché sur la situation de plusieurs Membres. Il a constaté avec satisfaction qu'aucun Membre ne risquait la suspension aux termes de l'Article 5.3 des Statuts et a engagé les Membres qui accusaient des arriérés de deux ans ou plus à s'acquitter de leur contribution dans les meilleurs délais. Il a examiné un amendement à l'Article 4 des Statuts relatif à la suspension de Parlements Membres, déposé par la délégation française. Il a exprimé des doutes quant à l'opportunité de cette proposition et à son libellé, et en a donc recommandé le retrait.

A sa deuxième séance, le Comité a tenu une audition avec la délégation syrienne sur la situation du pays. La délégation était composée de nouveaux parlementaires appartenant à plusieurs partis politiques, ainsi que de représentants indépendants. Il a essayé de déterminer ce que le Parlement pouvait faire, et s'il pouvait faire quelque chose, pour mettre fin à la crise. La délégation a accueilli avec satisfaction l'idée d'une mission UIP en Syrie dans les prochains mois et a répondu à plusieurs questions que lui ont posées les membres du Comité.

A sa dernière séance, le Comité exécutif a adopté le texte d'une déclaration du Président de l'Assemblée sur la violence sexuelle à l'égard des femmes, que l'Assemblée a faite sienne à sa séance de clôture. Il a également approuvé une demande tendant à établir un résumé du débat général sur le thème "Buen Vivir", qui prendrait le nom de Communiqué de Quito. Ce document a été adopté par l'Assemblée lors de sa dernière séance le 27 mars.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP, le Comité a été informé de la contribution de l'UIP à la formulation du programme de développement pour l'après-2015.

A sa première séance, le Comité exécutif a tenu un débat préliminaire sur une série de propositions relatives au nouveau format des Assemblées, au fonctionnement des Commissions permanentes et de leur Bureau, ainsi qu'au statut de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies. A sa deuxième séance, il a mis la dernière main à ces propositions et décidé de recommander au Conseil directeur de les adopter.

Le Comité a entendu un exposé via Skype sur l'évolution de la situation concernant les nouveaux logo et message institutionnel de l'UIP. Les membres ont décidé de reporter leur décision finale à la prochaine Assemblée, en octobre.

Après une discussion en profondeur sur la procédure à suivre et le calendrier se rapportant à l'élection du Secrétaire général, le Comité a décidé de publier l'avis de vacance de poste correspondant le 1er mai 2013 et de recevoir des candidatures jusqu'au 1er septembre 2013. Cette décision faisait suite à un amendement proposé par la délégation suisse tendant à ce que la durée du processus de sélection soit portée de 10 à 15 mois. Le Comité a rédigé l'avis de vacance de poste contenant une description des fonctions, compétences, qualifications, aptitudes linguistiques et formation universitaire attendues du nouveau Secrétaire général, de même que les critères minimum que devaient remplir tous les candidats.

Le Comité a été informé des changements intervenus dans le personnel du Secrétariat. M. R. Oberoi, ressortissant indien, avait été recruté en janvier 2013 en tant que Webmestre et Responsable de l'informatique, et Mme C. Cameron, ressortissante britannique, avait été recrutée en tant qu'assistante administrative. Elle prendrait ses fonctions au 1er avril 2013.

Mme S. Varturk, ressortissante sud-africaine, a été choisie pour être l'Assistante exécutive du Secrétaire général et elle prendrait ses fonctions en avril 2013. Mme S.-A. Sader, Chargée du service des conférences avait été promue à la classe P3, de même que Mme A. Blagojevic en tant que Chargée des programmes sur le VIH/sida et le développement. La sélection d'un nouveau directeur du Bureau de New York était en cours.

Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 19 mars pour préparer l'examen par le Comité exécutif des questions financières et budgétaires. Il a examiné les états financiers de 2012, le rapport du Vérificateur extérieur et la situation financière de l'UIP, constatant avec satisfaction que l'UIP appliquait désormais les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). La situation financière de l'Organisation était bonne puisqu'elle affichait un excédent net d'environ un million de francs suisses. Elle était parvenue à ne pas augmenter les contributions des Membres et à contenir les dépenses, essentiellement du fait du gel de certains postes et du report des dépenses liées à la mise en place du nouveau site web. Le Sous-Comité s'est félicité de la hausse du niveau des contributions volontaires.

Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires

dix-huitième Réunion des **Femmes** parlementaires s'est tenue le 22 mars 2013, en présence de 112 femmes et huit hommes représentant les parlements des 58 pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Canada, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Finlande, Ethiopie, France, Gabon, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Lesotho, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Oman, Ouganda, Palestine, République arabe syrienne, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinitéet-Tobago, Turquie, Uruguay, Zambie Zimbabwe.

Membres associés et organisations internationales ci-après étaient également représentés : Assemblée législative de l'Afrique de Comité interparlementaire l'Est, de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), **Parlement** arabe, **Parlement** centraméricain, ONU Femmes et Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

La Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, Mme N. Ali Assegaf (Indonésie) a ouvert la réunion. Les travaux ont commencé par l'élection à la présidence de la réunion de Mme S. Fernández, députée de l'Assemblée nationale de l'Equateur.

Mme Fernández a accueilli les participants et présenté le programme de travail. Le Président de l'Assemblée nationale de l'Equateur, M. F. Cordero Cueva, et le Président de l'UIP, M. A. Radi, ont ensuite pris la parole et souhaité la bienvenue aux participants.

Mme U. Karlsson (Suède) a brièvement rendu compte des travaux menés par le Comité à sa 29^{ème} session tenue à Québec (octobre 2012) et à sa 30^{ème} session qu'il avait tenue le matin même.

M. D. Oliver (Canada) a rendu compte des travaux menés par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes au cours de sa session tenue à Quito, notamment en ce qui concerne le niveau de représentation des femmes aux délégations aux Assemblées de l'UIP. Le Groupe a tenu à congratuler le Parlement de l'Arabie saoudite qui, depuis janvier 2013, comprenait des femmes, et ce, pour la première fois de son histoire.

La Réunion été informée de la suite donnée par le Secrétariat de l'UIP au Plan d'action pour des parlements sensibles au genre. Le Plan d'action avait été diffusé sous forme de brochure en quatre langues. De plus, plusieurs parlements avaient organisé, avec le soutien de l'UIP, des ateliers d'évaluation de leur niveau de sensibilité au genre et de leurs besoins particuliers de réforme.

A titre de contribution à l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes, les points à l'ordre du jour des première et deuxième Commissions permanentes, à savoir :

- Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils (Première Commission permanente); et
- Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable (Deuxième Commission permanente).

Les participants se sont répartis en deux groupes de discussion, un pour chaque point. Mmes S. Escudero (Argentine) et B. Amongi (Ouganda) ont respectivement été élues, par le Comité de coordination, présidente et rapporteuse du premier groupe, et Mmes M. André (France) et

E. Abdulla (Maldives) présidente et rapporteuse du deuxième groupe. Les rapports de chaque groupe ont donné lieu à des propositions d'amendement aux résolutions des première et deuxième Commissions permanentes. La plupart des amendements proposés ont été adoptés.

Dans l'après-midi, les participants ont entendu un exposé sur les progrès et les reculs s'agissant de la représentation des femmes dans les parlements en 2012. Au cours du débat qui a suivi, les participants se sont réjouis des progrès accomplis, la moyenne mondiale de femmes dans les parlements s'établissant à 20,3 pour cent à la fin 2012. Ils ont également discuté des facteurs influant sur cette participation, notamment des mesures spéciales telles que les quotas et des difficultés liées au financement des campagnes électorales.

La Réunion a tenu une séance de dialogue entre hommes et femmes sur le thème Les violences faites aux femmes, et en particulier les violences sexuelles. La séance a été ouverte par Mme C.A. Thomas, Directrice du programme des droits des femmes, The Advocates for Human Rights, qui a présenté les éléments constitutifs de la législation sur les agressions sexuelles. Sa présentation a été suivie d'un exposé de Mme M. Mensah-Williams, Vice-Présidente du Conseil national namibien, sur les dispositions clés de la Loi relative à la lutte contre le viol adoptée par la Namibie en 2000.

Le débat a mis en lumière de nombreux exemples de dispositions pénales et de mesures de protection et d'assistance aux victimes visant à lutter efficacement contre la violence sexuelle. Les participants ont beaucoup insisté sur l'importance de définir le viol et les agressions sexuelles comme des violations des droits de l'homme et des atteintes à l'intégrité physique. Ils ont également mis l'accent sur la fonction de contrôle des parlements dont ceux-ci devaient tirer parti pour faire en sorte que

les lois sur les violences sexuelles soient correctement appliquées et que des ressources suffisantes pour leur application soient inscrites au budget. A l'issue de la session, la Réunion a souhaité voir adopter, dans le cadre de l'Assemblée de Quito, une déclaration solennelle exhortant les parlements et leurs membres à condamner fermement la violence sexuelle et à agir sans tarder pour éliminer ce fléau.

La Réunion a également été informée des activités récentes menées par l'UIP sur les questions de genre, en particulier la réunion parlementaire organisée conjointement par l'UIP et ONU Femmes à l'occasion de la 57^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue à New York en mars 2013. Il a aussi été question de la contribution des parlements aux rapports sur la CEDAW. Enfin, la Réunion a entendu des exposés sur le Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (iKNOW Politics) par Mme R. Beeckmans, Coordonnatrice du Réseau, et sur le travail accompli par l'UIP en vue de l'adoption de nouveaux objectifs de développement pour l'après-2015 par M. M. Chungong, Secrétaire général adjoint de l'UIP.

Le Comité de coordination s'est réuni le 22 mars 2013 pour examiner les préparatifs de la Réunion des Femmes parlementaires et pour définir sa contribution à la mise en œuvre des décisions relatives à la réforme des Assemblées de l'UIP. Il s'est de nouveau réuni le 26 mars pour évaluer les résultats de la 128ème Assemblée de l'UIP du point de vue des femmes et a commencé à préparer sa prochaine réunion, prévue en octobre 2013 à Genève. Il a aussi commencé à débattre de stratégies pour renforcer l'impact du Comité de coordination des Femmes parlementaires et de la Réunion des Femmes parlementaires sur les délibérations des Assemblées de l'UIP et l'avenir de l'Organisation.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

MM. K. Jalali (République islamique d'Iran), J.P. Letelier (Chili), U. Nilsson (Suède), membres titulaires, et Mme M. Kiener Nellen (Suisse), M. B. Mbuku-Laka (République démocratique du Congo) et Mme I. Støjberg (Danemark), membres suppléants, ont participé à la 141ème session du Comité, qui s'est tenue du 22 au 26 mars 2013. A cette occasion, le Comité s'est entretenu avec

11 délégations officielles pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et faire part à ces délégations de ses préoccupations.

Le Comité a examiné les cas de 147 parlementaires et anciens parlementaires de 24 pays. Il a soumis au Conseil directeur, pour adoption, 21 résolutions sur des cas concernant les pays suivants : Bélarus, Cambodge, Cameroun, Colombie, Equateur, Fédération de Russie, Iraq, Maldives, Myanmar, Palestine/Israël, Rwanda, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni deux fois les 22 et 26 mars 2013. Ont assisté à la session Mme Z. Benarous (Algérie), Mme M.A. Cristi (Chili), M. S. Janquin (France), M. D. Papadimoulis (Grèce), Franken (Pays-Bas), M. T. Henare (Nouvelle-Zélande), M. T. Wickholm (Norvège), Mme M. et Green (Suède) Lord (Royaume-Uni).

A sa réunion du 22 mars 2013, le Comité a élu Lord Judd (Royaume-Uni) à sa présidence.

Le Comité a examiné le rapport de la mission en Palestine et en Israël (voir page 64) dont il a adopté les conclusions et recommandations. Les membres du Comité ont réaffirmé leur conviction qu'il appartenait aux deux parties de trouver une solution au conflit. Le rôle de l'UIP et de son Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient n'était pas de négocier mais de faciliter le dialogue, qui devait être inclusif et représentatif.

Le Comité a aussi souhaité faciliter des échanges de vues entre femmes parlementaires israéliennes et palestiniennes.

Le 26 mars 2013, les membres du Comité ont entendu le chef de la délégation de la Palestine qui leur a fait part des réactions de cette dernière au rapport de la récente mission du Comité en Palestine et en Israël. Le Comité a décidé de tenir compte des vues de la délégation dans les suites qu'il donnerait au rapport. Il a également entendu les représentants de la délégation de la République arabe syrienne sur la situation dans ce pays et ses répercussions sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Comité a décidé d'organiser dès que possible une session de dialogue entre parlementaires palestiniens et israéliens. Cette session se déroulerait entre le 21 et le 23 juin 2013 en un lieu, peut-être Jérusalem, dont le choix fera l'objet de consultations avec le Secrétaire général et les parties concernées. Les questions à discuter seraient celles qui auraient été retenues à la suite des consultations avec les parties. Parmi elles. pourraient figurer la gestion de l'eau et les changements climatiques. La session sera ouverte aussi aux Palestiniens et Israéliens de la jeune génération, ainsi qu'aux femmes parlementaires.

Le Comité a en outre exprimé le désir de tenir une réunion d'une journée à Genève entre le 24 et le 26 juillet 2013.

Enfin, il a décidé de reporter à sa prochaine session, qui réunirait un plus grand nombre de membres, l'examen de la proposition du Président de désigner un vice-président.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le lundi 26 mars 2013. Tous les membres titulaires et la plupart des membres suppléants du Comité étaient présents. Ont également pris part à la réunion des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Le Comité a élu M. A.A. Cakra Wijaya (Indonésie) à sa présidence, jusqu'à l'achèvement de son mandat en avril 2014. Cette élection s'est déroulée dans un climat d'incertitude quant à la procédure à suivre et au mandat du Président du Comité. Les membres du Comité sont donc convenus que l'une de leurs premières obligations serait de revoir le Règlement du Comité et de proposer des amendements en vue de le modifier à la prochaine session.

Le Comité a été informé des faits les plus récents sur la question de l'apatridie. D'après les estimations du HCR, 12 millions d'individus seraient apatrides. La Convention relative au statut des apatrides (Convention de 1954) et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961) sont les principaux instruments juridiques internationaux sur le sujet. Au 20 mars 2013, 76 Etats étaient parties à la Convention de 1954 et 50 à la Convention de 1961. Le Comité a appelé à la ratification universelle de ces instruments et à leur bonne application au niveau national.

Le Comité a discuté de la mise à jour de l'ouvrage publié conjointement par l'UIP et le HCR, sous l'intitulé Nationalité et apatridie - Un guide pour les parlementaires. La mise à jour qui serait faite en 2013 rendrait compte de cette évolution afin d'informer au mieux les parlementaires désireux de régler la question de l'apatridie dans leur pays. Espérant qu'elle coïnciderait avec le $60^{\text{ème}}$ anniversaire de la Convention de 1954, le Comité comptait que la version révisée du Guide paraîtrait en 2014.

Le Comité a été informé des faits nouveaux sur la question des personnes déplacées. Début 2012, 26 millions de personnes avaient été arrachées à leur foyer par des conflits armés, des catastrophes naturelles ou les effets des changements climatiques.

Le HCR travaillait également avec l'UIP et d'autres partenaires à l'élaboration d'un guide à l'intention des parlementaires sur le problème du déplacement interne, dont la publication était prévue en octobre 2013, à temps pour la 129^{ème} Assemblée de l'UIP à Genève.

Le Comité a été informé des faits nouveaux en ce qui concerne la protection des réfugiés. Il s'est intéressé en particulier à la situation en République arabe syrienne. Au début du mois d'avril 2012, le HCR avait dénombré près de 33 000 réfugiés syriens dans la région. Moins d'un an plus tard, le nombre de Syriens ayant trouvé refuge au Moyen-Orient et en Afrique du Nord dépassait le million, dont la plupart se trouvaient en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie. En janvier 2013, ils étaient plus de 40 000 à fuir la Syrie chaque semaine. Le HCR pensait que, d'ici à juin 2013, on compterait quelque 1,1 million de réfugiés syriens.

Les trois quarts de ces réfugiés étaient des femmes et des enfants et, de plus en plus souvent, il était fait état de viols et autres formes de violences sexuelles. Après avoir pris connaissance des informations émanant du HCR, les membres du Comité ont exprimé le souhait d'effectuer une visite dans les camps de réfugiés de la région. Ils ont demandé au Secrétariat de l'UIP d'examiner la question avec le HCR et de rédiger une note d'orientation, un calendrier et un budget pour une telle mission, étant entendu que, si cette mission était programmée, il faudrait pouvoir compter sur des fonds extrabudgétaires.

Les membres du Comité ont été informés par le CICR des faits nouveaux relatifs au droit international humanitaire, notamment de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue à New York du 18 au 28 mars 2013, et des résultats de la Conférence sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Oslo (Norvège) les 4 et 5 mars 2013. Ces deux conférences devraient donner lieu à un suivi parlementaire au niveau national.

Le Comité a ensuite débattu du rôle des parlements dans l'application des normes du DIH au niveau national. La question de l'incorporation du DIH dans le droit interne demeurait cruciale, eu égard notamment à la nécessité de prévenir les violations graves. Il appartenait aux parlements de veiller à ce que toutes les conventions en la matière soient signées et ratifiées et que leurs dispositions soient intégrées dans les cadres juridiques nationaux. Il fallait aussi que les normes du DIH soient connues et respectées par les membres des forces armées et les services de sécurité, que le DIH soit enseigné dans les universités et les instituts de recherche et que des campagnes de sensibilisation et des campagnes médiatiques soient organisées pour lui donner plus de visibilité.

L'intérêt des commissions nationales chargées de la mise en œuvre du DIH, qui étaient au nombre de 101 dans le monde, a été souligné. Les parlements ont été invités à les soutenir et à participer activement à leurs travaux.

Le CICR a également appelé l'attention des membres du Comité sur deux bases de données susceptibles d'aider les parlements à faire respecter le DIH: la base de données sur le droit international humanitaire (www.icrc.org/ihl-nat.nsf) et la base de données sur le droit coutumier (www.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/home).

Le Comité a pris acte des résultats de la séance d'information publique tenue le 24 mars 2013. Cette séance d'information a attiré une cinquantaine de parlementaires appartenant à plus de 20 parlements et a donné lieu à des débats animés (voir page 22 pour un résumé des débats).

Le Comité a décidé d'élaborer un programme de travail pour l'année suivante, qui porterait sur les activités relatives aux deux guides UIP/HCR à l'usage des parlementaires, sur le suivi de la situation des réfugiés syriens dans les pays voisins, y compris des visites sur le terrain, et sur l'instauration de liens de coopération plus étroits avec le HCR et le CICR. Les membres du Comité ont accueilli avec satisfaction l'invitation que leur ont adressée les représentants du HCR et du CICR à venir visiter leurs sièges respectifs à l'occasion de la session suivante du Comité à Genève.

4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 32^{ème} session le 21 mars 2013. Etaient présents: M. D. Oliver (Canada), Président, Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), M. P.-F. Veillon (Suisse) et Mme R. Kadaga (Ouganda). Le Président de l'UIP a assisté à la réunion.

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 128 eme Assemblée de l'UIP à celle des Assemblées antérieures. Sur les 619 délégués présents, 202 (32,6 %) étaient des femmes. Il s'agit là du pourcentage le plus élevé jamais enregistré lors d'Assemblées. Le Groupe s'est déclaré très satisfait de cette progression.

Le Groupe a ensuite examiné la composition interne de délégations à l'Assemblée en cours. La majorité d'entre elles comptaient plus de 30 pour cent de femmes. En outre, 20 délégations comptaient un nombre égal de femmes et d'hommes. Sur les 118 délégations présentes à la 128^{ème} Assemblée, 109 étaient composées d'au moins deux délégués. Neuf d'entre elles étaient exclusivement composées d'hommes (8,3 %), à savoir celles des Parlements des pays suivants : Ghana, Haïti, Iraq, Lettonie, Micronésie (Etats fédérés de), Mozambique, Qatar, République démocratique du Congo et Togo. Deux délégations, celles de l'Arménie et de Cuba, ne comptaient que des femmes. Seule la délégation du Qatar a été sanctionnée par l'Assemblée pour avoir été représentée exclusivement par des hommes à trois sessions consécutives.

Le Groupe s'est penché sur la présence de femmes au sein des organes de l'UIP, qui est restée constante, autour de 30 pour cent, durant les dernières années tant au Conseil directeur qu'au Comité exécutif. La situation était moins satisfaisante dans les Commissions permanentes. Sur les trois Bureaux de ces commissions, deux ne comptaient que des hommes parmi leurs membres titulaires. En outre, aucune des Commissions n'était présidée par une femme. La situation était similaire pour d'autres instances. Par exemple, le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies ne comptait qu'une femme sur 12 membres. La situation était toutefois plus favorable au Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, qui comptait un nombre égal de femmes et d'hommes. Son règlement exige en effet une telle répartition entre les sexes. Il a été convenu que cette mesure devait servir d'exemple afin de renforcer la participation des femmes au sein de tous les autres organes de l'UIP.

Le Groupe a décidé de poursuivre ses travaux sur l'amélioration de la représentation des femmes en veillant à ce que l'égalité entre hommes et femmes soit placée, dans tous les domaines, au cœur des préoccupations de tous les organes de l'UIP.

Comme il le fait régulièrement, le Groupe a examiné la situation des parlements ne comptant lesquels se de femmes, trouvaient principalement dans les Etats insulaires du Pacifique et, jusqu'à une date récente, dans les Etats du Conseil de coopération du Golfe. Il a noté avec satisfaction les progrès très positifs enregistrés en Arabie saoudite, où, pour la première fois, 30 femmes (20 %) avaient été nommées au Parlement en janvier 2013. Il a chaleureusement félicité la délégation saoudienne pour cette avancée.

5. Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant s'est réuni à la 128^{ème} Assemblée pour la première fois depuis que son mandat initial avait été élargi aux questions de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Il a examiné les programmes de travail de l'UIP pour 2013 concernant le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, et ses propres modalités de fonctionnement dans le cadre de son mandat élargi. Les membres sud-africain, autrichien, canadien et indonésien du Groupe ont assisté à la réunion. consultatif représentants d'organisations internationales qui apportent un soutien technique au Groupe (ONUSIDA, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Organisation mondiale de la santé et Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant) étaient aussi présents. Des représentants du PNUD, de l'UNESCO et du FNUAP ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs. Le Groupe a porté à sa présidence Mme L. Davies (Canada) et a décidé que le poste de vice-président resterait vacant jusqu'à la prochaine réunion. Le Groupe consultatif a approuvé le programme de travail sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, et souscrit au système de présentation de rapports comme mécanisme permettant d'obtenir des comptes sur la mise en œuvre de la résolution de l'UIP sur la santé de la mère et de l'enfant. En tant que dépositaire politique du projet sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, le Groupe consultatif contribuerait à l'avenir à la gestion stratégique du projet et apporterait une contribution à la mise en œuvre des programmes de travail.

Les membres du Groupe consultatif sont convenus que, dans le cadre de leurs travaux sur le VIH/sida, ils devaient continuer à mettre l'accent sur les lois répressives et discriminatoires. Il a également été convenu que la question des droits de propriété intellectuelle devait être à nouveau inscrite à l'ordre du jour de l'UIP et qu'il fallait nouer des partenariats pour traiter cette question complexe.

Le Groupe a décidé que les activités clés de l'année seraient le soutien aux instances parlementaires traitant du VIH/sida au Burundi et l'étude comparative des pratiques législatives en faveur des principales populations touchées par le VIH/sida. Les membres du Groupe consultatif sont convenus que les droits constituaient l'axe principal de ses activités et qu'ils devaient irriguer toutes les activités liées au VIH/sida et à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Le Groupe consultatif a recommandé aux acteurs du projet relatif à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant d'inclure la santé sexuelle et génésique, et les droits qui s'y rapportent, dans leurs futurs programmes de travail. Il y avait sur ce point un lien clair entre le VIH/sida

et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, comme il ressortait de la résolution de l'UIP. Le Groupe a aussi approuvé un projet conjoint entre l'UIP et l'Elisabeth Glazer Pediatric AIDS Foundation sur l'accès au traitement du VIH pour les enfants. Il percevait cette initiative comme un moyen d'établir un lien entre le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, et de soutenir ces deux domaines dans le cadre de son mandat. Le Groupe a aussi recommandé que l'UIP organise une réunion parlementaire à la Conférence internationale sur le sida de 2014 et qu'elle commence à planifier cette manifestation dans les mois à venir.

Les membres du Groupe consultatif ont par ailleurs jugé qu'ils devraient collaborer plus étroitement à l'avenir. Ils sont convenus que l'échange régulier de courriels et les téléconférences devaient devenir une caractéristique de leurs travaux. De cette façon, ils pourraient apporter une contribution utile aux activités de l'UIP, et l'UIP pourrait régulièrement faire le point sur l'état d'avancement des programmes de travail.

Médias et communication

La couverture médiatique de la 128ème Assemblée a été très positive. Le suivi initial des médias a fait apparaître 918 articles mentionnant l'Assemblée de l'UIP, ses participants et un large éventail de sujets tels que le thème principal de l'Assemblée de Quito, "Buen Vivir", la mise en chantier d'un nouveau programme de développement, la Syrie et la responsabilité de protéger, la légalisation de la drogue, ainsi que des réunions bilatérales. La couverture de l'Assemblée a été assurée dans toutes les régions du monde, et surtout par la presse hispanophone.

Au cours de l'Assemblée, l'UIP a publié trois communiqués de presse, tenu trois conférences de presse qui ont été suivies par de nombreux journalistes de l'audiovisuel et de la presse écrite, et a produit deux sujets diffusés sur le web. Quatorze journalistes, photographes et cameramen qui accompagnaient leur délégation nationale ont couvert les travaux de l'Assemblée. En outre, 240 journalistes, cadreurs et photographes de 49 organes de presse, tant équatoriens qu'internationaux, ont été accrédités à 128^{ème} Assemblée, à Quito. Parmi les médias internationaux, on a pu compter notamment Reuters, AFP et EFE Prensa Latina. Il y a eu une très forte présence des services de radio et de télévision du Parlement équatorien. Des images en direct de

l'Assemblée ont été diffusées quotidiennement pendant huit heures sur la nouvelle chaîne de télévision parlementaire équatorienne et diffusées direct sur le web sur le envivo.asambleanacional.gob.ec. La chaîne de télévision parlementaire équatorienne a également produit un programme de débat quotidien de 30 minutes sur les temps forts de la journée, qui a été diffusé deux fois par jour. Près de 40 orateurs, parlementaires, experts et autres personnalités, dont le Secrétaire général de l'UIP, ont été interviewés dans le cadre de ces programmes.

L'UIP a organisé ou effectué 20 entretiens avec des diffuseurs internationaux tels que BBC World Service, Radio France Internationale (RFI), South African Radio, en anglais et en arabe, ainsi qu'avec les médias équatoriens en espagnol. Les interviews organisées avec la BBC et RFI ont fait intervenir les délégations de la République arabe syrienne, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Afrique du sud et de la Namibie.

Pour donner suite à une pratique récemment instituée à l'Assemblée, un événement Twitter a été organisé sous le nom de #IPU128Quito, bien que l'affichage, irrégulier pour des motifs techniques, des images capturées en direct par la webcam en plénière ait eu une incidence sur la participation

des délégués. Le premier jour de l'Assemblée, @IPUparliament a atteint 274 159 contacts Twitter et est apparu plus de 483 710 fois sur le flux Twitter en 10 heures, tandis que #IPU128Quito a touché 82 217 comptes Twitter et a été relayé 621 334 fois en quatre heures. @IPUparliament a fait quelque 170 nouveaux adeptes au cours de l'Assemblée, soit un accroissement de plus de 25 pour cent. Des photographies de l'Assemblée ont été diffusées sur Flickr www.flickr.com/uip128ecuador, qui a été visité 12 351 fois pendant les cinq jours, avec 3 485 téléchargements d'images.

Parmi les publications lancées à Quito figurait une nouvelle loi-type sur la réaction aux catastrophes, rédigée conjointement par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires (OCHA) et l'UIP. Ce texte a été présenté aux parlementaires au cours d'une réunion-débat. Le Rapport annuel - L'UIP en 2012 -, l'analyse annuelle des statistiques figurant dans Les femmes au Parlement en 2012, la version reliée du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre et un Guide des médias sociaux à l'intention des parlements, ainsi que la version en langue espagnole du Guide intitulé Promouvoir la nonprolifération et le désarmement nucléaires ont également été distribués aux délégués. Le kiosque de l'UIP a reçu plusieurs centaines de formulaires de commande de ses publications. L'équipe de l'UIP chargée de la communication a également effectué 40 interviews et sondages auprès des parlementaires et d'autres délégués pour concourir à la refonte du site web de l'UIP.

Autres réunions

Réunion du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

Le Groupe consultatif s'est réuni le 26 mars 2013. Dix de ses 12 membres étaient présents. Il a examiné le document établi par le Secrétariat de l'UIP sur les modalités visant à améliorer le fonctionnement des Commissions permanentes et de leur bureau. Les membres du Groupe consultatif se sont félicités de la proposition tendant à élever la Commission UIP des Affaires des Nations Unies au rang de commission permanente, tout en soulignant qu'il importait d'en préserver la flexibilité et le mandat spécifique, notamment en raison du caractère intersectoriel de ses activités.

Le Groupe consultatif a examiné les principales conclusions et recommandations de ses missions sur le terrain, qui avaient pour objet d'étudier la mise en œuvre de la réforme "Unité d'action des Nations Unies" à l'échelon des pays et il a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission (octobre 2013) un point sur les leçons tirées de la consolidation et de la rationalisation des activités du système des Nations Unies. Le Groupe consultatif a examiné d'autres sujets qui pourraient être traités lors de la prochaine session de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, notamment la coopération avec le Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU (sur la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques), l'état de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés et les préparatifs de la Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones, ainsi qu'une éventuelle contribution parlementaire à cette conférence. Il a été proposé que la Commission se penche également à l'avenir sur des questions telles que la participation des personnes handicapées à la vie politique et la gouvernance d'Internet et la cybercriminalité.

Pour ce qui est des activités opérationnelles possibles durant le prochain cycle d'un an, le Groupe consultatif a souhaité entreprendre une nouvelle mission dans un pays où l'Organisation des Nations Unies déploie une présence politique forte, comme c'est actuellement le cas en Côte d'Ivoire. Dans le cadre de cette mission, le Groupe consultatif pourrait également se rendre aux Mali voisin, où le Parlement a joué un rôle particulièrement actif pour faciliter le dialogue et la réconciliation dans le contexte de la rébellion touarèque. Outre la mission qu'il doit entreprendre en Afrique au milieu de l'année 2013, il a été proposé que le Groupe consultatif continue d'étudier la réforme "Unité d'action des Nations Unies" à l'échelon des pays en organisant une nouvelle visite en Uruguay (l'un des pays pilotes originaux de cette réforme) au début de 2014.

2. Réunion des jeunes parlementaires

La réunion des jeunes parlementaires s'est tenue le 23 mars 2013 sous la présidence de M. K. Dijkhoff (Pays-Bas). Elle a rassemblé une soixantaine de participants. Les participants ont dressé le bilan des activités et réunions qu'ils ont tenues depuis que la résolution de l'UIP intitulée La participation des jeunes au processus démocratique a été adoptée par la 122ème Assemblée à Bangkok (Thaïlande). Ils se sont félicités du nombre croissant de participants à leur réunion.

Les jeunes parlementaires ont adopté à l'unanimité une proposition tendant à créer un Forum des jeunes parlementaires de l'UIP et ont décidé de la soumettre au Comité exécutif pour approbation. Le Forum des jeunes parlementaires partageait les objectifs stratégiques de l'UIP et contribuerait à leur réalisation grâce aux activités suivantes :

- un renforcement de la démocratie grâce à la participation de la jeunesse au Parlement;
- une meilleure représentation des différentes tranches d'âge dans les délégations;
- la prise en compte des questions de portée mondiale liées à la jeunesse; et
- un meilleur suivi et une meilleure mise en œuvre des décisions et des recommandations des résolutions de l'UIP, notamment la résolution relative à la Participation des jeunes au processus démocratique.

Les participants ont par ailleurs apporté leur contribution aux débats sur les nouvelles modalités pour la tenue des Assemblées de l'UIP, sur le fonctionnement des Commissions permanentes et de leur bureau et sur le statut de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies. Ils ont déclaré approuver le processus de réforme en cours et se sont félicités des mesures relatives à la participation de la jeunesse déjà incluses dans le document. Les jeunes parlementaires ont toutefois exprimé le désir de voir davantage de jeunes nommés corapporteurs des Commissions permanentes pour pouvoir apporter une contribution utile aux travaux et aux décisions de l'UIP.

Les jeunes parlementaires ont procédé à un échange de vues sur les trois projets de résolution à l'examen durant la 128ème Assemblée. Ils ont accueilli avec satisfaction la prise en compte de la perspective de la jeunesse dans le projet de résolution intitulé "Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie" et ont félicité la jeune co-rapporteuse permanente. troisième Commission Mme M. Kubayi (Afrique du Sud), pour sa précieuse contribution. Deux jeunes parlementaires ont été désignés par les participants pour présenter la perspective de la jeunesse lors des débats des première et troisième Commissions permanentes.

A la fin de leur réunion, les jeunes parlementaires ont renouvelé le mandat de leur équipe spéciale chargée de mettre au point le mandat, la structure, la composition et le fonctionnement du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP. Cette équipe spéciale était composée de jeunes parlementaires des délégations des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bahreïn, Botswana, Costa Rica, Emirats arabes unis, Inde, Namibie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Serbie et Zambie.

3. Séance publique du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire sur La dimension DIH de la responsabilité de protéger

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire a tenu le 24 mars une séance publique sur La dimension en droit international humanitaire (DIH) de la responsabilité de protéger.

L'objet de cette séance publique était d'examiner comment s'articulent le droit international humanitaire (DIH) et la responsabilité de protéger, ce qui n'apparaît pas clairement de prime abord malgré le large chevauchement entre les principes du droit international et la priorité humanitaire sous-jacente.

Le droit international humanitaire se compose d'un ensemble de normes internationales visant à limiter les effets de la guerre sur les personnes et les objets, et réglementant les moyens et les méthodes de guerre. Il traite de la protection des victimes de la guerre; de la limitation ou de l'interdiction de différents types d'armes; de la protection de certains objets; et de la répression des crimes de guerre. La responsabilité de protéger, quant à elle, désigne l'obligation des Etats envers leur propre population et toutes les populations exposées au risque de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crime contre l'humanité.

M. A.A. Cakra Wijaya (Indonésie), membre du Comité, a présidé la séance. Le débat a été lancé par Mme J. Park, Directrice générale du Centre canadien sur la responsabilité de protéger, M. S. Janquin (France), co-rapporteur de la résolution sur le thème "Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils", et M. P. Zahnd, Conseiller juridique pour les Amériques au CICR.

Le débat a d'abord porté sur les similitudes et les différences entre la responsabilité de protéger et le droit international humanitaire. Il a été noté que la première est un concept relativement nouveau. De nature essentiellement politique et pas encore ancrée dans la loi, elle constitue une solution de dernier recours à appliquer lorsque tout le reste a échoué. Le droit international humanitaire est un ensemble d'instruments qui disent certaines des normes les plus puissantes et les plus fondamentales du droit public international; son application protège les civils, en particulier en période de conflit armé. Se situant au cœur des efforts visant à protéger les populations en situation de conflits internationaux ou nationaux, il impose des obligations aux acteurs, étatiques ou non étatiques, engagés dans un conflit armé.

Les participants ont ensuite débattu des défis que pose la protection des civils dans les conflits armés qui, pour la plupart, tiennent à l'application inadéquate et au respect insuffisant de la législation, et en particulier du DIH. Tout en admettant que la responsabilité de protéger et le DIH tendent à répondre à l'objectif de protéger les civils, les intervenants ont insisté sur la différence de nature deux concepts. S'attachant ces particulièrement au DIH et aux défis que représente sa mise en œuvre nationale, les participants ont souligné le rôle spécifique du Parlement à cet égard. La mise en œuvre nationale des traités de droit international humanitaire demeure une tâche cruciale. Le droit international humanitaire doit être transcrit dans le droit interne et des ressources doivent être consacrées à sa bonne mise en œuvre. En outre, les parlements devraient faire connaître tous les problèmes rencontrés, les faire valoir et leur donner de la visibilité.

Enfin, l'application du droit international humanitaire nécessite une coordination entre toutes les parties à tous les conflits, y compris les conflits armés internes, lesquelles sont en toutes circonstances tenues de respecter le DIH. Pour leur part, les parlements ont la responsabilité d'encourager au dialogue, d'y participer et de le soutenir.

4. Réunion-débat sur le thème Le développement en péril : combler les lacunes législatives pour combattre les catastrophes naturelles de demain

Une réunion-débat sur le thème Le développement en péril : combler les lacunes législatives pour combattre les catastrophes naturelles de demain a été organisée le 24 mars 2013 pour débattre du rôle que les parlements peuvent jouer pour contribuer à la gestion et la prévention des catastrophes ainsi qu'aux activités de relèvement, grâce à l'adoption de lois adaptées et à leur bonne application. La réunion était présidée par Mme S.V. Kalyan, parlementaire (Afrique du Sud). Y ont participé M. S.H. Chowdhury, parlementaire (Bangladesh), M. V. Hernández, parlementaire (Equateur), M. D. Fischer, Coordonnateur programme juridique en matière de catastrophes de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mme A.M. Rebaza, Conseillère au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (Pérou).

Les participants ont fait observer que catastrophes, les ravages qu'elles engendraient, s'amplifiaient partout, notamment sous l'effet des Pour changements climatiques. la seule année 2012. elles avaient touché plus 100 millions de personnes et causé des dommages évalués à plus de 44 milliards de dollars E.-U. Les catastrophes de grande ampleur – les tremblements de terre en Haïti, au Japon et au Pakistan, même que le typhon Bopha (Pablo) aux Philippines et le cyclone Sandy aux Etats-Unis – faisaient de plus en plus souvent la une des médias alors même que des centaines de catastrophes de moindre ampleur entraînaient, collectivement, des ravages encore plus grands en termes de coût humain et matériel. Outre que ces catastrophes mettaient en péril des vies humaines dans le monde entier, on tendait de plus en plus à les considérer comme une des plus grandes menaces qui pesaient sur les avancées du développement durable, anéantissant parfois en quelques minutes ce qui avait pris des décennies à construire. En outre, les populations les plus pauvres et les plus vulnérables étaient invariablement les plus affectées et elles éprouvaient les plus grandes difficultés face à la tâche de reconstruction. La législation était l'un des outils les plus précieux dont les pays disposent pour structurer et mettre en place une protection efficace en cas de catastrophe.

La réunion a commencé par un exposé sur la "Loi type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophes" mise au point par la FICR, l'UIP et OCHA. Les participants ont ensuite débattu du rôle de la législation des secours en cas de catastrophes. En cas de catastrophes majeures, l'aide internationale faisait souvent la différence entre la vie et la mort, la dignité et la détresse. Rares étaient les pays à s'être dotés de règles claires sur la gestion

des opérations internationales de secours. Celles-ci devenaient de plus en plus complexes à mesure que les organismes internationaux se multipliaient et gagnaient en diversité. Des contraintes juridiques, ayant trait notamment à la délivrance de visas, au dédouanement, à la taxation et à l'enregistrement du matériel, ainsi qu'aux autorisations de transport, gênaient souvent l'acheminement des secours, créant des goulets d'étranglement, des retards et des frais inutiles, au moment même où l'aide était la plus urgente et la plus nécessaire. Par ailleurs, l'absence de mécanismes de contrôle nuisait souvent à la coordination des efforts, à la qualité des secours, ainsi qu'à l'autorité et à l'efficacité des services de secours nationaux. Les participants ont insisté sur la nécessité de mieux coordonner l'action de tous les intervenants, d'élaborer des lignes directrices régionales en la matière et de faire en sorte que les secouristes locaux reçoivent la formation appropriée.

La deuxième partie de la réunion a porté sur le rôle de la législation dans la gestion des risques de catastrophes, l'accent étant sur leur réduction. Les intervenants ont évoqué les engagements internationaux pris au titre du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015), à la suite duquel de nombreux Etats avaient adapté leur cadre juridique en insistant sur la prévention. En 2011, l'examen de l'état de l'application du Cadre d'action d'Hyogo avait fait apparaître que la plupart des lois relatives à la gestion des risques de catastrophes demeuraient axées sur les secours, sans quère apporter d'informations sur le niveau d'intégration des principes relatifs à la réduction des risques et à l'adaptation aux changements climatiques dans tous les domaines. Ainsi, des problèmes avaient été constatés s'agissant de l'insuffisance des fonds alloués à des programmes clés, de l'absence de règles claires en matière redditionnelle, du fait que les communautés, la société civile et le secteur privé n'étaient pas suffisamment informés et associés aux opérations, ainsi qu'à des lacunes importantes touchant à des domaines essentiels, tels que l'utilisation des sols et les permis de construire. Les participants ont insisté sur l'importance de la prévention et du renforcement de la résilience. Investir dans le respect des normes de construction permettait de réduire les risques et d'améliorer la résilience. Les aléas étaient naturels, mais les catastrophes ne l'étaient pas. Les parlementaires étaient donc en mesure d'atténuer tant l'incidence que les conséquences des catastrophes.

5. Réunion des "whips" parlementaires

Pour la deuxième fois, les "whips" parlementaires et coordinateurs de parti politique de plusieurs pays se sont réunis le 24 mars 2013 à l'initiative de M. Fitzgibbon (Australie). Celui-ci étant absent, la réunion a été présidée par M. P. Secker (Australie). Des délégués des pays suivants assistaient à la réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Bahreïn, Canada, Chili, Equateur, Ethiopie, Lesotho, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Tchad et Trinité-et-Tobago.

Le groupe a discuté de la création d'un réseau de "whips" parlementaires. Il s'agirait d'abord d'un programme pilote d'une durée de dix-huit mois dont le but serait de favoriser le perfectionnement professionnel, d'encourager les échanges d'informations, de faire connaître les travaux et les objectifs de l'UIP, et de renforcer la coopération interparlementaire.

Les participants ont discuté du nom à donner au réseau et, bien qu'ils ne soient pas parvenus à un consensus, ont décidé qu'un autre nom susciterait l'intérêt d'un public plus large et ont convenu de poursuivre la discussion à ce sujet. Ils ont décidé de baptiser à titre provisoire "Réseau des coordinateurs parlementaires de l'UIP". Estimant qu'il devait être placé sous les auspices de l'UIP, les personnes présentes ont suggéré que le site du réseau trouve sa place parmi les pages du nouveau site Web de l'UIP. La proposition a été faite d'organiser un atelier pour les "whips" parlementaires et les coordinateurs de parti.

6. Réunion-débat sur le thème La légalisation des drogues peut-elle concourir à la lutte contre la criminalité organisée ?

Une réunion-débat sur le thème : La légalisation des drogues peut-elle concourir à la lutte contre la criminalité organisée ? s'est tenue le 25 mars 2013. Elle avait pour but de traiter des réussites et des difficultés que connaissent les politiques actuelles en matière de drogue et de se pencher sur le positionnement des parlementaires en tant qu'acteurs-clés de l'évolution du débat. Ont animé cette réunion Lord Dholakia (Royaume-Uni), faisant office de modérateur, Mme F.Z. Nadiri (Afghanistan), Mme M. Obradović (Serbie), M. E. de la Reguera, journaliste et auteur de Cocaine et M. J. Calzada, Secrétaire général de l'Office national des drogues de l'Uruguay.

Les politiques en matière de droque dans le monde entier se fondent sur trois instruments des Nations Unies, adoptés en 1961, 1971 et 1988, qui ont contribué à la mise en place de systèmes juridiques fondés sur la prohibition des drogues aux niveaux de la production, du trafic et de la consommation. Les exposés et les débats qui ont suivi ont montré que ces politiques avaient obtenu des résultats mitigés. La plupart des participants ont estimé que l'heure était venue de revoir ces instruments et de chercher éventuellement d'autres moyens de faire face au problème de la drogue. Ce débat recevait maintenant un appui politique croissant aux niveaux les plus élevés, de sorte que cette question ne constituait plus un tabou. L'organisation de cette réunion-débat et le fait que les parlementaires y soient représentés à un niveau élevé ont été vus comme une nouvelle preuve de cette tendance.

Un débat très riche et animé a eu lieu sur la manière de faire face aux problèmes liés à la droque et sur les méthodes les plus efficaces à adopter. Si certains pays sont convaincus que les politiques actuelles donnent des résultats, recommandent que de nouvelles approches soient envisagées et mises au point. Toutefois, tous les participants ont prévenu que ces problèmes étaient complexes et qu'il serait dangereux de chercher des solutions par trop simplistes. Il a été admis que la pénalisation de la consommation et de la production de drogues n'était peut-être pas la seule réponse au problème, mais la plupart des participants ont mis en garde contre une légalisation pure et simple. Une réglementation par l'Etat du marché de la drogue et une certaine forme de dépénalisation ont été considérées par certains comme une solution intermédiaire possible.

Les participants sont convenus que la lutte contre la drogue supposait une étude des causes sousjacentes de la production et de la consommation. La pauvreté et les inégalités jouaient un rôle essentiel en la matière, mettant en lumière le fait qu'il ne s'agissait pas là uniquement d'un problème de sécurité, mais aussi d'un problème de développement. Plusieurs participants ont souligné que la drogue et les causes sous-jacentes de leur consommation constituaient un terreau fertile pour la corruption, ce qui, à son tour, entraînait une fragilisation des institutions. Les participants ont souligné qu'il fallait tenir compte de la solidité des institutions étatiques lorsqu'on envisageait des réponses au problème de la drogue. Ils sont convenus que l'un des moyens de lutter contre la corruption consistait à renforcer les institutions de responsabilité, notamment le Parlement.

Il a été reconnu que le problème de la drogue transcendait les frontières des Etats et que toute nouvelle solution devait être trouvée aux niveaux mondial et régional. Il importait également que les pays producteurs et consommateurs œuvrent de concert et échangent des informations. Dans les limites des frontières nationales, le débat sur la drogue devrait se tenir à tous les niveaux de la société et des preuves de l'impact et de l'ampleur du problème de la drogue devaient être recueillies avant que ne soient mises au point de nouvelles politiques. Il fallait aussi prendre en compte les aspects liés à la santé publique et à la sécurité.

Les parlementaires ont été considérés comme des acteurs clés dans la promotion d'un débat sur les questions liées aux drogues rassemblant la société civile et d'autres acteurs. Ils devraient rechercher des informations sur l'impact de la drogue dans leurs circonscriptions et jouer le rôle de faiseurs d'opinion. En dernière analyse, les parlements devraient s'attacher à élaborer des textes de loi sur la base de ces preuves. La réponse des parlements au problème de la drogue devrait être le fait de tous les partis et supposait une collaboration étroite avec l'Exécutif. Il a été convenu que l'UIP avait un rôle important à jouer en faisant progresser ce débat.

7. Séance publique du Comité des droits de l'homme des parlementaires sur le thème Pour plus de solidarité parlementaire avec les législateurs menacés

La première séance publique jamais organisée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires le 25 mars 2013. Plus tenue 60 parlementaires y ont participé, dont 24 femmes, et ils représentaient les Parlements des 30 pays suivants: Afghanistan, Algérie, Allemagne, Australie, Belgique, Bolivie, Burundi, Congo, Bahreïn, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, France, Gabon, Ghana, Finlande, Mali, Palestine, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Togo, Turquie et Zimbabwe, ainsi qu'un Membre associé, l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, et un observateur, l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC).

La séance publique était présidée par Mme M. Kiener Nellen, membre du Conseil national suisse. Les membres suivants du Comité des droits de l'homme des parlementaires y assistaient : M. B. Mbuku-Laka (République démocratique du Congo), Mme I. Stoejberg (Danemark), M. K. Jalali (République islamique d'Iran) et M. U. Nilsson (Suède).

La séance avait pour but de mettre en lumière la nécessité de protéger les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions et d'étudier par quels moyens ils pouvaient venir en aide à leurs collègues. Le sujet préoccupait l'UIP depuis longtemps; c'est d'ailleurs ce qui l'avait amenée à créer en 1976 le Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui a pour mission de protéger les parlementaires et de leur offrir un recours lorsqu'ils ont été victimes d'abus, comme dans le cas de poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques, de détention arbitraire, de disparition forcée, de torture et de meurtre. Le Comité est guidé dans sa tâche par la notion de solidarité parlementaire.

Après un bref exposé de Mme Kiener Nellen sur le rôle et le fonctionnement du Comité des droits de l'homme des parlementaires, deux intervenants ont été invités à faire part de l'expérience acquise par leurs parlements respectifs en tentant de protéger les parlementaires.

Mme P. Ernstberger, membre du Bundestag, a informé les participants de l'existence d'une commission des droits de l'homme et de l'aide humanitaire au Bundestag. Celle-ci a lancé en 2003 une campagne intitulée "Les parlementaires protègent les parlementaires" en partant du principe fondamental que les parlementaires qui pouvaient exercer leur mandat en toute sécurité devaient aider leurs collègues qui, dans d'autres pays, s'exposaient à des risques. Cette commission comptait des membres de tous les groupes parlementaires représentés au Bundestag et avait établi des contacts dans le monde entier. Elle bénéficiait du soutien des groupes de travail qui, dans les divers groupes parlementaires, se consacrent aux droits de l'homme et à l'aide humanitaire, de la délégation allemande à l'UIP et délégations allemandes aux Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en (OSCE), ainsi que des principales organisations internationales de défense des droits de l'homme telles qu'Amnesty International et Human Rights Watch. Tous les membres du Bundestag avaient été invités à participer à la campagne, toujours active.

Décrivant l'expérience de l'Assemblée nationale du Burundi, M. F. Kabura, second Vice-Président de l'Assemblée nationale, a dit que son pays s'était doté en 2006 d'une commission parlementaire des droits de l'homme des parlementaires. Elle se compose de cinq parlementaires représentant tous les groupes de l'Assemblée nationale et a pour mission d'étudier

la situation des parlementaires burundais qui ont souffert de violations de leurs droits, en particulier pendant les dix ans de crise politique qu'a connus le pays. Elle suit les enquêtes et les procès en cours, effectue elle-même des missions d'enquête, rend visite aux parlementaires en détention et assure le suivi des cas dont elle est saisie auprès de toutes les autorités compétentes. Elle relève du Président de l'Assemblée nationale et envoie un représentant à chaque Assemblée de l'UIP pour faire rapport au Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP.

Dans le débat qui a suivi, les participants ont fait les suggestions et commentaires suivants :

- les parlementaires qui peuvent exercer leur mandat en toute sécurité devraient aider ceux qui ne le peuvent pas (modèle allemand);
- les parlements dont des membres ont été victimes de violations de leurs droits devraient envisager de se doter d'une commission parlementaire pour étudier la situation de ces parlementaires et faciliter le règlement de leur cas (modèle burundais);
- la création dans les parlements nationaux d'une commission des droits de l'homme est essentielle en ce sens qu'elle aide à resserrer la coopération avec l'UIP et le Comité des droits de l'homme des parlementaires;
- les problèmes de respect des droits de l'homme devraient être traités hors de tout esprit de parti, l'intégrité de chaque parlementaire devant être préservée, quelle que soit son affiliation politique;
- il y a différentes manières de venir en aide aux parlementaires en danger mais, outre les manifestations de solidarité interparlementaire, les parlementaires devraient s'attacher à témoigner concrètement leur solidarité en effectuant des missions pour évaluer par euxmêmes la situation, en établissant des contacts personnels et en s'efforçant de rendre visite aux parlementaires détenus;
- les parlements devraient veiller à inclure dans leurs délégations aux Assemblées de l'UIP des parlementaires qui connaissent des cas de violations des droits de l'homme ou qui en ont eux-mêmes été victimes;
- il faudrait faire plus largement connaître les travaux du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP par d'autres séances publiques et par les médias; certains participants ont évoqué la possibilité de profiter de la Journée internationale de la démocratie (15 septembre) pour promouvoir l'action du Comité;

- il y aurait moyen de renforcer la coopération entre le Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient et le Comité des droits de l'homme des parlementaires;
- il est de la responsabilité des parlements membres de l'UIP de veiller à choisir les membres du Comité en fonction du respect des droits de l'homme. Si certains ont suggéré que le bilan général des Etats en matière de droits de l'homme soit un critère de sélection, d'autres se sont vivement opposés à cette suggestion aux motifs que la sélection des membres du Comité devait reposer essentiellement sur le critère de compétence personnelle, plus objectif.

8. Réunion-débat sur le thème Promouvoir les droits des enfants vivant avec un handicap

La réunion-débat sur le thème Promouvoir les droits des enfants vivant avec un handicap a donné à une centaine de parlementaires l'occasion d'étudier les moyens de mieux prendre en compte cette question dans le cadre du travail parlementaire. Il est en effet souvent porté atteinte aux droits des personnes vivant avec un handicap, et plus particulièrement des enfants, qui sont montrés du doigt et victimes de discrimination et de déni.

Animée par des experts de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, cette réunion a donné lieu à un débat interactif, enrichi par l'échange de données d'expérience sur de bonnes pratiques en cours dans différents pays.

Selon les participants, le handicap est plus une réalité qu'une perception. C'est un monde perméable et ouvert. N'importe qui peut souffrir du handicap. En tant que tel, il ne saurait constituer une source de discrimination et donner lieu à un catalogage. Toute personne présentant un handicap a des droits, au premier rang desquels celui de vivre et d'être considéré comme un être humain.

A propos des enfants vivant avec un handicap, les participants ont fermement recommandé que leur prise en charge devienne une priorité dans le cadre des dispositions prises ou encore à prendre pour promouvoir les droits de l'enfant. Une prise en charge effective passe toutefois par la déclaration et l'enregistrement de la naissance des enfants quelle que soit la malformation qu'ils présentent. Rendre l'enfant visible, c'est, d'une part, lui reconnaître le droit à la vie et, d'autre part, se donner la possibilité de pourvoir à ses besoins spécifiques. Les

participants ont unanimement condamné les pratiques consistant à cacher les enfants handicapés ou à leur ôter la vie.

Concernant les instruments internationaux régissant la promotion des droits des enfants ayant un handicap, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, les participants ont recommandé, pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, que les parlements les ratifient de ces textes et en incorporent les normes dans les législations nationales. L'arsenal juridique national demeure en effet le cadre de référence pour l'élaboration des politiques et programmes, notamment ceux qui concernent les droits des enfants vivant avec un handicap. Selon les participants, être à l'écoute des personnes concernées est le préalable de l'élaboration de lois appropriées. Conscients des violations des droits de ces enfants, notamment toutes formes de violence et la traite d'enfants, les participants ont recommandé des mécanismes nationaux pour lutter contre tout abus.

Cependant, une loi votée ne peut être suivie d'effet que si elle s'accompagne de décrets d'application. A cet égard, les participants ont recommandé que les parlements veillent à ce que les décrets nécessaires soient pris pour que les lois puissent être appliquées.

L'affectation de ressources suffisantes à la mise en ceuvre des programmes établis et le suivi de leur exécution ont été cités comme une des contributions des parlements à la promotion des droits des enfants vivant avec un handicap. Dans cette perspective, les parlements devraient veiller à ce que la prise en charge de ces enfants réponde à leurs besoins spécifiques, contrairement à la pratique courante consistant à "noyer" lesdits besoins dans les politiques globales.

L'intégration et l'inclusion des enfants vivant avec un handicap est l'une des principales mesures visant à promouvoir leurs droits. Dans cette optique, les participants ont recommandé l'élaboration de politiques pertinentes : mise en place d'un système éducatif approprié, avec des écoles plus ouvertes et adaptées à la diversité, des enseignants spécialisés, des assistants sociaux bien formés et des locaux et classes accessibles. Il faudrait aussi, pour favoriser l'inclusion, que les enfants ne souffrant pas de handicap côtoient ceux qui en souffrent. Ce brassage permettrait à chacun de mieux connaître l'environnement de l'autre et d'éliminer toute notion de différence.

En matière de législation relative au travail, les participants ont souligné qu'il fallait que les personnes handicapées soient intégrées dans le monde du travail sur la base d'un pourcentage défini. Ils ont salué l'expérience de certains pays à ce sujet.

Dans le cadre de la lutte contre la discrimination, il a été recommandé que les parlements sensibilisent le grand public pour encourager une meilleure perception du handicap, ce qui devrait faciliter l'acceptation de l'enfant handicapé par la société.

Les participants ont également formulé des recommandations en amont en vue de prévenir la situation de handicap chez les enfants. Il a été ainsi recommandé de créer des centres de diagnostic prénatal pour dépister toute malformation/déformation éventuelle et d'y remédier.

Les familles des enfants vivant avec un handicap ne sont pas épargnées par leur souffrance. Considérant les difficultés de tous ordres auxquels elles doivent faire face au quotidien, il a été recommandé de leur donner un soutien devant leur permettre de surmonter les obstacles tant psychologiques et psychiques. Dans le cadre de l'aménagement du cadre juridique national, il a été recommandé de prévoir des dispositions législatives devant permettre d'assurer un appui individualisé aux familles ayant une personne handicapée en son sein. Les participants ont évalué le rôle déterminant de la société civile dans la promotion des droits des enfants vivant avec un handicap, qui, dans beaucoup de pays, est à l'avant-garde de l'action menée. Les participants ont donc recommandé d'instaurer des partenariats avec le système associatif et les médias, dont le rôle est tout aussi indispensable dans la promotion des droits des personnes vivant avec le handicap et la sensibilisation des populations. Pour finir, ils ont émis le souhait de mettre en place un réseau virtuel d'information en vue de faire fond sur toutes les ressources parlementaires pour promouvoir les droits des enfants vivant avec un handicap.

Atelier sur le thème Responsabilisation pour la santé des femmes et des enfants

Un atelier sur le thème Responsabilisation pour la santé des femmes et des enfants s'est tenu le 26 mars 2013 pour célébrer le premier anniversaire de la résolution intitulée L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux

enfants ?, qui avait été adoptée à la 126 eme Assemblée de l'UIP (Kampala 2012). Il avait pour objet de faire le bilan des efforts fournis jusqu'à ce jour et d'étudier le mécanisme à mettre en place pour que les parlements puissent faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution.

Le Secrétariat de l'UIP a présenté le mécanisme de reddition de comptes qu'il a mis au point à cette fin, ainsi qu'un rapport d'activités sur la première année, comme il était demandé dans ladite résolution. Deux présentations techniques ont été faites, l'une par le Dr. L.A. de Francisco Serpa (Partenariat pour la santé de la mère, du nouveauné et de l'enfant) et l'autre par le Dr. L. Say (Organisation mondiale de la santé). Ceux-ci ont présenté des informations actualisées sur les tendances, les mécanismes de reddition de comptes et les principaux processus à l'échelle mondiale dans le domaine de la santé de la femme et de l'enfant.

M. S. Ali, Vice-Président du Parlement (Bangladesh), Mme R. Kadaga, Présidente du Parlement ougandais, et la sénatrice S. Ataullahjan (Canada) ont décrit la manière dont leur parlement assurait la promotion de la santé des femmes et des enfants, et s'appuyait sur la résolution de l'UIP pour intensifier les efforts en la matière. Ils ont aussi souligné l'importance du rôle constant de l'UIP dans l'appui au travail parlementaire.

Durant le débat en plénière, des domaines d'action communs aux parlements ont été recensés. L'importance clé de l'égalité entre les sexes et de l'éducation a été réaffirmée, et l'accent a été mis sur des thèmes devant faire l'objet davantage de solidarité et recevoir un rang de priorité plus élevé. Il s'agissait notamment des travaux de sensibilisation et de réforme législative visant à traiter des problèmes suivants : grossesse des adolescentes, violences à caractère sexiste, y compris les mariages précoces, accès aux informations et aux services relatifs à la planification familiale et droit à la santé sexuelle et reproductive. On a également souligné le rôle que pouvaient jouer les parlementaires pour modifier les attitudes et les pratiques traditionnelles nuisibles. Les parlementaires sont convenus qu'ils avaient aussi un rôle important à jouer, dans le cadre de leur fonction de contrôle, pour promouvoir l'accès à des services de santé intégrés qualité acceptable, augmenter progressivement le financement et les effectifs dans le domaine de la santé de la femme et de l'enfant, et renforcer les systèmes de santé et d'information sur la santé.

Il a été rappelé aux parlementaires que, si des progrès avaient été enregistrés, il restait beaucoup à faire. Ils ont été instamment priés de ne pas perdre de vue l'importance que revêt la santé de la femme et de l'enfant, notamment dans le contexte des débats sur le cadre de développement pour l'après-2015. Les parlementaires ont invité l'UIP à assurer la diffusion la plus large possible de son premier rapport sur la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée, à favoriser les efforts des parlements dans le domaine de la santé de la femme et de l'enfant, et à renforcer le mécanisme de reddition de comptes, conformément à la résolution de Kampala.

10. Atelier sur le thème Une nouvelle vision du développement durable : quelle place pour la gouvernance démocratique ?

Un atelier sur le thème Une nouvelle vision du développement durable : quelle place pour la gouvernance démocratique s'est le 27 mars 2013. Organisé en coopération avec le PNUD, il a été consacré essentiellement au rôle de la gouvernance démocratique dans le programme de développement pour l'après-2015. Il s'est articulé en trois temps, de façon à favoriser les échanges et la fluidité des débats : une brève discussion entre les intervenants qui a permis d'avoir une vue d'ensemble de la contribution de la gouvernance démocratique au développement et de faire le tour des définitions de la gouvernance démocratique comme instrument politique au service du développement; une brève présentation des résultats d'un sondage réalisé durant l'Assemblée; et une séance durant laquelle les parlementaires ont pu discuter en petits groupes de questions spécifiques. Cet atelier était encadré par Secrétaire adjoint général l'UIP. M. M. Chungong, assisté de plusieurs animateurs : M. C. Chauvel. Conseiller aux affaires parlementaires au PNUD, le sénateur F. Hoohlo (Lesotho), et Mme J. Logie (Nouvelle-Zélande). Une quarantaine de parlementaires étaient présents.

S'agissant des trois principaux piliers de gouvernance démocratique que participation, la transparence et la reddition de comptes, le premier point d'achoppement semblait résider dans la corruption. Les participants ont également fait d'autres constats. La gouvernance démocratique était cruciale pour que les citoyens ne perdent pas confiance dans les institutions chargées de les représenter et il était important de la mesurer régulièrement au moyen d'indicateurs appropriés. La gouvernance démocratique passait par l'inclusion de tous les groupes de la population et par un dialogue volontaire avec l'opposition, la société civile et les médias. Elle n'était pas un plus mais un élément indispensable au développement et elle devait, à ce titre, pouvoir bénéficier d'un solide appui des donateurs. Les participants ont recensé en outre plusieurs autres éléments constitutifs de la gouvernance démocratique, parmi lesquels la lutte contre l'exclusion (et en particulier l'émancipation des femmes, des jeunes, des communautés autochtones. et des populations vulnérables) et la nécessité de placer les citoyens au centre du développement et de tenir dûment compte des aspects environnementaux du développement.

Les participants ont été informés des résultats d'un sondage effectué durant l'Assemblée pour apprécier les différents points de vue sur la gouvernance démocratique comme l'un des objectifs futurs du développement. Cette enquête a montré que les parlementaires souscrivaient massivement à l'idée d'inscrire la gouvernance démocratique dans le futur programme de développement, comme un objectif à part entière, ce qui a été en outre confirmé par le débat à l'atelier, où les participants se sont également intéressés aux indicateurs à envisager pour mesurer les progrès de la gouvernance démocratique, ainsi que les stratégies concrètes que les parlementaires pouvaient adopter pour défendre cet objectif particulier. Les résultats du sondage comme les conclusions de l'atelier seront pris en compte par l'UIP dans la contribution qu'elle souhaite apporter à la définition des objectifs de développement futurs.

Autres activités

Des visites sur le terrain ont été organisées le 24 mars 2013 sur le thème Promouvoir les droits des enfants vivant avec un handicap. Elles étaient destinées à permettre aux parlementaires de prendre connaissance des stratégies mises en œuvre en Equateur pour promouvoir les droits des enfants vivant avec un handicap. Une soixantaine de personnes ont pris part à ces visites : des

parlementaires et leurs collaborateurs, des membres du personnel de l'UIP, de l'UNICEF et de la viceprésidence de la République de l'Equateur.

Les visites se sont déroulées en deux temps :

 présentation des Missions solidaires Manuela Espejo et Joaquin Gallegos Lara au Siège de la Vice-Présidence de la République; et

- visites en groupe de quelques projets réalisés par ces missions dans trois quartiers de la ville de Quito: Calderón, Calacalí et La Magdalena.
- a) <u>Visite au Siège de la Vice-Présidence de la République</u>

Au Siège de la Vice-Présidence, les participants ont assisté à une présentation des Missions Manuela Espejo et Joaquin Gallegos Lara. Ces deux missions font partie d'un grand ensemble de programmes baptisé Equateur sans barrières, qui vise à améliorer la vie des Equatoriens.

La Mission solidaire Manuela Espejo s'articule autour de quatre axes :

 <u>L'étude</u>: cet axe a pour objectif de localiser les personnes vivant avec un ou plusieurs handicaps dans tout le pays. En 2012, 293 578 personnes vivant avec un handicap ont été recensées. L'étude relève la situation clinique, génétique, biologique, psychologique, sociale et culturelle de chaque personne enregistrée, ainsi que celle de sa famille.

- Les soins: des soins sont prodigués pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec un handicap. Dans ce cadre, des maisons sont construites pour les personnes recensées. Entre 2011 et 2012, plus de 9 000 maisons ont ainsi été construites et équipées.
- La prévention : la Vice-Présidence, en collaboration avec le Ministère de la santé publique, a lancé la mise en œuvre du programme Con pie Derecho, la Huella del Futuro, pour appliquer les directives internationales en matière de dépistage chez les nouveau-nés.
- <u>L'intégration</u> : il s'agit d'intégrer les personnes vivant avec un handicap et souhaitant travailler.

A l'issue de cette présentation, une séance de questions-réponses a permis aux participants de mieux connaître les contours de ces programmes ambitieux.

b) Visites en groupe

Les participants se sont ensuite répartis en trois groupes pour rendre visite à trois personnes handicapées vivant dans trois localités : Dylan Rami, 4 ans, à Calderón, Shakira Quisilema, 11 ans, à Calacali, et Ana Lucía Sánchez, 27 ans, à La Magdalena.

Elections et nominations

1. Présidence de la 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

M. Fernando Cordero Cueva, Président de l'Assemblée nationale équatorienne, a été élu président de l'Assemblée.

2. Comité exécutif

Ont été élus membres du Comité exécutif Mme F. Diendéré Diallo (Burkina Faso), jusqu'en octobre 2015, et M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2017. M. Al Shariqi a en outre été élu viceprésident de l'UIP

3. Bureaux des Commissions permanentes

Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)

Président

M. S.H. Chowdhury (Bangladesh)

(Groupe Asie-Pacifique)

Premier Vice-Président

M. D. Filmus (Argentine)

(Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. G. Schneeman (Afrique du Sud) - titulaire

M. A. Bougue (Cameroun) - suppléant

Groupe arabe

M. N. Lazrek (Maroc) - titulaire

Mme S. Haj Hasan (Jordanie) - suppléante

Groupe Asie-Pacifique

Président actuel - titulaire

M. S. Danusubroto (Indonésie) - suppléant

Groupe Eurasie

Poste vacant - titulaire

Poste vacant - suppléant

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes Premier Vice-Président actuel - titulaire

M. L.E. Sierra Grajales (Colombie) - suppléant

Groupe des Douze Plus

M. P. Moriau (Belgique) - titulaire

M. N. Evans (Royaume-Uni) - suppléant

Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

Président

M. R. León (Chili)

(Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes)

Premier Vice-Président

M. F.-X. de Donnea (Belgique) (Groupe des Douze Plus)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. J.J. Mwiimbu (Zambie) - titulaire

M. H.R. Mohamed (Rép.-Unie de Tanzanie) suppléant

Groupe arabe

M. M. Najadah (Koweït) - titulaire

M. M. Dmour (Jordanie) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. I.A. Bilour (Pakistan) - titulaire

M. D. Adams (Australie) - suppléant

Groupe Eurasie

M. B.-Z. Zhambalnimbuyev

(Fédération de Russie) - titulaire

Poste vacant - suppléant

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes

Président actuel - titulaire

M. F. Bustamante (Equateur) - suppléant

Groupe des Douze Plus

Premier Vice-Président actuel

Mme M. Obradović (Serbie) - suppléante

Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

<u>Président</u>

M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana)

(Groupe africain)

Premier Vice-Président

M. S. Gavrilov (Fédération de Russie)

(Groupe Eurasie)

Vice-Présidents

Groupe africain

Président actuel - titulaire

Mme P. Fouty-Soungou (Congo) - suppléante

Groupe arabe

Mme J. Nassif (Bahreïn) - titulaire

M. R. Abdul-Jabbar (Iraq) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

Mme F.Z. Nadiri (Afghanistan) - titulaire

M. R. Fatyana (Pakistan) - suppléant

Groupe Eurasie

Premier Vice-Président actuel - titulaire

Poste vacant - suppléant

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes

M. J.M. Galán (Colombie) - titulaire

Mme G. Ortíz (Mexique) - suppléante

Groupe des Douze Plus

M. C. Janiak (Suisse) - titulaire

Mme L. Wall (Nouvelle-Zélande) - suppléante

4. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 130^{ème} Assemblée

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements

co-Rapporteurs _

- Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba)

- M. B. Calkins (Canada)

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles

co-Rapporteurs

- M. S.H. Chowdhury (Bangladesh)
- M. P. Mahoux (Belgique)

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de querre et de conflit : le rôle des parlements

co-Rapporteurs

- Mme G. Cuevas (Mexique)
- Mme J. Nassif (Bahreïn)

5. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a élu M. A.B.M. Fazle Karim Chowdhury (Bangladesh) membre suppléant pour un mandat de cing ans jusqu'en avril 2018.

6. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil directeur a élu Mme M. Mensah-Williams (Namibie) membre titulaire et Mme H. Amran (Indonésie) membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2017.

7. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Conseil directeur a élu Mme M. Osman Gaknoun (Soudan) et Mme V. Petrenko (Fédération de Russie) membres titulaires pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2017.

Le Conseil directeur a élu M. T. Al-Sehry (Egypte) membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2017.

Le Comité a élu à sa présidence M. A.A. Cakra Wijaya (Indonésie) jusqu'à la fin de son mandat en avril 2014

8. Comité de coordination des Femmes parlementaires

Représentantes régionales

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes Mme D. Padierna Luna (Mexique) Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba)

9. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Le Groupe a élu Mme L. Davies (Canada) à sa présidence.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (162)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (10)

Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain

^{*} A la clôture de la 128^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

- 1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 128^{ème} Assemblée
- 2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
- 3. Débat général sur le thème global D'une croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen Vivir" : nouvelles approches, nouvelles solutions
- 4. Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
- 5. Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable (Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
- Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie
 (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
- 7. Approbation des thèmes d'étude pour la 130^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs
- 8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP
- 9. Le rôle des parlements face aux effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens, et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent

RESPONSABILITE DE PROTEGER : LE ROLE DU PARLEMENT DANS LA PROTECTION DES CIVILS

Résolution adoptée par consensus par la 128ème Assemblée de l'UIP (Quito, 27 mars 2013)

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

sachant que, à la suite de plusieurs initiatives mondiales, la responsabilité de protéger a été reconnue au Sommet mondial de 2005 comme un principe nécessaire et essentiel pour prévenir le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et en protéger les populations,

rappelant que ce principe a été établi en vue de prévenir les génocides tels que ceux qui se sont produits à Srebrenica et au Rwanda,

rappelant également que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qualifie le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité de menace contre la paix et la sécurité internationales et qu'il a réaffirmé, dans sa résolution 1674 (2006) qui porte sur la protection des civils dans les situations de conflit armé,

soulignant que toute décision relative à l'application de la responsabilité de protéger doit être prise en temps voulu et de manière résolue par le truchement du Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, notamment à son Chapitre VII, au cas par cas et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations régionales compétentes, si les moyens pacifiques ne suffisent pas et que les autorités nationales manquent manifestement à leur obligation de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité; et qu'une telle démarche doit être assortie de moyens suffisants de protection des civils et privilégier les moyens pacifiques,

soulignant que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés dans les situations de conflits armés,

rappelant que le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes contre l'humanité aux termes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (résolutions 1325, 1888, 1960), et en particulier la résolution 1820, selon laquelle le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide,

consciente que la responsabilité de protéger repose sur trois piliers, à savoir la responsabilité permanente incombant à chaque Etat de protéger ses populations, qu'il s'agisse ou non de ses ressortissants, du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ce qui suppose la prévention de tels crimes, y compris les incitations à les commettre, par les moyens appropriés et nécessaires; l'engagement de la communauté internationale à aider les Etats à se doter des moyens de s'acquitter de cette obligation; et son engagement à mener, en temps voulu, une action collective résolue lorsque les autorités nationales manquent manifestement à l'obligation de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité,

sur les paragraphes 10 et 11 du dispositif.

La délégation de Cuba a formulé une réserve sur l'ensemble de la résolution.

La délégation du Pérou a formulé une réserve au sujet du paragraphe 10 du dispositif et considère que "toute mention de la Cour pénale internationale (CPI) ou du Statut de Rome doit s'entendre sans préjudice des autres instances internationales reconnues par l'Etat concerné, notamment les instances regionales".

Les délégations de la République arabe syrienne et du Soudan ont formulé des réserves sur l'alinéa 9 du préambule et

soulignant l'importance de la lutte contre l'impunité des auteurs et instigateurs des crimes les plus graves qui mobilise la communauté internationale et saluant la contribution en ce domaine de la Cour pénale internationale (CPI); soulignant également la nécessité de faire connaître, à travers les médias, le rôle joué par la CPI, d'encourager le dépôt de plaintes contre les auteurs de ces crimes auprès des autorités nationales compétentes et de la CPI, et de renforcer la capacité des autorités nationales de donner suite aux plaintes, d'administrer la justice et de coopérer et se concerter avec la CPI, sans méconnaître l'importance de la contribution de ceux qui fournissent à la CPI les preuves et des éléments d'information nécessaires,

considérant que, selon le paragraphe 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, "il incombe [...] à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité"; exprimant dans ce contexte sa volonté de mener, en temps voulu, une action collective résolue, par le biais du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment à son chapitre VII, au cas par cas et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations régionales compétentes, si les moyens pacifiques ne suffisent pas et que les autorités nationales manquent manifestement à leur obligation de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité; soulignant qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale des Nations Unies poursuive son examen de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de querre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et de leurs conséquences, au vu des principes de la Charte et du droit international; et s'engageant, au besoin, à aider les Etats à renforcer leur capacité de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et à venir en aide aux populations en détresse avant que des crises ou des conflits n'éclatent.

consciente des préoccupations soulevées par l'hypothèse d'une application sélective de la responsabilité de protéger et soulignant que la nécessité de protéger ne doit pas être considérée comme un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat sur la base de questions politiques et autres considérations extrinsèques,

réaffirmant que le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales et notant le rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux dispositions pertinentes de la Charte,

soulignant que la prévention est un aspect critique de la responsabilité de protéger et insistant sur l'importance de l'éducation, le rôle des médias et la nécessité de remédier aux causes profondes du conflit armé.

sachant qu'avant d'autoriser une intervention militaire, le Conseil de sécurité de l'ONU doit prendre dûment en considération tous les autres moyens d'action prévus aux Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies; sachant également que la responsabilité de protéger ne doit être invoquée que pour prévenir un génocide, des crimes de guerre, un nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ou en protéger les populations,

réaffirmant le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats inscrits à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et soulignant que la responsabilité de protéger découle autant de la souveraineté de l'Etat que de ses obligations juridiques préexistantes et permanentes,

convaincue que les parlements du monde entier doivent réfléchir aux moyens d'appliquer et de concrétiser la responsabilité de protéger en temps voulu et de manière cohérente et efficace afin d'éviter que la communauté internationale soit dans l'impossibilité de s'entendre sur la nécessité d'agir et sur les moyens de prévenir ou de faire cesser le massacre de civils en tenant compte en particulier des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les femmes, la paix et la sécurité, d'une part, et les enfants dans les conflits armés, d'autre part,

rappelant que la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala, 2012) a adopté par consensus une résolution dans laquelle elle demandait la cessation immédiate de la violence et des violations des droits de l'homme en République arabe syrienne, affirmait son soutien aux efforts déployés par les organisations internationales et régionales pour mettre fin de façon pacifique à la crise et exhortait l'ONU et la Ligue des Etats arabes à redoubler d'efforts pour faire cesser la violence armée en Syrie et enrayer la crise humanitaire, et à travailler d'urgence pour traiter tous les aspects liés au problème des Syriens déplacés vers les frontières des pays voisins,

convaincue que les parlements doivent être davantage associés à l'application de la responsabilité de protéger et, en particulier, que leur rôle en matière de protection de la vie et de la sécurité des populations suppose qu'ils s'interrogent consciencieusement et agissent pour éviter ou arrêter un génocide, un nettoyage ethnique, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité,

convaincue également de ce que le soutien mutuel entre parlement, gouvernement, société civile et pouvoir judiciaire peut contribuer efficacement à améliorer la protection des droits de l'homme,

consciente de ce que le rétablissement et le maintien de la paix dans les régions en proie à l'insécurité et aux violences nécessitent d'importants moyens financiers,

convaincue qu'il est nécessaire, de façon plus générale, que les autorités nationales et les parlements s'attaquent aux causes profondes des conflits armés et des atrocités massives en appliquant les principes d'une bonne gouvernance, en se dotant d'institutions publiques responsables, en veillant à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour tous, en assurant l'état de droit, en garantissant un accès juste, égal et impartial à la justice, en instituant des services de sécurité professionnels responsables devant le Parlement, en encourageant une croissance économique inclusive et en respectant la diversité,

soulignant qu'il incombe à l'ONU de veiller au respect des droits des réfugiés, conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés,

soulignant également que le rôle du Parlement dans l'application de la responsabilité de protéger doit reposer sur le respect des rôles respectifs des pouvoirs législatif et exécutif et que le contrôle de l'exécutif doit être conforme aux principes démocratiques et se faire dans un souci de protection et de promotion des droits de l'homme; et note que les parlements ont leurs propres mécanismes et commissions pour traiter des questions liées à la responsabilité de protéger;

- 1. invite les parlements et les parlementaires à faire appel à tous les outils d'éducation et de sensibilisation du public à leur disposition pour contribuer à prévenir et faire cesser les génocides, les crimes de guerre, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité, et à travailler sur les questions liées aux causes profondes des conflits armés;
- 2. appelle les parlementaires à user de tous les moyens à leur disposition, y compris les médias sociaux, pour dénoncer les actes de violence infligés aux femmes et aux enfants et combattre l'impunité;
- demande instamment aux parlements de veiller à ce que leurs gouvernements protègent les populations, qu'il s'agisse ou non de ressortissants de leur pays, contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et demande non moins instamment aux parlements et aux gouvernements de renforcer la capacité des Etats de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et d'en protéger leurs populations, qu'il s'agisse ou non de leurs ressortissants, et, au besoin, de mener en temps voulu une action résolue, conformément à la Charte des Nations Unies, pour prévenir ou faire cesser ces crimes;

- 4. appelle les parlements à renforcer leur contrôle sur les gouvernements pour qu'ils luttent contre le terrorisme et appliquent les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, qui demandent aux Etats de ne pas financer les terroristes, de ne pas en faciliter les mouvements et de ne pas aider le terrorisme,
- 5. appelle également les parlements à adopter des lois et des politiques pour protéger les femmes et les enfants, prévenir et criminaliser la violence sexuelle et assurer réparation aux victimes, en temps de paix comme en temps de querre;
- 6. encourage les parlements à s'informer sur les obligations de leurs Etats découlant des traités et résolutions internationaux, à suivre de près la présentation par les pouvoirs exécutifs des rapports nationaux aux organes conventionnels, notamment ceux qui ont trait aux droits de l'homme, à s'associer plus étroitement aux mécanismes régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme et à veiller à ce que chaque pays observe scrupuleusement toutes les doctrines et résolutions de l'ONU relatives à la responsabilité de protéger;
- 7. demande aux parlements de veiller, si besoin est, à ce que tous les traités internationaux auxquels leur pays est partie soient incorporés dans le droit interne, en donnant la priorité aux traités relatifs aux droits de l'homme et à la protection des civils, en particulier ceux qui s'appliquent aux droits et à la protection des femmes et des enfants durant et après les conflits armés et autres crises:
- 8. prie instamment les parlements d'adopter des mesures afin de faire respecter le droit des civils pris dans des conflits armés, de prévoir des recours judiciaires adéquats et efficaces, y compris des enquêtes et poursuites diligentes, pour que les femmes et les enfants victimes soient traités avec dignité et pour assurer réparation aux victimes;
- 9. encourage les parlements à adopter des programmes visant à aider les enfants soldats à reprendre une vie normale;
- 10. demande aux parlements de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre la législation pénale et militaire de leur pays en conformité avec les normes internationales relatives à la protection des civils dans les conflits armés, et de faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves aient à répondre de leurs actes devant une juridiction nationale ou, lorsqu'un Etat refuse d'agir ou n'est manifestement pas en mesure de le faire, devant la Cour pénale internationale s'il s'agit d'un Etat partie au Statut de Rome;
- 11. prie instamment les parlementaires de se servir de leur réseau international pour promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome qui reconnaît la compétence de la Cour pénale en matière de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre; demande aux parlements de veiller à ce que leur gouvernement signe le Statut de Rome et appelle ceux d'entre eux qui ne l'auraient pas encore fait à le ratifier;
- 12. prie instamment les parlements de promouvoir le débat sur un traité sur le commerce des armes pour qu'il puisse être mis fin aux transferts d'armes lorsque le risque est grand que ces armes soient utilisées pour commettre ou permettre des violations des droits de l'homme, du droit international humanitaire, ou pour faire obstacle à la lutte contre la pauvreté;
- 13. appelle tous les parlements qui n'auraient pas déjà mis en place des commissions chargées de suivre les relations internationales à envisager de se doter de telles commissions, à leur donner des moyens financiers et humains suffisants et à leur ménager le temps voulu dans l'ordre du jour parlementaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions;

- 14. invite les parlements à veiller à ce que la protection des droits de l'homme, notamment le droit des femmes et des enfants, ainsi que des membres de minorités et de peuples autochtones, soit garantie par le droit interne et s'applique dans les faits;
- 15. prie instamment les parlements et les gouvernements de garantir les droits des femmes et d'en renforcer encore le rôle dans les initiatives pour la paix et la sécurité, d'honorer les engagements internationaux visant à protéger les droits des femmes et d'associer des femmes à la prise de décision lorsqu'il s'agit de prévenir et de faire cesser les atrocités massives;
- 16. appelle les parlements, en ce qui concerne la responsabilité de protéger, à accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants dans les zones de crise, car ils en sont souvent les premières victimes, leur sort tragique étant souvent négligé, ce qui a des conséquences humaines, sociales et économiques de grande ampleur;
- 17. appelle également les parlements à encourager leurs gouvernements à appuyer la mise en place et à assurer le bon fonctionnement de systèmes d'alerte précoce et de mécanismes de décision et de riposte aux niveaux national, régional et international de façon à pouvoir réagir rapidement et efficacement en cas de conflit armé ou de troubles et de tensions internes;
- 18. invite les parlements à porter activement à l'attention des gouvernements des situations à risque pour les populations civiles, en s'assurant que leur gouvernement exerce sa responsabilité de suivi et de prévention;
- 19. demande que des efforts soient faits pour promouvoir le rôle des médias en matière de témoignage, de prévention et de sensibilisation s'agissant du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, en veillant à ce que la liberté d'expression soit effective et à ce que la liberté des médias soit protégée par la Constitution et la législation nationales; en exigeant que toutes les parties respectent les obligations internationales liées à la protection et à la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel connexe; en encourageant un journalisme rigoureux et respectueux des droits de toutes les populations; en s'élevant contre tout appel à la haine qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence; et, si besoin est, en légiférant contre de tels discours;
- 20. appelle les parlements à réagir promptement en cas de demande de leur gouvernement visant à apporter une aide durable au rétablissement de la paix dans les situations postérieures à un conflit ayant donné lieu à des atrocités massives dans lesquelles une telle aide est nécessaire; appelle également les parlements à allouer les crédits nécessaires à l'aide à la reconstruction de pays en sortie de crise ou de conflit et, s'il y a lieu, à l'abondement des fonds de l'ONU destinés à la consolidation de la paix;
- 21. prie les parlements d'inscrire dans les budgets de l'Etat des fonds destinés à l'organisation des opérations de protection et de sécurisation des populations, en cas de violences;
- 22. appelle en outre les parlements à veiller à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment en facilitant la participation des femmes aux processus et aux négociations de paix, en veillant à ce que les femmes comptent pour au moins un tiers des équipes de négociation, à ce qu'elles soient bien représentées dans les forces de défense et de sécurité et à ce qu'elles soient correctement formées au rétablissement et à la consolidation de la paix;
- 23. exhorte l'UIP à contribuer à l'échange de bonnes pratiques entre parlements sur le contrôle parlementaire de l'application de la responsabilité de protéger, sur l'implication des parlements dans la protection des civils en cas de conflit armé et sur la protection des populations contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité;

- 24. exhorte en outre les parlements à étudier avec attention et rigueur les rapports des organisations de promotion et de défense des droits de l'homme et à surveiller la façon dont les gouvernements mettent en œuvre les droits de l'homme;
- 25. appelle les parlements à promouvoir la bonne gouvernance, dès lors qu'il y a une corrélation positive entre bonne gouvernance et promotion de la paix et de la sécurité;
- 26. appelle également les parlements à suivre attentivement les travaux du Conseil de sécurité de l'ONU, à demander à leurs gouvernements de défendre auprès de cette instance la nécessité d'agir de manière responsable en cas de recours aux mesures coercitives, et à veiller à ce que les résolutions adoptées soient appliquées dans leur intégralité et de façon transparente;
- 27. appelle en outre les parlements à veiller à ce que les organisations humanitaires intègrent les questions d'égalité hommes-femmes dans l'ensemble de leurs programmes, et veillent à ce que, dans les situations d'urgence, la priorité soit donnée aux femmes;
- 28. engage tous les parlements à défendre et à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, partout dans le monde;
- 29. encourage les parlements à travailler en synergie avec la société civile sur les questions de paix et de sécurité afin de mieux garantir et d'améliorer la protection des droits des citoyens;
- 30. demande aux gouvernements et aux parlements d'assumer la responsabilité de protéger les droits des réfugiés et leur droit à une protection internationale; et demande enfin aux parlements et aux gouvernements de s'acquitter de leur obligation de protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile.

COMMERCE EQUITABLE ET MECANISMES NOVATEURS DE FINANCEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Résolution adoptée à l'unanimité par la 128ème Assemblée de l'UIP (Quito, 27 mars 2013)

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

affirmant que le commerce équitable vise deux objectifs : offrir de vraies perspectives de développement aux petits producteurs et aux travailleurs des pays en développement; et exercer sur le système commercial mondial et les entreprises privées un impact positif qui les incite à concourir davantage à la justice, à l'inclusion sociale, et au développement durable, tout cela en conformité avec les normes et les politiques de l'Organisation internationale du travail (OIT),

sachant que le commerce équitable a un impact positif sur le revenu des producteurs et des travailleurs, en particulier des femmes, des pays en développement ainsi que sur l'emploi dans les pays développés et sur le développement durable,

rappelant l'Accord de partenariat que les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté européenne et ses Etats membres ont signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000 (Accord de Cotonou) et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou (Burkina Faso) le 22 juin 2010, et en particulier son article 23 i) dans lequel les parties souscrivent à la promotion du commerce équitable; et note que la réalisation des objectifs du commerce équitable est liée aux besoins et exigences du développement durable; et insistant sur le respect des principes du commerce équitable, en particulier dans le contexte du dialogue, de la transparence, du respect et de l'égalité qui doivent prévaloir dans le commerce international,

rappelant le Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004, et les décisions prises lors du Sommet de Rio+20 tenu en juin 2012 au Brésil, et énoncé dans le Document final "L'avenir que nous voulons", où l'on indique que, étant donné la dimension sociale et humaine de la mondialisation, "les stratégies de développement doivent être formulées de manière à promouvoir une croissance économique soutenue et inclusive, le développement social et la protection de l'environnement, et, partant, l'intérêt de tous, et à intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions",

notant que l'Union européenne est actuellement le plus grand marché de produits du commerce équitable, avec 60 à 70 pour cent des ventes mondiales,

considérant que le commerce équitable doit reposer sur les principes de pérennité, d'équité, de transparence et d'égalité des sexes, de façon à réduire l'écart entre riches et pauvres,

sachant qu'il faut trouver de nouveaux modes de financement du développement durable pour éliminer la pauvreté, assurer une éducation primaire à tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, et combattre les grandes pandémies,

sachant en outre qu'il faut des systèmes judiciaires solides et indépendants pour rendre la justice avec diligence et efficacité afin de permettre le développement durable,

consciente de la nécessité de faire face aux changements climatiques et au réchauffement de la planète, qu'il convient de considérer comme l'effet des activités de l'homme, et de la nécessité d'accroître les investissements publics et privés et d'intensifier la coopération internationale afin d'améliorer la sécurité alimentaire face à la menace des changements climatiques, et considérant à cet égard que les responsabilités et obligations de tous les pays doivent reposer à tout moment sur les principes d'équité et de responsabilité commune mais différenciée,

consciente également de la nécessité de disposer d'instruments internationaux régissant le commerce international en vue d'assurer l'égalité des chances entre pays développés et pays en développement, et en leur sein,

consciente en outre de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de manière à accélérer le développement durable,

rappelant les résolutions antérieures de l'UIP, et en particulier la résolution de la $104^{\rm eme}$ Conférence interparlementaire (Jakarta, 2000), intitulée "Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté" et la résolution de la $112^{\rm eme}$ Assemblée (Manille, 2005), intitulée "Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement",

rappelant en outre le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, décembre 2011) dont les participants se sont engagés à "développer davantage les mécanismes financiers novateurs en vue de mobiliser des financements privés à l'appui d'objectifs de développement communs",

se référant au travail novateur du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement,

se référant aussi au Document final de la Conférence Rio+20, où l'on peut lire ce qui suit : "Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu",

confirmant que le respect, par les pays développés, de leurs engagements financiers et des principes relatifs à l'efficacité de l'aide est, pour l'instant, insuffisant pour que les OMD et autres objectifs de développement puissent être atteints,

soulignant que, étant donné l'ampleur des moyens financiers que nécessite le développement durable, il convient de mobiliser des ressources financières auprès de l'ensemble des agents privés et publics, voire des deux, et ce, par divers moyens et instruments, en prenant des mesures pour prévenir le détournement de ces ressources vers des activités illicites,

observant qu'un certain nombre de secteurs clés de l'économie mondiale ne sont pas imposés dans certains pays en dépit de leurs externalités négatives,

se félicitant de l'augmentation non négligeable des fonds placés par des fondations privées dans des projets de développement durable, ce qui ne saurait exonérer les Etats de leurs responsabilités envers les citoyens,

considérant l'importance croissante des envois de fonds des migrants dans le financement du développement des pays pauvres et à revenu intermédiaire, et préoccupée par le coût souvent excessif de ces envois de fonds,

soulignant que les changements climatiques seront particulièrement préjudiciables aux pays en développement et que les mesures de financement visant à en prévenir ou en atténuer les effets et à réduire la pauvreté énergétique contribueront à la réalisation des OMD,

tenant compte du rôle et de l'action de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

- 1. appelle les parlements à promouvoir et à soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants, qui contribuent à l'amélioration des conditions sociales et environnementales et, de ce fait, à la réalisation des OMD et à la mise en œuvre d'un programme du développement pour l'après-2015, appelle l'Union européenne à continuer de promouvoir et soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants et à mettre en œuvre l'article 23 i) de l'Accord de Cotonou;
- 2. appelle aussi tous les gouvernements à continuer de promouvoir et d'appuyer le commerce équitable et à en faire un élément obligatoire des objectifs de développement durable (ODD), qui seront intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015;
- 3. appelle également l'Union européenne à continuer de promouvoir et de soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants, et à mettre en œuvre l'article 23 i) de l'Accord de Cotonou;
- 4. invite les pays développés à donner des moyens financiers aux pays en développement, par le truchement de leurs mécanismes de coopération en matière de développement, pour leur permettre d'élaborer de nouveaux produits de commerce équitable et faire en sorte que les consommateurs aient accès à toutes les informations nécessaires pour faire les bons choix;
- 5. demande que le commerce équitable respecte les normes pertinentes établies par Fair Trade International, qui prévoient entre autres des critères minimaux et progressifs destinés à garantir que tous les produits portant la certification commerce équitable soient élaborés et commercialisés selon des normes de justice économique et sociale, et dans le respect de l'environnement, en veillant tout particulièrement au respect des normes de l'OIT;
- 6. demande aussi que soient établis des partenariats pour le développement entre les gouvernements, les autorités locales, les entreprises et les citoyens, comme l'initiative Fair Trade, pour assurer l'accès au marché aux producteurs défavorisés, garantir des revenus durables et favoriser une agriculture et des pratiques de production sur le plan environnemental durable;
- 7. demande fermement que des procédures de certification du commerce équitable soient mises en place sous l'autorité des Etats et dans le cadre des organisations régionales compétentes en matière de commerce et de l'OMC;
- 8. exhorte les parlements et les gouvernements à rechercher les nouveaux modes de financement nécessaires pour répondre aux besoins de développement et à définir des instruments et mécanismes potentiels d'affectation des ressources;
- 9. encourage les parlements et les gouvernements à étudier le potentiel des nouveaux modes de financement ci-après aux plans national, régional et/ou international :
 - l'application d'une taxe aux transactions financières, qui pourrait prendre différentes formes:
 - la taxation des émissions de CO₂, qui pourrait également prendre différentes formes;
 - la taxation des activités mondialisées, telles que les transports maritimes et aériens;

- l'établissement de partenariats public-privé visant à combattre les grandes maladies, tels que l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et la campagne efficace du Rotary International visant à éradiquer le paludisme; et
- l'emploi de mécanismes de garanties et d'assurance destinés à stimuler le financement privé du développement, tels que les mécanismes de garantie de marché;
- 10. prie instamment les parlements de jouer un rôle actif tant par la législation que par des mesures réglementaires pour alléger les taxes et droits prélevés sur les produits du commerce équitable;
- 11. demande aux parlements et aux gouvernements de mieux prendre en compte les envois de fonds des migrants dans la définition des stratégies de développement et l'élaboration de leur financement et souligne que les pays d'accueil de travailleurs migrants ne doivent pas imposer des restrictions indues aux envois de fonds vers les pays d'origine de ces travailleurs mais doivent au contraire en alléger le coût étant donné qu'il s'agit d'une source cruciale de devises pour ces pays;
- 12. souligne que ces apports financiers novateurs ne doivent pas représenter une charge supplémentaire pour les pays en développement, qu'ils doivent compléter les flux d'aide publique au développement existants sans réduction de leur montant, qu'ils doivent être compatibles avec une stratégie de développement axée sur un programme de développement pour l'après-2015, et être aussi prévisibles et durables que possible;
- 13. souligne également que la transparence des mécanismes novateurs de financement et leur examen par le public sont des conditions indispensables à leur mise en place, propose que les programmes en place fassent l'objet d'études de cas visant à définir des orientations et demande que les mécanismes disparates de contrôle et d'évaluation soient harmonisés de manière à réduire le coût des transactions et à permettre d'évaluer de manière indépendante le fonctionnement des nouveaux modes de financement et de leur effet sur le développement;
- 14. met en garde contre le risque d'associer des structures complexes aux mécanismes novateurs de financement, risquant d'empêcher une affectation transparente des ressources qui en découlent aux projets de développement, à en faciliter l'examen pour le public et à permettre de mesurer correctement leur contribution à la réalisation des objectifs de développement;
- 15. demande que soit envisagée la possibilité de confier l'affectation du produit des mécanismes novateurs de financement à des institutions régionales ou mondiales;
- 16. plaide pour la coordination des activités des ONG pertinentes et pour une meilleure utilisation des programmes existants et de l'expérience acquise;
- 17. exhorte les parlements et les gouvernements des pays développés et en développement à promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre l'évasion fiscale et à amplifier leurs efforts dans le domaine fiscal, surtout en ce qui concerne le recouvrement d'impôt et la lutte contre la fraude fiscale, notamment contre la fuite des capitaux vers des paradis fiscaux, ce qui est essentiel pour conduire une politique budgétaire de qualité et accroître les recettes des Etats, et suppose en particulier de reconnaître et de protéger les droits de propriété, en particulier pour les femmes, de disposer d'un registre foncier et d'améliorer le climat du commerce et de l'investissement dans les pays en développement;
- 18. appelle au renforcement et à l'élargissement de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) comme moyen d'améliorer la transparence des revenus et la responsabilisation dans les industries extractives, et invite les parlements à soutenir et à suivre de près des processus de l'ITIE dans leurs pays respectifs;
- 19. invite les gouvernements des pays développés à amplifier leur aide aux autorités fiscales, au pouvoir judiciaire et aux organes de lutte contre la corruption des pays en développement;

- 20. invite en outre les gouvernements des pays développés à lutter contre la corruption active dont se rendent coupables dans des pays en développement des sociétés domiciliées sur leur propre territoire;
- 21. exhorte les pays, tant développés qu'en développement, à intensifier leurs efforts de lutte contre la corruption en mettant en place des systèmes judiciaires efficaces et impartiaux, de manière à mieux rentabiliser les dépenses et investissements publics;
- 22. appelle les gouvernements et les ONG à œuvrer à la réalisation des engagements qu'ils ont pris en vertu de l'Accord de Copenhague et des autres accords internationaux relatifs aux changements climatiques;
- 23. encourage les parlements et les gouvernements à étudier de manière approfondie des possibilités d'instauration de mécanismes de financement innovants pour aider les pays en développement à lutter contre les changements climatiques;
- 24. appelle en outre tous les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à ceuvrer à la réalisation du développement durable en améliorant le niveau d'instruction des citoyens et en donnant aux femmes, aux enfants et aux autres groupes défavorisés les moyens de s'émanciper, et encourage les parlements et les gouvernements à étudier de manière approfondie les possibilités d'instauration de mécanismes de financement innovants pour l'éducation:
- 25. appelle enfin à la tenue d'une conférence parlementaire internationale sur le commerce équitable qui débattrait des moyens de parvenir au commerce équitable, et du rôle des parlements à cet égard;
- 26. invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement fondé en 2006, et à participer à tous les dispositifs existants de financement du développement durable;
- 27. appelle les parlementaires et l'UIP à jouer un rôle central en faveur du commerce équitable, dans une perspective de développement durable.

LE RECOURS A DIVERS MEDIAS, Y COMPRIS LES MEDIAS SOCIAUX, POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET AMELIORER LA DEMOCRATIE

Résolution adoptée à l'unanimité par la 128ème Assemblée de l'UIP (Quito, 27 mars 2013)

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

considérant que le dialogue entre citoyens et parlementaires peut contribuer à renforcer le respect pour la démocratie et les institutions démocratiques, et donc à enrayer la désaffection électorale et accroître la transparence,

prenant note du fait que les médias traditionnels, en particulier ceux qui respectent les normes professionnelles d'indépendance éditoriale, de pluralisme et de qualité de l'information, demeurent la première source d'information sur le Parlement pour la majeure partie de la population mondiale,

sachant que les médias traditionnels doivent composer avec des mutations rapides dans les domaines technologique et financier, ce qui peut compliquer leur tâche de diffusion d'informations, notamment sur le Parlement, et notant que des médias pluralistes et de qualité sont indispensables aux processus démocratiques,

sachant également qu'un nombre croissant de citoyens et de parlementaires utilisent les médias sociaux dans le monde entier,

consciente des possibilités offertes par les services de réseaux sociaux pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais soulignant également que ces mêmes droits et libertés, et tout particulièrement le droit au respect de la vie privée et de la dignité humaine, peuvent aussi être menacés sur les réseaux sociaux,

considérant que les médias sociaux peuvent faciliter la participation des citoyens car ils permettent l'échange entre parlementaires et citoyens,

ayant à l'esprit que certains médias, notamment les médias sociaux, peuvent également contribuer à accroître la participation des citoyens car ils leur permettent de créer des réseaux, de s'encourager mutuellement, d'observer et d'apporter leur contribution au processus de décision,

soulignant que le travail parlementaire doit être expliqué aux citoyens de façon compréhensible et attractive,

affirmant qu'il convient d'accroître la participation des femmes et de mieux les associer au processus démocratique,

affirmant également qu'il convient d'accroître la participation des jeunes et de mieux les associer au processus démocratique,

affirmant en outre la nécessité d'associer davantage les séniors au processus démocratique, notamment de renforcer leur connaissance et de promouvoir leur utilisation des médias sociaux,

soulignant que les médias sociaux et les nouvelles technologies de l'information peuvent contribuer à ce que les parlementaires s'investissent davantage auprès de la jeunesse, et à faire mieux connaître les problèmes, les besoins et les aspirations des jeunes,

consciente de la nécessité de promouvoir la sécurité dans une société numérique, en particulier en ce qui concerne les catégories de la population qui ne sont généralement pas protégées, telles que les personnes âgées et les enfants, ainsi que les personnes ayant un handicap physique, mental ou sensoriel,

soucieuse que les initiatives visant à accroître la participation des citoyens ne fassent pas de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, les croyances religieuses, l'appartenance ethnique ou les idées politiques,

convaincue de la nécessité de remédier aux fractures numériques qui se créent, en particulier dans les pays en développement, lorsque certains groupes sociaux ou régions n'ont pas le même accès que les autres aux technologies de l'information et de la communication,

considérant que la fracture numérique peut empêcher les citoyens d'accéder à l'information via les médias sociaux, d'où l'importance de garantir l'accès aux technologies de l'information à tous les citoyens et de se servir des médias traditionnels pour informer le public,

considérant également que la capacité des citoyens de dialoguer avec les parlementaires dépend partiellement de leur accès à la technologie ainsi que de leur connaissance du Parlement et des procédures parlementaires,

ayant à l'esprit le caractère irremplaçable des contacts personnels des élus politiques sur le terrain.

notant que, si les médias sociaux se prêtent parfaitement à la diffusion d'opinions politiques, il n'est pas forcément évident de dégager un consensus en considérant de manière équilibrée les différents points de vue qui s'y expriment,

soulignant qu'il est indispensable de favoriser la formation aux médias, tant traditionnels qu'aux nouveaux médias sociaux, et à l'internet pour accroître la participation des jeunes et de mieux les associer au processus politique,

préoccupée de ce que les médias sociaux pourraient aussi être utilisés pour véhiculer des messages de haine, parfois de manière anonyme, et permettre à des individus mal intentionnés de s'organiser et d'en mobiliser d'autres, et de ce que cela pourrait nuire à la démocratie et à la paix,

insistant sur la nécessité de respecter les lois relatives à la diffamation, au moyen d'initiatives législatives visant spécifiquement l'incitation à la haine,

consciente de la nécessité d'utiliser les médias sociaux de manière responsable, en respectant pleinement non seulement la législation en vigueur, mais aussi la confidentialité de l'information traitée ainsi que le droit à la vie privée et l'intégrité,

convaincue du rôle très important que peuvent jouer les organes de régulation des médias et de la presse dans la protection des droits de l'homme, notamment la liberté d'expression et le droit à la vie privée,

convaincue en outre du rôle que peuvent jouer les médias et les organes de presse propres aux parlements dans l'intensification de la communication du Parlement avec le public,

sachant qu'il serait extrêmement difficile d'établir un code de conduite pour utilisateurs des médias sociaux qui soit applicable universellement,

se félicitant de ce que l'UIP et l'ASGP travaillent à l'élaboration de lignes directrices sur les médias sociaux à l'intention des parlements,

convaincue que les parlementaires ont besoin de pouvoir échanger des informations sur la capacité des médias sociaux de dynamiser la participation des citoyens et renforcer la démocratie représentative, sur les risques qu'ils comportent et sur les exigences techniques que suppose leur utilisation optimale,

sachant que les journalistes sont des observateurs critiques du système politique, qu'ils doivent des comptes à l'opinion publique et qu'ils doivent parallèlement se conformer aux codes de déontologie du journalisme,

consciente que le journalisme n'a plus le monopole de la diffusion d'informations et que les utilisateurs de médias sociaux génèrent eux-mêmes du contenu et de l'information,

convaincue que la corruption fait peser une lourde menace sur l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, l'équité et la justice sociale,

proclamant que le droit à la liberté d'expression doit être protégé en ligne comme ailleurs et sachant que l'exercice de ce droit est assorti de devoirs et responsabilités particuliers, conformément aux dispositions de l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

rappelant l'Article 20, paragraphe 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques aux termes duquel "tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi",

rappelant également la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du 29 juin 2012, intitulée "La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet",

- 1. recommande que les parlements élaborent des stratégies et des lignes directrices pour renforcer la participation des citoyens au processus démocratique grâce à l'emploi de divers médias, dont les médias sociaux;
- 2. demande à l'UIP de rassembler les lignes directrices élaborées par ses Parlements membres, de les mettre à la disposition du public et de définir de bonnes pratiques en matière d'utilisation des médias sociaux, afin de renforcer la participation du public;
- 3. encourage les parlements à intégrer dans les lignes directrices susmentionnées des dispositions relatives au respect mutuel entre parlementaires, et entre les parlementaires et le public, dans l'usage des médias, dont les médias sociaux;
- 4. appelle les parlements à diffuser, via les médias, y compris les médias sociaux, des informations sur les travaux, les débats et les procédures parlementaires avec comme objectif de familiariser les citoyens avec ceux-ci, de les rendre plus compréhensibles, plus attractifs et plus dynamiques;
- 5. encourage les parlements à utiliser divers médias, notamment les médias sociaux, pour interagir avec les citoyens, tout en veillant à ce que le dialogue à travers les médias sociaux ne remplace pas les autres formes de dialogue, notamment dans les médias traditionnels;
- 6. engage les parlements et les parlementaires à ne faire, dans le cadre de leurs efforts visant à renforcer la participation des citoyens, aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, les croyances religieuses, l'appartenance ethnique ou les idées politiques;

- 7. encourage les parlements à donner aux parlementaires les moyens, l'aide, la formation, l'équipement, l'appui technique et l'accès nécessaires en matière de technologies de l'information ainsi que toute autre forme d'assistance pour leur permettre d'utiliser valablement les médias, notamment les médias sociaux, pour communiquer avec les citoyens;
- 8. engage les parlements à prendre des mesures efficaces pour réduire la fracture numérique, en particulier dans les pays en développement où la majorité de la population n'a toujours pas accès aux technologies de l'information;
- 9. appelle tous les acteurs concernés à favoriser la formation de tous les citoyens et en particulier des enfants et des jeunes à l'internet et à divers médias, par exemple par des programmes particuliers d'enseignement et de formation;
- 10. demande instamment aux parlements et aux parlementaires de respecter le droit à la liberté d'expression, d'information et de réunion, tant en ligne que dans un autre cadre;
- 11. soutient qu'un accès libre et ouvert à l'internet est tout à la fois un droit fondamental et un moyen d'accroître la participation des citoyens et d'améliorer la démocratie, et souligne que les parlementaires ont le devoir de veiller à ce que les citoyens aient accès librement et en toute sécurité aux outils de communication en ligne;
- 12. souligne que toute réglementation des médias doit se faire dans le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui ont trait au droit à la liberté d'expression;
- 13. appelle tous les usagers des médias sociaux à respecter les lois de leur pays sur la diffamation, conformément au droit international des droits de l'homme;
- 14. appelle également tous les usagers des médias sociaux à s'abstenir de diffuser des messages de haine ou d'incitation à la violence, conformément au droit international des droits de l'homme;
- 15. appelle en outre les parlements à soutenir activement et à protéger les journalistes et les utilisateurs des médias sociaux, notamment les blogueurs, et les défenseurs de la liberté d'expression partout dans le monde;
- 16. demande instamment aux parlements et aux parlementaires de protéger le droit à la liberté d'expression afin de faciliter le journalisme d'investigation dans les médias traditionnels et les médias sociaux, dans le respect des codes de déontologie et, partant, de contribuer au renforcement de la démocratie;
- 17. appelle les parlements à fournir aux parlementaires l'information et l'aide dont ils ont besoin sur les questions juridiques et autres relatives à la diffamation ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la confidentialité;
- 18. invite les parlements à mettre en place, si nécessaire, une réglementation et des procédures garantissant les droits de toutes les personnes ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans une démocratie représentative et participative;
- appelle les parlementaires, non seulement à se servir des nouvelles technologies de manière sécurisée, mais aussi à promouvoir cette utilisation et à créer un sentiment de sécurité à l'égard des médias sociaux;
- 20. engage les parlementaires à œuvrer à l'instauration d'une société numérique plus sûre, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des réseaux sociaux;

- 21. encourage l'incorporation de dispositions sur les médias sociaux et les technologies qui les soustendent dans les lois et règlements régissant l'accès du public à l'information;
- 22. encourage par ailleurs les parlements et les gouvernements à adopter des mesures tendant à protéger les droits de la presse, à améliorer sa transparance, à renforcer ses capacités et à la rendre plus démocratique;
- 23. exhorte les parlementaires, en particulier les femmes parlementaires, à utiliser les médias sociaux pour s'entraider et dialoguer avec les groupes sociaux afin de renforcer la participation des femmes et mieux les associer au processus démocratique;
- 24. exhorte en outre les parlementaires à utiliser les médias sociaux pour s'investir davantage auprès des jeunes et sensibiliser le public à leurs problèmes, besoins et aspirations;
- 25. invite les parlements à réaliser une étude des différentes couvertures médiatiques des Parlements dans leurs espaces nationaux, qui permettrait de faire un état des lieux de l'importance de chaque média, mais également de chaque support;
- 26. demande instamment aux gouvernements des pays qui n'en disposent pas encore de mettre en place des organes indépendants chargés de veiller au bon exercice de la liberté d'expression et de communication dans les médias et de prévenir les abus et manquements aux droits de l'homme qui résulteraient de l'activité des professionnels de la communication;
- 27. encourage les parlements à diversifier leurs moyens de communication, en créant leurs propres médias et en y favorisant l'accès du public;
- 28. encourage les parlements et les parlementaires à établir des codes de déontologie en matière de communication et à s'y conformer et les invite à reconnaître la nécessité de s'entendre sur la manière dont il convient de mener les débats politiques et autres.

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Maroc pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé

"LA DESTRUCTION INTENTIONNELLE DU PATRIMOINE CULTUREL UNIVERSEL
NE DEVRAIT-ELLE PAS ETRE CONSIDEREE COMME 'CRIME CONTRE L'HUMANITE' ? LE ROLE DES
PARLEMENTS : 1) DANS L'ADOPTION DES LEGISLATIONS ADEQUATES POUVANT ASSURER LA
PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL UNIVERSEL, ET 2) DANS L'ELABORATION D'UN
DROIT INTERNATIONAL PENAL QUI CRIMINALISE LES ATTEINTES GRAVES
AUX BIENS CULTURELS DE L'HUMANITE"

Résultats

Voix positives	516	Total des voix positives et négatives	819
Voix négatives	303	Majorité des deux tiers	546
Abstentions	266		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		absent		Fédération de			20	Pays-Bas		13	
Afrique du Sud			16	Russie				Pérou		14	
Algérie	15			Finlande		12		Philippines		absen	t
Allemagne		19		France		17		Pologne		15	
Andorre		10		Gabon	11			Portugal			13
Angola	12			Ghana		absent	į	Qatar	8		
Arabie saoudite	14			Grèce		absent	į	Rép. arabe syrienne		13	
Argentine	16			Guatemala	5		5	Rép. de Corée	17		
Arménie	11			Guinée-Bissau	10			Rép. dém. du		absen	t
Australie			14	Guinée équatoriale		absent	į	Congo			
Autriche		12		Haïti			10	Rép. dém. pop. lao	12		
Azerbaïdjan		absent	1	Hongrie		absent	į	Rép. dominicaine		12	
Bahreïn		absent		Inde		absent	į	République tchèque		13	
Bangladesh		absent		Indonésie	22			République-Unie de	5	10	
Belgique	6		6	Iran (Rép. islam. d')	18			Tanzanie			
Bénin	12			Irlande			11	Roumanie		absen	t
Bosnie-Herzégovine		absent	:	Islande		absent	į	Royaume-Uni		18	
Botswana	11			Japon			20	Rwanda		absen	t
Brésil		absent		Jordanie		12		Saint-Marin		6	4
Burkina Faso	13			Koweït	11			Sao Tomé-et-	10		
Burundi	12			Lesotho	11			Principe			
Cambodge	13			Lettonie			11	Serbie	9		3
Cameroun		absent		Lituanie		absent	İ	Singapour		absen	t
Canada		15		Maldives		absent	t	Soudan	15		
Chili			13	Mali		10		Sri Lanka		absen	t
Chine	23			Maroc	15			Suède		12	
Colombie		absent	1	Mexique		20		Suisse	6	6	
Congo	11			Micronésie (Etats		absent	į	Suriname		absen	t
Costa Rica	11			fédérés de)				Tchad	13		
Côte d'Ivoire	10			Mongolie				Thaïlande			18
Croatie		absent		Mozambique	13			Timor-Leste			11
Cuba		13		Namibie	11			Togo		absen	t
Danemark		absent		Nicaragua			10	Trinité-et-Tobago	8		3
Djibouti		absent		Niger		absent	į	Turquie			18
Egypte	18			Nigéria		absent	t	Ukraine		absen	t
El Salvador			12	Norvège		12		Uruguay	11		
Emirats arabes unis	11			Nouvelle-Zélande			11	Viet Nam	9		9
Equateur		13		Oman	11			Zambie			13
Espagne			15	Ouganda	13			Zimbabwe		absen	t
Estonie		absent		Palestine	11						
Ethiopie	12	6		Panama		absent					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé

"LA CONTRIBUTION DES PARLEMENTS A L'INSTAURATION DE LA SECURITE ET DE LA PAIX INTERNATIONALES PAR UN REGLEMENT PACIFIQUE DE LA CRISE SYRIENNE"

Résultats

Voix positives	346	Total des voix positives et négatives	758
Voix négatives	412	Majorité des deux tiers	505
Abstentions	327		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		absent	į	Fédération de	20			Pays-Bas		13	
Afrique du Sud	16			Russie				Pérou	14		
Algérie	15			Finlande		12		Philippines		absen	t
Allemagne		19		France		17		Pologne		15	
Andorre		10		Gabon		11		Portugal		13	
Angola	12			Ghana		absen	t	Qatar			8
Arabie saoudite		14		Grèce		absen	t	Rép. arabe syrienne	13		
Argentine			16	Guatemala	10			Rép. de Corée	5		12
Arménie	11			Guinée-Bissau		10		Rép. dém. du		absen	t
Australie		14		Guinée équatoriale		absen	t	Congo			
Autriche		12		Haïti			10	Rép. dém. pop. lao			12
Azerbaïdjan		absent	į	Hongrie		absen	t	Rép. dominicaine	12		
Bahreïn		absent	į	Inde		absen	t	République tchèque		13	
Bangladesh		absent	į	Indonésie			22	République-Unie de	15		
Belgique		12		Iran (Rép. islam. d')	18			Tanzanie			
Bénin		12		Irlande		11		Roumanie		absen	t
Bosnie-Herzégovine		absent	į	Islande		absen	t	Royaume-Uni		18	
Botswana		11		Japon			20	Rwanda		absen	t
Brésil		absent	į	Jordanie			12	Saint-Marin		5	5
Burkina Faso			13	Koweït			11	Sao Tomé-et-			10
Burundi			12	Lesotho	11			Principe			
Cambodge		13		Lettonie			11	Serbie			12
Cameroun		absent	į	Lituanie		absen	t	Singapour		absen	t
Canada		15		Maldives		absen	t	Soudan			15
Chili			13	Mali	10			Sri Lanka		absen	t
Chine	23			Maroc			15	Suède		12	
Colombie		absent	į	Mexique	6	14		Suisse		12	
Congo			11	Micronésie (Etats		absen	t	Suriname		absen	t
Costa Rica			11	fédérés de)				Tchad			13
Côte d'Ivoire			10	Mongolie		absen	t	Thaïlande	18		
Croatie		absent	į	Mozambique	13			Timor-Leste		11	
Cuba	13			Namibie	11			Togo		absen	t
Danemark		absent	į	Nicaragua	10			Trinité-et-Tobago		11	
Djibouti		absent	į	Niger		absen	t	Turquie		18	
Egypte		18		Nigéria		absen	t	Ukraine		absen	t
El Salvador	12			Norvège		12		Uruguay			11
Emirats arabes unis			11	Nouvelle-Zélande		11		Viet Nam			18
Equateur	13			Oman	11			Zambie	13		
Espagne		15		Ouganda			13	Zimbabwe		absen	t
Estonie		absent	t	Palestine	11						
Ethiopie	10	8		Panama		absen	t				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la Jordanie pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé

"LE ROLE DES PARLEMENTS FACE AUX EFFETS SECURITAIRES ET HUMANITAIRES DE LA CRISE EN SYRIE, AINSI QU'A LA NECESSITE D'EXERCER DES PRESSIONS SUR LES GOUVERNEMENTS POUR QU'ILS ASSUMENT LEUR RESPONSABILITE INTERNATIONALE ET HUMANITAIRE A L'EGARD DES REFUGIES SYRIENS, ET VIENNENT EN AIDE AUX PAYS VOISINS QUI LES ACCUEILLENT"

Résultats

Voix positives	672	Total des voix positives et négatives	821
Voix négatives	149	Majorité des deux tiers	547
Abstentions	264		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		absent		Fédération de			20	Pays-Bas	13		
Afrique du Sud			16	Russie				Pérou		14	
Algérie	15			Finlande	12			Philippines		absent	
Allemagne	19			France	17			Pologne	15		
Andorre	10			Gabon		11		Portugal	13		
Angola			12	Ghana		absent		Qatar	8		
Arabie saoudite	14			Grèce		absent		Rép. arabe syrienne		13	
Argentine			16	Guatemala	5		5	Rép. de Corée	17		
Arménie	11			Guinée-Bissau		10		Rép. dém. du		absent	t
Australie	14			Guinée équatoriale		absent		Congo			
Autriche	12			Haïti			10	Rép. dém. pop. lao			12
Azerbaïdjan		absent		Hongrie		absent		Rép. dominicaine		12	
Bahreïn		absent		Inde		absent	İ	République tchèque	13		
Bangladesh		absent		Indonésie	22			République-Unie de	10	5	
Belgique	12			Iran (Rép. islam. d')		18		Tanzanie			
Bénin		12		Irlande	11			Roumanie		absent	t
Bosnie-Herzégovine		absent		Islande		absent		Royaume-Uni	18		
Botswana	11			Japon	20			Rwanda		absent	t
Brésil		absent		Jordanie	12 Saint-Marin		10				
Burkina Faso			13	Koweït	11			Sao Tomé-et-			10
Burundi	12			Lesotho			11	Principe			
Cambodge		13		Lettonie	11			Serbie	12		
Cameroun		absent		Lituanie		absent		Singapour		absent	t
Canada	15			Maldives		absent		Soudan	15		
Chili	13			Mali	10			Sri Lanka		absent	t
Chine			23	Maroc			15	Suède	12		
Colombie		absent		Mexique	20			Suisse	12		
Congo	11			Micronésie (Etats		absent		Suriname		absent	t
Costa Rica			11	fédérés de)				Tchad	13		
Côte d'Ivoire	10			Mongolie		absent	[Thaïlande			18
Croatie		absent		Mozambique			13	Timor-Leste	11		
Cuba		13		Namibie			11	Togo		absent	t
Danemark		absent		Nicaragua		10		Trinité-et-Tobago	11		
Djibouti		absent		Niger		absent	į	Turquie	18		
Egypte	18			Nigéria	absent			Ukraine	absent		t
El Salvador			12	Norvège	12			Uruguay			11
Emirats arabes unis	11			Nouvelle-Zélande	11			Viet Nam	6		12
Equateur		13		Oman	11			Zambie			13
Espagne	15			Ouganda	13			Zimbabwe		absent	t
Estonie		absent		Palestine	11						
Ethiopie	13	5		Panama		absent					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

LE ROLE DES PARLEMENTS FACE AUX EFFETS SECURITAIRES ET HUMANITAIRES DE LA CRISE EN SYRIE, AINSI QU'A LA NECESSITE D'EXERCER DES PRESSIONS SUR LES GOUVERNEMENTS POUR QU'ILS ASSUMENT LEUR RESPONSABILITE INTERNATIONALE ET HUMANITAIRE A L'EGARD DES REFUGIES SYRIENS, ET VIENNENT EN AIDE AUX PAYS VOISINS QUI LES ACCUEILLENT

Résolution adoptée par consensus* par la 128ème Assemblée de l'UIP (Quito, 27 mars 2013)

La 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la résolution Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux efforts de paix, que la $126^{\rm ème}$ Assemblée de l'UIP a adoptée par consensus (Kampala, 2012),

soulignant qu'il importe de respecter l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies, les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les objectifs de l'UIP énoncés à l'Article premier de ses Statuts,

exprimant sa profonde préoccupation devant la situation en Syrie et l'impact qu'elle a sur les civils en général et sur les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées en particulier,

sensible au traumatisme psychologique dont souffrent les réfugiés syriens, en particulier pour avoir perdu de nombreux membres de leur famille et leurs biens,

consciente du besoin croissant d'accueillir des réfugiés dans les pays voisins, dans des camps d'accueil ou en dehors, et des coûts plus élevés que cela entraîne,

consciente des pressions croissantes qui s'exercent sur les pays d'accueil sur les plans économique, sécuritaire, social, sanitaire et éducatif, pays qui, pour la plupart, disposent de ressources limitées,

rappelant l'engagement souscrit par les pays donateurs à leur dernière conférence tenue au Koweït d'apporter une aide à hauteur de 1,5 milliard de dollars E.-U. aux organismes de secours qui viennent en aide aux réfugiés syriens dans la région; et notant que le montant effectivement reçu ne dépasse pas 200 millions de dollars E.-U. selon les calculs du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

prenant note de l'écart considérable entre l'aide internationale qui devrait être apportée compte tenu du fardeau qui pèse sur les pays d'accueil et les fonds effectivement reçus,

saluant avec une profonde gratitude les efforts consentis par les pays voisins, à savoir la Turquie, la Jordanie, le Liban et l'Iraq, pour donner refuge à ceux qui fuient la violence en dépit des grandes difficultés que cela entraîne en matière de sécurité et de logistique,

Des réserves quant à l'utilisation du mot "sécuritaires" dans l'intitulé de la résolution ont été exprimées par les délégations de l'Algérie, de Cuba, de l'Equateur, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Mexique, du Pérou, de la République arabe syrienne, du Soudan et de l'Uruguay. En outre, la délégation de la République arabe syrienne a exprimé des réserves sur plusieurs parties de la résolution qui, à ses yeux, violent la souveraineté de la Syrie et la délégation de Cuba a formulé une réserve sur le premier alinéa du préambule.

- 1. appelle les parlementaires et les Parlements membres de l'UIP à faire pression sur leur gouvernement pour qu'il apporte aux réfugiés tout le soutien financier ou matériel qu'il peut;
- 2. exhorte les pays donateurs qui se sont réunis récemment au Koweït à honorer les engagements qu'ils ont pris d'apporter une aide de 1,5 milliard de dollars E.-U.;
- 3. appelle tous les pays à assurer un abri et des services aux réfugiés dans les pays d'accueil, pour les protéger du froid en hiver et de la chaleur en été;
- 4. en appelle aux organismes de secours pour qu'ils mettent en place des dispositifs d'assainissement et assurent tous les soins médicaux nécessaires (consultations, hospitalisations, obstétrique, appareillages), procurent des vivres en suffisance aux réfugiés syriens, qui sont pour la plupart des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et essayent de d'assurer la scolarisation des enfants dans les camps;
- 5. exhorte les pays à apporter un soutien financier aux pays d'accueil pour atténuer les pressions sur leurs ressources financières, qui sont déjà rares dans nombre d'entre eux, dont la Jordanie;
- 6. demande aux pays voisins de la Syrie de veiller, avec l'appui des organismes de secours, à ce que les réfugiés présents sur leur territoire soient accueillis conformément à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951) et de son Protocole (1967);
- 7. demande aussi à l'Organisation des Nations Unies d'aider les pays d'accueil à empêcher la circulation transfrontière d'armement, afin de garantir la sûreté des réfugiés;
- 8. exprime sa préoccupation, compte tenu des circonstances actuelles dans lesquelles les réfugiés affluent, que certains pays d'accueil puissent se voir contraints de fermer leurs frontières, ce qui compliquerait encore la situation humanitaire dans la région;
- 9. exhorte toutes les parties syriennes à mettre fin à la violence sous toutes ses formes, sans délais, sans exceptions et sans conditions et appelle toutes les parties régionales et internationales concernées à aider la Syrie à parvenir à un règlement pacifique du conflit interne qui la déchire, tout en sauvegardant l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays, ainsi que la sûreté, la sécurité et les droits de l'homme de ses citoyens.

DECLARATION DU PRESIDENT SUR LA VIOLENCE SEXUELLE A L'EGARD DES FEMMES

Que la 128^{ème} Assemblée de l'UIP a faite sienne (Quito, 27 mars 2013)

Au nom des parlementaires présents à la 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, je tiens à dire notre extrême préoccupation face à l'ampleur des actes de violence sexuelle commis contre des femmes, en particulier, le viol sous toutes ses formes et dans tous les contextes.

Nous condamnons de toutes nos forces la violence sexuelle qui constitue l'une des formes de violence les plus répandues contre les femmes, dans la sphère tant publique que privée. Nous appelons à des mesures urgentes et efficaces pour garantir aux femmes leur droit à l'intégrité physique et psychique et à une vie exempte de peur et de violence.

Nous exprimons notre indignation face à ces actes ignobles et nous nous associons aux appels publics à mettre fin à l'impunité.

Nous engageons tous les parlements à examiner par le menu les lois existantes et à s'assurer que ces crimes y sont reconnus pour ce qu'ils sont – une atteinte à l'intégrité de la personne et à son autonomie sexuelle, quelle que soit sa relation avec l'auteur et dans quelque cadre que ce soit. Nous devons criminaliser ces actes, améliorer la prévention en nous attaquant aux causes profondes du problème, renforcer les sanctions pour les auteurs de ces actes et assurer aux femmes la protection voulue.

Nous devons faire usage de notre fonction de contrôle et veiller à ce que les lois soient correctement appliquées et les ressources nécessaires inscrites au budget. Nous demanderons à nos gouvernements de nous faire rapport régulièrement sur les mesures de sensibilisation qu'ils auront prises. Nous exigerons des statistiques afin de pouvoir évaluer l'ampleur de la violence sexuelle et l'efficacité des mesures en place.

Nous exigerons en outre de nos gouvernements qu'ils veillent à ce que toutes les personnes participant à l'application des lois soient suffisamment préparées et formées et à ce qu'elles rendent des comptes. Nous devons faire en sorte que la riposte face au viol et à la violence sexuelle en général tienne compte des besoins des victimes, qui ne doivent pas en outre encourir des sanctions ou être exposées à l'abandon ou à l'ostracisme.

Nous déclarons avec la plus grande fermeté que ces actes sont intolérables et nous engageons à nous battre pour faire cesser la violence sexuelle à l'égard des femmes.

COMMUNIQUE DE QUITO

Adopté par la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, 27 mars 2013)

A l'occasion de la 128^{ème} Assemblée de l'UIP qui s'est tenue à Quito (Equateur), les parlementaires se sont réunis pour débattre du thème D'une croissance débridée à un développement maîtrisé "Buen vivir" : nouvelles approches, nouvelles solutions. Si ce thème a été retenu, c'est pour que les parlementaires puissent contribuer à la réflexion mondiale qui débouchera sur le programme de développement pour l'après-2015 et les nouveaux objectifs de développement durable qui seront arrêtés dans ce cadre et s'appliqueront aux pays tant développés qu'en développement. On trouvera ci-après la synthèse du débat général de l'Assemblée, dont l'UIP s'est engagée à partager les résultats avec l'Organisation des Nations Unies. Les Membres de l'UIP souhaiteront peut-être faire tenir le présent communiqué à leurs gouvernements respectifs.

Le développement durable est à la croisée de chemins. Dans un monde aux ressources finies, le cycle toujours recommencé de la consommation et de la production à outrance, qui est au cœur du modèle économique actuel, n'est plus soutenable. Non seulement la croissance ne peut suffire pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de notre temps, mais elle devient même une partie du problème. Il nous faut adopter une approche différente, axée sur le bien-vivre dans toutes ses dimensions si nous voulons que la communauté humaine puisse progresser dans le respect des valeurs fondamentales que sont la paix, la solidarité et l'harmonie avec la nature.

La croissance est certes un préalable du développement, qui a permis à d'innombrables générations d'échapper à la pauvreté, mais il faut s'intéresser davantage à la nature de cette croissance et à la répartition de ses bienfaits. Une croissance forte ne se traduit pas nécessairement par de meilleurs indices de développement et de bonheur humains. En revanche, avec des politiques sociales avisées, il est possible d'améliorer le bien-être général même dans un contexte de faible croissance économique. La création d'emplois, grâce à laquelle les gens ont la possibilité de gagner décemment leur vie, doit être un souci constant dans les politiques en faveur de la croissance et du bien-vivre. Dans les pays en développement, la croissance est indispensable pour venir à bout de l'extrême pauvreté et donner à chacun la possibilité de subvenir à ses besoins. Mais il faut que la durabilité, environnementale et sociale, soit inscrite dans les politiques économiques dès leur conception. Cet impératif gagnera encore en importance à mesure que la population continuera de croître, se traduisant par une explosion urbaine.

En dernière analyse, le bien-vivre dépend de facteurs humains qui ne sont pas nécessairement liés à une consommation et une production effrénées. L'éducation, la santé, la culture, les loisirs, la pratique d'une religion, la jouissance des droits de l'homme, le contentement affectif et le sentiment d'appartenir à une communauté sont autant d'éléments de ce que l'on entend par bonheur que l'on peut améliorer sans coûts démesurés pour l'environnement et avec d'énormes bénéfices pour la société. Un des volets de la réforme du modèle de croissance et de développement doit porter sur l'amélioration de ces aspects. Le secteur privé doit certes rester le moteur de la création d'emplois ; il reste que davantage d'emplois doivent être créés dans le secteur social et pour mettre en place des infrastructures qui profitent à la collectivité sans nuire à l'environnement. Par ailleurs, il faut impérativement trouver les moyens d'enrayer le chômage des jeunes.

Pour que les politiques du bien-vivre aboutissent, il faut que disparaissent toutes les inégalités entre les sexes, pour que les femmes puissent réaliser tout leur potentiel en tant que citoyennes et qu'actrices de la vie politique. Les femmes - la moitié des habitants de la planète – demeurent défavorisées dans tous les domaines. Dans bien des pays, les lois discriminatoires et les normes culturelles en vigueur privent les femmes de bien des perspectives économiques, du fait qu'elles n'ont guère accès au crédit et perçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes. Dans la plupart des pays, des obstacles continuent de leur barrer la route vers les hautes fonctions publiques et les conseils d'administration. La violence à l'égard des femmes, encore si répandue, montre bien à quel point elles restent vulnérables dans la plupart des sociétés.

Le passage à des politiques du bien-vivre ne se fera pas sans mal car la route n'a pas encore été complètement balisée. Il faudra de l'audace. Il faudra que les décideurs parviennent à réduire les écarts qui persistent au sein des pays comme entre les pays et à réaliser l'égalité des conditions et des chances. Il faudra prévoir des incitations et adapter les réglementations pour que les forces du marché concourent au bien-être des sociétés. Comme l'a montré l'expérience de plusieurs pays ayant des niveaux différents de développement, les gouvernements peuvent mettre au point des indicateurs qui les aident à appliquer des politiques économiques, sociales et environnementales propres à favoriser le bien-être des populations. Pour mesurer le bien-être national, il est essentiel de trouver des moyens autres que le PIB pour définir la croissance, qui ne doit plus s'exprimer uniquement en termes de production et de consommation, mais aussi en termes de progrès sociaux et environnementaux.

L'économie verte, qui repose sur l'efficience technologique, les produits respectueux de l'environnement et d'autres pratiques analogues, peut nous montrer la voie mais elle doit nécessairement s'inscrire dans un cadre plus général. Il faudra mettre en place des incitations et des politiques fiscales propres à favoriser une croissance axée sur des modes de production et de consommation moins gourmands en ressources. Un nouveau modèle de croissance sera aussi nécessaire pour mieux répartir les richesses et les chances, ce qui favorisera les économies comme le bien-vivre. En effet, rien n'est plus préjudiciable au bien-vivre que le sentiment d'exclusion et de privation ressenti au spectacle de la richesse excessive des autres.

Les politiques de bien-vivre devront viser un meilleur équilibre entre intérêts privés et intérêt général, entre concurrence et coopération, entre investissements privés et investissements publics, de sorte que chacun puisse profiter des biens produits sans pour autant mettre la planète en péril. En d'autres termes, la poursuite du bien-vivre en tant qu'objectif ultime du développement et du progrès exige un nouveau contrat social, aux termes duquel la planète et ses habitants sont une richesse, un capital dont il faut prendre soin. Il faudrait conjuguer la valeur cardinale du "buen vivir" avec "l'ubuntu", le précepte africain selon lequel le succès de l'individu est fonction du succès de la collectivité.

Pour que cette conception du développement puisse s'imposer, il faudra une coopération accrue au niveau planétaire. Les pays développés sont responsables au premier chef de l'avènement du développement durable et de l'élimination de l'extrême pauvreté sur toute la planète. Une action plus volontariste s'impose pour que les pays en développement trouvent la voie du développement durable. Il faudrait redoubler d'efforts pour faciliter les transferts de technologies vertes vers les pays en développement, notamment des technologies permettant d'atténuer les effets des changements climatiques et d'autres aléas environnementaux. La coopération au développement doit s'intensifier et viser plus directement l'objectif du bien-vivre. Parallèlement, il faudra demander des comptes sur l'utilisation de l'aide publique au développement aux pays donateurs comme aux pays bénéficiaires.

Repenser le modèle économique axé sur la croissance suppose une mondialisation d'un autre type, où la solidarité et la coopération l'emporteront sur la concurrence sauvage. L'architecture économique, financière et commerciale qui est en place au niveau international tend à privilégier un modèle de croissance dépassé, qui continue de protéger des intérêts âprement défendus. Il faut adopter des politiques visant à réduire le pouvoir excessif, tant économique que politique, des sociétés multinationales et des cartels financiers. En s'intensifiant, la concentration de la propriété foncière entre quelques mains menace les moyens de subsistance des pauvres des zones rurales. Or, on sait que, si les terres sont plus équitablement réparties, la croissance et le développement humain s'en trouvent renforcés. Il faut donc s'attaquer à ce problème et tenter d'y remédier.

Par définition, les politiques de bien-vivre supposent que tous les citoyens, et en particulier les groupes vulnérables que sont les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les pauvres, participent aux processus décisionnels. Le simple fait d'avoir son mot à dire dans les décisions qui nous concernent et sur environnement social et environnemental qui nous entoure est un aspect essentiel du bien-vivre. A l'inverse, le bien-être est indispensable à une participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques. La participation citoyenne et ses corollaires - transparence et responsabilité - sont des piliers de la démocratie qui déterminent le fonctionnement démocratique des structures de gouvernance à tous les niveaux - mondial, national et local – et la manière dont elles répondent aux besoins des citoyens.

La participation, la transparence et la responsabilité sont donc les éléments constitutifs de la gouvernance démocratique, comme fin en soi et comme vecteur de développement durable. Il ne saurait y avoir de véritable prospérité si les valeurs universelles que sont la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme ne sont pas respectées. La gouvernance démocratique devrait donc être à la fois un objectif de développement durable à part entière et une composante des autres objectifs qui seront adoptés dans le cadre du nouveau programme de développement. C'est ce que confirment les résultats d'un sondage mené auprès de plusieurs centaines de membres pendant l'Assemblée.

Pour mettre le développement sur les rails de la durabilité, il faudra rééquilibrer le rôle des marchés et des gouvernements. Parmi les moyens efficaces de concilier les nécessités économiques et les impératifs sociaux, on pourrait citer l'instauration de partenariats public/privé, ainsi que la promotion d'entreprises à base communautaire et d'autres formes de sociétés coopératives. Une intervention des pouvoirs publics sera aussi nécessaire pour préserver les droits des plus démunis et les ressources naturelles. Les défis interdépendants que pose le développement durable exigent une approche concertée dont seuls les gouvernements peuvent prendre l'initiative et piloter la mise en œuvre.

A cette fin, il importe plus que jamais que les parlements revendiquent la place qui leur revient légitimement dans les processus décisionnels, aux niveaux national et international. L'institution parlementaire occupe une place centrale dans l'édifice de la gouvernance démocratique et doit être renforcée un peu partout dans le monde; elle doit aussi disposer de moyens de contrôle renforcés et d'une autorité législative accrue. Plus précisément, des parlements forts auront un rôle central à jouer dans la poursuite des objectifs de développement durable. Ils devront notamment veiller à ce que les politiques et plans de développement soient élaborés à la faveur de processus participatifs et inclusifs et demander qu'on leur fasse rapport régulièrement sur l'état de réalisation.

Le débat que nous venons d'exposer devra se poursuivre dans les parlements nationaux de manière à ce que les parlementaires puissent contribuer aux consultations mondiales envisagées dans le document issu de la Conférence de Rio, qui porte si bien son nom : "L'avenir que nous voulons".

Rapports, décisions, résolutions et autres textes du Conseil directeur et du Comité exécutif de l'Union interparlementaire

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Liste des activités menées par l'UIP entre octobre 2012 et mars 2013

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 192ème session (Quito, 26 mars 2013)

Organisation des Nations Unies

- L'UIP s'est associée à l'un des grands processus onusiens qui a pour objet de redéfinir le cadre actuel du développement à la lumière de nouveaux défis et en fonction de l'expérience acquise avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui appartiendront bientôt au passé. Pour commencer, l'UIP a apporté une contribution aux travaux du Groupe de personnalités de haut niveau mis en place par le Secrétaire général de l'ONU pour étudier le programme de développement pour l'après-2015, qui s'est réuni à Monrovia (Libéria) fin janvier. Les délibérations ont porté en grande partie sur la nécessité d'inclure, dans les objectifs de développement durable (ODD) qui doivent succéder aux OMD, un objectif relatif à la gouvernance démocratique. Dans le prolongement de cette rencontre internationale, l'UIP a invité les parlements nationaux à prendre part aux diverses consultations nationales, et les parlementaires à exprimer leur point de vue en répondant à un sondage en ligne de l'ONU.
- L'UIP a pris part aux réunions du Groupe de travail ouvert sur les ODD, récemment créé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a participé en outre à la première phase des consultations en vue de la création d'un forum de haut niveau sur le développement durable qui serait appelé à succéder à l'actuelle Commission du développement durable d'ici la fin de l'année. Ce nouveau forum serait une structure ouverte à différents intervenants, notamment aux parlementaires.
- Une première réunion de préparation s'est tenue à Vienne, au mois de décembre, en vue de la session de 2014 du Forum de coopération en matière de développement. Il y a été question de l'égalité des sexes et de la place qu'elle devait occuper dans l'agenda de développement de l'après-2015. Seul partenaire parlementaire du Forum, l'UIP a participé activement aux discussions. La Présidente du Parlement autrichien faisait partie des responsables de haut rang présents à cette réunion qui s'est étalée sur deux jours.
- · L'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies s'est tenue les 6 et 7 décembre. Elle avait cette année pour titre : Approches parlementaires de la prévention des conflits, de la réconciliation et de la consolidation de la paix : un chemin à défricher. Près de 200 parlementaires s'y sont lancés dans un débat nourri avec ambassadeurs et responsables onusiens. La nouvelle formule retenue pour l'Audition de cette année semble avoir été un succès si l'on en croit les échos des participants qui ont été invités à remplir un formulaire à ce sujet. En outre, cette rencontre a permis de mettre en évidence la contribution que les parlements pouvaient apporter à la paix dans le monde, tant par leur action propre qu'en collaboration avec l'ONU.
- L'UIP a intégré un groupe consultatif multipartite récemment créé par le Président du Conseil économique et social de l'ONU, aux côtés de représentants de la société civile et du secteur privé. Ce groupe informel qui s'est réuni pour la première fois au mois de janvier a vocation à réfléchir à une modernisation du Conseil économique et social, notamment pour que ses décisions soient plus faciles à mettre en œuvre à l'échelon national. Parallèlement, l'UIP a entamé des consultations avec le Secrétariat du Conseil économique et social quant aux modalités de collaboration entre le Conseil et les parlements.

Enfin, s'agissant des travaux de fond de l'ONU, l'UIP s'est montrée particulièrement active durant les trois derniers mois de 2012, dans les discussions relatives à la réforme des activités opérationnelles de l'ONU sur le terrain (sous le point de l'ordre du jour intitulé Examen quadriennal complet). Elle plaide pour que les équipes de pays des Nations Unies travaillent en partenariat direct avec les parlements afin de faciliter la mise en œuvre des plans de développement nationaux. L'UIP a fait des déclarations importantes devant l'Assemblée générale au sujet des OMD, des activités opérationnelles de l'ONU et du développement durable.

ONU Femmes

- En collaboration avec ONU Femmes, l'UIP a organisé, le 5 mars, une réunion parlementaire sur les violences faites aux femmes, en marge de la 57ème session de la Commission de la condition de la femme. Cette réunion a été l'occasion de mieux faire comprendre aux décideurs onusiens les positions que les parlements et l'UIP défendent depuis longtemps sur ce sujet sensible. Il a été donné lecture d'un résumé des conclusions devant la plénière de la Commission.
- L'UIP et ONU Femmes ont apporté une aide conjointe à l'intégration de l'égalité des sexes dans les travaux de la Commission parlementaire turque de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes. Une auto-évaluation du Parlement turc a été organisée dans ce cadre en décembre 2012. Celle-ci a permis à la Commission de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes de faire le bilan de ses travaux en matière législative, d'évaluer son rôle au sein du Parlement et de faire le diagnostic des améliorations nécessaires.

PNUD

- Le Protocole d'accord qui lie l'UIP et le PNUD a fait l'objet d'un examen global fin 2012, conformément aux dispositions de ce texte. Les représentants des principaux bureaux du PNUD ont rencontré l'encadrement de l'UIP avec qui ils ont passé en revue tous les domaines dans lesquels les deux organisations travaillent en partenariat. Le bilan est extrêmement positif. Toutefois, il a aussi permis de mettre exergue la nécessité de parfaire les modalités de travail dans certains domaines et de renforcer la coopération dans des secteurs jusque-là trop peu pris en compte. Les discussions relatives au prochain protocole d'accord ont commencé en début d'année. Le Président de l'UIP a rencontré l'Administratrice associée du PNUD à qui il a fait part de son adhésion de principe à l'élaboration du nouveau protocole.
- Dans le cadre de son travail à l'appui des OMD, l'UIP a contribué à l'organisation à Dacca et Manille de deux consultations infra-régionales auxquelles étaient conviés des parlementaires et des représentants de la société civile. Les déclarations finales des deux séries de consultations seront prises en compte pour la définition de l'agenda de développement de l'après-2015, qui entrera en vigueur une fois les OMD arrivés à échéance.
- Au premier trimestre de 2013, l'UIP s'est associée au Groupe de la gouvernance démocratique du PNUD avec lequel elle a travaillé, à l'élaboration d'un sondage destiné aux parlementaires sur les éléments clé de la démocratie. De son côté, le Groupe de la gouvernance démocratique a participé à la préparation d'un atelier sur la gouvernance qui se tiendra à l'Assemblée de Quito.
- L'évaluation du premier Rapport parlementaire mondial, publié par l'UIP et le PNUD en avril 2012, a débuté. A ce jour, 14 parlements ont pris des mesures suite à la publication de cet ouvrage qui est désormais disponible en huit langues.
- L'UIP a continué à travailler en étroite collaboration avec les bureaux de pays du PNUD dans le cadre de projets d'assistance technique et de renforcement des capacités des parlements nationaux, exécutés, ces six derniers mois, en Afghanistan, au Bangladesh, au Myanmar, en Palestine et en République démocratique du Congo.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

- L'UIP a présenté des rapports aux 53^{ème} et 54^{ème} sessions du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sur la participation des parlements à l'établissement et à la présentation des rapports nationaux et sur la situation des femmes dans la vie politique des pays concernés.
- L'UIP a participé à la 10ème session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Mme L. Meier-Schatz, parlementaire suisse, a fait un exposé sur le rôle du Parlement dans la lutte contre la discrimination raciale, où elle a mis en avant les efforts sans relâche que l'UIP déploie depuis la Conférence de Durban, tenue en 2001, pour associer les parlementaires à la lutte contre la discrimination raciale.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

- L'UIP a présenté un rapport au Secrétaire général de l'ONU sur les mesures qu'elle a prises conformément à son adhésion à la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants.
- L'UIP a apporté sa contribution à plusieurs manifestations de l'OMS relatives à la mise en œuvre des recommandations de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant. Elle y a notamment délégué des membres de son personnel spécialisé et de son encadrement et a encouragé les parlementaires à participer à ces rencontres. L'UIP a également contribué au premier rapport du Groupe d'experts indépendant sur la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant.
- Avec un appui financier et technique de l'OMS, le projet de l'UIP relatif à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant a pu accélérer ses travaux visant, d'une part, à accompagner les parlements dans ce domaine et, de l'autre, à donner une perspective parlementaire aux projets mondiaux. Dans le cadre de ce projet, l'UIP a prévu de publier un manuel à l'usage des parlementaires sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, elle a aidé le Parlement du Kenya à faire une rapide évaluation du cadre législatif national relatif à la santé de la mère et de l'enfant et le Parlement de l'Ouganda à se doter d'un programme global de protection de la santé de la mère et de l'enfant. L'OMS s'est associée à ses efforts en prenant part aux travaux du groupe de référence technique qu'elle a mis en place dans le cadre de ce projet.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

- Le Bureau régional du FNUAP pour l'Afrique a contribué sur les plans financier, technique et logistique à l'organisation d'une réunion de consultation au sujet de la proposition de l'UIP de publier un guide à l'usage des parlementaires sur la santé de la femme et de l'enfant. Cette consultation s'adressait entre autres aux parlementaires.
- Le FNUAP, et avec lui l'UNICEF, a accompagné l'UIP dans ce domaine en s'associant aux travaux de son groupe de référence technique.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

• Enfin, la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC s'est déroulée à la mi-novembre, à Genève. Intitulée Revenir aux fondamentaux : relier politique et commerce, cette rencontre a été consacrée au système commercial en vigueur dans une optique de création d'emplois et de croissance économique. Elle a également donné lieu à une audition avec le Directeur général de l'OMC.

AVIS DE VACANCE DE POSTE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Arrêté par le Comité exécutif

Fonctions

Sous l'autorité du Comité exécutif, le/la Secrétaire général(e) gère l'Union interparlementaire. Il/elle est responsable de la gestion de l'Organisation devant le Conseil directeur.

Il/Elle exerce les fonctions dévolues au poste par les Statuts et Règlements de l'Organisation ou qui lui sont déléguées par les organes directeurs de l'UIP. En particulier, le/la Secrétaire général(e) a pour mission de :

- faciliter le travail des Membres de l'Organisation dans le cadre du programme d'activités annuel;
- veiller à ce que l'Organisation et ses organes statutaires fonctionnent bien et à ce que les Membres puissent participer avec succès à leurs travaux;
- veiller à la bonne application des Statuts et des Règlements de l'Organisation et dispenser des conseils juridiques sur leur bonne interprétation;
- arrêter des propositions pour le programme de travail et le budget et en assurer la mise en œuvre;
- mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Organisation;
- veiller à la présence de l'Union interparlementaire aux principales conférences internationales et régionales prévues dans les activités de l'UIP;
- assurer la liaison avec les organisations internationales et régionales en vue de renforcer la coopération;
- diriger le Secrétariat et gérer les ressources de l'Organisation;
- diffuser des informations sur l'Organisation et ses travaux.

Compétences

Les candidats doivent posséder le sens du leadership et de la négociation.

Ils doivent être profondément attachés aux valeurs de la démocratie, de l'égalité hommes-femmes et aux institutions parlementaires ainsi qu'aux principes de la coopération internationale.

Ils doivent être rompus à la diplomatie et capables de travailler dans un environnement multiculturel.

Leur autorité morale doit être au-dessus de tout soupçon et ils doivent être en mesure de montrer la voie à suivre et de susciter un esprit d'équipe.

Ils doivent avoir un sens élevé des responsabilités et un comportement de neutralité politique conjugués au sens de l'initiative et au dynamisme.

Qualifications

Les candidats justifieront d'un minimum de 15 années d'expérience professionnelle à des niveaux croissants de responsabilité; une partie de leur expérience professionnelle devra être liée à une connaissance pratique des activités et processus d'assemblées parlementaires nationales ou internationales; leur expérience les aura familiarisés à la gestion des ressources humaines et à l'administration d'un budget.

Ils doivent être très au fait du droit constitutionnel et des questions constitutionnelles.

Une bonne connaissance des relations internationales, des institutions multilatérales et des organisations internationales sera hautement appréciée.

Formation

Ils doivent avoir accompli des études universitaires et posséder un diplôme de troisième cycle ou une expérience équivalente.

Langues

Ils doivent avoir une très bonne connaissance des deux langues officielles de l'Organisation - l'anglais et le français - et, si possible, une bonne connaissance de l'une des deux autres langues de travail – l'arabe et l'espagnol.

COMITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE SUR SA MISSION EN ISRAEL ET EN PALESTINE

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 192^{ème} session. Le Conseil en a entériné les conclusions et recommandations. (Quito, 26 mars 2013)

Introduction

La mission dans la région avait principalement pour but de mieux appréhender l'évolution de la situation sur le terrain et de mettre en place un dialogue parlementaire plus régulier et plus inclusif. Aussi la délégation avait-elle pour mandat de rencontrer des parlementaires de tous les groupes politiques représentés aux parlements israélien et palestinien et de les écouter.

Le 28 janvier 2013, la délégation s'est rendue à Gaza pour effectuer le premier volet de sa mission dans la région. Le deuxième volet, avec des visites en Israël et en Cisjordanie, a eu lieu les 3 et 4 mars 2013. Les deux fois, la délégation, qui se composait de M. Serge Janquin (France), de M. Truls Wickholm (Norvège) et de Mme Monica Green (Suède), était conduite par Lord Judd (Royaume-Uni) et accompagnée du Secrétaire général de l'UIP, M. Anders B. Johnsson.

La délégation tient à exprimer ses sincères remerciements pour l'accueil chaleureux que lui ont réservé les parlements israélien et palestinien et la possibilité qui lui a été donnée d'entendre des législateurs de tous bords et les points de vue d'autres personnes (voir en annexe la liste complète des personnes avec lesquelles la délégation s'est entretenue). Elle tient également à exprimer ses remerciements très sincères à tous ceux qui, au Secrétariat de l'UIP, lui ont apporté leur inlassable soutien.

La situation sur le terrain

Il y a de facto trois entités sur le terrain, et non pas deux. L'entité palestinienne s'est scindée en deux quand le Hamas a rompu avec l'Autorité palestinienne en 2007 et a établi son pouvoir à Gaza.

Depuis six ans, les habitants de <u>Gaza</u>, qui sont au nombre de 1,7 million, dont 1,1 million de réfugiés, sont gouvernés par le Hamas qui contrôle la plupart des aspects de la vie des Palestiniens sur ce territoire.

Les habitants de Gaza subissent les conséquences humanitaires d'une catastrophe d'origine humaine. Ils dépendent à 80 pour cent de l'aide internationale. Trente-deux pour cent de la population et plus de 50 pour cent des jeunes sont au chômage; 44 pour cent d'entre eux connaissent l'insécurité alimentaire et, dans 90 pour cent des cas, l'eau n'est pas potable. Le dernier aquifère en service devrait cesser d'être exploitable sous peu. En novembre dernier, après de nouveaux tirs de roquettes sur Israël, Gaza a été la cible d'un bombardement aérien israélien.

Le blocus s'est traduit par un appauvrissement de la population. Bien que ceux qui en ont les moyens puissent se ravitailler, les restrictions aux importations et aux exportations continuent à freiner sérieusement la reprise et la reconstruction. Les tunnels par lesquels se font les échanges entre l'Egypte et Gaza sont une voie d'approvisionnement pour une partie de la population. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient estime que même si le blocus était levé, il faudrait des années à l'économie pour se reconstruire.

La <u>Cisjordanie</u> est placée sous l'autorité du Président Abbas et du Gouvernement palestinien, conduit par le Premier Ministre, M. Fayad. Elle a une superficie de 5'500 kilomètres carrés et une population estimée à 2,4 millions d'habitants. Un quart des 727'471 réfugiés répertoriés vivent dans 19 camps de réfugiés. Les camps de Cisjordanie sont surpeuplés, de même que les écoles où les classes comptent en moyenne 50 élèves. De nombreuses écoles ont été endommagées par l'activité militaire israélienne depuis septembre 2000 et sont aussi exposées aux attaques des colons. Les taux de chômage sont particulièrement élevés parmi les réfugiés de Cisjordanie.

Le territoire est divisé en trois zones. La zone A représente en gros 18 pour cent de la Cisjordanie. Elle est intégralement placée sous contrôle palestinien, qu'il s'agisse des affaires civiles ou des questions de sécurité. Elle comprend toutes les villes palestiniennes et leurs environs et ne compte aucune colonie.

La zone B couvre quelque 21 pour cent de la Cisjordanie. Les affaires civiles sont placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, tandis que les autorités israéliennes et palestiniennes se partagent la responsabilité des questions de sécurité. De nombreux villages et bourgades palestiniens et leurs environs se trouvent dans cette zone où il n'y a aucune colonie de peuplement.

Environ 61 pour cent de la Cisjordanie constituent la zone C, où Israël exerce pratiquement tous les pouvoirs, contrôlant notamment les services de police, la planification et la construction. Dans cette zone se trouvent toutes les colonies israéliennes (villes, bourgades et villages) avec leur campagne adjacente, la plupart des routes qui relient les colonies entre elles (et qui sont exclusivement réservées à l'usage des Israéliens), ainsi que les zones stratégiques décrites comme des zones de "sécurité". On estime à 150'000 le nombre de Palestiniens vivant dans cette zone, contre plus de 300'000 Israéliens.

Avec les entraves à la liberté de mouvement, il est difficile pour les Palestiniens de gagner leur vie ou de bénéficier des services essentiels. Les Palestiniens de la zone A ne sont pas reliés au réseau d'alimentation en eau et puisent leur eau dans des citernes, ce qui leur revient beaucoup plus cher. Depuis 2006, Israël a fréquemment recouru à la retenue des recettes fiscales qu'il perçoit au nom de l'Autorité palestinienne dans la Cisjordanie occupée, privant ainsi l'Autorité des ressources dont elle a besoin pour payer les salaires du secteur public.

Israël a l'économie de marché d'un pays techniquement avancé. Il exporte principalement des diamants taillés, du matériel de haute technologie et des produits agricoles (fruits et légumes). La crise financière mondiale de 2008-2009 a plongé Israël dans une brève récession, mais son économie s'est mieux relevée que la plupart des économies les plus avancées de taille comparable. En 2010, Israël est devenu officiellement membre de l'OCDE. Le taux de chômage en Israël, qui était de 6,9 pour cent en décembre 2012, a été ramené à 6,5 pour cent en janvier 2013.

Les élections anticipées de janvier 2013 ont eu pour origine l'incapacité du Premier Ministre Netanyahou de s'entendre avec ses partenaires de la coalition sur le budget annuel. La campagne électorale a porté essentiellement sur des questions économiques telles que le coût de la vie et les prix de l'immobilier, ainsi que sur les privilèges dont jouissent les jeunes ultra-orthodoxes qui sont exemptés du service militaire et perçoivent des allocations sociales pour maintenir leur mode de vie.

Il semblerait que les relations avec la Palestine et les progrès ou l'absence de progrès dans les négociations de paix n'aient pas figuré parmi les thèmes de la campagne électorale. Cependant, la sécurité demeure une préoccupation majeure des citoyens israéliens qui ont encore très présent à l'esprit le souvenir de mortiers et de missiles atteignant en Israël des cibles de plus en plus éloignées de la frontière avec Gaza.

Les deux parlements

Les Accords d'Oslo ont porté création d'un parlement pour la Palestine, le Conseil législatif palestinien (CLP), qui a été élu pour la première fois en 1996. Le Hamas a boycotté ces élections et le Fatah, ayant obtenu 55 sièges sur 88, est devenu la formation dominante au parlement.

Dix ans plus tard, les Palestiniens sont retournés aux urnes, cette fois pour élire un CLP de 132 membres en application d'une loi électorale modifiée. Le Hamas était très favorable aux élections et a pris une part active à la promotion des candidats de la liste Changement et réforme qui a obtenu une victoire retentissante avec 74 sièges, contre seulement 45 pour le Fatah. Le Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP) a obtenu trois sièges et Palestine indépendante et la Troisième Voie ont obtenu chacun deux sièges. Quatre indépendants ont aussi été élus.

Même à l'époque des élections, le CLP avait de la peine à siéger et à régler les affaires courantes. Les déplacements entre Gaza et la Cisjordanie sont devenus de plus en plus difficiles du fait des restrictions imposées par Israël. Les premières réunions ont eu lieu à Ramallah en présence des seuls parlementaires de la Cisjordanie et de Jérusalem; les autres parlementaires étaient connectés par liaison vidéo et suivaient les débats à partir de la ville de Gaza.

Les événements ultérieurs ont eu pour effet de bloquer complètement les travaux du CLP. La mise en détention d'un grand nombre de parlementaires de la liste Changement et réforme (qui a ainsi perdu la majorité au Conseil législatif) et la scission entre le Fatah et le Hamas en 2007 ont, de facto, enterré le CLP. Aujourd'hui encore, le Parlement ne peut pas siéger et de nouvelles élections législatives sont attendues depuis longtemps.

En attendant, l'UIP vient en aide au Secrétariat du Conseil législatif à Ramallah. L'Union européenne fournit des fonds pour un programme de modernisation du Secrétariat conçu par l'UIP et exécuté en coopération avec le PNUD. Le but est de mettre le Parlement en état d'offrir à ses membres les services nécessaires après les nouvelles élections. Le programme se limite au Secrétariat de Ramallah et ne s'étend pas à Gaza. Il prend fin en juin 2013.

En Israël, les élections du 22 janvier 2013 ont sensiblement modifié le paysage politique. Les partis représentés dans le gouvernement sortant ont perdu un grand nombre de sièges mais restent la plus grande coalition du pays. Un nouveau parti centriste a fait son entrée au Parlement où il est devenu la seconde force politique. La Knesset avec ses 120 membres s'est retrouvée coupée en son centre, avec 60 sièges allant de chaque côté du clivage politique traditionnel.

Les nouveaux venus à la Knesset sont au nombre de 48, ce qui représente un pourcentage impressionnant (40 pour cent) et les femmes ont renforcé leur présence, passant de 17,5 à 22 pour cent. Le nombre des partis politiques représentés à la Knesset reste stable (12).

Les élections en Israël se sont disputées sur le terrain des affaires intérieures. La paix avec la Palestine n'a pas fait partie des sujets débattus. Cependant, pour pouvoir former un gouvernement, le Premier Ministre sortant, M. Netanyahou, invite les partis politiques désireux de voir progresser les négociations de paix à se joindre à lui pour former un gouvernement. En principe, l'ancienne Ministre des affaires étrangères, Tzipi Livni, sera la seule habilitée à mener des négociations de paix à l'avenir. Elle est aujourd'hui à la tête de l'un des plus petits partis (6 parlementaires) et a été nommée Ministre de la justice dans le nouveau gouvernement.

Réconciliation palestinienne

Sous l'égide de l'Egypte, des pourparlers ont lieu actuellement entre le Fatah et le Hamas en vue d'une réconciliation. Une première réunion s'est tenue au Caire le 9 janvier et a permis d'adopter d'importantes décisions concernant les élections, la protection sociale et la réforme de l'OLP. La délégation a appris que plusieurs sous-commissions avaient été créées sur ces sujets, entre autres, et qu'elles s'étaient mises au travail.

La délégation s'est laissé dire qu'il y avait un accord pour reconstituer le Conseil national palestinien (CNP) (qui est la branche représentative de l'OPL) par des élections directes, chaque fois qu'il sera possible de les tenir. De même, il y a un accord pour indemniser les victimes et martyrs de la lutte interne, et la Ligue arabe devrait alimenter le fonds social qui est en passe de se créer.

Une réunion tenue le 8 février a de toute évidence permis de faire quelques progrès et l'on espère que, d'ici la fin du mois de mars, le Président Abbas sera en mesure d'annoncer par décret la date des élections et la formation d'un gouvernement technocratique d'unité nationale qu'il conduira.

Pendant les pourparlers entre le Fatah et le Hamas qui ont eu lieu en janvier au Caire, les parties sont aussi convenues de commencer à préparer des élections en Palestine. En conséquence, l'inscription des électeurs, qui s'était interrompue en juillet 2012, a repris. La phase initiale s'est conclue le 20 février avec l'inscription de 82 pour cent des électeurs remplissant les conditions requises. La liste définitive des électeurs inscrits est maintenant en préparation et devrait être établie fin mars 2013.

Durant les discussions, il a été clairement indiqué aux délégués que, pour que des élections aient lieu dans les territoires palestiniens, il était essentiel que le Fatah et le Hamas s'entendent et coopèrent et que la tenue d'élections sur une partie seulement du territoire pourrait engendrer de nouvelles divisions et aboutir de facto à la partition de la Palestine pendant de longues années.

Parmi les dirigeants palestiniens, d'aucuns font cependant valoir – et leurs arguments ne manquent pas de force – que si un accord n'intervient pas rapidement, des élections devraient se tenir en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Certains d'entre eux estimaient qu'en transformant le système électoral en un système pleinement représentatif et en traitant la Palestine comme une seule et même circonscription, des candidats de Gaza pourraient se présenter aux élections même si les électeurs de ce territoire ne sont pas autorisés à voter.

Droits de l'homme

Tous les Palestiniens rencontrés par la délégation voient dans l'occupation la violation la plus grave de leurs droits. C'est une violation en soi qui contribue aussi à d'autres violations.

Les droits de l'homme dans la région se présentent sous bien des aspects. Le blocus de Gaza et le conflit qui éclate à intervalles réguliers ont entraîné des contrôles plus stricts et des violations des droits de l'homme. La population de Gaza est constamment sous pression et l'on constate une recrudescence des actes de violence familiale, en particulier contre les femmes. Il y a aussi des cas de violations des droits de l'homme en Cisjordanie, bien que la situation se soit améliorée récemment.

Les discussions avec les Palestiniens sur les violations des droits de l'homme portent invariablement sur les confiscations de biens, le refus de l'accès à l'eau, le harcèlement auquel se livrent les colons, la détention administrative, les allégations de torture et de mauvais traitement des prisonniers (y compris des mineurs). D'aucuns font valoir qu'après avoir été soumis à l'origine (en 1948) à une épuration ethnique, les Palestiniens vivent sous l'occupation depuis 1968 et se voient traités depuis peu comme des citoyens de seconde classe dans leur propre pays où sévit une espèce d'apartheid.

Les Palestiniens considèrent que la détention et l'arrestation de leurs concitoyens sont arbitraires, injustifiées et humiliantes. La mort d'Arafat Jarradat le 19 février alors qu'il était détenu par les Israéliens a mobilisé l'opinion publique palestinienne contre cette pratique mais, à vrai dire, cette question est en tête de leur ordre du jour depuis 1967.

Peu après les élections palestiniennes de 2006, 45 parlementaires de la liste Changement et réforme, notamment le Président du CLP, ont été arrêtés par les Forces de défense israéliennes en Cisjordanie occupée et à Jérusalem et transférés dans des prisons israéliennes. Les parlementaires ont été accusés d'appartenance à une organisation terroriste, le Hamas, d'activités menées pour le compte de cette organisation et de services rendus à cette organisation. La plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison de 40 mois environ et ont été libérés après avoir purgé leur peine.

Pendant ses entretiens à la Knesset israélienne, la délégation s'est laissé dire que toutes les autorités israéliennes respectaient strictement les garanties d'une procédure équitable et que toutes les informations pertinentes étaient transmises aux tribunaux avant que ceux-ci ne prennent de décision concernant un individu. Il lui a été dit également que la justice en Israël était impartiale et indépendante et que la Cour suprême pouvait contrôler toute décision prise par une instance judiciaire ou un organe du gouvernement.

De nombreux responsables politiques de premier plan en Israël considèrent le Hamas comme une organisation terroriste dont le but premier est d'établir un Etat islamique sur tout le territoire de l'Etat d'Israël, que le Hamas dénie à Israël le droit d'exister et refuse les trois principes du Quatuor relatifs à un processus de paix. Ils affirment en outre que les membres du CLP qui appartiennent au Hamas font partie intégrante de l'organisation et participent activement à ses activités. Ils estiment que leur statut de membre du CLP ne saurait les préserver de poursuites s'ils sont responsables d'actes criminels.

Selon les interlocuteurs israéliens, la détention administrative est une mesure légale de sécurité qui permet de priver une personne de sa liberté pendant une durée limitée. Les ordonnances de détention administrative servent de mesure préventive contre les personnes qui représentent une grave menace pour la sécurité en Cisjordanie et dont la détention est considérée comme absolument nécessaire pour des raisons impératives de sécurité.

Presque tous les responsables politiques israéliens que la délégation a rencontrés défendent l'idée que la détention servait uniquement de mesure préventive et que l'on n'y avait recours qu'en dernier ressort. On ne pouvait pas y recourir lorsqu'il était possible d'engager des poursuites pénales ou que des procédures administratives moins restrictives suffisaient à dissiper la menace que l'individu représente pour la sécurité. Lorsqu'on optait ainsi pour la voie administrative, les conditions de détention étaient strictement conformes aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève, qui prévoit notamment un contrôle judiciaire et l'accès de chaque détenu aux instances judiciaires.

On a assisté en 2012 à une baisse sensible du nombre des placements en détention administrative en général, et en particulier des parlementaires de la liste Changement et réforme ainsi détenus. En six mois, 18 membres du CLP qui étaient en détention administrative ont été libérés. Au moment de la visite de la délégation à Jérusalem, huit membres du CLP étaient encore en détention administrative (trois autres étaient détenus dans l'attente de leur procès au pénal et deux purgeaient de longues peines de prison).

Contexte régional

L'évolution que connaît la région inquiète les dirigeants israéliens. Plusieurs facteurs sont perçus comme étant potentiellement très déstabilisants pour leur pays. Nombre de ces dirigeants considèrent que le conflit en Syrie ne peut qu'attiser les troubles et que rien ne garantit qu'au régime du Président Assad succédera un meilleur gouvernement. Ce conflit affecte déjà la situation au Liban et pourrait encore compliquer la situation à la frontière nord d'Israël.

Les Israéliens sont aussi préoccupés par les incertitudes qui demeurent en Egypte. Ce pays a fait office de garant de la paix dans le passé. Pour de nombreux Israéliens, on ne saurait jurer qu'il en sera de même à l'avenir. L'arrivée au pouvoir de forces islamistes en Egypte et ailleurs n'était pas de bon augure pour la sécurité d'Israël. Pis encore, l'Egypte pourrait être entraînée dans une véritable guerre civile. L'Iran et ses ambitions nucléaires sont un autre sujet d'inquiétude majeur pour Israël.

Certains dirigeants israéliens tiennent à rétablir leurs relations avec la Turquie et à poursuivre la coopération avec d'autres pays de la région et d'ailleurs.

De nombreux interlocuteurs palestiniens voient les choses différemment. Le peuple veut un Etat palestinien composé de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. En novembre 2012, les Nations Unies ont reconnu l'Etat de Palestine et les Palestiniens étaient réconfortés de savoir que la majorité de la communauté internationale était favorable à cette décision.

Plusieurs Palestiniens se sont dits encouragés par le soutien venu de certains secteurs de la communauté internationale, notamment du Gouvernement britannique qui a déclaré que l'instauration de deux Etats pour régler le conflit israélo-palestinien était en tête des priorités internationales. Certains ont estimé que la réélection du Président Obama, peu enclin désormais à céder aux pressions politiques pendant son deuxième mandat, pouvait créer un climat propice à des négociations de paix.

Enfin, et ce facteur n'a rien de négligeable, la situation en Egypte constituait de plus une puissante incitation à la relance du processus de paix. Les nouvelles autorités égyptiennes étaient animées du désir sincère de réconcilier le Hamas et le Fatah et voulaient que le conflit prenne fin. Néanmoins, l'Egypte a des questions urgentes de politique intérieure à régler.

Négociations de paix

Les négociations sont dans l'impasse depuis plusieurs années. La fracture entre les deux camps peut sembler irrémédiable. Pourtant, de nombreux Palestiniens se montrent d'un optimisme prudent et pensent que la paix n'est pas hors de portée. Et pour citer le Président de la Knesset par intérim s'adressant à la délégation, "de tous les peuples de la région, les Palestiniens sont ceux avec lesquels nous avons le plus en commun et avec lesquels nous pouvons nous entendre sur une formule propre à instaurer la paix".

Les Palestiniens ont exprimé leur aspiration à un Etat palestinien composé de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, et, comme indiqué ci-dessus, se sont félicités de la reconnaissance de l'Etat de Palestine par l'ONU en novembre 2012. Cependant, dans l'ensemble, les Palestiniens ne croient guère à la paix. Ils se sentent en état de siège. Leur territoire, disent-ils, se réduit constamment. Les activités de colonisation prenant de plus en plus d'ampleur, il est peu probable, à leurs yeux, qu'un Etat palestinien viable voie jamais le jour. Les dirigeants palestiniens se sentent humiliés par leurs homologues israéliens. Israël propose des pourparlers de paix, disent-ils, mais continue de détenir des représentants politiques du peuple palestinien, étend ses colonies et expulse des Palestiniens de Jérusalem. Ce qui revient à leur avis à les fragiliser délibérément. L'action d'Israël ne sert qu'à leur ôter leur légitimité aux yeux de la population palestinienne et à apporter de l'eau au moulin de leurs adversaires politiques.

Pour leur part, les Israéliens que la délégation a rencontrés ont plaidé pour la confiance. Ils invoquent le retrait de Gaza pour preuve que les colonies ne feront jamais obstacle à un accord. Ils sont convaincus qu'Israël peut apporter des solutions à bon nombre de problèmes urgents avec lesquels se débat la Palestine comme l'accès à l'eau, le commerce, l'emploi, etc. Tous les dirigeants politiques israéliens avec lesquels la délégation s'est entretenue ont proclamé leur attachement au processus de paix et se sont déclarés convaincus qu'il était possible de faire la paix. Ils étaient aussi persuadés que si un accord pouvait être conclu aujourd'hui, l'écrasante majorité des citoyens israéliens y serait favorable.

Conclusions

La visite dans la région, si brève soit-elle, a permis à la délégation d'entendre les points de vue les plus divers et de se faire une idée plus claire de la situation sur le terrain. Dans toutes les zones visitées, la délégation a pu voir les gens vaquer à leurs activités quotidiennes. Les enfants vont à l'école, les étudiants suivent des cours à l'université, les boutiques et les marchés sont ouverts, les routes sont encombrées de véhicules de toutes sortes et l'on continue de construire.

Néanmoins, l'économie à Gaza a été, de fait, complètement coupée du reste du monde. Il faudra une levée complète du blocus et la fin de l'isolement pour que les conditions s'améliorent. Si la situation est visiblement bien meilleure en Cisjordanie où Ramallah s'est transformée en une métropole dynamique, les limites imposées par l'occupation sautent aux yeux.

Faire la paix est autant une question de perception que de réalités. Les allégations et accusations, justes ou fausses, vraies ou mensongères, en définitive, ne résoudront rien. Ce qui compte, ce sont les perceptions des parties au conflit. Les négociations de paix ne progresseront donc que dans la mesure où chaque partie sera capable d'écouter l'autre et de la comprendre. Bref, le dialogue est crucial.

L'UIP a un rôle tout particulier à jouer en offrant à un échantillon largement représentatif de parlementaires la possibilité de se retrouver et de poursuivre le dialogue. Les parlements israélien et palestinien sont tous deux membres de l'UIP et prennent une part active à ses activités. Ils coopèrent au sein du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient et ont, à l'occasion, participé à des séances de dialogue avec certains de leurs membres.

La délégation est convaincue de l'urgence d'un dialogue entre un échantillon représentatif parlementaires israéliens et palestiniens. Dans l'idéal, ce dialogue devait avoir lieu dans les plus brefs délais pour profiter de la dynamique qui aurait pu se créer après les pourparlers de réconciliation entre Palestiniens et les élections israéliennes.

Si la mission est d'avis qu'il est essentiel que toutes les parties aient la volonté sincère de s'impliquer dans le processus de paix et de le faire aboutir, il faut savoir que les Palestiniens, faisant valoir leur situation de défavorisés, plaident énergiquement en faveur d'un médiateur honnête. La délégation est convaincue que l'UIP peut remplir ce rôle et faciliter le dialogue entre les parlementaires des deux côtés.

Il semble qu'il y ait un consensus chez les Palestiniens sur le caractère prioritaire de la réconciliation entre le Fatah et le Hamas. Ils sont aussi très largement favorables à un gouvernement d'unité nationale. La délégation est d'avis qu'une fois en place, ce gouvernement doit pouvoir compter sur le soutien de la communauté internationale.

Il y a dans ce concert des voix dissidentes et des gouvernements qui menacent de fermer le robinet de l'aide si les efforts de réconciliation aboutissent. La position de la délégation à ce sujet est ferme : la communauté internationale devrait se garder d'intervenir dans les affaires intérieures des Palestiniens. Les Etats traitent avec des Etats, non pas avec des factions politiques. Ce qui compte, c'est l'engagement et les actes du gouvernement dans son ensemble, non pas ceux d'une faction politique à l'intérieur du gouvernement. La Norvège fait partie de ceux qui ont souscrit à cette position.

Le dernier gouvernement d'unité nationale date de 2006. La communauté internationale a alors décidé de boycotter le nouveau gouvernement élu parce qu'il comptait des représentants d'un groupe qu'elle désapprouvait, le Hamas. La délégation estime qu'il serait vraiment tragique que la communauté internationale réagisse de la même manière cette fois encore.

Il est urgent de donner aux Palestiniens la possibilité d'élire un nouveau parlement. Faute de parlement en état de fonctionner, l'équilibre des pouvoirs n'est pas respecté comme il le devrait, ce qui crée un dysfonctionnement du système. L'absence de parlement empêche aussi une nouvelle génération de leaders de se faire une place et d'acquérir de l'expérience en gouvernant le pays. La délégation prie instamment la communauté internationale de soutenir ces élections et recommande à l'UIP d'observer le processus électoral.

La délégation est aussi convaincue que dans le parlement futur, il doit y avoir place pour chacun des partis politiques, que ce parlement doit être particulièrement attentif à ce que nul ne soit exclu de la prise des décisions et qu'il doit avoir une administration neutre et professionnelle. Il importera aussi que le parlement soit fermement attaché à la défense des droits de l'homme et veille à demander des comptes au secteur de la sécurité.

L'UIP aide actuellement à la mise en place d'une administration parlementaire professionnelle à Ramallah. Il est vital que ce programme d'aide se poursuive au-delà de juin 2013 et s'étende à l'administration parlementaire à Gaza. Il devrait aider l'UIP à assurer une présence plus permanente dans la région et à organiser ainsi un éventail plus complet d'activités pour venir en aide au Parlement et soutenir le processus de paix.

Enfin, la délégation n'a aucun doute sur le fait que la paix au Moyen-Orient est un facteur important dont dépendent la paix et la stabilité de la région et celles du monde. Inversement, les événements dans la région et dans les pays voisins d'Israël et de la Palestine continueront à peser sur les perspectives de paix. La délégation est donc d'avis que le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient doit étendre ses activités pour examiner sous cet angle les événements qui se produisent dans la région.

Recommandations

La délégation recommande au Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, au Comité exécutif et au Conseil directeur, selon ce qui est de leur ressort :

- ü d'adopter le présent rapport et d'en approuver les conclusions;
- de prier le Secrétaire général de prendre dès que possible des dispositions en vue de sessions futures de dialogue entre un échantillon largement représentatif de parlementaires palestiniens et israéliens : certains défis sectoriels et environnementaux d'ampleur mondiale que doivent relever tant les Israéliens que les Palestiniens (eau et changements climatiques, par exemple) pourraient jouer ici un rôle parallèle important;
- de prier le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que l'UIP continue à soutenir l'administration parlementaire palestinienne, notamment celle qui se trouve à Gaza, et par une présence physique dans la région;

- d'inviter des bailleurs de fonds extérieurs à financer un programme d'activités conçu suivant les grandes lignes tracées ci-dessus;
- d'inviter le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient à examiner les événements qui se produisent dans la région sous l'angle de leurs répercussions sur la paix entre Israël et la Palestine; et
- d'inviter le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient à rendre compte des progrès accomplis à sa prochaine session à Genève (octobre 2013).

* * * * *

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES PAR LA DELEGATION A JERUSALEM, RAMALLAH ET GAZA

Jérusalem

M. B. Ben-Eliezer, Président de la Knesset par intérim (travailliste)

M. M.K. Sheetrit, membre de la Knesset (Hatnua – Le mouvement)

M. R. Hoffman, membre de la Knesset (Yesh Atid – II y a un avenir)

M. E. Frej, membre de la Knesset (Meretz – social-démocrate)

M. Jacob Perry, membre de la Knesset (Yesh Atid - - II y a un avenir)

Ambassadeur O. Ben-Hur, principal conseiller diplomatique de la Knesset

M. O. Zemet, Département du droit international, Knesset

M. M. Singleton, adjoint du chef de la Mission, Bureau du Représentant du Quatuor

M. D. Viveash, directeur du bureau local, Centre Carter

Ramallah

M. S. Fayyad, Premier Ministre

M. A. Al-Ahmed, membre du CLP (Chef du Fatah)

M. E.G. Z. Sabella, membre du CLP (Fatah)

Mme K. K. Jarrar, membre du CLP (liste parlementaire Abu Ali Mustafa), Chef de la Commission des prisonniers du CLP

M. M.K. Al-Barghouti, membre du CLP (Chef du groupe de Palestine indépendante)

M. B.A. Al Salhi, membre du CLP (liste Al Badeel)

Mme N. Al-Astal, membre du CLP (Fatah)

Mme H.M. Ashrawi, membre du CLP (liste Al Tarig Al Thaleth)

M. J.A. Zneid, membre du CLP (Gouvernance de Jérusalem)

M. I. Khreisheh, Secrétaire général du CLP

M. B. Al-Deek, conseiller du Secrétaire général

M. I. Qaraqae, Ministre chargé des détenus et anciens détenus

M. Q. Fares, Président du Club des prisonniers

M. M. Shtayyeh, Ministre, Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction

M. S. Jabarin, Directeur général d'Al-Hag (organisation affiliée à la Commission internationale de juristes)

M. A. Harb, Commissaire général, Commission indépendante pour les droits de l'homme

Gaza

M. Ziad Abu Amr, membre du CLP (indépendant), ancien Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne

M. Ahmed M. Bahar, premier Vice-Président du CLP (liste Changement et réforme)

M. Moshir O. Al Masri, membre du CLP, Chef des affaires étrangères (liste Changement et réforme)

M. Atef Ibrahim Adwan, membre du CLP (liste Changement et réforme)

Mme Huda Naim Naim, membre du CLP (liste Changement et réforme)

M. Jamal N.S. El Khoudary, membre du CLP (indépendant)

M. Faisal Abu Shala, membre du CLP (Fatah)

M. Jamil Majdalawi, membre du CLP (Front populaire de libération de la Palestine - FPLP)

M. Robert Turner, Directeur des opérations, Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA) Mme Helene Skaardal, Secrétariat de l'UNRWA

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE L'UIP POUR 2012-2017

Propositions visant à améliorer le fonctionnement des Commissions permanentes et de leurs Bureaux

Approuvées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192^{ème} session (Quito, 26 mars 2013)

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
2. Il est recommandé que les trois Commissions	Fonctions et responsabilités des Commissions permanentes
permanentes siègent durant chacune des deux Assemblées annuelles de l'UIP*. Les Membres pourraient ainsi, sur une année, traiter les grands	 Chaque Commission permanente se réunit deux fois par an, à l'occasion des deux Assemblées de l'année. Chaque Commission permanente adopte une résolution par an.
thèmes de leur choix et adopter au moins trois	3. Mise en place d'un système de répartition par roulement entre les Commissions permanentes :
résolutions sur des sujets hautement politiques. 9. Les Commissions permanentes devraient avoir	 Deux Commissions permanentes se réunissent pour adopter une résolution à la première Assemblée de l'année. La Commission permanente restante tient des débats et des auditions ou traite un autre point de son ordre du jour.
des responsabilités plus larges. Cela pourrait inclure la planification et la mise en œuvre d'activités dans leurs domaines de compétence, la mise en place d'une expertise institutionnelle, la tenue d'auditions de chefs d'organisations internationales et hauts responsables de	 Le programme des Commissions permanentes fait l'objet d'un roulement à la seconde Assemblée de l'année. Les deux Commissions permanentes qui ont adopté des résolutions à la première Assemblée peuvent organiser des débats ou des auditions ou traitent un autre point de leur ordre du jour. La Commission permanente restante se réunit en vue d'adopter une résolution.
l'ONU, la conduite de missions sur le terrain, l'établissement et la soumission de rapports, et le bilan des bonnes pratiques et progrès constatés dans la mise	4. Les modalités de choix du thème d'étude des futures résolutions demeurent inchangées. Le Bureau soumet une proposition à la Commission permanente, dont la décision est ensuite soumise à l'Assemblée pour approbation. Il est débattu sur le thème, et une résolution est adoptée à l'Assemblée suivante.
en œuvre des résolutions de l'UIP résultant du travail accompli en commission. 10. Afin d'être en mesure de mener à bien un programme de travail plus ambitieux, les Commissions	5. Les Commissions permanentes fixent leur propre ordre du jour pour l'Assemblée à laquelle elles n'adoptent pas de résolution. Les points inscrits à leur ordre du jour peuvent porter sur tout sujet relevant de leur mandat. Les Commissions consacreront normalement un point de leur ordre du jour à la suite donnée par les parlements à une ou plusieurs de leurs résolutions.
programme de travail plus ambitieux, les commissions permanentes devraient bénéficier d'un appui sous la forme de ressources financières et humaines. Il est proposé que, dans le budget ordinaire, des fonds soient identifiés pour financer le travail des Commissions	6. Les Commissions permanentes peuvent par exemple décider de commander des recherches, d'organiser des missions sur le terrain, des auditions avec des responsables de l'ONU et d'autres responsables, ou organiser d'autres activités de leur choix. En pareil cas, il sera demandé aux parlements de couvrir les frais de participation de leurs membres aux missions sur le terrain.

^{*} En raison principalement de ses répercussions financières, l'option consistant à faire siéger les Commissions permanentes en dehors des Assemblées semestrielles, option qui aurait permis la participation de parlementaires des commissions correspondantes dans leur parlement, n'a pas suscité un grand intérêt.

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
permanentes. De son côté, le Secrétariat de l'UIP consacrerait plus de temps et d'efforts au soutien nécessaire à ces activités.	 7. Les Commissions permanentes pourront si elles le souhaitent se doter d'un plan de travail sur le long terme. 8. A des fins de continuité, les Parlements Membres seront invités à désigner à l'avance les parlementaires qui suivront les points inscrits à l'ordre du jour de chaque Commission permanente. Ces parlementaires exerceront un rôle important pour ce qui est des suites données aux résolutions de l'UIP dans les parlements nationaux. 9. Le budget de l'UIP ne prévoit actuellement aucune dotation financière pour les Commissions. Celles-ci ne reçoivent en outre qu'un appui minime du Secrétariat de l'UIP. Il faudra trouver les ressources humaines et financières pour mener à bien les réformes exposées dans le présent document. Il est proposé dans un premier temps de prévoir une dotation financière réduite pour chaque Commission, avec les moyens existants, et de revoir l'organisation du personnel de façon à accompagner davantage les travaux des Commissions permanentes.
11. Les Bureaux devraient jouer un rôle actif dans la planification, l'orientation et la conduite des travaux des Commissions permanentes. Ils devraient être incités à adopter un programme de travail pluriannuel et à inviter les Membres à proposer des thèmes de débat et des rapporteurs pour les aider à préparer les travaux. Les Bureaux devraient aussi jouer un rôle actif dans le suivi des résolutions, notamment en encourageant les Membres à faire rapport sur toute initiative prise dans le prolongement de ces résolutions. 14. Les membres des Bureaux seraient en outre invités à se concerter avec les Groupes géopolitiques en vue de préparer le terrain pour des programmes de travail pluriannuels, d'identifier les meilleurs candidats aux missions à accomplir, et de renforcer ainsi la contribution des Membres aux travaux des Commissions permanentes.	Rôle des Bureaux 10. Les Bureaux des Commissions permanentes se réunissent à chaque Assemblée pour définir le programme de travail et l'ordre du jour des prochaines réunions futures de chaque Commission. Ils contrôlent l'exécution du programme de travail de la Commission et proposent des aménagements, si nécessaire. 11. Le Bureau de chacune des Commissions permanentes peut proposer un thème d'étude à inscrire à l'ordre du jour des autres Commissions permanentes. Des réunions conjointes des bureaux des Commissions permanentes seront tenues régulièrement pour éviter les doublons et pour renforcer la coordination. 12. Les Groupes géopolitiques sont invités à inscrire systématiquement à leur ordre du jour un point relatif aux travaux de chaque Commission permanente au titre duquel les membres du Bureau de chaque Commission leur feront rapport sur les activités de leur Commission et sur les propositions d'ordre du jour. Prise de décisions 13. Le Bureau prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. 14. Les règles relatives à la prise de décisions par la plénière de la Commission demeurent inchangées.

Décision du Conseil directeur

- 12. Les membres des Bureaux devraient être nommés pour une période de deux ans, renouvelable une fois, sur la base de leurs compétences et de leur volonté de prendre part à toutes les réunions. Toutes les candidatures aux Bureaux devraient être accompagnées d'un court CV, indiquant l'appartenance des candidats à des commissions dans leur parlement et leur degré de familiarité avec les questions traitées par telle ou telle Commission permanente de l'UIP. Cela serait assorti d'un engagement de leur parlement qu'ils seront soutenus dans leur travail et inclus dans les futures délégations aux Assemblées.
- 13. Tant les membres titulaires des Bureaux que leurs suppléants seraient invités à assister aux réunions de ces organes. Il est proposé que la participation aux séances soit strictement pointée, que le quorum soit appliqué et que la majorité simple soit appliquée pour la prise de décision.

Options de mise en œuvre

Composition des Bureaux

- 15. Chaque Groupe géopolitique est représenté dans chaque Bureau par aux moins deux membres. Les plus grands Groupes géopolitiques se voient attribuer des sièges supplémentaires. La répartition est la suivante :
 - Groupe africain: 4 membres
 - Groupe arabe : 2 membres
 - Groupe Asie-Pacifique : 3 membres
- Groupe Eurasie : 2 membres
- Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes : 3 membres
- Groupe des Douze Plus : 4 membres
- 16. Le système actuel de membres titulaires et suppléants sera remplacé par un système uniforme, dans lequel tous les membres des Bureaux seront titulaires.
- 17. Les membres des Bureaux sont élus par la Commission permanente concernée pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois, à la première Assemblée de l'année. Les sièges à pourvoir dans les Bureaux sont indiqués par le Secrétariat de l'UIP dans la convocation de chaque Commission.
- 18. Les candidatures sont normalement soumises par les Groupes géopolitiques. Elles doivent établir que le candidat possède l'expérience et les compétences nécessaires dans le domaine couvert par la Commission. Le principe de l'égalité des sexes doit y être strictement observé. Ainsi, les Groupes géopolitiques ayant droit à deux membres désigneront un homme et une femme et les Groupes géopolitiques ayant droit à trois ou quatre membres ne désigneront pas plus de deux membres de même sexe.
- 19. Tout sera mis en œuvre pour inclure de jeunes parlementaires dans les Bureaux. En outre, il est recommandé que les Groupes géopolitiques encouragent les candidatures de nouveaux Parlements Membres et de parlements n'occupant pas d'autres fonctions à l'UIP.
- 20. Les candidatures aux sièges des Bureaux seront assorties de l'assurance du parlement concerné que le candidat sera soutenu dans son travail et fera partie des délégations aux Assemblées de l'UIP pendant toute la durée de son mandat.
- 21. Les membres de Bureaux se trouvant dans l'incapacité de participer à une session pourront être remplacés par un autre représentant du même Parlement Membre, dûment mandaté, pour cette seule session.
- 22. Chaque Bureau a un Président et un Vice-Président. Les Groupes géopolitiques s'entendent pour que les fonctions de direction des Bureaux soient réparties équitablement. Le principe d'égalité des sexes doit également être respecté dans les fonctions de direction des Commissions permanentes.

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
	23. Outre ses responsabilités actuelles énoncées dans le Règlement, le Président ou la Présidente du Bureau est chargé(e) de veiller à l'assiduité des membres et de faire respecter le quorum aux réunions du Bureau. Si la réunion du Bureau ne peut être tenue deux fois de suite faute de quorum, les décisions sont prises à la réunion suivante à la majorité simple des voix des membres présents.
	24. Les membres des Bureaux absents à deux sessions consécutives sans justification valable seront exclus du Bureau et il sera procédé à une nouvelle élection en vue de pourvoir leur siège par un membre du même sexe.

- 15. Lorsqu'ils examinent des thèmes d'étude à soumettre aux Commissions permanentes, les Bureaux devraient inviter les auteurs des différentes propositions à les présenter et les défendre. Lorsque le débat sur les différents thèmes proposés n'aboutit à aucun choix, les Bureaux devraient être habilités à soumettre plus d'une proposition à la Commission plénière chargée de trancher.
- 16. Chaque candidature d'un rapporteur devrait être accompagnée d'une déclaration du Parlement concerné assurant qu'il fournira l'appui nécessaire et aidera le rapporteur dans sa mission. Au moment de choisir l'un des thèmes proposés, on ne devrait tenir compte que des propositions qui sont assorties du nom d'au moins un rapporteur.
- 17. Une fois que les Commissions permanentes ont choisi un thème de débat, les Membres devraient être invités à faire des commentaires et suggestions <u>avant</u> que le premier jet des rapports et de la résolution ne soit établi par les rapporteurs et communiqué aux Membres. La seconde Assemblée de l'année donnerait lieu à des auditions et à un premier échange de vues et à des propositions sur le thème à l'examen, les résolutions devant être adoptées à la première Assemblée de l'année suivante.

Choix des points à inscrire à l'ordre du jour des Commissions permanentes

- 25. Les Parlements Membres sont invités à faire des propositions écrites quant au travail futur de leur Commission, au plus tard quinze jours avant le début de chaque Assemblée.
- 26. Les Parlements Membres sont habilités à soumettre leurs propositions au Bureau lorsque celui-ci se réunit pour étudier le travail futur de la Commission.
- 27. Les membres du Bureau sont censés consulter les Groupes géopolitiques sur les propositions relatives au programme de travail de la Commission.
- 28. Le Bureau est habilité à faire des propositions au sujet du programme de travail et de l'ordre du jour, comme il le juge utile. Le Bureau peut, par exemple, choisir parmi les propositions des Parlements Membres, en regrouper plusieurs ou présenter tout autre thème d'étude de son choix. Le Bureau peut également soumettre plus d'une proposition à la Commission permanente.
- 29. Aucun effort ne sera ménagé pour que le genre soit systématisé dans les propositions relatives à l'ordre du jour et aux thèmes d'étude.

Désignation des co-rapporteurs des résolutions

30. L'Assemblée désigne normalement deux co-rapporteurs lorsqu'elle adopte le thème d'étude de la future résolution. Elle est tenue d'observer le principe de l'égalité des sexes dans la désignation des co-rapporteurs. Aucun effort ne sera non plus ménagé pour nommer de jeunes parlementaires aux fonctions de co-rapporteurs. Les candidatures aux fonctions de co-rapporteurs ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un court CV.

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
18. Il est proposé que les Présidents et les premiers Vice-Présidents des Commissions permanentes se rencontrent et se concertent sur les orientations à fixer et sur les modalités de travail pour veiller à ce que les résolutions soient claires, précises et concrètes. Selon les Statuts de l'UIP, le but de l'exercice est de "susciter une action des Parlements et de leurs membres". 19. Les projets de résolution doivent, dans toute la mesure possible, être finalisés par les Commissions permanentes. Ce n'est qu'en cas de besoin qu'ils peuvent être renvoyés à un comité de rédaction. La composition des comités de rédaction doit respecter la parité hommes-femmes et l'équilibre régional et ne doit pas dépasser 15 personnes, avec une répartition géopolitique de sièges similaire à celle appliquée au Comité exécutif de l'UIP.	31. S'il n'est pas possible de désigner deux co-rapporteurs avant la fin d'une Assemblée, le Président de l'UIP a mandat pour poursuivre les consultations en vue de la désignation du ou des rapporteurs manquants dans les meilleurs délais, compte dûment tenu des principes d'égalité des sexes et d'équilibre géopolitique.
	32. Les parlements des co-rapporteurs mettent tout en œuvre pour les aider dans leurs travaux et les inclure dans les délégations aux Assemblées pendant toute la durée de leur mandat de co-rapporteurs.
	Elaboration des résolutions
	33. Une fois le thème d'étude adopté, les Parlements Membres sont invités à fournir une contribution écrite aux résolutions futures. Cette contribution sera rédigée dans l'une des langues officielles de l'UIP et ne dépassera pas deux pages. Il est proposé que les résolutions suivent un cycle de six mois.
	34. Des lignes directrices seront établies à l'intention des co-rapporteurs. Y seront répertoriés, par exemple, les principes que les co-rapporteurs seront appelés à suivre à différents égards :
	 établir une communication directe entre eux et travailler en collaboration, faire appel aux contributions et aux suggestions des parlements, l'intégration systématique des questions de genre, consulter des experts durant la phase de recherche, rédiger les résolutions.
	35. Les avant-projets de résolutions sont publiés en ligne avant d'être soumis au débat et à l'adoption. Ils sont concis (ne dépassent pas deux pages) et axés sur des mesures concrètes.
	36. Les avant-projets de résolutions s'accompagnent d'une notice explicative des co-rapporteurs qui ne dépasse pas cinq pages.
	37. Les Parlements membres sont invités à soumettre une série d'amendements (contre deux actuellement).
	38. L'examen des amendements se fait normalement dans le cadre de la plénière de la Commission. Des règles seront élaborées, comme de besoin, pour assurer le bon fonctionnement de ce système. Un comité de rédaction peut au besoin être constitué.

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
21. La Commission UIP des Affaires des Nations Unies devrait être maintenue en tant qu'organe plénier ouvert à tous les Parlements membres de l'UIP. Son programme de travail devrait être plus ciblé et plus régulier. La Commission devrait se concentrer davantage sur ses priorités et sur la planification de ses activités afin d'éviter les doubles emplois avec d'autres organes de l'UIP et de promouvoir des relations plus fructueuses avec les Nations Unies.	Commission UIP des Affaires des Nations Unies 39. La Commission UIP des Affaires des Nations Unies devient une quatrième Commission permanente et relève donc des mêmes règles et règlements. Le temps alloué à ses débats est aligné sur le temps alloué aux autres Commissions permanentes, autant que possible. 40. Son Groupe consultatif devient un Bureau globalement régi par les mêmes principes que les Bureaux des trois autres Commissions permanentes. Le principe de l'égalité des genres est strictement observé pour ce qui est de sa composition. 41. La Commission des Affaires des Nations Unies conserve son mandat initial qui consiste à définir l'orientation future des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP et à contribuer à l'élaboration de la contribution des parlements aux grandes conférences de l'ONU. Elle n'est de ce fait pas tenue d'adopter des résolutions à intervalle régulier.
22. Enfin, pour renforcer l'impact global des Assemblées de l'UIP et encourager l'implication du plus grand nombre possible de parlementaires, le Secrétariat de l'UIP étudiera la possibilité de mieux utiliser les outils TIC, dont Twitter, les webcasts et les forums en ligne pour délégués. Cela permettrait aux participants de contribuer aux débats, en cours et émergents et, partant, d'en enrichir les conclusions.	Faire un meilleur usage des TIC 42. Outre les documents dont c'est déjà le cas, seront publiés sur le site web de l'UIP: • les programmes de travail et ordres du jour des Commissions permanentes ainsi que • les contributions des Parlements Membres à l'élaboration des résolutions. 43. Les Bureaux étudieront d'autres moyens de faire connaître le travail des Commissions permanentes.

Calendrier des futures réunions et autres activités

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Réunion parlementaire à l'occasion de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes 2013 (Genève, 19-23 mai), co-parrainée par UNISDR et l'UIP GENEVE 20 mai 2013

28^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC

BRUXELLES 28-29 mai 2013

Atelier parlementaire régional pour les Etats arabes sur le thème Parlement et société au 21^{eme} siècle

RABAT (Maroc) Mai 2013

Séminaire régional sur le thème Promouvoir l'enregistrement des naissances : le rôle des parlements

LIMA (Pérou) 7-9 juin 2013

Séminaire régional sur les parlements sensibles au genre (parlements africains)

LIBREVILLE (Gabon) 7-9 juin 2013

Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)

GENEVE 11-14 juin 2013

Conférence régionale conjointement organisée par les Assemblées nationales du Mali et de Côte d'Ivoire, et l'Union interparlementaire sur Le rôle du parlement dans la prévention et la gestion de conflits en Afrique de l'Ouest

ABIDJAN (Côte d'Ivoire) Mai / juin 2013

Séminaire régional sur les violences faites aux femmes

Lieu à déterminer Juin / juillet 2013

267ème session extraordinaire du Comité exécutif

Lieu à déterminer Début juillet 2013

Conférence pour les Parlements des pays insulaires du Pacifique organisée en coopération avec le Parlement australien

Tonga Août 2013

8^{ème} Réunion des Présidentes de parlement

Lieu et date à déterminer

29^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC

GENEVE Septembre 2013

Séminaire régional sur les mécanismes de responsabilisation pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

AFRIQUE DE L'OUEST (lieu et date à déterminer)

Séminaire régional pour les parlements sensibles au genre

Serbie

(Groupe des Douze Plus)

Septembre / octobre 2013

129^{ème} Assemblée de l'UIP et Réunions connexes

GENEVE 7-9 octobre 2013

Conférence conjointe UIP-ASGP

GENEVE 10 octobre 2013 Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel

GENEVE 10 octobre 2013

Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies

NEW YORK Novembre / décembre 2013

Session de Bali de la Conférence parlementaire sur l'OMC dans le cadre de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC

BALI (Indonésie) 2 et 5 décembre 2013

Séminaire régional de suivi sur Le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel

AFRIQUE (lieu et date à déterminer)

Séminaire régional sur le thème Promouvoir la reddition de comptes sur la santé des femmes et des enfants

Lieu et date à déterminer

130ème Assemblée de l'UIP et Réunions connexes

BAKOU (Azerbaïdjan) 10-13 avril 2014

132^{ème} Assemblée de l'UIP et Réunions connexes

HANOÏ (Viet Nam) 29 mars–1^{er} avril 2015

ORDRE DU JOUR DE LA 129ème ASSEMBLEE

(Genève, 7-9 octobre 2013)

- 1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 129^{ème} Assemblée
- 2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
- 3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 130^{ème} Assemblée (Bakou 10-13 avril 2014) :
 - a) Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
 - b) Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles (Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
 - c) Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
- 4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
- 5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

LISTE DES OBSERVATEURS PERMANENTS A L'UIP

Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

ONU Femmes

Organisation internationale du travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Banque mondiale

Fonds monétaire international (FMI)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe

Lique des Etats arabes

Organisation des Etats américains (OEA)

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Système économique latino-américain (SELA)

Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes

Assemblée interparlementaire de l'ASEAN

Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne

Assemblée interparlementaire des Nations Membres de la Communauté des Etats indépendants

Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie

Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)

Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire

Assemblée parlementaire de la Francophonie

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)

Assemblée parlementaire de l'OSCE

Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective

Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE

Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)

Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)

Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie

Association parlementaire du Commonwealth

Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)

Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)

Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)

Confédération parlementaire des Amériques

Conseil consultatif maghrébin (CCM)

Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme

Conseil nordique

Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix

Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)

Parlement amazonien

Parlement autochtone des Amériques

Parlement panafricain

Parlementaires pour les Amériques (PARLAMERICAS)

Union interparlementaire arabe

Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)

Union parlementaire africaine (UPA)

Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique (UPCI)

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)

Internationale Socialiste

Amnesty International

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Human Rights Watch

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Penal Reform International

Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS)

THEMES D'ETUDE POUR LA 130^{ème} ASSEMBLEE

(Bakou, Azerbaïdjan, 10-13 avril 2014)

Approuvés par la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, 27 mars 2013)

1. Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)

<u>co-Rapporteurs</u>: - Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba)

M. B. Calkins (Canada)

2. Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles

(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)

co-Rapporteurs: - M. S.H. Chowdhury (Bangladesh)

- M. P. Mahoux (Belgique)

3. Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)

co-Rapporteurs: - Mme G. Cuevas (Mexique)

Mme J. Nassif (Bahreïn)

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° CM/01 - DIEUDONNÉ AMBASSA ZANG - CAMEROUN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Dieudonné Ambassa Zang, membre de l'Assemblée nationale du Cameroun et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190^{ème} session (avril 2012),

rappelant les informations suivantes versées au dossier :

- M. Ambassa Zang, Ministre des travaux publics d'août 2002 à décembre 2004, connu, selon la source, pour avoir combattu la corruption dans ce ministère, a été élu en 2007 sous l'étiquette du Rassemblement démocratique du peuple camerounais;
- le 14 juillet 2009, le Bureau de l'Assemblée nationale s'est réuni pour examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang déposée par le Ministre de la justice; la demande était motivée par une accusation de détournement de fonds publics gérés par M. Ambassa Zang alors qu'il était Ministre des travaux publics; le Bureau a renvoyé l'affaire à une date ultérieure, ses membres considérant qu'il fallait la soumettre à un examen approfondi avant de se prononcer; le 7 août 2009, le Bureau de l'Assemblée nationale réuni en session extraordinaire a levé l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang; bien que ce dernier ait quitté le Cameroun le 12 juillet 2009, il a fait envoyer le 3 août 2009 une note à tous les membres du Bureau pour présenter sa défense; rien n'indique que cette note ait été versée au dossier dont a été saisi le Bureau;
- les autorités ont indiqué que les accusations portées contre M. Ambassa Zang découlaient d'un audit dont l'origine était une plainte de l'Agence française de développement (AFD) qui a financé la réhabilitation du pont sur le Wouri, travaux dont M. Ambassa Zang était responsable; le Procureur général a dit que les comptes des sociétés publiques, des ministères et des autres structures de l'Etat qui géraient des fonds publics étaient soumis à une vérification annuelle par le Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE), qui examinait la gestion de l'Etat; le Ministre de la justice a fait le lien entre l'audit de la gestion de M. Ambassa Zang et la lutte contre la corruption engagée par l'Etat camerounais en 2005;
- le Ministre délégué à la présidence en charge du CONSUPE a indiqué que le rapport final de l'audit avait été soumis au chef de l'Etat qui avait opté pour une procédure pénale pour abus de fonds publics en raison de la nécessité, soulignée par la communauté internationale, d'asseoir les finances publiques sur des bases saines; le dossier avait donc été transmis au Ministre de la justice; il avait été procédé à un nouvel examen complet des comptes à ce niveau et, après la levée de l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang, le dossier avait été transmis au Procureur général près la Cour d'appel; l'affaire en était au stade de l'instruction préliminaire;
- la source affirme que les dispositions de l'article 11 de la loi N° 74/18 du 5 décembre 1974 relative au Contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants de crédits publics et des entreprises d'Etat, modifiées et complétées en 1976, n'ont pas été respectées; elle souligne que les accusations auraient dû être examinées par le Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF), et que la loi N° 74/18 devait protéger les gestionnaires de fonds publics dans la mesure où les articles 10 et 12 de cette loi apportent des garanties relatives notamment à la procédure, aux droits de la défense et aux mécanismes de recours; elle relève à ce propos que l'accusé, en cas d'absence, est en droit de se faire représenter par un avocat devant le CDBF, ce qu'il ne lui est pas loisible de faire en cas de procédure pénale;

- selon la source, M. Ambassa Zang a répondu à chacune des accusations, qu'il a rejetées comme non fondées, par un mémoire dans lequel il présentait sa défense; les rares documents du CONSUPE que M. Ambassa Zang a pu obtenir ne mettent en évidence aucune faute ni aucun détournement de fonds en sa faveur; la source affirme que les faits retenus contre lui peuvent être perçus dans le pire des cas comme une mauvaise gestion des fonds publics, mais ne peuvent en aucun cas être assimilés à un délit; selon la source, le rapport final de l'audit n'a pas été communiqué à M. Ambassa Zang; de plus, il est clair qu'une nouvelle accusation au moins aurait été introduite dans le dossier remis à la justice et qu'elle n'était pas mentionnée dans la demande d'information qui lui a été initialement adressée;
- la source affirme que M. Ambassa Zang ne peut pas actuellement rentrer au Cameroun car il y serait arrêté; il serait considéré comme en fuite sans avoir jamais été condamné ou poursuivi; de plus, sa sécurité ne serait plus garantie au Cameroun,

considérant que les autorités ont déclaré à plusieurs reprises que M. Ambassa Zang n'était pas particulièrement visé par l'enquête, qui concerne beaucoup d'autres personnes, toutes actuellement en liberté; qu'elles suggèrent donc que M. Ambassa Zang rentre au Cameroun pour se défendre devant les autorités judiciaires dans l'affaire dans laquelle il ne manque que son témoignage; que la source a répondu que les accusations portées contre M. Ambassa Zang avaient trait à des faits objectifs et que les documents y relatifs étaient disponibles auprès du Ministère des travaux publics, des services du Premier ministre, de l'Agence de régulation des marchés publics et des bailleurs de fonds, tels que l'Agence française de développement et son homologue allemande, l'agence KFW; et que le Comité a contacté les Parlements allemand et français pour solliciter leur assistance dans la vérification de ces informations auprès de leurs agences de développement respectives,

considérant que l'épouse coutumière de M. Ambassa Zang a subi une agression peu de temps après le départ de la mission du Comité en mai 2011; que, dans un message adressé à M. Ambassa Zang, les agresseurs s'en sont vantés en mentionnant explicitement la mission de l'UIP, dont l'action en faveur du député n'était connue que d'un cercle limité de hauts fonctionnaires; notant que, dans sa lettre du 9 août 2011, le Ministre de la justice, Garde des Sceaux, mentionne avoir ouvert une enquête à ce sujet,

considérant que, selon un article publié le 16 septembre 2011 dans le quotidien camerounais Le Jour et repris par de nombreux autres médias, une nouvelle enquête a été ouverte contre M. Ambassa Zang concernant les modalités de passation du marché de pose du bitume sur le pont flottant du fleuve Moungo en 2004, suite à l'effondrement du premier pont sur ce fleuve aux frontières des régions du Littoral et du Sud-Ouest; que M. Ambassa Zang a fait usage de son droit de réponse, soulignant entre autres que les mesures d'urgence en vue d'un prompt rétablissement de la circulation à la suite de l'effondrement du pont en question ont été décidées dans le cadre d'un Comité interministériel présidé par le Premier ministre et sur les directives du Président de la République et que les marchés de prestations pour l'entretien routier des voies de contournement ont été formalisés et signés par le Ministre des affaires économiques qui en assurait le paiement sur les crédits inscrits dans son budget au titre des interventions spéciales de l'Etat,

considérant que, selon la source, les poursuites engagées contre M. Ambassa Zang doivent être replacées dans le contexte de "l'opération Epervier", qui devait initialement lutter contre la corruption et le détournement des deniers publics mais qui a été vivement contestée pour avoir été utilisée contre des personnalités publiques à l'esprit critique qui, comme M. Ambassa Zang, exprimaient des opinions qui ne se situaient pas toujours dans la ligne de leur parti; qu'ainsi, le Vice-Président de l'Assemblée nationale, dans une déclaration qu'il a faite à la presse en quittant une réunion du Bureau de l'Assemblée le 14 juillet 2009, se serait étonné de la vitesse à laquelle avait été bouclée l'enquête sur M. Ambassa Zang et a décrit la levée de son immunité parlementaire comme un règlement de comptes; rappelant aussi les préoccupations exprimées par des organisations des droits de l'homme, en particulier le Comité des droits de l'homme de l'ONU, sur l'indépendance du judiciaire au Cameroun,

sachant que le Cameroun est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de respecter les droits fondamentaux qui y sont consacrés, tels que le droit à la liberté d'expression, à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit à un procès équitable qui inclut les droits de la défense,

- 1. note avec regret l'absence de réponse des autorités camerounaises et déplore qu'aucune mesure ne semble avoir été prise par les autorités compétentes en vue de faciliter un règlement satisfaisant de ce cas, alors que dix ans se sont écoulés depuis les faits reprochés à M. Zang et bientôt quatre ans depuis la levée de son immunité parlementaire;
- 2. souligne à nouveau que les autorités ont opté pour la procédure pénale qui, contrairement à la procédure engagée devant le Conseil de discipline budgétaire et financière, n'autorise pas l'accusé à se faire représenter par un avocat en son absence; réitère sa conviction que ce choix a été fait précisément pour justifier l'argument selon lequel le dossier est bloqué tant que M. Ambassa Zang ne se présentera pas aux autorités judiciaires camerounaises; note à ce sujet que M. Ambassa Zang a répondu en détail aux accusations dont il avait connaissance et qu'il est prêt à fournir des informations supplémentaires si elles se révélaient nécessaires;
- 3. réaffirme ses doutes persistants quant au caractère équitable des procédures dirigées contre M. Ambassa Zang; demeure convaincu que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour garantir un traitement équitable et objectif de ce dossier en cas d'un retour de M. Ambassa Zang au Cameroun; estime à nouveau que les informations publiées dans les médias au sujet d'une nouvelle enquête ouverte contre M. Ambassa Zang sont de nature à renforcer de telles craintes;
- 4. prie à nouveau instamment les autorités compétentes de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter un règlement satisfaisant de ce cas, en le soumettant au Conseil de discipline budgétaire et financière et en donnant ainsi au représentant de M. Ambassa Zang la possibilité de défendre son client, ou en abandonnant les charges;
- 5. prie à nouveau instamment les autorités compétentes d'indiquer quelle a été l'issue de l'enquête menée sur l'agression dont a été victime l'épouse coutumière de M. Ambassa Zang peu après le déroulement de la mission conduite par le Comité au Cameroun en mai 2011 et rappelle que les autorités ont le devoir de poursuivre les auteurs de cette agression et d'empêcher tout autre acte d'intimidation contre des proches de M. Ambassa Zang;
- 6. invite le Secrétaire général à faire part de cette résolution aux autorités exécutives, judiciaires et parlementaires compétentes, y compris au Président du Cameroun;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, qui a disparu il y a dix ans le 7 avril 2003 alors qu'il était membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190ème session (avril 2012); se référant aussi au rapport de la mission in situ que le Comité a effectuée en juin 2011 (CL/189/11b)-R.3),

rappelant les informations suivantes versées au dossier :

- M. Léonard Hitimana a disparu dans la soirée du 7 avril 2003, la veille du jour où il devait réfuter au parlement les accusations selon lesquelles son parti, le Mouvement démocratique républicain (MDR), attisait les dissensions ethniques; le MDR devait être interdit et dissous sur la base de ces accusations;

- les autorités ont longtemps avancé la thèse que M. Hitimana avait fui dans un pays voisin, qu'Interpol avait lancé un avis de recherche de personne disparue, que cet avis avait été tout particulièrement axé sur les pays voisins où les autorités pensaient que M. Hitimana pouvait se trouver, et elles étaient optimistes quant à sa localisation prochaine, alors que, dix ans après sa disparition, il n'a toujours pas été retrouvé; les autorités ont signalé à plusieurs reprises que M. Hitimana n'était pas une figure politique de premier plan et qu'il était donc peu probable qu'il ait été la cible d'une disparition forcée; selon elles, la disparition de M. Hitimana n'a aucun rapport avec le discours qu'il devait prononcer au parlement; dans leurs lettres, les présidents des deux chambres du parlement ont indiqué que la police et la Commission nationale des droits de la personne avaient examiné les allégations des sources et conclu qu'elles étaient infondées et qu'à leur connaissance, aucune nouvelle preuve n'avait été produite depuis la mission du Comité en juin 2011;
- les informations communiquées par diverses sources au fil des années ont permis de reconstituer les circonstances dans lesquelles M. Hitimana aurait disparu :
 - tard dans l'après-midi du 7 avril 2003, des témoins ont vu des agents du service de renseignement militaire (DMI) intercepter la voiture de M. Hitimana; ces agents l'auraient emmené au camp militaire de Kami où, sur l'ordre de leur hiérarchie, il aurait été torturé et tué par un officier du DMI nommé John Karangwa, qui était alors directeur adjoint chargé du contre-espionnage; sa dépouille a ensuite été transférée en un lieu inconnu; des personnes faisant leur ronde au poste frontière de Kaniga auraient vu la voiture de M. Hitimana et celle des militaires; sa voiture aurait été déplacée par la police ou des agents de renseignement à Byumba où elle serait restée un mois; des représentants de M. Hitimana ont par la suite récupéré la voiture; la police les aurait informés que celle-ci était dans l'état dans lequel on l'avait trouvée près de la frontière avec l'Ouganda; selon les représentants, les câbles électriques de la voiture avaient été sectionnés, la clé de contact avait disparu et il y avait des traces de sang sur le siège avant;
 - l'auteur présumé de l'exécution, John Karangwa, responsable du DMI, a été accusé par des sources non gouvernementales d'avoir non seulement tué M. Hitimana mais d'avoir aussi enlevé et exécuté, en avril 2003, M. Augustin Cyiza, Vice-Président de la Cour suprême du Rwanda, Président de la Cour de cassation du Rwanda, et membre fondateur de deux organisations rwandaises de défense des droits de l'homme;
 - les sources croient que M. Hitimana a été enlevé par le DMI afin de réduire au silence toute opposition à la dissolution de son parti;
 - le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a lancé des appels urgents en 2003 au Gouvernement rwandais au sujet des détentions arbitraires et des cas de détenus qui auraient été torturés au camp militaire de Kami et dans d'autres camps militaires; dans ses observations finales du 31 mars 2009 (CCPR/C/RWA/CO/3), le Comité des droits de l'homme de l'ONU "s'inquiète des rapports faisant état de cas de disparitions forcées et d'exécutions sommaires ou arbitraires au Rwanda, ainsi que de l'impunité dont semblent jouir les forces de l'ordre responsables de ces violations" et de "l'absence de renseignements de l'Etat partie sur la disparition de [...] M. Leonard Hitimana";
 - selon les sources, la famille de M. Hitimana serait victime de harcèlement, notamment son père, maintenant âgé de 87 ans, qui a été arrêté, placé en détention et finalement acquitté par un tribunal gacaca puis, peu de temps après, arrêté à nouveau, apparemment sur la foi "d'éléments nouveaux", reconnu coupable et condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement pour la part qu'il aurait prise au génocide de 1994, peine qu'il purge encore malgré plusieurs demandes de libération introduites pour raison humanitaire, invoquant son âge et la dégradation de son état de santé,

rappelant que les présidents des deux chambres, dans leur lettre du 19 octobre 2011, ont indiqué que l'enquête était toujours en cours mais n'avait donné aucun résultat à ce jour, et ont affirmé que le système judiciaire rwandais respectait les droits des témoins et les protégeait, et que la vidéoconférence était déjà utilisée lorsque les besoins d'une enquête l'exigeaient,

considérant que, selon les informations communiquées par les sources en décembre 2012, il n'y avait toujours pas d'enquête sérieuse sur la disparition de M. Hitimana, et son père était toujours en détention.

- 1. est extrêmement préoccupé de ce que M. Hitimana soit toujours porté disparu dix ans après avoir été vu pour la dernière fois; considère que l'absence d'enquête sérieuse corrobore l'accusation portée de longue date selon laquelle il aurait été victime d'une disparition forcée; souligne que M. Hitimana n'était pas un débutant en politique mais jouait un rôle important dans son parti, et que le fait qu'il devait, le lendemain, assurer la défense de son parti pour en empêcher la dissolution, et qu'il était perçu dans ce contexte pré-électoral comme un adversaire de taille, fournit un sérieux mobile de crime;
- 2. rappelle que les disparitions forcées constituent une grave violation des droits de l'homme et que la disparition forcée d'un parlementaire, si elle n'est pas élucidée et punie, représente une menace pour le parlement en tant que tel, pour tous ses membres et, en dernière analyse, pour le peuple qu'il représente car elle ne peut qu'encourager la répétition de tels actes;
- 3. engage instamment une fois de plus les autorités à mener à son terme une enquête indépendante, prompte et qui ne néglige aucune piste en procédant notamment à l'audition de M. John Karangwa, directeur adjoint chargé du contre-espionnage à l'époque; rappelle à cet égard que le Ministre de la justice s'est engagé envers la mission du Comité, en 2011, à veiller à ce que l'enquête explore aussi l'hypothèse d'un assassinat de M. Hitimana au Rwanda; est convaincu que de nouveaux éléments de preuve apparaîtront rapidement si de nouvelles pistes sont effectivement exploitées et attend avec impatience de recevoir des informations dans ce sens:
- 4. note que les autorités ont affirmé que le système judiciaire rwandais garantissait la protection des témoins et disposait de la vidéoconférence et l'utilisait, si nécessaire, pour collecter les témoignages à distance; rappelle cependant que la peur des représailles et le manque de protection efficace des témoins ont posé des difficultés majeures à la mission et font obstacle à ce que justice soit rendue; réitère donc son souci de savoir si la loi envisagée relative à la protection des témoins a été effectivement adoptée et quelles mesures pratiques ont été prises en conséquence, et si d'autres initiatives visent à donner aux témoins potentiels au Rwanda l'assurance que leur sécurité sera pleinement garantie s'ils se font connaître; réaffirme qu'à son avis, les enquêteurs gagneraient à entendre dans leur pays de résidence des témoins vivant à l'étranger, en particulier par vidéoconférence; réitère son souhait de savoir si les autorités ont étudié cette possibilité;
- 5. déplore que, contrairement à ce qui a été dit à la mission, le père de M. Hitimana, qui a plus de 80 ans et est en mauvaise santé, n'ait pas encore été libéré pour des raisons humanitaires; prie instamment les autorités compétentes de le libérer d'urgence et de communiquer des informations sur les mesures prises à ce sujet et sur les raisons pour lesquelles la procédure de libération traîne depuis maintenant près de deux ans, ce qui semble excessif, compte tenu en particulier de l'âge avancé du père de M. Hitimana, de la dégradation de son état de santé et du risque d'une mort prochaine en détention;
- 6. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires et des sources, ainsi que du Procureur général et du Président;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° CHD/01 - NGARLEJI YORONGAR - TCHAD

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ngarleji Yorongar, membre de l'Assemblée nationale du Tchad, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191^{ème} session (Québec, octobre 2012),

considérant les informations fournies par les autorités et les sources rencontrées par le Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de sa visite au Tchad du 28 février au 2 mars 2013,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier :

- M. Yorongar et d'autres opposants politiques ont été enlevés au cours de l'attaque de la capitale tchadienne par les rebelles entre le 28 janvier et le 8 février 2008;
- la Commission nationale d'enquête mise en place par les autorités tchadiennes sur ces événements a établi dans son rapport, publié début septembre 2008, que M. Yorongar "a[vait] été arrêté à son domicile le dimanche 3 février 2008, vers 17 h 45, par huit à dix éléments des Forces de défense et de sécurité portant un armement évoquant pour certains la garde présidentielle, dirigés par un homme de grande taille (1,80 m), élancé et costaud et circulant dans un pick-up Toyota de couleur armée, neuf et sans plaque d'immatriculation";
- la Commission a conclu que "des enlèvements et des arrestations, ainsi que des actes d'intimidation à l'encontre des opposants politiques [avaient] eu lieu après le retrait des rebelles de N'Djamena, [ce qui] met clairement en cause la responsabilité des Forces de défense et de sécurité" et a précisé que, dans la mesure où "à partir du dimanche 3 février 2008, la sécurité publique était principalement assurée par les éléments de la garde présidentielle, on peut également en inférer la responsabilité de l'État tchadien";
- la Commission a recommandé au gouvernement "de poursuivre les investigations policières et judiciaires en vue de déterminer le lieu de détention et la réapparition de M. Yorongar au Cameroun [...], d'indemniser les victimes ou leurs familles de manière équitable et non symbolique [...]" et de créer un comité spécialisé de suivi chargé de veiller à la mise en œuvre effective de ses recommandations;
- ce comité a été créé fin septembre 2008 et est présidé par le Premier Ministre; il était initialement composé exclusivement d'une dizaine de ministres à sa création et a été élargi en janvier 2011 à deux experts internationaux de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie; un sous-comité technique chargé du secrétariat du comité de suivi et un pool judiciaire, composé de procureurs de la République, de magistrats, de juges, de greffiers, et chargé de la gestion des procédures judiciaires en cours, ont été mis en place sous la coordination du Procureur général;
- le Procureur général, saisi des conclusions de la Commission d'enquête, a ouvert des dossiers judiciaires et, en raison du délai de 12 mois prévu pour l'instruction, il avait été indiqué que les premiers procès débuteraient courant 2010; cependant, les enquêtes n'ont pas progressé et aucune inculpation n'a encore été prononcée dans les procédures judiciaires relatives aux centaines de disparitions forcées ayant eu lieu durant les attaques de février 2008, ni dans le cas de M. Yorongar; à ce jour, seule une trentaine de femmes victimes de viols ont été indemnisées à titre humanitaire par le gouvernement dans l'attente des conclusions judiciaires concernant les auteurs des crimes;

le Ministre de la justice a indiqué dans une communication du 9 octobre 2012 qu'il serait prématuré de tirer des conclusions sur les responsables à ce stade, que seule la complexité de l'enquête liée au contexte dans lequel ces infractions ont été commises explique la lenteur de l'instruction qui porte sur des milliers de cas et que le Tchad reste fermement résolu à laisser la justice enquêter en toute transparence et indépendance, et à mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'établir la vérité sur les crimes et délits commis au cours des événements de 2008.

considérant ce qui suit : les mauvais traitements infligés à M. Yorongar lors de son arrestation en février 2008 ont fragilisé sa santé qui s'est dégradée depuis cette date; M. Yorongar est encore aujourd'hui sous traitement médical et continue à subir régulièrement des interventions médicales à l'étranger; il a introduit un certain nombre de revendications financières auprès de l'Assemblée nationale relativement au remboursement de frais médicaux et au paiement d'indemnités parlementaires dont l'Assemblée lui serait redevable; tenant compte du fait que le Président de l'Assemblée nationale, entendu par le Comité au cours de sa 137^{ème} session (mars-avril 2012), avait indiqué qu'au niveau du parlement, toutes les réclamations financières de M. Yorongar avaient été réglées,

considérant que le Président du Comité s'est rendu au Tchad afin de rencontrer l'ensemble des autorités compétentes sur le dossier, M. Yorongar, ainsi que plusieurs représentants de la communauté internationale; qu'il s'est notamment entretenu avec le Président de l'Assemblée nationale, le Ministre de la justice, le Procureur général et le Président du sous-comité technique; et qu'il ressort de cette visite que :

- compte tenu de l'absence de progrès dans les enquêtes, un nouveau juge d'instruction a été nommé fin 2011; un seul et unique juge d'instruction est actuellement affecté au pool judiciaire chargé de l'instruction des quelque 1 050 dossiers liés aux événements de février 2008, dont celui de M. Yorongar; le pool judiciaire rencontre de nombreuses difficultés logistiques et financières qui continuent à entraver son efficacité; les enquêtes n'ont pas progressé et aucun suspect n'a été identifié jusqu'à présent;
- le sous-comité technique s'attelle quant à lui essentiellement à la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête relatives au cadre législatif et règlementaire, en particulier en vue de conférer aux autorités judiciaires le pouvoir de contrôler l'ensemble des lieux de détention;
- en ce qui concerne le cas de M. Yorongar, le Ministre de la justice et le Procureur général ont indiqué que la procédure judiciaire était bloquée car M. Yorongar refusait d'être entendu par le juge d'instruction et avait signifié qu'il s'opposait à ce que les autorités judiciaires s'appuient sur le procès-verbal de son audition par la Commission nationale d'enquête, qui serait le seul élément dont disposerait le juge d'instruction dans son dossier; le Ministre de la justice a donné l'assurance que les enquêtes démarreraient si M. Yorongar acceptait de se présenter devant le juge d'instruction ou consentait par écrit à ce que les enquêtes se poursuivent sur la base du procès-verbal d'audition établi par la Commission nationale d'enquête;
- M. Yorongar a confirmé son refus de coopérer avec les autorités judiciaires; il a relevé l'absence notoire d'indépendance et d'impartialité de la justice tchadienne et indiqué qu'il n'avait plus aucune confiance en cette dernière et privilégiait désormais la voie d'une indemnisation plutôt que celle d'une procédure pénale; il a indiqué qu'en tant qu'opposant politique de longue date, il avait été victime à de multiples reprises par le passé de violations de ses droits fondamentaux, avait introduit de nombreuses plaintes en justice, qui n'avaient jamais été suivies d'effet, les auteurs étant toujours impunis; en conséquence, et au regard du temps écoulé depuis les faits et de l'absence de la moindre mesure d'instruction des dossiers liés aux événements de 2008, il ne croyait pas que la procédure pénale puisse aboutir et ne souhaitait pas cautionner la procédure en y participant;

s'agissant des revendications financières de M. Yorongar auprès de l'Assemblée nationale, le Président de l'Assemblée nationale a indiqué à nouveau que l'Assemblée nationale était totalement en règle vis-à-vis de M. Yorongar s'agissant des remboursements et indemnités dus pour la législature en cours et que M. Yorongar avait bénéficié de la prise en charge d'une évacuation médicale à l'étranger en 2012; les réclamations relatives aux précédentes législatures ne semblaient pas étayées par des justificatifs; le Secrétaire général de l'Assemblée a mis en avant la difficulté de vérifier le bien-fondé de ces réclamations, les archives de l'Assemblée nationale ayant disparu lors des événements de février 2008, mais il s'est engagé à faire procéder par les services de la questure à toutes les vérifications utiles et à transmettre le dossier au Bureau de l'Assemblée pour que ce dernier statue définitivement sur la question; M. Yorongar a été invité à fournir dès que possible à l'Assemblée les justificatifs de ses réclamations,

considérant que le Président de l'Assemblée nationale a confirmé que l'Assemblée nationale était en mesure de s'impliquer dans le suivi de la procédure judiciaire dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale, et dans le strict respect du principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice,

- 1. remercie vivement le Président de l'Assemblée nationale pour sa coopération et l'assistance prêtée au Président du Comité pendant sa visite au Tchad et le prie d'adresser ses remerciements au Ministre de la justice, au Procureur général et à toutes les autorités rencontrées au cours de cette visite; remercie également M. Yorongar, les membres de la communauté internationale et les ONG de défense des droits de l'homme pour les informations transmises:
- 2. demeure profondément préoccupé que, plus de cinq ans après les graves violations des droits de l'homme commises en février 2008, l'identification des auteurs des crimes commis contre M. Yorongar en soit toujours au point mort, malgré les pistes significatives mises en évidence dans le rapport de la Commission d'enquête, en particulier en ce qui concerne l'implication des forces de sécurité loyalistes et la responsabilité de l'Etat tchadien à cet égard; ne peut que s'étonner qu'un seul et unique juge d'instruction ait été chargé à lui seul de 1 050 dossiers; voit mal comment des enquêtes sérieuses pourraient aboutir dans ces circonstances; s'étonne également du fait que les projets de textes législatifs et réglementaires élaborés dans le cadre du sous-comité technique de suivi, s'agissant en particulier du contrôle judiciaire des lieux de détention civils et militaires, n'aient toujours pas été adoptés; prie instamment les autorités compétentes d'aller de l'avant dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission nationale d'enquête sur ces points et les engage à nouveau à faire tout leur possible pour s'assurer que les enquêtes se poursuivent effectivement et aboutissent à des résultats concrets dans les meilleurs délais, s'agissant en particulier du dossier de M. Yorongar; accueille avec satisfaction l'engagement pris par le Président de l'Assemblée nationale de s'investir pleinement dans le suivi de la procédure judiciaire concernant M. Yorongar dans l'exercice de sa fonction de contrôle:
- 3. prend note que M. Yorongar a refusé de coopérer avec les autorités judiciaires et que, selon le Ministre de la justice et le Procureur général, son refus fait obstacle au démarrage des enquêtes; prie néanmoins les autorités compétentes de bien vouloir l'informer des possibilités de poursuivre l'instruction malgré le refus de participation de M. Yorongar; souhaite notamment savoir si le juge d'instruction a entendu les personnes qui, au moment des événements de février 2008, étaient responsables des Forces de défense et de sécurité, en particulier de la garde présidentielle, ainsi que les militaires qui sont intervenus pour contrer l'attaque des rebelles, compte tenu des conclusions du rapport de la Commission nationale d'enquête sur leur responsabilité dans les actes commis contre des membres de l'opposition;
- 4. comprend que M. Yorongar ait le sentiment qu'aucun progrès n'a été accompli dans les enquêtes le concernant au cours des cinq dernières années; s'étonne néanmoins de son refus, qu'il comprend difficilement, d'autoriser le juge d'instruction à exploiter son procès-verbal d'audition devant la Commission nationale d'enquête; prie M. Yorongar de clarifier les raisons

de ce refus; tient à relever que cette attitude ne paraît pas propice à l'établissement de la vérité et invite M. Yorongar à reconsidérer la question, notamment à la lumière de l'engagement pris par le Ministre de la justice et le Procureur général de démarrer les enquêtes dès que M. Yorongar aura confirmé son accord par écrit;

- 5. note que M. Yorongar a indiqué qu'il privilégiait désormais la voie d'une indemnisation et prie M. Yorongar et les autorités compétentes de bien vouloir indiquer si la législation tchadienne prévoit d'autres procédures que la procédure pénale qui permettraient à M. Yorongar d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi;
- 6. invite M. Yorongar à fournir tous les justificatifs de ses réclamations financières et prie le Président de l'Assemblée nationale de s'assurer qu'elles seront examinées dans les meilleurs délais par la questure et le Bureau en vue d'un règlement définitif de la situation;
- 7. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de l'Assemblée nationale, au Ministre de la justice et aux sources, ainsi qu'aux membres de la communauté internationale impliqués dans le suivi des recommandations de la Commission d'enquête sur les événements de février 2008:
- 8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° TG/05 - AHLI KOMLA A. BRUCE) TOGO
CAS N° TG/06 - MANAVI ISABELLE DJIGBODI AMÉGANVI)
CAS N° TG/07 - BOÉVI PATRICK LAWSON)
CAS N° TG/08 - JEAN-PIERRE FABRE)
CAS N° TG/09 - KODJO THOMAS-NORBERT ATAKPAMEY)
CAS N° TG/10 - TCHAGNAOU OURO-AKPO)
CAS N° TG/11 - AKAKPO ATTIKPA)
CAS N° TG/12 - KWAMI MANTI)
CAS N° TG/13 - YAO VICTOR KETOGLO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas des neuf anciens députés susmentionnés, que le Comité des droits de l'homme des parlementaires examine depuis sa 132 ème session (janvier 2011) conformément à la Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,

se référant à la lettre du 19 février 2013 du Secrétaire général de l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux informations fournies par les autorités et les sources au Président du Comité lors de sa visite à Lomé du 2 au 5 mars 2013,

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- les anciens députés susmentionnés ont tous été élus en 2010 sur les listes de l'Union des forces du changement (UFC), parti de l'opposition dirigé par M. Gilchrist Olympio; suite au rapprochement entre le Rassemblement du peuple togolais (RPT), parti au pouvoir, et l'UFC, qui s'est vu accorder sept portefeuilles ministériels au lendemain des élections de mars 2010, 20 députés UFC ont fait scission et créé un nouveau parti politique dénommé Alliance nationale pour le changement (ANC) et ont également démissionné du groupe parlementaire UFC et créé un groupe parlementaire ANC;

- avant leur élection, ces députés avaient été tenus, conformément à une pratique bien établie au sein des partis politiques togolais, de remettre des lettres de démission en blanc signées et non datées à leur parti politique, afin d'être autorisés à présenter leur candidature sur sa liste électorale;
- après la scission au sein de l'UFC et la constitution de l'ANC, les lettres de démission des neuf députés concernés ont été transmises par le Président de l'Assemblée nationale à la Cour constitutionnelle, qui a pris acte de ces démissions non datées, a constaté la vacance des sièges et fait procéder au remplacement des intéressés; au cours de cette procédure, les députés concernés n'ont jamais été entendus, ni par l'Assemblée nationale, ni par la Cour constitutionnelle et ont clairement indiqué qu'ils n'avaient pas démissionné de l'Assemblée nationale; les autorités parlementaires, ainsi que la Cour constitutionnelle, connaissaient la nature des lettres de démission et savaient que les intéressés n'avaient nullement l'intention de démissionner de leur fonction de député;
- les députés ainsi démis de leur mandat parlementaire ont porté l'affaire devant la Cour de justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), afin d'obtenir leur réintégration à l'Assemblée nationale;
- le 7 octobre 2011, la Cour de justice de la CEDEAO a rendu son arrêt sur l'affaire et statué que l'Etat du Togo avait violé le "droit fondamental des requérants à être entendus tel que prévu aux articles 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples" et a, en conséquence, ordonné au Togo "de réparer la violation des droits de l'homme des requérants et [à] payer à chacun le montant de trois millions (3 000 000) de francs CFA"; elle a également précisé dans une décision du 13 mars 2012, statuant sur une demande en révision, que, n'étant pas une juridiction d'appel, ni de cassation des jugements rendus par les tribunaux nationaux, elle n'avait pas compétence, suivant sa jurisprudence constante, pour révoquer la décision de la Cour constitutionnelle du Togo et ordonner la réintégration des députés concernés;
- l'Etat togolais a pris acte de la décision de la Cour de justice de la CEDEAO et, suite à une décision du Conseil des ministres du 2 novembre 2011, le Garde des sceaux a demandé au Ministre des finances de diligenter le versement de la somme de trois millions de francs CFA à chacun des requérants en réparation du préjudice subi; les députés concernés ont refusé cette indemnisation, qui ne leur a en conséquence pas été versée jusqu'à présent, et ont continué à exiger leur réintégration à l'Assemblée nationale;
- cette exclusion de plusieurs députés de l'opposition a exacerbé les tensions politiques au Togo entre partis de la majorité et de l'opposition; les élections législatives prévues à l'automne 2012 ont été reportées et sont actuellement prévues pour le mois de mai 2013,

tenant compte de l'article 52 de la Constitution de la République du Togo qui dispose que "chaque député est le représentant de la Nation tout entière. Tout mandat impératif est nul", ainsi que de son article 50, selon lequel "les droits et devoirs énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux de droits de l'homme ratifiés par le Togo font partie intégrante de la [...] Constitution",

considérant que le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales a annoncé publiquement qu'un projet de loi contre la "transhumance politique" serait prochainement déposé à l'Assemblée nationale,

considérant ce qui suit : le Président du Comité s'est rendu à Lomé du 2 au 5 mars 2013, afin de rencontrer les autorités compétentes et les députés concernés; il n'a pas pu s'entretenir avec les autorités parlementaires, l'Assemblée nationale n'étant pas en session et le Président de l'Assemblée et son Vice-Président étant en déplacement aux dates de la visite; il a rencontré le Ministre de la justice, ainsi que le Ministre de l'administration territoriale, tous deux compétents sur le dossier, les parlementaires concernés, ainsi que plusieurs représentants de la communauté internationale; il ressort de cette visite que :

- les neuf parlementaires concernés ont exprimé leur désir de reprendre le dialogue avec les autorités dans le cadre d'une médiation et ont sollicité l'assistance de l'UIP pour l'organisation d'une telle médiation; ils se sont dits désormais disposés à accepter une réparation financière, à

l'exception de M. Fabre, président du parti, qui est resté sur sa position initiale de demande de réintégration à l'Assemblée nationale; ce dernier a néanmoins indiqué qu'il pourrait se contenter d'un franc symbolique si son parti décidait d'accepter une réparation financière;

- le Ministre de la justice et le Ministre de l'administration territoriale ont également indiqué que l'Etat togolais était disposé à entamer un dialogue politique avec les anciens députés en vue de parvenir à une solution politique grâce à une médiation facilitée par l'UIP;
- les acteurs internationaux présents au Togo, en particulier l'Union européenne et les Nations Unies, ont salué et vivement encouragé l'action du Comité et de l'UIP et souhaité que leur intervention puisse faciliter la reprise d'un dialogue politique entre les autorités et l'opposition togolaise avant les échéances électorales,
- 1. remercie de leur coopération les autorités, les sources et les différents interlocuteurs rencontrés par le Président du Comité au cours de sa visite à Lomé et note avec satisfaction leur volonté de reprendre un dialogue politique en vue de la résolution du cas;
- 2. est convaincu que la reprise du dialogue entre les parlementaires concernés et les autorités est essentielle afin de parvenir à une solution politique et ne peut qu'encourager cette démarche; soutient pleinement l'organisation d'une médiation facilitée par l'UIP et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées à cette fin dans les meilleurs délais, compte tenu des prochaines échéances électorales;
- 3. considère que, au-delà du préjudice grave qu'ont subi les neuf anciens parlementaires, la pratique répandue au sein des partis politiques consistant à obliger les candidats souhaitant figurer sur leurs listes à signer des lettres de démission en blanc non datées va manifestement à l'encontre de l'interdiction du mandat impératif consacrée par la Constitution; se félicite que le Ministre de l'administration territoriale ait annoncé qu'un projet de loi contre la "transhumance politique" serait prochainement déposé et appelle l'Assemblée nationale à prendre les mesures législatives appropriées pour mettre fin à la pratique des lettres de démission en blanc; propose que, dans le cadre de son programme d'assistance technique à l'Assemblée nationale, l'UIP étudie avec les autorités parlementaires la possibilité de collaborer avec elles à cette fin; aimerait connaître l'avis des autorités parlementaires sur ce point;
- 4. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et exécutives compétentes, des sources et des membres de la communauté internationale impliqués dans le règlement de la crise politique au Togo;
- 5. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA - ZIMBABWE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Nelson Chamisa et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190ème session (avril 2012),

tenant compte des informations fournies par le Président de l'Assemblée zimbabwéenne durant la 128^{ème} Assemblée de l'UIP (Quito, mars 2013) lors de son audition par le Comité des droits de l'homme des parlementaires,

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- M. Nelson Chamisa était parlementaire, membre du Mouvement pour le changement démocratique (MDC), parti d'opposition, lors de la soumission initiale de la plainte en 2005; comme suite à l'Accord politique global (GPA) de novembre 2008 et à la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale en février 2009, M. Chamisa a été appelé à des fonctions exécutives et est actuellement Ministre de l'information, de la communication et de la technologie;
- depuis la soumission initiale de la plainte en 2005, M. Chamisa a été arrêté, détenu et harcelé en de nombreuses occasions, comme d'autres parlementaires et membres du MDC à l'époque;
- M. Chamisa a été arrêté à Harare le 11 mars 2007 pour avoir, selon les informations reçues, participé à une réunion de prière qui avait été organisée par la campagne "Sauvez le Zimbabwe" pour protester contre l'interdiction générale des rassemblements décrétée par la police; selon le rapport de la police du 17 juillet 2007, la réunion de prière était en fait un rassemblement déguisé parce que non autorisé; les pancartes arborées pendant la réunion portaient le logo du MDC et annonçaient qu'il s'agissait d'une campagne de contestation contre le gouvernement et les lois du pays; selon les sources, une cinquantaine de militants dont il faisait partie ont été emmenés au poste de police, où ils ont reçu l'ordre de se coucher sur le ventre dans la cour et ils auraient été roués de coups par des jeunes miliciens de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF) et des agents de police; selon les sources, la police leur a refusé le droit d'appeler un avocat et de recevoir des soins médicaux, en violation d'une ordonnance de la Haute Cour; ils ont été libérés le 13 mars 2007 sans avoir été inculpés; aucune enquête n'aurait été ouverte pour élucider les allégations de torture et de mauvais traitements commis par la police durant cet incident;
- le 18 mars 2007, en présence de policiers, M. Chamisa a été sauvagement agressé par huit hommes, qui seraient des agents de la sécurité, à l'aéroport international de Harare, alors qu'il allait assister aux réunions de l'Assemblée parlementaire conjointe ACP-Union européenne à Bruxelles; M. Chamisa a eu une fracture du crâne, des blessures multiples au visage et un décollement de la rétine; dans un état critique, il a été admis dans un hôpital de Harare et placé sous garde policière; aucune enquête ou procédure judiciaire n'a été ouverte afin d'identifier et de poursuivre les auteurs de l'agression et d'établir le refus d'intervention de la police pour protéger M. Chamisa; selon le rapport de la police du 17 juillet 2007, s'il était "de notoriété publique" que M. Chamisa avait été agressé, celui-ci n'avait pas fait de déclaration à la police et, selon la procédure pénale zimbabwéenne, sans la coopération de la victime avec les forces de l'ordre, la police ne peut ouvrir une enquête et entamer des poursuites pour agression; malgré des demandes répétées pour qu'il dépose plainte, M. Chamisa s'y est refusé; dans sa lettre du 30 août 2010, le Procureur général s'est exprimé dans le même sens, disant que M. Chamisa n'avait pas produit de preuves recevables contre un suspect identifiable et que, de ce fait, l'allégation selon laquelle il n'avait pas bénéficié de la protection de la loi était sans fondement.

rappelant que la Loi sur l'ordre public et la sécurité, adoptée en 2002 et modifiée en 2007, donne à la police des pouvoirs très étendus, que cette loi a été largement critiquée parce qu'elle portait gravement atteinte à la liberté d'expression, de réunion et d'association; que des organisations des droits de l'homme ont en particulier fait part de leurs préoccupations quant à la manière dont la police interprétait cette loi pour justifier un usage abusif de la force et empêcher les dissidents de tenir des rassemblements et manifestations publics,

rappelant en outre le contexte politique au Zimbabwe : le Président Mugabe et son parti, la ZANU-PF, ont dominé la vie politique depuis l'indépendance en 1980 mais se sont heurtés ces dernières années à une opposition croissante, qui s'est traduite par des manifestations populaires et une avancée électorale du parti d'opposition MDC, notamment au parlement; comme suite aux résultats contestés des élections présidentielles et législatives de mars 2008, l'Accord politique global, accord de partage du pouvoir, a été signé en novembre 2008 par M. Mugabe et M. Tsvangirai, dirigeant du MDC, et a conduit à la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale en février 2009,

notant que le processus de réforme constitutionnelle en cours doit conduire à des élections avant la fin de 2013 et que le projet de Constitution a été largement approuvé par un référendum tenu sans incident significatif le 16 mars 2013,

rappelant que le Président de l'Assemblée du Zimbabwe a déclaré à maintes reprises que le parlement était fermement résolu à protéger les droits de l'homme de ses membres et à agir dans ce but, dans les limites fixées par la doctrine de la séparation des pouvoirs,

considérant que le Président de l'Assemblée du Zimbabwe a fourni les informations suivantes lors de son audition par le Comité durant la 128ème Assemblée de l'UIP :

- M. Chamisa a confirmé qu'il souhaite que le Comité continue d'examiner son cas, l'agression qu'il a subie n'ayant fait l'objet d'aucune enquête policière ou judiciaire;
- M. Chamisa n'a jamais officiellement déclaré cette agression à la police, car il estimait que cela ne servirait à rien, puisque la police était présente durant l'incident et n'avait pris aucune mesure pour le protéger; il refuse toujours de déposer une plainte officielle pour les mêmes raisons, alors que la police continue d'exiger qu'il déclare l'incident avant d'ouvrir une enquête; faute de plainte, il n'est pas possible au Parquet d'ouvrir un dossier d'accusation et de porter l'affaire à l'attention du Procureur général et des tribunaux;
- le Parlement zimbabwéen a pris des mesures pour faire en sorte que les droits des parlementaires soient respectés et il continue son dialogue avec la police et les ministères compétents pour qu'aucun parlementaire ne puisse être arrêté sans le consentement préalable du parlement et pour que les parlementaires soient traités avec dignité par la police s'ils sont arrêtés ou détenus; le Parlement zimbabwéen continuera de dénoncer tous les incidents dans lesquels un parlementaire n'aura pas été traité équitablement;
- le Parlement zimbabwéen est favorable au règlement de l'affaire de M. Chamisa, mais éprouve des difficultés à recommander des mesures concrètes à cette fin, faute d'une plainte officielle de l'intéressé qui permettrait à la police d'ouvrir une enquête et au Procureur de prononcer des inculpations,

rappelant que le Zimbabwe est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de respecter l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements (art. 7), le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (art. 9) et le droit à la liberté d'expression (art. 19) et de "garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile" (article 2(3)a)); rappelant en outre que l'interdiction de la torture est une norme impérative du droit international et que, en application de la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, "Chaque fois qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture [...] a été manifestement commis, les autorités compétentes de l'Etat considéré procèdent d'office et sans retard à une enquête impartiale"; notant qu'en juin 2012, le Gouvernement zimbabwéen a annoncé sa volonté de ratifier la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

- 1. remercie le Président de l'Assemblée du Zimbabwe pour les informations qu'il a fournies et note avec satisfaction que le Parlement zimbabwéen continue d'exercer, conformément à son engagement proclamé de protéger les droits de ses membres, son devoir de contrôle sur les autorités compétentes, afin de veiller à ce qu'elles respectent les droits des parlementaires;
- 2. réitère ses graves préoccupations, exprimées de longue date dans ses résolutions précédentes, et prie instamment les autorités compétentes d'entreprendre les enquêtes voulues pour identifier et punir les coupables des mauvais traitements subis par M. Chamisa durant sa détention, le 11 mars 2007, ainsi que de l'agression brutale dont il a été victime le 18 mars 2007 en présence de policiers qui ne seraient pas intervenus pour le protéger; réaffirme que le Zimbabwe, en tant

que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu non seulement d'interdire la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, mais aussi d'ouvrir d'office des enquêtes sur les allégations de torture et de poursuivre les responsables, et souligne une nouvelle fois que, pour ce qui est de l'agression contre M. Chamisa, l'absence d'une plainte officielle concernant une agression dont les autorités ont connaissance, ne saurait être invoquée pour justifier l'inaction; reste convaincu qu'une telle impunité porte un grave préjudice à l'état de droit et au respect des droits de l'homme dans le pays et ne peut qu'inciter à la répétition d'actes similaires;

- 3. considère que M. Chamisa a actuellement une occasion unique, en tant que ministre, de contribuer à promouvoir la responsabilisation de la police et des forces de sécurité en déposant plainte et en portant son cas devant les juridictions nationales; espère vivement que M. Chamisa voudra bien revoir sa position actuelle en la matière et envisager de porter plainte officiellement;
- 4. encourage vivement les autorités compétentes à entreprendre d'urgence une réforme institutionnelle et législative, notamment en ce qui concerne la police et les forces de sécurité, ainsi que la branche judiciaire, afin de garantir une véritable impartialité, de veiller à ce que les auteurs d'abus commis par le passé soient tenus responsables de leurs actes, notamment dans le cas de M. Chamisa, et de mettre fin aux abus persistants de la part des forces de l'ordre; souligne en outre qu'il est urgent d'abroger la Loi sur l'ordre public et la sécurité, afin de prévenir de tels abus; est convaincu qu'une telle réforme doit être mise en place d'urgence, afin que le Zimbabwe puisse tenir des élections crédibles, libres et honnêtes, sans violence et dans un climat respectueux des droits de l'homme;
- 5. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires et autres autorités compétentes, ainsi que de M. Chamisa;
- 6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

```
CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO ) COLOMBIE CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA ) CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR ) CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO ) CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA ) CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS ) CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA )
```

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de sept membres de la Unión Patriótica, à savoir les assassinats, perpétrés entre 1986 et 1994, de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, et les menaces de mort qui ont contraint M. Hernán Motta Motta à l'exil en octobre 1997, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190^{ème} session (avril 2011),

tenant compte des informations fournies par les autorités compétentes au Vice-Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires, le sénateur Juan Pablo Letelier, à l'occasion de sa visite en Colombie les 20 et 21 mars 2013,

rappelant les informations suivantes :

- aucun des meurtriers de cinq des six parlementaires assassinés ou des auteurs des menaces de mort envoyées à M. Motta, qui vit toujours en exil, n'a été poursuivi;
- dans la décision contraignante qu'elle a rendue le 26 mai 2010 dans l'affaire Cepeda, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a conclu que l'Etat colombien était responsable du meurtre de M. Cepeda et lui a ordonné de mener une enquête sérieuse pour établir l'identité des commanditaires et le degré de coopération entre les agents de l'Etat et les forces paramilitaires dans l'exécution de ce crime; il lui a aussi ordonné d'accorder réparation aux victimes, notamment en reconnaissant publiquement sa responsabilité et en présentant des excuses; le 9 août 2011, les autorités ont organisé au Congrès national une cérémonie concernant exclusivement le meurtre de M. Cepeda et la responsabilité de l'Etat colombien dans ce crime, à laquelle ont participé de hauts responsables de l'État et des parlementaires de toutes les tendances politiques;
- une plainte collective, introduite en 1997, relative à la persécution des membres de la Unión Patriótica et aux violations dont ils ont été directement ou indirectement victimes notamment les parlementaires précités, exception faite de M. Cepeda –, est toujours en instance devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme;
- depuis 2008, la Procuraduría accorde une attention particulière au cas de M. Jaramillo et le Parquet a constitué une équipe spéciale pour enquêter sur les violations commises contre les membres de la Unión Patriótica et rouvert les enquêtes sur les meurtres de MM. Jiménez, Posada, Valencia, Cepeda et Jaramillo;
- le 17 mai 2011, le Parquet a officiellement mis en examen M. José Miguel Narváez, ancien Directeur adjoint du Département administratif de la sûreté, pour sa participation à l'assassinat de M. Cepeda et a ordonné son arrestation; il est actuellement déjà détenu et poursuivi dans un certain nombre d'affaires du fait de sa coopération présumée avec les groupes paramilitaires;
- les enquêtes relatives aux autres affaires de meurtre sont en cours; dans le cas de M. Posada, le suspect, M. Baquero Agudelo, a accepté un compromis sur les chefs d'inculpation et son dossier a été transmis au tribunal pour qu'il prononce la sentence avec une demande du Parquet tendant à ce que les pièces disponibles soient examinées afin d'identifier d'autres coupables présumés; dans le cas du meurtre de M. Jaramillo, le Parquet a déclaré que, le 20 mai 2011, M. Carlos Arturo Lozano Guillén, directeur du quotidien "Voz", et M. Ricardo Pérez Gonzalez avaient été entendus dans le cadre de l'enquête et que le statut judiciaire de M. Romero, ancien Chef du Département administratif de la sûreté qui avait déjà été entendu, devait encore être déterminé et davantage de preuves recueillies,

considérant que, tant le Procureur général que la Procuraduría ont confirmé, à l'occasion de la visite du Vice-Président du Comité en Colombie, qu'ils jugeaient toujours essentiel que justice soit rendue dans cette affaire; que le Procureur général actuel avait mis au point une nouvelle méthode axée sur les crimes les plus graves et sur la reconstitution du contexte dans lequel ils ont été commis; et que le parquet considérait comme prioritaire l'affaire des persécutions subies par des membres de la Unión Patriótica et s'efforçait de joindre les différentes procédures juridiques en cours dans toute la Colombie,

considérant enfin que, selon les informations fournies durant la visite du Vice-Président du Comité en Colombie, le meurtre de M. Cepeda a été requalifié en crime contre l'humanité,

- 1. remercie les autorités colombiennes compétentes de leur coopération et de leur accueil du Vice-Président du Comité;
- 2. prend note avec grand intérêt de la nouvelle approche retenue par le Procureur général; note avec satisfaction que le Parquet, de même que la Procuraduría, reste pleinement déterminé à élucider le meurtre des membres du Congrès appartenant à la Unión Patriótica;

- 3. souhaite déterminer quelles mesures précises prennent les autorités, en application du jugement de la Cour interaméricaine, pour établir toutes les responsabilités dans l'affaire du meurtre de M. Cepeda; souhaite recevoir confirmation que le procès de M. Narváez s'est ouvert et savoir si ses déclarations ont permis de préciser dans quelle mesure l'État est responsable de ce crime et de donner des indications sur l'identité des coupables;
- 4. souhaite savoir si les meurtres des autres membres du Congrès appartenant à la Unión Patriótica et les menaces de mort contre M. Motta ont également été qualifiés de crimes contre l'humanité; souhaite déterminer si le Parquet a décidé ou non d'inculper M. Romero dans l'affaire du meurtre de M. Jaramillo et recevoir des informations détaillées sur les mesures prises dans les autres enquêtes en cours en vue d'élucider, dans la mesure du possible, les autres meurtres;
- 5. réaffirme que ces cas, qui concernent le meurtre de membres du Congrès dans le cadre d'une persécution de grande ampleur à l'encontre d'un parti politique, intéressent directement le Parlement colombien; compte que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le Congrès colombien fait tout son possible pour contribuer à ce que soient poursuivis les efforts déployés pour élucider les meurtres des parlementaires de la Unión Patriótica et déterminer l'origine des menaces de mort proférées contre eux, et que l'Etat colombien met pleinement en œuvre les dispositions encore inappliquées de la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant M. Cepeda;
- 6. compte que la Commission interaméricaine des droits de l'homme progresse rapidement dans son examen de l'affaire de la Unión Patriótica; souhaite déterminer à quel stade en est cet examen et si un délai a été fixé pour son achèvement;
- 7. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source; le prie aussi de la transmettre à la Commission interaméricaine des droits de l'homme;
- 8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALÁN SARMIENTO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Luis Carlos Galán Sarmiento, membre du Sénat colombien et candidat du Parti du nouveau libéralisme aux élections présidentielles, assassiné le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la place principale de la ville de Soacha, dans le département de Cundinamarca, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190ème session (avril 2012),

tenant compte des informations communiquées par les autorités compétentes au Vice-Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires, le sénateur Juan Pablo Letelier, à l'occasion de sa visite en Colombie, les 20 et 21 mars 2013,

rappelant les informations suivantes versées au dossier :

le lieutenant Carlos Humberto Flores de la section B2 des renseignements militaires a été jugé pour complicité de meurtre en l'espèce et acquitté en première et deuxième instances, mais le Parquet et la famille du sénateur Galán, en tant que partie civile au procès, se sont pourvus en cassation devant la Cour suprême, qui ne s'est pas encore prononcée, le Procurador devant encore lui communiquer ses observations;

- le 1^{er} septembre 2011, la Cour suprême a confirmé le jugement de première instance qui condamnait M. Santofimio, politicien de Tolima, à 24 ans d'emprisonnement pour avoir incité le baron de la drogue Pablo Escobar à faire tuer le sénateur Galán pour empêcher celui-ci, s'il était élu à la présidence de la Colombie, de mettre à exécution son intention d'extrader les trafiquants de drogue aux Etats-Unis d'Amérique;
- le 18 août 2009, le Parquet a arrêté le général Miguel Maza Márquez, ancien directeur du Département administratif de la sûreté (DAS), mis en cause dans le meurtre du sénateur Galán, et a déclaré le meurtre crime contre l'humanité; le 6 avril 2010, le Procureur général alors en fonction a ordonné la libération conditionnelle de M. Maza qui a toutefois été convoqué par le tribunal le 25 novembre 2010 et de nouveau arrêté le 15 janvier 2011; le 1^{er} juin 2011, le procureur saisi du dossier a confirmé la mise en examen de M. Maza, estimant qu'il y avait des preuves suffisantes de sa responsabilité dans le meurtre de M. Galán; le procès s'est ouvert le 10 octobre 2011 lorsque le juge chargé de l'affaire, le Premier juge spécial de Bogota, a confirmé que le meurtre du sénateur Galán était un crime contre l'humanité; la Cour suprême a annulé, le 20 janvier 2012, le procès du général Maza au motif qu'il avait droit au privilège de juridiction et que son dossier aurait donc dû être renvoyé directement devant le Procureur général de Colombie; en conséquence, le général Maza a été libéré et la procédure rouverte;
- le 25 novembre 2009, la Procuraduría de Colombie, qui avait constitué une équipe spéciale pour enquêter sur ce meurtre, a demandé au Parquet d'étendre l'enquête à M. Oscar Peláez Carmona, général à la retraite, qui était chef de la police judiciaire au moment des faits et se serait fait le complice du général Maza pour détourner l'enquête initiale et y faire obstruction; en mars 2010, la Procuraduría a demandé au Parquet d'étendre aussi l'enquête à M. Alberto Romero, ancien chef du renseignement au DAS, au colonel Manuel Antonio González Enríquez, qui dirigeait le service de protection au DAS, à l'ancien chef paramilitaire Iván Roberto Duque Gaviria, alias "Ernesto Báez", et au capitaine Luis Felipe Montilla Barbosa, commandant de la police de Soacha; le 26 août 2011, la source a indiqué que le Parquet n'avait pas encore répondu officiellement aux requêtes du Procurador tendant à étendre l'enquête à ces individus,

considérant que, d'après les informations fournies par la source le 22 mars 2013, le Parquet a ordonné, le 10 mars 2013, le placement en détention provisoire du colonel Manuel Antonio González Enríquez et du capitaine Luis Felipe Montilla Barbosa, qui ont été écroués,

considérant que, selon les dernières informations communiquées par la source, le Procureur général était sur le point de décider s'il devait ou non ordonner le placement du général Maza en détention provisoire,

considérant enfin que le Parquet et la Procuraduría ont tous deux reconfirmé, à l'occasion de la visite du Vice-Président du Comité en Colombie, qu'ils faisaient une priorité de l'administration de la justice dans cette affaire.

- 1. remercie les autorités colombiennes compétentes de leur coopération et de l'accueil réservé au Vice-Président du Comité;
- note avec intérêt que deux coupables présumés du meurtre ont été récemment placés en détention; souhaite savoir s'ils ont été officiellement inculpés et, dans l'affirmative, quand leur procès doit s'ouvrir; attend avec impatience la décision que prendra le Parquet général sur le cas du général Maza;
- 3. compte que le Parquet se prononcera sous peu sur la nécessité ou non d'étendre l'enquête aux autres personnes identifiées par la Procuraduría comme responsables possibles du meurtre;

- 4. espère vivement que la Procuraduría remettra sans plus tarder ses observations à la Cour suprême dans le pourvoi en cassation concernant le rôle présumé du lieutenant Flores dans le crime, afin que la Cour puisse elle-même se prononcer enfin sur cette question;
- 5. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
- 6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° CO/121 - PIEDAD CÓRDOBA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Piedad Córdoba, ancienne sénatrice colombienne, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190ème session (avril 2012),

tenant compte des informations communiquées par les autorités compétentes, notamment le Parquet général et la Procuraduría, au Vice-Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires, le sénateur Juan Pablo Letelier, à l'occasion de sa visite en Colombie, les 20 et 21 mars 2013,

rappelant la succession des faits ci-après :

- en juillet 2008, la Cour suprême, saisie d'allégations faisant état de liens illégaux entre Mme Córdoba, alors sénatrice, et le principal groupe de la guérilla dans le pays, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), a ouvert une instruction préliminaire;
- alors que cette instruction était en cours, la Cour suprême a remis à la Procuraduría copie du dossier pour lui permettre de décider s'il y avait lieu ou non d'ouvrir une enquête disciplinaire sur Mme Córdoba, décision que la Procuraduría a prise en juin 2009;
- le 27 septembre 2010, la Procuraduría a conclu que Mme Córdoba avait favorisé les activités des FARC et collaboré avec elles et, à titre de sanction disciplinaire, lui a interdit l'accès à toute fonction publique pendant 18 ans; le 27 octobre 2010, le Procurador a validé la décision de ses services, de sorte que Mme Córdoba a perdu son siège au Sénat;
- Mme Córdoba a immédiatement affirmé que cette interdiction constituait une persécution politique et que cette décision ne reposait sur aucune preuve; elle a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat qui a accepté, le 21 novembre 2011, d'examiner sa requête en annulation de la décision de lui interdire l'accès à toute fonction publique, mais a refusé de suspendre l'exécution de la décision tant qu'il ne se serait pas prononcé sur le recours;
- Mme Córdoba a également contesté la décision d'interdiction devant le Tribunal Superior de Bogota et la Cour suprême qui ont tous deux rejeté son appel; Mme Córdoba a introduit une requête en protection de ses droits constitutionnels devant la Cour constitutionnelle qui doit se prononcer pendant le premier semestre de 2013 sur le point de savoir si ces rejets sont conformes au droit,

rappelant que la décision de priver Mme Córdoba de ses droits politiques repose en partie sur des informations qui l'incrimineraient et que l'on a retrouvées dans les ordinateurs d'un membre haut placé des FARC, M. Raúl Reyes; que le 19 mai 2011, la Cour suprême a statué, dans le cadre d'une enquête pénale visant M. Wilson Borja, que la procédure officielle en matière de protection des preuves n'avait pas été observée et que, comme il n'y avait pas de garantie que les preuves n'avaient pas été altérées, la justice ne pouvait s'y fier,

considérant qu'en son article 23.2), la Convention américaine relative aux droits de l'homme dispose, au sujet des droits politiques, que "la loi peut réglementer [leur] exercice [...] pour des motifs d'âge, de nationalité, de résidence, de langue, de capacité de lire et d'écrire, de capacité civile ou mentale, ou dans le cas d'une condamnation au criminel prononcée par un juge compétent",

rappelant qu'une délégation de l'UIP s'est rendue à Bogota en août 2011 pour soutenir le Parlement colombien dans ses travaux et que, dans le cadre de sa mission, elle a formulé des recommandations parmi lesquelles figure la suggestion que le Procurador ne soit plus investi du pouvoir de révoguer le mandat parlementaire à titre de sanction disciplinaire,

rappelant que le Procurador en exercice s'est publiquement interrogé, après son élection, sur le point de savoir si, en vertu de la Constitution, il était compétent pour déchoir de leur mandat des membres du Congrès pour raisons disciplinaires,

- 1. remercie les autorités colombiennes compétentes de leur coopération et de l'accueil réservé au Vice-Président du Comité;
- 2. réaffirme qu'il considère que Mme Córdoba a été démise de ses fonctions politiques, ce qui prive ses électeurs de représentation au parlement, suite à une décision et une procédure toutes deux contraires aux normes internationales élémentaires relatives au respect du mandat parlementaire, à l'exercice des droits politiques et au droit à une procédure équitable;
- 3. est préoccupé de ce que, deux ans et demi après que Mme Córdoba a été privée de ses droits politiques, son recours n'a toujours pas été entendu dans son intégralité par le Conseil d'Etat; fait observer que plus cette situation traîne en longueur, moins son recours sera utile puisque l'enjeu consiste pour elle à obtenir l'autorisation d'exercer le reste de son mandat parlementaire; considère d'autant plus urgent l'examen de son recours que les conclusions de la Cour suprême concernant une partie importante des preuves produites contre Mme Córdoba font douter des fondements mêmes de l'interdiction qui la frappe; prie donc instamment le Conseil d'Etat de se prononcer en urgence sur le recours de Mme Córdoba;
- 4. compte que la Cour constitutionnelle statuera aussi en urgence sur la requête de Mme Córdoba et accordera l'attention voulue aux conclusions de la Cour suprême, ainsi qu'aux autres préoccupations soulevées dans ce cas;
- 5. réaffirme sa conviction que ce cas met en exergue la nécessité de modifier la législation existante quant aux procédures disciplinaires applicables aux parlementaires, afin de l'aligner sur les normes régionales et internationales correspondantes; a conscience que toute amélioration de la protection judiciaire des membres du Congrès est un sujet très sensible en Colombie, qui est aisément perçu comme un traitement de faveur indu; exprime donc l'espoir que le Congrès national, avec le soutien des autorités exécutives, judiciaires et administratives compétentes, se prononcera en faveur d'une nouvelle loi tendant à priver le Procurador du pouvoir de révoquer un mandat parlementaire à titre de sanction disciplinaire;
- 6. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° CO/142 - ÁLVARO ARAÚJO CASTRO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Álvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190^{ème} session (avril 2012),

tenant compte des informations fournies par les autorités compétentes et la source au Vice-Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires, le sénateur Juan Pablo Letelier, à l'occasion de sa visite en Colombie les 20 et 21 mars 2013,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- le 15 février 2007, la Cour suprême a ordonné l'arrestation de l'ancien sénateur Álvaro Araújo Castro sous l'inculpation d'association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et de coercition d'électeurs; il a aussi été inculpé d'enlèvement aggravé aux fins d'extorsion, chef d'accusation qui a par la suite été abandonné;
- comme les parlementaires colombiens ne peuvent être poursuivis et jugés que par la Cour suprême statuant en instance unique, le 27 mars 2007, M. Araújo a cédé son siège au Congrès; de ce fait, la procédure a été transférée au système judiciaire ordinaire, dans le cadre duquel l'enquête est confiée au Parquet et le procès à un tribunal ordinaire avec possibilité d'appel;
- toutefois, après réinterprétation de sa jurisprudence, la Cour suprême s'est redéclarée compétente en l'espèce et, le 18 mars 2010, sans lui donner la possibilité d'être entendu, elle a déclaré M. Araújo coupable d'association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et de coercition d'électeurs, et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 112 mois et au versement d'une amende; dans le même jugement, la Cour suprême a ordonné qu'une enquête soit ouverte pour établir si M. Araújo pouvait être considéré comme faisant partie de la structure de commandement des paramilitaires et s'il était de ce fait coresponsable des crimes contre l'humanité qui leur sont imputables; comme dans le cas des inculpations initiales, tant l'enquête que l'éventuel procès relèvent de la Cour suprême, dont le jugement ne sera pas susceptible d'appel;
- un juriste, M. Alejandro Salinas, que le Comité avait chargé d'étudier si le droit à un procès équitable avait été respecté en l'espèce, a conclu que la procédure judiciaire à l'encontre de M. Araújo était entachée de manquements essentiels;
- M. Araújo a été libéré sous condition en février 2011, ayant purgé les trois cinquièmes de sa peine,

rappelant qu'en juin 2012, le Président de la Colombie s'est formellement opposé à une initiative législative de réforme judiciaire proposant notamment l'institution d'une instance d'appel dans les procédures applicables aux membres du Congrès en matière pénale et que cette opposition a conduit le Congrès à abandonner son initiative; rappelant également qu'une mission de l'UIP s'est rendue à Bogota en août 2011 pour contribuer à renforcer le Congrès national de Colombie et que, dans ce cadre, elle a formulé une série de recommandations afin notamment que soient mieux respectées les normes d'un procès équitable dans les procédures pénales engagées contre des membres du Congrès,

considérant que, lors de l'entretien qu'a eu le Vice-Président du Comité, le 21 mars 2013, avec le Président et d'autres membres de la Cour suprême de Colombie, M. Fernando Alberto Castro Caballero, membre de la chambre criminelle de la Cour suprême, a déclaré que la Cour était favorable à l'institution d'une instance d'appel, mais qu'il revenait au Congrès d'en décider,

rappelant qu'en 2012, M. Araújo a adressé une pétition à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, afin qu'elle dénonce la procédure judiciaire inéquitable à laquelle il était soumis,

- 1. remercie les autorités colombiennes compétentes pour leur coopération et pour leur accueil du Vice-Président du Comité;
- 2. réaffirme sa conviction de longue date que M. Araújo a été condamné comme suite à une procédure judiciaire n'ayant pas respecté le droit à un procès équitable et en l'absence de preuves convaincantes, tangibles et directes susceptibles d'étayer sa condamnation, en tant que complice des groupes paramilitaires, pour association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes et coercition d'électeurs;

- 3. demeure donc profondément préoccupé par le fait que la Cour suprême s'est fondée sur cette condamnation pour ordonner une enquête sur l'accusation beaucoup plus grave selon laquelle il ferait en fait partie de la structure de commandement des paramilitaires, enquête qui, comme elle porte sur des crimes contre l'humanité, pourrait durer indéfiniment, faute de prescription;
- 4. considère que, tant qu'il ne sera pas répondu aux préoccupations essentielles liées au droit à un procès équitable et en l'absence de preuves convaincantes susceptibles d'étayer l'inculpation de moindre gravité, cette enquête n'a pas lieu d'être, et espère vivement que la Cour suprême y mettra fin:
- 5. demeure convaincu que seule une nouvelle loi pourra remédier aux préoccupations suscitées par la procédure applicable aux membres du Congrès colombien en matière pénale, qui ne satisfait pas aux normes relatives à un procès équitable; a conscience que le renforcement de la protection judiciaire des membres du Congrès est un sujet très sensible en Colombie, car il peut être aisément perçu comme un traitement de faveur indu; exprime donc l'espoir que le Congrès national, ainsi que les autorités exécutives, judiciaires et administratives, se déclareront favorable à une réforme législative établissant une véritable séparation entre les autorités chargées d'enquêter et les tribunaux, ainsi qu'un droit de recours effectif pour les parlementaires; souhaite être tenu informé de l'évolution de la situation en la matière, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'une mission antérieure de l'UIP:
- 6. rappelle que la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la jurisprudence qui s'y rattache consacrent le droit à un procès équitable; considère donc qu'il est essentiel que la Commission interaméricaine des droits de l'homme intervienne pour contribuer à remédier à l'injustice dont semble avoir été victime M. Araújo; prie le Vice-Président du Comité et le Secrétaire général de contacter la Commission interaméricaine afin de la prier d'examiner rapidement la pétition de M. Araújo;
- 7. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
- 8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° CO/146 - IVÁN CEPEDA CASTRO) COLOMBIE
CAS N° CO/147 - ALEXANDER LÓPEZ)
CAS N° CO/148 - JORGE ENRIQUE ROBLEDO)
CAS N° CO/149 - GUILLERMO ALFONSO JARAMILLO)
CAS N° CO/150 - WILSON ARIAS CASTILLO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Árias Castillo, membres du Congrès colombien où ils représentent le Pôle démocratique alternatif, parti d'opposition, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190ème session (avril 2012),

tenant compte des informations communiquées par les autorités compétentes au Vice-Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires, le sénateur Juan Pablo Letelier, à l'occasion de sa visite en Colombie, les 20 et 21 mars 2013,

rappelant les informations suivantes concernant les menaces de mort que des parlementaires en exercice membres du Pôle démocratique alternatif ont reçues depuis 2010 :

- dans un communiqué publié le 10 avril 2010, le groupe illégal Los Rastrojos Comandos urbanos désignait comme ennemis et, partant, comme cibles militaires permanentes, les sénateurs López, Robledo et Jaramillo;
- dans un communiqué du 4 juin 2010, les Autodefensas Unidas de Colombia (AUC Forces unies d'autodéfense de Colombie), Bloc central, déclaraient cibles militaires permanentes MM. Alexander López et Wilson Árias Castillo, respectivement sénateur et membre de la Chambre des représentants;
- on a appris début juin 2010 que des tueurs à gages liés à des groupes paramilitaires se préparaient à attenter à la vie de M. Iván Cepeda, parlementaire colombien, fils du sénateur Manuel Cepeda, assassiné en 1994; le 13 août 2010, le groupe illégal Águilas negras a fait circuler un tract menaçant M. Iván Cepeda et d'autres personnes qui s'occupaient d'organiser pour le 18 août 2010 un débat au Congrès sur le problème de l'expropriation de terres, qui allait être diffusé en direct dans tout le pays;
- le 2 juin 2011, Los Rastrojos Comandos urbanos ont diffusé une déclaration menaçant plusieurs organisations et défenseurs des droits de l'homme, dont M. Cepeda et son assistante parlementaire, Mme Ana Jimena Bautista Revelo; vers cette même date, Águilas negras les a également désignés tous deux dans une proclamation qui leur donnait 20 jours pour quitter Bogota, faute de quoi ils seraient tués; ces deux menaces ont été portées à l'attention du Parquet;
- dans le cadre de ses visites de centres de détention, M. Cepeda s'est rendu le 22 mai 2011 à la prison de Valledupar; le 13 juin 2011, il a reçu une lettre d'un détenu de cette prison lui faisant savoir qu'il avait été incité à le poignarder durant sa visite, affirmant que les deux agents chargés à cette occasion de la sécurité de M. Cepeda lui avaient donné un couteau et lui avaient offert d'améliorer ses conditions de détention s'il assassinait M. Cepeda, ce qu'il avait refusé de faire; il appert que, depuis, ce détenu a été blessé alors qu'on tentait de l'assassiner et que, quelques jours après la visite de M. Cepeda, l'enregistrement vidéo de cette visite a été effacé, le directeur de la prison de Valledupar ayant, semble-t-il, déclaré que le support vidéo avait été réutilisé;
- le travail parlementaire de M. Cepeda fait l'objet, depuis le début de 2010, d'une stigmatisation de plus en plus violente de la part des médias; dans plusieurs cas, il a été présenté comme un ami des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), notamment par l'ancien président Uribe et des personnes de son entourage; le 10 septembre 2011, un faux compte Twitter a été créé au nom de M. Cepeda, le présentant comme un ami des FARC à la recherche de preuves sur les liens entre M. Uribe et les groupes paramilitaires;
- le 4 juillet 2012, les efforts déployés par M. Cepeda et d'autres personnes en faveur de la restitution des terres leur ont valu de recevoir des menaces d'anonymes qui les accusaient d'expulser les véritables propriétaires,

rappelant qu'en octobre 2010, le Procureur par intérim alors en fonction a indiqué que des enquêtes étaient menées avec la plus grande diligence sur toutes les menaces dirigées contre des membres du Pôle démocratique alternatif, mais qu'il était souvent très difficile de mettre la main sur les responsables parce qu'ils étaient experts dans l'art de masquer leur identité et de brouiller les pistes; que, dans son rapport du 12 janvier 2011, le Parquet affirme que les menaces d'Águilas negras adressées à M. Cepeda et celles de Los Rastrojos - Comandos urbanos envoyées à MM. Alexander López, Jorge Enrique Robledo et Guillermo Alfonso Jaramillo faisaient l'objet d'enquêtes criminelles; qu'il ressort du rapport du Parquet daté du 6 juillet 2011 que le sénateur Robledo s'est vu accorder une protection et que les autorités ont conclu qu'il n'existait aucune organisation criminelle du nom de Los Rastrojos et ont exclu qu'une organisation criminelle soit à l'origine de cette menace,

considérant que le Procureur général a indiqué au Vice-Président du Comité pendant la visite de ce dernier en Colombie, en mars 2013, que ses services faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour traduire en justice les coupables des menaces dirigées contre des membres de l'opposition,

- 1. remercie les autorités colombiennes compétentes de leur coopération et de l'accueil réservé au Vice-Président du Comité:
- 2. demeure alarmé par les menaces que M. Cepeda ne cesse de recevoir dans l'exercice de ses fonctions de parlementaire;
- 3. considère que les risques que court M. Cepeda, personnalité connue de longue date en Colombie pour son esprit critique, doivent être pris extrêmement au sérieux, comme l'a démontré une nouvelle fois la tentative manquée d'assassinat il y a moins d'un an;
- 4. compte que les autorités ont en conséquence pris immédiatement des mesures pour faire en sorte qu'une équipe de protection efficace lui soit affectée, ainsi qu'à ceux qui l'assistent dans son travail parlementaire; souhaite se voir confirmer que de telles mesures ont effectivement été prises;
- 5. prie instamment les autorités d'établir toutes les responsabilités dans la tentative manquée d'assassinat de M. Cepeda et dans l'agression que le détenu a refusé de commettre contre lui; attend toujours avec une impatience particulière de recevoir confirmation que des mesures ont été prises contre les deux agents de sécurité et de savoir quelles preuves ont été recueillies pour contribuer à identifier les instigateurs de ces actes criminels; réaffirme à ce propos que la participation présumée à l'attentat contre M. Cepeda de deux agents, apparemment affectés à sa protection par les autorités, ainsi que les allégations selon lesquelles ce crime, de même que les représailles subies ultérieurement par un détenu, se sont produits dans des locaux entièrement sous le contrôle des autorités compétentes, jettent de sérieux doutes sur l'aptitude de ces dernières, voire sur leur disposition, à protéger le droit fondamental à la vie de ces personnes;
- 6. se réjouit que le Procureur général actuellement en exercice soit résolu à veiller à ce que les menaces dirigées contre les parlementaires du Pôle démocratique alternatif ne soient pas impunies; reste préoccupé, cependant, qu'il n'y ait aucune information versée au dossier indiquant que l'un ou l'autre des coupables a été identifié et traduit en justice; souhaite savoir quelles mesures le Parquet a prises récemment pour qu'ils répondent de leurs actes;
- 7. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
- 8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192^{ème} session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, avec un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189ème session (octobre 2011),

tenant compte des informations fournies par la source le 22 mars 2013,

rappelant ce qui suit :

- la Commission spéciale d'enquête (CEI), créée immédiatement après le meurtre pour aider à l'élucider, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête et le ministère public, notamment pour le peu de cas qu'il faisait de pistes sérieuses qu'elle avait présentées et qui reliaient le meurtre de M. Hurtado à sa découverte d'un réseau de corruption dans lequel étaient impliquées des personnalités de haut rang;
- deux inculpés, MM. Ponce et Contreras, ont été condamnés en dernière instance à 16 ans d'emprisonnement pour leur rôle dans le meurtre, peine qu'ils purgent actuellement tous deux;
- deux suspects, MM. Washington Aquirre et Gil Ayerve, ont été arrêtés aux Etats-Unis d'Amérique et en Colombie en 2009 et 2010, respectivement, ce qui a amené les autorités équatoriennes à demander leur extradition; M. Ayerve a été extradé en avril 2010 dans le cadre d'une affaire de trafic de droques; le 8 novembre 2010, la deuxième chambre pénale de la Cour nationale de justice d'Equateur a statué que, conformément aux articles 101, 108 et 114 du Code pénal, le délai de prescription, qui est de dix ans en Equateur pour le crime de meurtre, était échu et empêchait d'engager des poursuites pénales contre lui; elle a donc ordonné à la police nationale de ne pas arrêter M. Ayerve; en réponse, l'Assemblée nationale éguatorienne, dans sa résolution du 25 novembre 2010, a relevé que la décision de justice ne tenait pas compte du Code organique de la fonction judiciaire selon lequel le délai de prescription avait cessé de courir pendant les périodes durant lesquelles la Cour suprême de justice avait été suspendue en raison des événements extraordinaires de 2005, 2006 et 2008; l'Assemblée nationale a aussi déclaré que la décision de justice était contraire à l'Article 23 de la Constitution (de 1998) qui dispose que les crimes politiques sont imprescriptibles et a engagé la Cour nationale de justice à prendre toutes les dispositions nécessaires en droit pour que les responsables du meurtre répondent de leur acte,

considérant que, selon les dernières informations communiquées par la source, M. Ayerve est toujours détenu en Equateur, que la famille de M. Hurtado demande que le meurtre soit considéré comme un crime contre l'humanité, donc imprescriptible, et que cette question a été soumise aux tribunaux, qui ne se sont pas encore prononcés; que l'on s'efforce toujours d'obtenir l'extradition en Equateur de M. Washington Aguirre, mais que l'on se heurte à des complications, en raison notamment du fait qu'il détient la citoyenneté italienne,

- 1. demeure profondément préoccupé de ce que, plus de douze ans après ce meurtre très médiatisé, les autorités n'aient réussi ni à identifier les instigateurs du crime ni à en juger les auteurs supposés;
- 2. considère que la procédure judiciaire engagée contre M. Ayerve et M. Aguirre est une étape cruciale dans la recherche de la vérité et de la justice, d'autant que ce serait une occasion capitale d'accorder l'attention qu'ils méritent aux travaux de la CEI, notamment aux pistes sérieuses susceptibles d'orienter l'enquête dans une autre direction, et de faire toute la lumière sur le crime;
- 3. réaffirme que, outre les textes qui, dans le droit équatorien, plaident pour la poursuite de l'action pénale contre les deux suspects, dans bien des juridictions de par le monde, le délai de prescription pour meurtre, qui est l'un des crimes les plus odieux qui soient, dépasse de loin les dix ans et qu'il existe des circonstances particulières dans lesquelles il est suspendu, le plus souvent lorsque les suspects se sont soustraits à la justice, comme c'est le cas en l'espèce;
- 4. engage donc les autorités compétentes à donner l'interprétation la plus large possible aux dispositions légales applicables et à la jurisprudence, afin que les deux suspects soient effectivement jugés pour leur participation supposée au meurtre; souhaite être informé de la décision de justice qui sera prise, dans le cas de M. Ayerve, concernant la qualification légale du crime:

- 5. espère vivement que la procédure d'extradition engagée contre M. Aguirre, quatre ans après son arrestation, pourra bientôt aboutir; souhaite être informé des progrès réalisés en la matière;
- 6. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités équatoriennes compétentes et de la source et de leur demander les informations souhaitées;
- 7. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° CMBD/01 - SAM RAINSY - CAMBODGE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition et parlementaire au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191ème session (octobre 2012),

tenant compte des informations fournies par le Ministre de la justice au Secrétaire général à l'occasion de la visite de ce dernier au Cambodge le 21 février 2013, de la lettre du Président de l'Assemblée nationale datée du 11 février 2013, de la lettre du Président de la première Commission de l'Assemblée nationale datée du 18 février 2013 et de la lettre du Chef adjoint de l'Office des relations multilatérales, Assistant de la délégation cambodgienne, Assemblée nationale, datée du 4 mars 2013,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- son immunité parlementaire ayant été levée en séance à huis clos par un vote à main levée et sans qu'il ait eu la possibilité de se défendre, M. Sam Rainsy a été poursuivi et condamné en janvier et septembre 2010 à un total de 12 ans d'emprisonnement et à une lourde amende : a) pour avoir arraché la borne 185 qui marquait la frontière khméro-vietnamienne dans un village de la province de Svay Rieng et incité à la haine raciale et b) pour avoir divulgué des informations mensongères en publiant une carte sur laquelle les coordonnées de la frontière avec le Vietnam étaient fausses; le 20 septembre 2011, la Cour d'appel a réduit la peine d'emprisonnement pour le deuxième chef de dix à sept ans; le 25 avril 2011, M. Sam Rainsy a été déclaré coupable dans une troisième affaire, au motif qu'il aurait diffamé le Ministre cambodgien des affaires étrangères Hor Namhong et incité à la discrimination; M. Rainsy a été condamné en première instance à une peine d'emprisonnement de deux ans, à une amende et au paiement de dommages intérêts au Ministre; M. Rainsy a interjeté appel de cette condamnation;
- le verdict par lequel M. Sam Rainsy a été déclaré coupable de destruction de biens publics a été confirmé en mars 2011 par la Cour suprême et, le 15 mars 2011, l'Assemblée nationale a déchu M. Sam Rainsy de son mandat parlementaire en application de l'article 34 de la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale qui dispose que les députés reconnus coupables d'une infraction en dernière instance et condamnés à une peine d'emprisonnement perdent leur mandat parlementaire,

rappelant qu'il n'est pas contesté que la frontière entre le Vietnam et le Cambodge est en voie de démarcation, que la borne frontière 185 était un pieu de bois fiché là de manière temporaire dont le gouvernement a reconnu qu'il ne s'agissait pas de la borne frontière légale, ce que le Premier Ministre lui-même a confirmé dans sa réponse à une question posée par des parlementaires du Parti Sam Rainsy (PSR) sur ce sujet, déclarant notamment que "comme le groupe technique n'a pas encore posé de borne frontière 185, le travail de démarcation de la frontière, qui lui incombera lorsqu'il aura posé cette borne, n'a pas commencé non plus"; que, comme suite à la publication de la réponse du Premier Ministre, M. Rainsy a demandé une révision de sa condamnation dans l'affaire concernant la destruction de biens et l'incitation à la haine raciale; et rappelant en outre qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de carte officielle reconnue comme contraignante par le Vietnam et le Cambodge,

rappelant que, selon les membres de la délégation cambodgienne entendus durant la 126ème Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012), M. Sam Rainsy aurait dû faire part de ses préoccupations concernant la frontière entre le Vietnam et le Cambodge devant l'Assemblée nationale; rappelant à ce propos que, lorsque des parlementaires de l'opposition ont demandé un débat parlementaire public sur la question, le gouvernement aurait refusé d'y prendre part, au motif qu'il aurait déjà donné toutes les explications nécessaires,

considérant que le Ministre de la justice, lors de son entretien avec le Secrétaire général, a déclaré que M. Rainsy avait créé une situation très dangereuse à la frontière lorsqu'il avait arraché la borne, mettant en danger la vie de nombreuses personnes, car ce geste constituait une grave provocation qui aurait pu compromettre la sécurité du pays,

rappelant ce qui suit : dans son rapport du 16 juillet 2012 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (A/HRC/21/63), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré que "le respect de la liberté d'expression, d'opinion et de réunion reste une préoccupation majeure [...] Il est clair que de nombreux Cambodgiens s'autocensurent dans leurs paroles et leurs écrits par crainte d'être arrêtés et placés en détention. C'est particulièrement vrai pour ceux qui critiquent le pouvoir en place [...]"; il a également déclaré, à propos de M. Sam Rainsy, "qu'il conviendrait de trouver une solution politique pour que ce chef de l'opposition puisse vraiment jouer un rôle dans la vie politique cambodgienne. Le Rapporteur spécial estime que les partis au pouvoir et dans l'opposition doivent faire un effort de réconciliation dans l'intérêt d'une démocratisation plus forte et plus profonde au Cambodge"; dans son rapport précédent d'août 2011 (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial s'est déclaré préoccupé par l'utilisation de la justice à des fins politiques et a fait la déclaration suivante à propos de l'affaire Sam Rainsy : "Selon le gouvernement, M. Sam Rainsy aurait falsifié une carte pour montrer que le Vietnam avait empiété sur le territoire du Cambodge. Dans n'importe quelle démocratie fonctionnant correctement, un tel sujet politique aurait été débattu au sein du parlement et aurait fait l'objet de débats publics, plutôt que d'être traité en tant qu'affaire pénale devant les tribunaux. Les fonctions premières des dirigeants de l'opposition consistant à examiner les activités du gouvernement et à lui demander de répondre à toute critique pouvant être formulée au sujet des décisions politiques, aucune procédure pénale ne devrait être engagée à leur encontre lorsqu'ils exercent leur activité de manière pacifique."; il recommande au parlement, entre autres, "de préserver le droit à la liberté d'expression de ses membres et protéger leur immunité parlementaire",

rappelant aussi que, selon le Ministre de la justice, M. Rainsy ne pouvait bénéficier d'une mesure de grâce car il avait fait appel de deux des condamnations, et, comme ces appels étaient en cours, la procédure judiciaire n'était pas close; considérant également que, depuis, M. Rainsy a retiré ces appels,

considérant que les élections parlementaires doivent se tenir le 28 juillet 2013 et qu'à l'occasion de sa visite au Cambodge, le Secrétaire général s'est entretenu avec ses interlocuteurs parlementaires de la poursuite de l'assistance de l'UIP à l'Assemblée nationale.

- 1. remercie le Ministre de la justice, le Président de l'Assemblée nationale et le Président de la première Commission de l'Assemblée nationale pour leur coopération active;
- considère toutefois qu'ils n'ont fourni aucune nouvelle information susceptible de dissiper ses préoccupations de longue date dues au fait que le geste de M. Sam Rainsy, lorsqu'il a arraché une borne frontière temporaire, était un geste politique et que, de ce fait, les tribunaux n'auraient jamais dû être saisis de cette affaire;
- 3. regrette donc vivement qu'alors que les élections législatives nationales se rapprochent, M. Sam Rainsy soit toujours dans l'impossibilité de rentrer au Cambodge pour apporter, en sa qualité de principal dirigeant de l'opposition, une contribution importante à des élections libres et régulières;
- 4. renouvelle son appel aux partis au pouvoir et dans l'opposition pour qu'ils fassent d'urgence tout leur possible pour régler de concert cette question, afin que M. Sam Rainsy puisse se porter candidat aux prochaines élections; espère sincèrement que le fait que M. Rainsy ait abandonné ses appels dans les deux procédures en cours permettra de faciliter et d'accélérer les choses;

- 5. invite l'Assemblée nationale qui sera bientôt élue à promouvoir des relations de travail saines au sein du parlement, notamment en veillant à ce que tous les partis soient consultés et aient leur mot à dire lors de la prise de décisions importantes, que les droits et responsabilités de l'opposition soient dûment pris en compte et que l'immunité parlementaire soit pleinement respectée; suggère que l'Union interparlementaire, dans le cadre de son programme actuel d'assistance à l'Assemblée nationale, étudie avec les autorités parlementaires la possibilité de les faire bénéficier de ses compétences en la matière;
- 6. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources:
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° IQ/59 - MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191^{ème} session (octobre 2012),

rappelant les éléments suivants :

- M. Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq pour la législature 2006-2010, est connu pour avoir enquêté sur les conditions de détention en Iraq et l'existence de lieux de détention secrets; le 25 février 2009, le parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy, accusé d'être l'instigateur de l'attentat-suicide commis contre le parlement le 12 avril 2007; M. Al-Dainy a fui à l'étranger, craignant pour sa vie;
- dix membres de sa famille et neuf de ses employés (principalement attachés à sa sécurité) ont été arrêtés à différentes dates en février 2009; la source a fourni des informations détaillées quant aux circonstances de leur arrestation, qui a eu lieu sans mandat, aux mauvais traitements qu'ils ont subis et à la mise à sac de leur domicile; certains d'entre eux, libérés plus tard en 2009 et 2010, ont révélé (et abondamment prouvé) qu'ils avaient été torturés dans des lieux de détention secrets pour mettre en cause M. Al-Dainy dans les crimes suivants : a) attentat à la bombe contre le parlement en avril 2007; b) tirs de mortier contre la Zone verte pendant la visite du Président iranien en 2008 et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les tirs sont partis; c) meurtre de 155 personnes du village d'Al-Tahweela qui auraient été enterrées vivantes; d) meurtre du capitaine Ismail Haqi Al-Shamary;
- le 24 janvier 2010, M. Al-Dainy a été condamné à mort par contumace; le verdict tient en un peu plus d'une page (traduction française), contient deux paragraphes sur l'attentat à la bombe au parlement, un sur le bombardement de la Zone verte et six lignes sur le stockage d'armes et la création d'une organisation terroriste liée au parti Baas, et se fonde essentiellement sur les témoignages de trois de ses employés attachés à sa sécurité (Riadh Ibrahim, Alaa Kherallah, Haydar Abdallah) et d'un informateur secret pour prouver que M. Al-Dainy a commis tous ces crimes; il ne mentionne aucune des autres accusations;
- en décembre 2010, la Cour de cassation a cassé le jugement concernant deux des agents de sécurité de M. Al-Dainy, qui avaient témoigné contre lui;

le Président du Conseil des représentants a constitué le 24 juillet 2011 un comité spécial d'enquête composé de cinq parlementaires pour examiner le cas de M. Al Dainy; comme suite à une enquête approfondie, le 15 mars 2012, le comité a conclu ce qui suit : a) l'immunité parlementaire de M. Al-Dainy a été levée en violation des règles applicables, puisque la décision a été prise sans le quorum nécessaire et était de ce fait illicite; b) pour ce qui est de l'accusation de meurtre sur une centaine de villageois d'Al-Tahweela, l'enquête sur les lieux a révélé qu'il n'y avait eu aucun crime; c) s'agissant des tirs de mortier sur la Zone verte pendant la visite du Président iranien à Bagdad, M. Al-Dainy se trouvait à Amman à cette époque, comme l'attestent les tampons dans son passeport; d) quant au meurtre du capitaine Haqi Al-Shamary, le comité a découvert qu'il était toujours en vie; le comité a émis son rapport final assorti des recommandations suivantes :1) le cas de M. Al-Dainy devrait être promptement réexaminé dans l'intérêt de la vérité et la justice et 2) des poursuites devraient être engagées contre les personnes responsables des actes de torture et des mauvais traitements infligés aux membres de la famille de M. Al-Dainy et de son service de sécurité durant leur détention à la prison d'Al-Sharaf,

considérant que le Président du Conseil des représentants a soumis, le 17 juillet 2012, le rapport final du comité parlementaire spécial sur l'affaire Al-Dainy au Conseil supérieur de la magistrature en le priant de prendre toutes les mesures requises compte tenu des conclusions et recommandations dudit comité,

considérant que les conclusions du comité parlementaire, y compris sa demande officielle de procès en révision pour M. Al-Dainy, ont été discutées, y compris lors de rencontres directes, avec le Conseil supérieur de la magistrature, le Premier Ministre et d'autres autorités compétentes,

rappelant que l'Etude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42) du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, présentée au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à sa 13^{ème} session, comporte un chapitre sur les lieux de détention secrets d'Iraq et mentionne explicitement les personnes arrêtées en relation avec les accusations portées contre M. Al-Dainy et détenues dans une prison secrète de la Zone verte tenue par la Brigade de Bagdad; que cette étude décrit les tortures qui leur ont été infligées et indique qu'elles ont été contraintes de signer des aveux préparés à l'avance et d'y apposer leurs empreintes digitales,

considérant que, le 8 octobre 2011, comme suite à une enquête sur les prisons secrètes menée par sa Commission des droits de l'homme, le Conseil des représentants a adopté une résolution reconnaissant que la prison d'Al-Sharaf située dans la Zone verte est un centre de détention secret où ont été commises de graves violations des droits de l'homme, notamment des actes de torture contre certains détenus pour leur arracher des aveux, en violation de l'Article 19 de la Constitution iraquienne,

sachant que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'il a ratifié en 1971; que le Pacte garantit le droit à la vie et à la sécurité, interdit la torture, l'arrestation et la détention arbitraires et énonce les garanties d'un procès équitable; notant à ce sujet les préoccupations que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimées à maintes occasions concernant l'observation de ces droits en Iraq,

- 1. demeure convaincu qu'il est urgent et dans l'intérêt de la justice d'annuler dans son intégralité le procès de M. Al-Dainy et de casser le verdict inique rendu contre lui;
- 2. approuve donc sans réserve la recommandation du comité parlementaire d'enquête de tenir un procès en révision dans le cas de M. Al-Dainy;
- note avec intérêt que cette recommandation a fait l'objet de réunions de suivi avec le Conseil supérieur de la magistrature, le Premier Ministre et d'autres autorités compétentes; compte que les autorités compétentes accorderont d'urgence toute leur attention à cette question;

- 4. considère que si le Comité des droits de l'homme des parlementaires envoyait une délégation en mission en Iraq, celle-ci pourrait rencontrer en temps utile de hauts représentants de l'exécutif et de la justice, en particulier le Premier Ministre, le Président du Conseil supérieur de la magistrature et le Procureur général afin de recueillir directement auprès d'eux des informations sur les chances de progresser en vue du règlement de ce cas; prie le Secrétaire général de demander aux autorités de consentir à cette visite;
- 5. réitère son souhait de recevoir des informations sur les mesures prises par les autorités compétentes suite à la confirmation par le Conseil des représentants de l'existence de la prison secrète d'Al-Sharaf et de la pratique routinière de la torture dans ce lieu; escompte que cette prison sera fermée sous peu et souhaite savoir quelles mesures, le cas échéant, sont envisagées à cette fin, ainsi que pour remédier à la situation critique des prisonniers détenus dans les prisons iraquiennes, en particulier celle des femmes et des personnes en détention provisoire;
- 6. prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires, au Conseil supérieur de la magistrature et au Premier Ministre;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALDIVES

CAS N° MLD/16 - MARIYA DIDI CAS N° MLD/38 - HAMID ABDUL GHAFOOR CAS N° MLD/28 - AHMED EASA CAS N° MLD/39 - ILYAS LABEEB CAS N° MLD/40 - RUGIYYA MOHAMED CAS N° MLD/29 - EVA ABDULLA CAS N° MLD/30 - MOOSA MANIK CAS N° MLD/41 - MOHAMED THORIO CAS N° MLD/31 - IBRAHIM RASHEED CAS N° MLD/42 - MOHAMED ASLAM CAS N° MLD/32 - MOHAMED SHIFAZ CAS N° MLD/43 - MOHAMMED RASHEED CAS N° MLD/33 - IMTHIYAZ FAHMY CAS N° MLD/44 - ALI WAHEED CAS N° MLD/34 - MOHAMED GASAM CAS N° MLD/45 - AHMED SAMEER CAS N° MLD/35 - AHMED RASHEED CAS N° MLD/46 – ABDULLA JABIR CAS N° MLD/36 - MOHAMED RASHEED CAS N° MLD/47 – AFRASHEEM ALI CAS N° MLD/37 - ALI RIZA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous membres du Majlis du peuple des Maldives, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191ème session (octobre 2012), qui concerne toutes les personnes susmentionnées, hormis MM. Abdulla Jabir et Afrasheem Ali, qui sont les deux seuls à ne pas être membres du parti d'opposition, le Parti démocratique maldivien (MDP),

considérant le rapport (CL/192/12b)-R.1) de la mission que le Comité des droits de l'homme des parlementaires a envoyée aux Maldives du 19 au 21 novembre 2012, à l'occasion de laquelle il a été saisi du cas de M. Abdulla Jabir,

tenant compte de la communication du Vice-Ministre des affaires féminines, familiales et des droits de l'homme datée du 21 mars 2013 et des informations fournies par la source les 16 et 23 mars 2013,

saisi du cas, soumis après la mission, de M. Afrasheem Ali, qui a été poignardé à mort le 2 octobre 2012; considérant que, selon les informations fournies par la source le 16 mars 2013, deux personnes ont été inculpées du meurtre,

considérant les informations suivantes fournies par la source depuis la mission :

- la police a récemment annoncé avoir arrêté une personne soupçonnée d'avoir agressé Mme Mariya Didi le 7 février 2012, précisant qu'il ne s'agissait pas d'un policier; le Procureur général était saisi depuis plus de huit mois de l'affaire de l'agression à la même date contre M. Ibrahim Rasheed, sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré; par contre, la procédure engagée contre M. Rasheed, qui est accusé d'avoir agressé un policier, suit son cours et des audiences ont déjà été tenues;

- la Commission de l'intégrité de la police a publié le 15 novembre 2012 ses conclusions sur l'arrestation de M. Abdulla Jabir, indiquant que celui-ci a été physiquement agressé par la police qui a fait un usage abusif de la force; elle a toutefois noté que les auteurs ne pouvaient être identifiés car ils portaient des masques et qu'il lui était donc impossible de donner suite à cette affaire;
- selon une lettre du Ministre de la défense, la Force maldivienne de défense nationale (MNDF), qui assure la sécurité des parlementaires, s'abstiendra de le faire si ceux-ci sont recherchés par la police ou lorsqu'ils prennent part à des manifestations;
- comme suite aux observations de la mission, les membres lésés du Majlis du peuple ont déposé toutes les plaintes requises auprès de la police et des autres autorités compétentes et ont collaboré à l'enquête en vue d'identifier les responsables, mais sans aucun résultat,

considérant ce qui suit : les projets de loi sur les partis politiques et les privilèges parlementaires ont été ratifiés par le Président en mars 2013, après qu'ils les eut renvoyés pour réexamen devant le Majlis du peuple et ce dernier les eut adoptés pour la deuxième fois; toutefois, avant même l'adoption du projet de loi sur les partis politiques, le Procureur général l'a contesté devant la Cour suprême; le Majlis du peuple a modifié son Règlement intérieur en décembre 2012 afin que les motions de censure puissent être adoptées au scrutin secret; le Procureur général a contesté cette décision devant la Cour suprême qui, le 14 mars 2013, a jugé le vote à bulletins secrets contraire à l'Article 88 de la Constitution,

considérant que les élections présidentielles auront lieu aux Maldives le 7 septembre 2013, que l'ancien Président Nasheed, du MDP, est actuellement jugé sous l'inculpation d'abus de pouvoir pour avoir ordonné en janvier 2012 l'arrestation et la mise en détention du juge Abdulla Mohamed et que des craintes ont été exprimées, tant aux Maldives qu'à l'étranger, quant au respect d'une procédure équitable et aux effets d'une exclusion possible de M. Nasheed des élections présidentielles,

considérant que le Vice-Ministre des affaires féminines, familiales et des droits de l'homme a fait part des observations suivantes sur le rapport de la mission : "Nous considérons que ce rapport est extrêmement utile, car il nous permettra de mieux comprendre et régler les problèmes qui se posent dans les différentes institutions de notre jeune démocratie. Nous assurons à l'UIP que le gouvernement s'engage à faire en sorte que la primauté du droit prévale conformément à notre Constitution et à nos engagements internationaux. Nous faisons grand cas du rôle de l'UIP dans le renforcement de la gouvernance démocratique",

considérant enfin la déclaration du Président de l'Union interparlementaire, M. Abdelwahad Radi, sur la situation du Parlement maldivien, datée du 26 mars 2013,

- 1. remercie les autorités maldiviennes de leur coopération; remercie en particulier le Président du Majlis du peuple et le Vice-Ministre des affaires féminines, familiales et des droits de l'homme, de la peine qu'ils se sont donnée pour faciliter la tâche de la mission;
- 2. remercie aussi la mission de son travail et en approuve les conclusions générales;
- 3. prend note avec intérêt des observations du Vice-Ministre des affaires féminines, familiales et des droits de l'homme, de la Commission des privilèges du Majlis du peuple et de la source;
- 4. reste profondément préoccupé par le fait que, malgré les preuves recueillies, en particulier les films disponibles, et la volonté affirmée des autorités, aucun fonctionnaire de police n'a jusqu'ici eu à répondre des brutalités infligées aux parlementaires le 8 février 2012 et que la Commission de l'intégrité de la police a maintenant confirmé les circonstances de l'arrestation et de l'agression de M. Jabir, donnant ainsi du poids à l'allégation selon laquelle ces actes étaient effectivement politiquement motivés; est également profondément préoccupé par le fait que les policiers responsables de l'arrestation et de l'agression de M. Jabir ne puissent être identifiés, bien que la Loi sur la police (N° 5/2008) rende semble-t-il obligatoire le port de plaques d'identité; invite les autorités à faire tout leur possible pour diligenter l'identification et la poursuite des policiers ayant agi illégalement depuis le transfert des pouvoirs du 7 février 2012 et pour veiller à ce que les policiers puissent être clairement identifiés lorsqu'ils participent à des opérations de maintien de l'ordre;

- 5. se félicite des progrès sensibles réalisés dans l'enquête sur la mort de M. Afrasheem Ali; compte que les autorités policières feront tout leur possible pour établir avec diligence et objectivité l'identité des coupables; souhaite connaître les faits sur lesquels reposent les arrestations auxquelles il a été procédé en l'espèce et savoir si les autorités policières ont déjà pu établir le mobile du meurtre;
- 6. est préoccupé par l'allégation de la source selon laquelle les membres du Majlis du peuple ne bénéficieraient plus de la protection requise; souhaite recevoir les observations des autorités compétentes sur cette importante question;
- 7. prie instamment les autorités de prendre en compte la recommandation du rapport de la mission les invitant à faire preuve d'une extrême précaution dans les procédures pénales engagées contre les membres du Majlis du peuple appartenant au MDP, à ne les poursuivre que si les preuves disponibles sont concluantes et si ces procédures sont clairement conformes à l'intérêt général; souligne que la plupart des cas sont en rapport direct avec les manifestations contre le transfert du pouvoir du 7 février 2012 auxquelles les parlementaires ont participé; souhaite vivement recevoir les observations du Procureur général sur cette question;
- 8. est extrêmement préoccupé par la persistance d'un climat de confrontation entre le Majlis du peuple et les autres branches de l'Etat et par le fait que les pouvoirs parlementaires semblent régulièrement contestés; invite toutes les parties à se conformer à la recommandation de la mission, selon laquelle il leur faut laisser derrière elles l'opportunisme politique et l'esprit partisan, établir un dialogue et favoriser la recherche d'un consensus, afin que les élections présidentielles de septembre 2013 soient libres, régulières et honnêtes;
- 9. prie le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités exécutives, parlementaires et judiciaires compétentes, ainsi qu'à la source;
- 10. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MYANMAR

Anciens parlementaires élus aux élections de 1990

i) qui sont décédés en détention ou peu après leur libération :

CAS N° MYN/53 - HLA THAN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN

CAS N° MYN/131 - HLA KHIN CAS N° MYN/132 - AUN MIN CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN ¹

ii) qui ont été assassinés : CAS N° MYN/66 - WIN KO CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens membres-élus du Pyithu Hluttaw (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar susmentionnés, tous élus en mai 1990 et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191^{ème} session (octobre 2012),

tenant compte de la lettre du Directeur général du Secrétariat du parlement datée du 15 mars 2013, et des informations recueillies par le Secrétaire général de l'UIP à l'occasion de sa visite au Myanmar le 18 février 2013,

-

Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé durant sa détention.

rappelant qu'il examine de longue date les cas des anciens membres-élus du Pyithu Hluttaw et a exprimé des préoccupations quant aux violations de leurs droits de l'homme, notamment les restrictions abusives de leur activité politique, les incarcérations sans inculpation ou consécutives à des procès sommaires,

rappelant qu'en janvier 2012, le Président du Myanmar a accordé l'amnistie à plus de 600 prisonniers, y compris, semble-t-il, les cinq derniers anciens parlementaires-élus, afin de leur "permettre de participer au processus politique"; rappelant aussi que, le 11 octobre 2011, plus de 6 000 prisonniers, dont trois anciens élus, avaient déjà été libérés en application d'une précédente mesure d'amnistie,

considérant que ces libérations s'inscrivent dans le cadre des nombreuses mesures en faveur du dialogue politique et de la réforme prises par les autorités civiles depuis deux ans; rappelant à ce sujet les observations de la mission effectuée par l'UIP au Myanmar du 5 au 9 mars 2012 pour faire part, notamment, des préoccupations qui subsistaient en matière de droits de l'homme : tous les interlocuteurs officiels de la mission ont estimé que le processus de réforme en cours au Myanmar était irréversible et que des mesures étaient prises pour promouvoir les droits de l'homme,

considérant que, s'agissant des préoccupations précédemment exprimées par l'UIP dans ce cas, le Directeur général du Secrétariat du parlement indique dans sa lettre que le parlement a obtenu du Ministère de l'intérieur les informations suivantes :

- 87 anciens parlementaires ont été traduits en justice pour infraction à diverses lois du pays et ont dû purger les peines d'emprisonnement auxquelles les tribunaux les avaient condamnés;
- toutes ces personnes ont été libérées par décret présidentiel du nouveau gouvernement pour raisons humanitaires:
- le parlement est en train d'amender ou d'annuler les lois qui ne servent pas l'objectif de la réforme;
- le parlement prend des mesures, avec l'aide d'organisations nationales et internationales, pour améliorer le régime pénitentiaire et est saisi d'un nouveau projet de loi sur les prisons;
- le parlement et le gouvernement collaborent étroitement pour améliorer les conditions de vie du peuple et la situation générale du pays, et enregistrent continuellement des progrès,

considérant que, dans sa lettre, le Directeur général du Secrétariat du parlement indique aussi que le parlement est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir en vertu de la Constitution pour répondre aux préoccupations de l'UIP concernant toutes les questions encore en suspens touchant aux droits de l'homme,

considérant que, dans son rapport (A/HRC/22/58) daté du 6 mars 2013, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar conclut que : "les réformes qui se poursuivent au Myanmar améliorent constamment la situation des droits de l'homme. D'importants changements sont survenus, tels qu'une réforme législative, mais parfois pas au point de satisfaire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme". Le rapport note le rôle important des commissions parlementaires au Myanmar, qui est en pleine évolution, et constate que les commissions des projets de loi des deux chambres ont pour mission constitutionnelle de contrôler les projets de loi et de faire part de leurs conclusions à la session conjointe du parlement; il mentionne que les deux chambres ont aussi des commissions qui traitent des droits fondamentaux consacrés au chapitre VIII de la Constitution; le Rapporteur spécial encourage l'une de ces commissions à se constituer en commission de coordination chargée de veiller à la conformité de toute nouvelle loi aux obligations internationales du Myanmar en matière de droits de l'homme; le Rapporteur spécial indique dans son rapport qu'après avoir rencontré le Procureur général, il a jugé encourageant que les ministères compétents, le Parquet général et le parlement envisagent de réviser un certain nombre de lois dont il avait, dans le passé, signalé la non-conformité aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (voir A/67/383); le Rapporteur spécial recommande à nouveau dans ce rapport de se fixer un délai pour mener à bien cette révision des lois et engage instamment les autorités à veiller avec l'attention voulue à ce que les amendements apportés alignent les lois sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme,

considérant que dans le même rapport, le Rapporteur spécial recommande aux autorités, non seulement d'adopter une nouvelle loi sur les médias mais aussi de réexaminer la loi proposée sur les imprimeries et maisons d'édition, et de réviser les lois sur les transactions électroniques (2004), sur les films (1996), sur la science et le développement informatique (1996), sur la télévision et la vidéo (1985), sur

l'enregistrement des imprimeurs et des rédacteurs (1962), sur la télégraphie sans fil (1933), les dispositions de l'état d'urgence (1950) et la protection de l'Etat (1975) pour les aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

considérant que l'UIP propose actuellement un programme complet d'assistance à l'Assemblée de l'Union du Myanmar,

- 1. remercie le Directeur général du Secrétariat du parlement de sa lettre;
- 2. se réjouit des efforts que les autorités, en particulier le parlement dans le domaine législatif, continuent à déployer pour donner effet aux droits de l'homme au Myanmar;
- 3. se sent obligé néanmoins de réitérer le point de vue qu'il exprime depuis longtemps, à savoir que les anciens parlementaires-élus qui ont été placés en détention et condamnés étaient tous des prisonniers politiques détenus en application de lois injustes et de procédures inéquitables;
- 4. compte que le Parlement du Myanmar, en tant qu'institution de l'Etat représentant le peuple et ses intérêts et donc garant de sa pleine jouissance des droits civils et politiques, agira promptement et de manière décisive pour examiner et, si nécessaire, abroger ces lois, afin d'assurer le respect des normes en matière de droits de l'homme; souhaite savoir si le parlement s'est fixé un délai, comme le suggère le Rapporteur spécial, pour mener à bien ce contrôle; engage le parlement à veiller plus précisément à ce que le cadre réglementaire et législatif en place protège les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions; suggère que l'aide offerte par l'Union interparlementaire pour renforcer les capacités du parlement tienne compte de cette nécessité;
- 5. rappelle que sept anciens parlementaires-élus sont morts en prison ou peu après leur libération du fait de leurs conditions de détention et que deux ont été assassinés sans que leur meurtre ait jamais été élucidé, ce qu'il déplore; rappelle l'importance des principes de vérité, de justice et de réconciliation et espère sincèrement que les autorités du Myanmar, en particulier le parlement, s'attacheront à traduire ces principes en actions concrètes; compte que la nouvelle loi sur les prisons permettra de faire en sorte que les détenus soient traités conformément à toutes les normes internationales; souhaite recevoir copie de la loi proposée et être informé des progrès en vue de son adoption;
- 6. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires et de la source;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

```
CAS N° PAL/17 – NAYEF AL-ROJOUB ) PALESTINE / ISRAËL CAS N° PAL/18 - YASER MANSOUR ) CAS N° PAL/20 - FATHI QARAWI ) CAS N° PAL/21 - EMAD NOFAL ) CAS N° PAL/28 – MUHAMMAD ABU-TEIR ) CAS N° PAL/29 – AHMAD ATTOUN ) CAS N° PAL/30 – MUHAMMAD TOTAH ) CAS N° PAL/32 - BASIM AL-ZARRER ) CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-RAMAHI ) CAS N° PAL/57 – HASAN YOUSEF ) CAS N° PAL/60 – AHMAD MUBARAK )
```

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191^{ème} session (octobre 2012),

tenant compte de la lettre du conseiller diplomatique du Président de la Knesset datée du 6 janvier 2013 et du rapport de la délégation du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient sur sa mission en Israël et en Palestine, daté du 11 mars 2013,

rappelant ce qui suit : les parlementaires concernés ont été élus au Conseil législatif palestinien sur la liste "Changement et réforme", puis arrêtés suite à l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006; ils ont été poursuivis et reconnus coupables d'être membres d'une organisation terroriste (Hamas), de détenir un siège au Parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale; ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

rappelant aussi que, si la plupart des intéressés ont été libérés après avoir purgé leur peine, nombre d'entre eux ont été à nouveau arrêtés, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative,

considérant que, dans sa lettre, le conseiller diplomatique du Président de la Knesset indique que les cinq membres suivants du CLP sont actuellement en détention administrative et fournit à leur sujet les renseignements suivants :

- M. Basim Al-Zarrer a été arrêté le 22 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative d'une durée de six mois allant jusqu'au 22 mai 2013; l'ordonnance a été soumise au contrôle judiciaire les 28 novembre et 5 décembre 2012; à cette date, l'avocat de M. Al-Zarrer, M. Fadi Kawasme, a demandé au tribunal de surseoir au contrôle car il entendait proposer aux autorités compétentes une autre solution que la détention; il appert que la décision sur l'ordonnance n'a toujours pas été prise;
- M. Fathi Qarawi a été arrêté le 23 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative pour une période de trois mois, du 3 décembre 2012 au 23 février 2013; selon les autorités israéliennes, M. Qarawi est membre du parti Changement et réforme, qui est une faction du Hamas; l'ordonnance a été soumise pour contrôle à un juge militaire le 10 décembre 2012 et approuvée pour toute la période; M. Qarawi a fait appel de la décision;
- M. Nayef Al-Rojoub a été arrêté le 5 décembre 2010; depuis lors, plusieurs ordonnances de détention administrative ont été rendues contre lui et ultérieurement approuvées par les juges; selon les autorités israéliennes, la dernière ordonnance porte sur une période de six mois, jusqu'au 27 mai 2013, parce que, selon de nouvelles informations reçues, M. Al-Rojoub, qui est un dirigeant du Hamas, continue à organiser et à faire exécuter, depuis sa cellule, des activités terroristes qui portent atteinte à la sécurité publique; l'ordonnance administrative a été soumise à un contrôle judiciaire le 4 décembre 2012; ce jour-là, le juge a décidé d'abréger la période couverte par l'ordonnance qui court maintenant jusqu'au 27 mars 2013;
- M. Mahmoud Al-Ramahi a été arrêté le 22 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative pour une durée de six mois allant du 25 novembre 2012 au 22 mai 2013; selon les autorités israéliennes, M. Al-Ramahi est un dirigeant du Hamas impliqué récemment encore dans des activités de premier plan qui constituent manifestement une menace immédiate pour le public et la sécurité régionale; l'ordonnance administrative a été soumise au contrôle judiciaire le 28 novembre 2012 et approuvée pour toute la période;
- M. Yaser Mansour a été arrêté le 24 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative pour une durée de six mois allant du 26 novembre 2012 au 24 mai 2013; les autorités israéliennes affirment que M. Mansour est un dirigeant du Hamas qui est actuellement impliqué dans des activités du Hamas et qui, de ce fait, met en danger la sécurité du public et de la région; l'ordonnance de détention administrative a été soumise au contrôle judiciaire le 29 novembre 2012 et approuvée pour toute la période,

considérant que, dans sa lettre, le conseiller diplomatique du Président de la Knesset indique que les trois membres suivants du CLP sont poursuivis au pénal et fournit à leur sujet les renseignements suivants :

- M. Hasan Yousef a été arrêté en juillet 2012 et un acte d'accusation a été établi contre lui; selon les autorités israéliennes, il est accusé du délit d'appartenance à l'organisation du Hamas et d'activités dans cette organisation; dès septembre 2011, M. Yousef aurait tenté de mettre en place dans la région de Ramallah un sous-comité composé de dirigeants du Hamas afin de renouveler et de renforcer les activités de cette organisation en Cisjordanie;
- M. Ahmad Mubarak a été arrêté en juillet 2012 et un acte d'accusation a été dressé contre lui; selon les autorités israéliennes, il est accusé de faire partie du sous-comité susmentionné, d'avoir mené des activités dans ce sous-comité, exercé une fonction dans une association illicite et de lui avoir rendu des services:
- M. Emad Nofal a été arrêté le 22 novembre 2012; le commandement militaire a rendu contre lui une ordonnance de détention administrative pour une durée de six mois allant du 26 novembre 2012 au 22 mai 2013; selon les autorités israéliennes, M. Nofal est un dirigeant du Hamas et membre du parti Atslah WaTa'ir, qui fait partie du Hamas et qui a été déclaré hors-la-loi; les autorités israéliennes affirment qu'il a mené diverses activités pour le compte du Hamas; l'ordonnance de détention administrative a été soumise pour contrôle à un juge le 3 décembre 2012; cependant, selon les autorités israéliennes, il a été alors décidé d'engager des poursuites pénales contre lui, car le Procureur a estimé que des informations non confidentielles permettaient d'opter pour cette voie; selon l'acte d'accusation dressé le 6 décembre 2012 contre M. Nofal, celui-ci a été accusé de participation à un rassemblement d'une association illicite : il aurait participé en 2011 à un défilé illégal du Hamas dans la région de Qalqilia; il est actuellement en détention provisoire jusqu'à la fin du procès pénal,

considérant les informations suivantes communiquées dans le passé par les autorités israéliennes et la source, ainsi que par le conseiller diplomatique du Président de la Knesset dans sa dernière lettre, sur le recours à la détention administrative :

- la Cour suprême israélienne a jugé que pour recourir à la mesure exceptionnelle de placement en détention administrative, qui porte généralement sur une période de six mois mais qui peut en fait être prolongée indéfiniment, il fallait que la personne concernée représente une menace précise et concrète, étayée par des informations fiables et récentes, ou que la confidentialité des renseignements et la protection des sources interdisent de produire les preuves dans une procédure pénale ordinaire; le contrôle judiciaire peut être exercé de deux manières, soit par les tribunaux militaires, indépendants et impartiaux, qui sont investis du pouvoir de vérifier les éléments pesant contre l'intéressé, afin de déterminer si la décision de le placer en détention était raisonnable, compte dûment tenu de ses droits à une procédure équitable et à la liberté de mouvement, soit par le Parquet militaire qui recourt "de manière prudente et mesurée" à la détention administrative et dont la politique a permis de réduire le nombre des placements en détention administrative:
- dans sa lettre du 4 janvier 2012, le Président de la Knesset souligne que les détenus conservent le droit de contester leur détention ou d'autres aspects du traitement de leur dossier devant une instance d'appel de la justice militaire et de former un recours devant la Cour suprême d'Israël;
- dans sa lettre du 6 janvier 2013, le conseiller diplomatique du Président de la Knesset écrit que toutes les autorités israéliennes respectent strictement les garanties d'une procédure équitable et que toutes les informations pertinentes sont communiquées aux tribunaux avant qu'ils ne prennent de décision concernant une personne; le conseiller diplomatique souligne qu'Israël a sensiblement réduit, en 2012, le nombre des placements en détention administrative en général, et en particulier ceux des parlementaires du Hamas; au cours des six derniers mois, Israël avait libéré 18 membres du CLP appartenant au Hamas, qui étaient en détention administrative; au 31 décembre 2012, seuls cinq membres du CLP appartenant au Hamas étaient encore en détention administrative;

des organisations de défense des droits de l'homme à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël ont souligné à maintes reprises que la détention administrative était généralement motivée par "une menace pour la sécurité", mais que ni la portée ni la nature de la menace n'étaient indiquées, et que les éléments à charge n'étaient pas rendus publics; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, celui-ci est inefficace, puisque les détenus et leurs conseils n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances de placement en détention et ne peuvent donc pas présenter une défense utile,

considérant qu'à l'occasion de la mission en Israël et en Palestine de la délégation du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a été invité à observer directement les audiences dans un ou plusieurs cas de membres du CLP en détention administrative; considérant aussi que la situation judiciaire des membres du CLP en détention en Israël a été soulevée lors d'une rencontre entre Mme Margret Kiener Nellen, membre suppléant du Comité, et l'Ambassadeur d'Israël en Suisse,

rappelant les informations suivantes versées au dossier concernant le retrait des permis de séjour de trois membres du CLP: en mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur en exercice a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Abu-Teir, Totah et Attoun, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au Conseil législatif palestinien; l'arrêté n'a pas été exécuté du fait de leur arrestation en juin 2006; après leur libération en mai-juin 2010, ils se sont vu immédiatement notifier leur expulsion de Jérusalem-Est; M. Abu-Teir a reçu l'ordre de partir avant le 19 juin 2010 et, comme il s'y refusait, il a été arrêté le 30 juin 2010 et par la suite expulsé en Cisjordanie; les deux autres parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et, comme eux aussi refusaient d'obtempérer, ils ont cherché refuge dans les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Jérusalem dont ils ont été extraits par les autorités israéliennes le 26 septembre 2011 et le 23 janvier 2012 respectivement; il appert que M. Totah est détenu depuis, dans l'attente de son procès; en réponse à un recours formé contre l'annulation de leur permis de séjour et l'arrêté d'expulsion, la Cour suprême a, le 23 octobre 2011, demandé au gouvernement de répondre dans les 30 jours à l'allégation selon laquelle le Ministre de l'intérieur n'avait pas le pouvoir légal d'annuler un permis de séjour; considérant que, selon la lettre du conseiller diplomatique du Président de la Knesset, le Gouvernement israélien a remis sa réponse, après plusieurs retards, en juillet 2012 et que la prochaine audience était fixée au 16 janvier 2013,

sachant enfin que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques², le Comité des droits de l'homme de l'ONU a recommandé notamment que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

considérant que des élections législatives ont eu lieu en Israël le 22 janvier 2013,

- 1. remercie le conseiller diplomatique du Président de la Knesset des informations détaillées qu'il a communiquées dans sa lettre;
- 2. souhaiterait recevoir copie des actes d'accusation établis dans les cas de trois membres du CLP qui, selon les autorités israéliennes, sont poursuivis au pénal, afin de comprendre les faits sur lesquels reposent les accusations portées contre eux; note que celles-ci ont surtout trait à l'appartenance au Hamas et aux activités menées au sein de cette organisation; rappelle à ce sujet ses préoccupations antérieures selon lesquelles les membres du CLP qui ont été condamnés peu après les élections de 2006 l'ont été moins en raison d'activités criminelles spécifiques que de leur affiliation politique;
- 3. souhaite savoir si, comme l'indiquent les sources, M. Totah est lui aussi actuellement poursuivi et, dans l'affirmative, pour quels motifs;

-

² CCPR/C/ISR/CO/3.

- 4. reconnaît que les autorités israéliennes ont beaucoup moins recouru à la détention administrative; est néanmoins préoccupé de ce que cinq membres du CLP demeurent détenus en vertu d'ordonnances administratives; se demande comment M. Al-Rojoub peut continuer à organiser et à faire exécuter des activités terroristes depuis sa cellule; souhaite recevoir des éclaircissements sur ce point; souhaite également savoir si M. Al-Zarrer, pour lequel son avocat avait une autre solution à proposer, est toujours en détention administrative;
- 5. souhaiterait vivement comprendre comment, dans les cas de détention administrative qui reposent souvent sur des preuves classées secrètes, les détenus peuvent pleinement bénéficier en pratique des garanties d'une procédure équitable et contester utilement leur privation de liberté, comme l'affirment les autorités; apprécie donc l'invitation à assister à une ou plusieurs audiences de contrôle judiciaire dans le cas de membres du CLP placés en détention administrative; prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un membre du Comité assiste à une ou plusieurs de ces audiences;
- 6. réitère ses préoccupations quant à la décision d'annuler les permis de séjour de trois membres du CLP et à la manière dont elle a été exécutée; estime que cette annulation est contraire à la Convention (IV) de La Haye d'octobre 1907, qui est considérée comme consacrant les règles du droit international coutumier, dont l'article 45 dispose que les habitants d'un territoire occupé, tel que Jérusalem-Est, ne sont pas tenus de prêter serment à la puissance occupante; espère vivement que la Cour suprême statuera rapidement sur le recours, en tenant pleinement compte des obligations internationales d'Israël, et souhaite être tenu informé à ce sujet;
- 7. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des nouvelles autorités parlementaires israéliennes et des sources en les invitant à fournir les informations demandées;
- 8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° TH/183 – JATUPORN PROMPAN - THAÏLANDE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Jatuporn Prompan, ancien membre de la Chambre des représentants de la Thaïlande, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191ème session (octobre 2012),

tenant compte des informations communiquées par le Secrétaire général de la Chambre des représentants dans sa lettre du 15 février 2013 et par la source le 23 mars 2013,

rappelant ce qui suit :

M. Jatuporn Prompan, l'un des chefs du mouvement "Front uni pour la démocratie et contre la dictature" (UDD) et alors membre de la Chambre des représentants, a joué un rôle de premier plan dans les manifestations des "Chemises rouges" qui ont eu lieu au centre de Bangkok entre le 12 mars et le 19 mai 2010; dans les semaines qui ont suivi les manifestations, M. Jatuporn et les autres chefs de l'UDD ont été accusés officiellement de participation à un rassemblement illégal en violation de l'état d'urgence proclamé par le gouvernement et de terrorisme à cause des incendies volontaires de plusieurs immeubles déclenchés le 19 mai 2010, alors que les dirigeants de l'UDD étaient déjà en garde à vue; M. Jatuporn a été rapidement libéré sous caution:

- le 10 avril 2011, M. Jatuporn est monté à la tribune pendant la commémoration organisée à Bangkok devant le Monument de la démocratie pour marquer le premier anniversaire de la riposte du gouvernement aux manifestations des Chemises rouges; dans son discours, il a critiqué le gouvernement d'alors et l'Armée royale thaïlandaise qui, un an auparavant, avaient usé du prétexte de la "protection de la monarchie" pour criminaliser le mouvement des Chemises rouges et tuer certains de ses membres; M. Jatuporn a aussi reproché à la Cour constitutionnelle d'avoir épargné la dissolution au Parti démocrate, faisant allusion à un enregistrement vidéo qui n'aurait pas dû être connu du public et qui montrait la collusion de juges avec des responsables du parti; à la suite de quoi, des représentants de l'Armée royale thaïlandaise ont porté plainte contre M. Jatuporn qui, selon eux, avait commis un crime de lèse-majesté en prononçant son discours; à la suite de cette plainte, le Département des enquêtes spéciales (DSI) a demandé à la Cour criminelle d'annuler la mise en liberté provisoire de M. Jatuporn, ce qu'elle a fait le 12 mai 2011; M. Jatuporn a donc été détenu au centre de détention provisoire de Bangkok jusqu'au 2 août 2011; le DSI a par la suite retiré son accusation et, le 17 janvier 2012, le dossier a été renvoyé au Parquet général pour examen;
- une semaine après l'annulation de sa mise en liberté provisoire, le nom de M. Jatuporn a été inscrit sur la liste que le Parti Pheu Thai a soumise pour les élections législatives du 3 juillet 2011; la Commission des élections a approuvé la liste après avoir vérifié que les candidats remplissaient les conditions légales requises; en prévision des élections, les avocats de M. Jatuporn ont déposé à plusieurs reprises des motions pour demander que la Cour criminelle lui accorde une libération sous caution ou une libération temporaire pour lui permettre d'aller voter; ils se sont heurtés à des refus, de sorte que M. Jatuporn n'a pas pu exercer son droit de vote; selon la source, l'opposition a immédiatement pris ce prétexte pour preuve qu'il ne remplissait pas les conditions requises pour siéger au parlement; la Commission des élections ayant d'abord validé les résultats, M. Jatuporn a pu prêter serment comme membre de la nouvelle Chambre des représentants, qui a siégé pour la première fois le jour de sa libération; fin novembre 2011, cependant, elle a décidé par quatre voix contre une d'invalider le mandat parlementaire de M. Jatuporn et a demandé au Président de la Chambre des représentants de renvoyer l'affaire devant la Cour constitutionnelle pour qu'elle tranche en dernier ressort;
- le 18 mai 2012, la Cour constitutionnelle a statué que la détention de M. Jatuporn le jour de l'élection et le fait qu'en conséquence il n'ait pas voté constituaient un motif d'invalidation du mandat parlementaire; elle a fait valoir qu'il était interdit à M. Jatuporn de voter en application de l'Article 100.3 de la Constitution de 2007, qui spécifie que "le fait d'être détenu sur mandat judiciaire ou ordonnance légale" le jour de l'élection est l'un des empêchements qui aboutissent à la perte des droits civiques et que cette perte avait automatiquement entraîné celle de sa qualité de membre de son parti en vertu de la loi organique de 2007 relative aux partis politiques; c'est parce qu'il n'était plus affilié à son parti qu'il ne remplissait plus les conditions requises pour siéger à la Chambre des représentants (en vertu des Articles 101.3 et 106.4 de la Constitution),

rappelant que la source affirme que les charges retenues contre M. Jatuporn sont abusives; que le chef de participation à un rassemblement illégal, en particulier, vient d'un abus illicite fait par le précédent gouvernement des pouvoirs que lui conférait l'état d'urgence et que les accusations de terrorisme qui ont été portées contre M. Jatuporn et d'autres responsables des Chemises rouges en août 2010 obéissent à des motivations politiques; que le gouvernement a accusé les Chemises rouges d'avoir commis divers actes de violence mais que rien ne prouve que leurs chefs aient été mêlés à l'organisation des attaques ou même en aient eu connaissance; considérant que, du 19 avril jusqu'en juillet 2013, les audiences dans cette affaire se succéderont au rythme de deux par semaine,

rappelant aussi que M. Jatuporn a été condamné le 10 juillet et le 27 septembre 2012 dans deux affaires pénales à deux peines de six mois d'emprisonnement (avec un sursis de deux ans) et à des amendes de 50 000 bahts pour avoir diffamé Abhisit Vejjajiva, alors Premier Ministre mais qu'un appel est en instance dans les deux affaires; sachant que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a réitéré dans son rapport (A/HRC/17/27 du 16 mai 2011) l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils dépénalisent la diffamation,

sachant que la Thaïlande est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et tenue à ce titre de protéger les droits qui y sont consacrés,

considérant qu'au 1^{er} avril 2013, la Chambre des représentants débattra d'amendements à la Constitution qui devraient modifier aussi le cadre juridique régissant les partis politiques et leur dissolution; rappelant que la source craint que les adversaires du Pheu Thai ne profitent de l'invalidation du mandat de M. Jatuporn pour faire valoir que ce parti au pouvoir avait "abusivement approuvé" la candidature de M. Jatuporn et qu'en inscrivant M. Jatuporn sur la liste de ses candidats, il avait donné aux élections un tour "malhonnête et irrégulier" et devait donc être dissous,

- 1. remercie le Secrétaire général de la Chambre des représentants de sa lettre et de sa coopération;
- 2. réaffirme que, de son point de vue, cette lettre ne dissipe pas ses craintes que le mandat de M. Jatuporn ait été invalidé pour des motifs qui semblent contrevenir directement aux obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits de l'homme;
- 3. considère que, si la Constitution thaïlandaise prévoit spécifiquement la perte des droits civiques pour les personnes "détenues par ordonnance légale" le jour de l'élection, le fait d'empêcher des personnes accusées d'une infraction pénale d'exercer leur droit de vote est contraire aux dispositions de l'article 25 du PIDCP qui garantit le droit "de prendre part à la direction des affaires publiques" et "de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes [...] sans restrictions déraisonnables";
- 4. considère à ce sujet que le fait de refuser à un parlementaire en exercice une libération temporaire de prison pour lui permettre d'exercer son droit de vote est une "restriction déraisonnable", surtout au vu des dispositions du PIDCP qui garantissent aux personnes accusées d'une infraction pénale le droit à la présomption d'innocence (article 14) et à "un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées" (article 10.2.a); relève que l'invalidation du mandat de M. Jatuporn semble aussi être contraire à l'esprit de l'Article 102.4 de la Constitution thaïlandaise qui dispose que seules les personnes reconnues coupables d'une infraction pénale, et non pas celles qui en sont simplement accusées, perdent le droit de se présenter aux élections une fois leur candidature déclarée;
- 5. demeure également préoccupé de ce qu'il ait été mis fin à l'affiliation de M. Jatuporn à son parti politique à un moment où il n'était pas établi qu'il avait commis une infraction et pour un discours qui manifestement relevait de l'exercice de son droit à la liberté d'expression; demeure préoccupé en outre par le pouvoir donné aux tribunaux de se prononcer sur la question de l'affiliation au parti alors qu'il s'agit avant tout d'une affaire privée entre M. Jatuporn et son parti, et qu'il n'y avait pas de litige entre eux sur cette question;
- 6. espère vivement qu'à la lumière de ce qui précède, les autorités thaïlandaises compétentes feront tout ce qui est en leur pouvoir pour reconsidérer l'invalidation du mandat de M. Jatuporn et pour veiller à ce que toutes les dispositions légales soient conformes aux normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme; souhaite être informé de la façon dont la procédure d'amendements à la Constitution contribue à cette mise en conformité;
- 7. demeure préoccupé par les bases légales présumées et par les faits invoqués à l'appui des accusations portées contre M. Jatuporn et par la possibilité de voir le tribunal ordonner son retour en détention provisoire; souhaite recevoir copie de l'acte d'accusation; considère que, vu les préoccupations exprimées en l'espèce, il serait utile d'envoyer un juriste observer le procès et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires;
- 8. demeure également préoccupé par le fait que M. Jatuporn a été poursuivi et condamné pour diffamation; se joint au Rapporteur spécial des Nations Unies pour recommander aux Etats de ne plus considérer la diffamation comme une infraction pénale; souhaite donc savoir si les autorités thaïlandaises envisagent de réviser dans ce sens la législation en vigueur; souhaite recevoir copie des décisions rendues en première instance et être tenu informé de la procédure en appel;

- 9. considère que le cas présent a des ramifications qui vont bien au-delà de la situation individuelle de M. Jatuporn et qui touchent aux relations constitutionnelles et institutionnelles entre la Chambre des représentants et les tribunaux; prie le Secrétaire général de se rendre en visite en Thaïlande pour soulever cette question auprès des autorités parlementaires, exécutives et judiciaires compétentes et étudier la possibilité d'une assistance de l'UIP en la matière;
- 10. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source:
- 11. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° YEM/02 - AHMED SAIF HASHED - YEMEN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Ahmed Saif Hashed, membre du Parlement yéménite siégeant dans l'opposition, qui a été examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la Procédure d'examen et de traitement par l'Union interparlementaire des communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,

considérant que, selon les sources, M. Hashed a été la cible de menaces répétées et de manœuvres continuelles de harcèlement à cause de ses activités de défense des droits de l'homme,

tenant compte de la lettre du Secrétaire général de la Chambre des représentants datée du 20 février 2013, et des informations communiquées par la source en février et en mars 2013,

considérant les informations suivantes versées au dossier : le 12 février 2013, M. Hashed a été agressé et grièvement blessé par cinq soldats alors qu'il participait avec d'autres à un sit-in devant les bureaux du conseil des ministres pour exiger un traitement adéquat et conforme à la loi pour les personnes blessées pendant les manifestations de 2011; selon la source, M. Hashed a commencé à perdre l'équilibre après avoir été frappé deux fois à la tête par les soldats; la source affirme que des manifestants ont alors essayé de venir à son secours et ont subi le même traitement, que les soldats ont essayé une nouvelle fois d'atteindre M. Hashed, mais en ont été empêchés par les manifestants qui s'étaient interposés; les soldats ont alors lancé des grenades de gaz lacrymogène en direction de la foule; selon la source, M. Hashed leur a échappé de justesse et est resté en vie grâce aux manifestants qui l'ont recouvert d'une couverture et l'ont prestement amené jusqu'à une ambulance; les gardes du conseil des ministres sont également intervenus pour venir à son secours et permettre à l'ambulance d'arriver jusqu'à lui; M. Hashed a alors été emmené dans un hôpital de Sanaa et placé dans la section des soins intensifs,

considérant que l'agression s'est produite alors qu'Amnesty International avait lancé un avertissement public le 6 février 2013 contre l'emploi illégal de la force contre les manifestants,

considérant que, selon la source, il ne s'agissait pas d'une simple agression mais d'une tentative d'assassinat sur la personne de M. Hashed, orchestrée par de hauts responsables de l'Etat, notamment le Ministre de l'intérieur et le chef des forces centrales de sécurité; en effet :

- les cinq soldats qui ont commis l'agression faisaient partie des forces antiémeutes qui relèvent du Ministère de l'intérieur;
- bien qu'ils ne soient jamais allés dans le quartier où se tenait le sit-in au cours des deux semaines précédentes que duraient les manifestations, les cinq soldats ont commencé tôt le matin à inspecter le quartier, alors que les manifestants étaient encore endormis, comme le prouvent des photos de la source; les forces antiémeutes, lorsqu'elles étaient déployées, restaient d'ordinaire dans leurs véhicules et ne s'approchaient pas des manifestants;

- le 12 février, les cinq soldats se sont approchés des manifestants et les ont provoqués à plusieurs reprises en les insultant, en particulier les femmes parmi eux, ce qui est confirmé, selon la source, par des photos et des témoignages oculaires;
- l'un des cinq soldats, peut-être celui qui a dirigé l'attaque, avait le visage dissimulé; il se tenait devant la station de radio avant l'incident et s'est ensuite déplacé pour se rapprocher des manifestants;
- un commandant des forces antiémeutes, le général Almagdashi, a rencontré les soldats en cause devant le conseil des ministres, environ une demi-heure avant l'incident;
- lorsque M. Hashed a porté plainte contre le Ministre de l'intérieur et le responsable des forces centrales de sécurité, ce dernier est venu rendre visite à M. Hashed à l'hôpital pour lui demander de retirer sa plainte,

considérant que, selon le Secrétaire général de la Chambre des représentants, le gouvernement a exprimé ses profonds regrets pour l'agression dont M. Hashed avait été victime et, suite à un appel du Premier Ministre, le procureur et le Ministre de l'intérieur ont constitué un comité d'enquête qu'ils ont placé sous la direction du sous-secrétaire du Ministère et lui ont donné pour mandat de faire dès que possible la lumière sur cette agression, de rendre ses conclusions publiques et de les remettre au procureur,

considérant que la source ne croit pas que ce comité, tel qu'il est actuellement composé, puisse établir les faits de manière indépendante puisque le Ministre de l'intérieur, qui est le suspect le plus haut placé, est impliqué dans l'enquête; que, selon la source, le Ministre de l'intérieur et le responsable des forces centrales de sécurité refusaient toujours de coopérer avec les autorités judiciaires un mois après la mise en place du comité,

considérant les éléments suivants : la source craint que la tentative d'assassinat sur la personne de M. Hashed ne reste impunie et a indiqué à cet égard que les autorités judiciaires étaient légalement tenues de réunir des preuves et de déférer les suspects au Parquet dans les 24 heures, ce qui n'a pas été fait en l'occurrence; le 23 mars 2013, M. Hashed a entamé un sit-in à l'intérieur de la Chambre des représentants pour exiger que les auteurs de la tentative d'assassinat soient traduits en justice et protester contre le refus du commandant des forces centrales de sécurité et du Ministre de l'intérieur de répondre à la requête officielle du procureur qui leur demandait à tous deux de poursuivre les coupables, et contre l'inaction de la Chambre des représentants qui aurait dû interpeller le Ministre de l'intérieur à ce sujet,

- 1. remercie le Secrétaire général de la Chambre des représentants de sa communication et de sa coopération;
- 2. est profondément préoccupé d'apprendre que M. Hashed a été violemment agressé au cours d'une manifestation pacifique et que certains de ceux qui ont essayé de lui venir en aide ont été également brutalisés; est particulièrement préoccupé par les allégations selon lesquelles l'agression était préméditée et a été exécutée avec la complicité ou à l'instigation de hauts représentants de l'Etat;
- 3. constate avec satisfaction que les autorités ont été promptes à condamner l'agression et à mettre en place un comité d'enquête pour faire la lumière sur les circonstances de cette agression et établir les responsabilités;
- 4. est cependant profondément préoccupé à l'idée que, vu les accusations relatives à l'identité des instigateurs, ces personnes soient directement chargées de superviser le travail du comité d'enquête; considère que le comité n'a pas encore produit son rapport ni fait arrêter les agresseurs, bien que l'incident ait eu de multiples témoins, et que le refus de coopérer avec le procureur accrédite la thèse que l'enquête n'est pas indépendante;
- 5. prie instamment les autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'agression commise sur la personne de M. Hashed fasse l'objet d'une enquête fouillée et que les coupables, y compris les instigateurs, soient traduits en justice; considère à ce sujet que, si les travaux du comité d'enquête continuaient à ne donner aucun résultat, le procureur devrait être autorisé à diriger directement l'enquête; souhaite recevoir les commentaires des autorités sur ce point;

- 6. considère qu'il est tout particulièrement de l'intérêt du parlement de veiller à ce que l'agression subie par l'un de ses membres fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme et soit sanctionnée; souhaite savoir quelles mesures le parlement prend actuellement pour suivre l'enquête, notamment, comme l'a suggéré M. Hashed, en interrogeant à ce sujet le Ministre de l'intérieur;
- 7. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires et des sources;
- 8. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du treizième Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec un ami, M. Anatoly Krasovsky, le 16 septembre 1999, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190^{ème} session (avril 2012),

rappelant les éléments ci-après, extraits d'un dossier très fourni :

- I'enquête sur la disparition de M. Victor Gonchar et de son ami Anatoly Krasovsky, après leur enlèvement, n'a pas abouti et les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques au Bélarus (rapport Pourgourides), qui apporte des preuves permettant d'établir un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du général Lapatik, alors chef de la police, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur; selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide de M. Sivakov, alors Ministre de l'intérieur, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour les exécutions, temporairement empruntée à la prison SIZO-1; la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky aurait été la même;
- selon les résultats de l'enquête initiale des autorités bélarusiennes, MM. Gonchar et Krasovsky ont été enlevés par un corps armé organisé et emmenés en voiture dans un lieu dont le nom n'a pas été révélé; les traces de sang découvertes sur les lieux du crime se sont révélées être le sang de M. Gonchar; on a trouvé des témoins de l'enlèvement; en novembre 2000, lorsque les médias ont annoncé que de hauts responsables de l'Etat pourraient être impliqués, le Procureur général, le Président du KGB et son adjoint, ainsi que des personnes qui avaient participé à l'enquête, ont été relevés de leurs fonctions et M. Sheyman³, alors principal suspect dans cette affaire, a été nommé Procureur général; selon la source, à partir de ce moment-là, l'enquête s'est enlisée, et deux volumes ont disparu du dossier de l'enquête;
- dans une interview qu'il a donnée le 10 juin 2009 au quotidien russe Zavtra, le Président Loukachenko a déclaré que les meurtres de MM. Gonchar et Krasovsky avaient "un mobile commercial", précisant "ils ont dû acheter ou vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes; on a récemment

³ Sa nomination ayant été vivement critiquée, notamment dans une déclaration commune publiée sur ce sujet par la Commission des questions juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, M. Sheyman a été ultérieurement révoqué.

retrouvé la trace d'un meurtrier en Allemagne"; toutefois, les autorités allemandes ont démenti cette affirmation; en outre Mme Krasovskaya a nié que son mari ait eu le moindre problème d'ordre commercial:

- en juillet et août 2010, une chaîne de télévision russe a diffusé un documentaire intitulé "Le parrain de la nation" que l'on a pu voir aussi au Bélarus; le film portait notamment sur le rôle joué par les autorités de l'Etat dans la disparition d'hommes politiques, dont Victor Gonchar; le Procureur général a été saisi d'une demande d'enquête sur les allégations avancées dans le documentaire, demande qui est restée sans réponse,

tenant compte du fait que, selon la lettre datée du 8 janvier 2013, adressée par le Président de la Commission permanente de la sécurité nationale de la Chambre des représentants nouvellement nommé comme suite aux élections législatives de septembre 2012 au Bélarus, ladite commission a été informée par le Parquet général que l'affaire de la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky a été transférée du parquet de Minsk à la Commission d'enquête de la République du Bélarus qui a été créée le1er janvier 2012, et qui est maintenant chargée de procéder aux enquêtes préliminaires sous la supervision du Parquet général, conformément à un plan d'enquête additionnelle; dans sa lettre, le Président de la Commission permanente indique en outre que l'enquête a été une fois de plus prolongée, cette fois jusqu'au 24 mars 2013, mais, une fois encore, ne présente aucun élément nouveau et, en particulier ne donne aucune réponse aux questions et considérations précises exposées de longue date dans les résolutions antérieures et ne fait aucun commentaire à ce sujet; le Président ne fait que répéter que l'enquête suit diverses pistes, qu'aucun détail concernant l'enquête ne peut être divulgué avant qu'elle ne soit bouclée, que la Chambre des représentants n'a aucun pouvoir de contrôle sur le Parquet général et que, de ce fait, elle ne peut pas examiner le contenu du dossier d'une affaire qu'il instruit,

notant qu'en avril 2012, le Comité des droits de l'homme de l'ONU créé en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a rendu sa décision sur le fond de la requête déposée par Mme Krasovskaya et sa fille au sujet de la disparition de M. Krasovsky,

considérant que le Comité des droits de l'homme a conclu que l'Etat du Bélarus avait manqué à ses obligations en n'enquêtant pas comme il convenait sur la disparition de M. Krasovsky et en ne prenant pas les mesures correctives nécessaires et a demandé au Bélarus d'assurer un recours utile aux victimes de la disparition de M. Krasovsky, consistant notamment à mener une enquête approfondie et diligente sur les faits, à engager des poursuites et à prendre des sanctions contre les responsables; qu'il a en outre demandé au Bélarus de communiquer les informations utiles sur les résultats des enquêtes et d'accorder des indemnités appropriées aux plaignants; et qu'il a donné au Bélarus un délai de 180 jours pour fournir des informations sur les mesures prises conformément à sa décision,

- 1. remercie le Président de la Commission permanente de la sécurité nationale de sa lettre;
- 2. souligne que la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU concernant le cas de M. Krasovsky confirme les préoccupations qu'il exprime depuis longtemps quant à l'absence d'enquête effective au sujet des deux disparitions en cause et au secret qui entoure l'enquête depuis le début;
- 3. ne doute pas, par conséquent, que les autorités se sont pleinement conformées à la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU, comme elles en ont le devoir, et souhaite être informé des mesures prises; compte qu'aucun effort ne sera épargné pour faire pleinement la lumière sur ce crime, en particulier en enquêtant sérieusement sur les nombreuses pistes et sujets de préoccupation qui sont apparus à ce jour, en particulier comme suite au rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe; est par conséquent désireux de savoir comment le plan d'enquête additionnelle prévoit d'examiner ces pistes et sujets de préoccupation; présume en outre que les autorités ont informé la famille de M. Gonchar des résultats de l'enquête, comme le Comité des droits de l'homme de l'ONU le leur a demandé; aimerait recevoir confirmation de ce fait;

- 4. est fermement convaincu que les conclusions graves auxquelles est parvenu le Comité des droits de l'homme devraient inciter la Chambre des représentants à tout mettre en œuvre pour qu'une enquête digne de ce nom soit effectivement menée; engage la Chambre des représentants à s'y atteler, en particulier en insistant pour obtenir des informations précises sur les pistes suivies et les progrès de l'enquête;
- 5. considère qu'il serait opportun d'organiser une visite d'une délégation du Comité au Bélarus, afin d'obtenir des informations de première main sur l'état actuel des enquêtes et sur les perspectives de progrès dans cette affaire; prie le Secrétaire général d'obtenir l'accord des autorités à cette fin;
- 6. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires et de la source;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° RUS/01 - GALINA STAROVOITOVA - FEDERATION DE RUSSIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie assassinée le 20 novembre 1998, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 190ème session (avril 2012),

rappelant les éléments ci-après communiqués au fil des ans, pour la dernière fois le 9 octobre 2009, principalement par le Parlement russe, au sujet de l'enquête et des procédures judiciaires :

en juin 2005, MM. Akishin et Kolchin ont été reconnus coupables du meurtre de Mme Starovoitova et condamnés à 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Pétersbourg qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées à onze et deux ans d'emprisonnement; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés; trois individus sont toujours sous le coup de mandats d'arrêt nationaux et internationaux,

rappelant que Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue; rappelant aussi qu'en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa "préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible dans l'Etat partie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias" et a engagé instamment l'Etat partie "à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection [des victimes] et faire en sorte que les menaces, agressions violentes et meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice"; rappelant en outre que nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors de l'Examen périodique universel du respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (février 2009),

rappelant les informations fournies par M. Sergey A. Gavrilov, membre de la délégation de la Fédération de Russie, entendu par le Comité des droits de l'homme des parlementaires pendant la 126ème Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012),

- il était très difficile d'identifier les instigateurs du meurtre de Mme Starovoitova, qui devait être replacé dans le contexte de son activisme politique; lorsqu'il avait été possible, à compter de 2006, de réduire les peines frappant les condamnés, en échange de leur coopération et de la fourniture

d'informations essentielles sur des crimes non résolus, M. Kolchin avait coopéré à l'enquête, récemment reprise, sur le meurtre de Mme Starovoitova; c'est ainsi que les autorités avaient pu identifier un instigateur présumé, M. Mikhael Glushchenko, ancien parlementaire et homme d'affaires mêlé à des activités criminelles de grande ampleur; M. Glushchenko était officiellement suspect dans l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova; il avait été reconnu coupable d'extorsion et condamné à une longue peine de prison qu'il était en train de purger;

- la Douma d'État était fermement résolue à faire toute la lumière sur le meurtre de Mme Starovoitova et à déterminer les responsabilités et elle avait créé un comité de la sécurité et de la lutte contre la corruption qui suivait cette affaire et s'était enquis auprès du Parquet de l'évolution de l'enquête; il devrait être possible de communiquer à l'UIP, durant les mois à venir, de nouvelles informations sur l'enquête et le procès,
- 1. souhaite recevoir des informations sur toute évolution judiciaire qui se serait produite depuis que le Comité s'est entretenu avec un membre de la délégation russe pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012);
- 2. compte que la justice continue à suivre son cours et progresse vers l'identification du ou des instigateurs du meurtre de Mme Starovoitova; réaffirme sa conviction que l'intérêt que la Douma d'État continue à porter au cas d'une ancienne collègue tuée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression est un élément susceptible de concourir de manière décisive à ce que justice soit faite;
- 3. compte recevoir des informations sur l'évolution de l'enquête, l'ouverture du procès et le suivi de l'affaire par la Douma d'État, notamment par l'intermédiaire de son comité spécialisé; est particulièrement intéressé de savoir si les résultats obtenus jusqu'ici dans l'enquête établissent si M. Glushchenko a été le seul instigateur ou a agi avec d'autres;
- 4. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires et de la source;
- 5. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAS N° TK/41 - HATIP DICLE) TURQUIE
CAS N° TK/67 - MUSTAFA BALBAY)
CAS N° TK/68 - MEHMET HABERAL)
CAS N° TK/69 - GÜLSER YILDIRIM (Mme))
CAS N° TK/70 - SELMA IRMAK (Mme))
CAS N° TK/71 - FAYSAL SARIYILDIZ)
CAS N° TK/72 - IBRAHIM AYHAN)
CAS N° TK/73 - KEMAL AKTAS)
CAS N° TK/74 - ENGIN ALAN)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192ème session (Quito, 27 mars 2013)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires turcs susmentionnés, élus aux élections législatives de juin 2011, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 191^{ème} session (octobre 2012),

tenant compte de la lettre de la Présidente du Groupe interparlementaire turc datée du 18 mars 2013,

rappelant que MM. Balbay et Haberal ont été élus sur la liste du Parti populaire républicain, M. Alan, sur celle du Parti d'action nationaliste et les six autres sur celle du parti pro-kurde Paix et démocratie; qu'ils ont tous été autorisés par le Conseil électoral suprême (YSK) à se porter candidats aux

élections législatives alors qu'ils étaient en détention mais que, lorsqu'ils ont demandé, une fois élus, leur libération conditionnelle pour pouvoir exercer leurs fonctions de parlementaire, les tribunaux compétents ont rejeté leur demande,

considérant les éléments suivants versés au dossier concernant leur situation individuelle :

ê Concernant M. Balbay :

M. Balbay aurait été arrêté au début de l'année 2009 et accusé d'être membre d'une organisation, Ergenekon, qui complote pour déstabiliser et renverser le Parti du développement et de la justice au pouvoir; la source affirme qu'il était le correspondant à Ankara du Cumhuriyet, quotidien turc existant de longue date, qu'il était connu pour ses critiques du gouvernement et qu'il avait été brièvement détenu en juillet 2008; elle affirme en outre que, même s'il a cessé de travailler pour le journal, il a continué à critiquer le gouvernement, et qu'il a été appréhendé une seconde fois en 2009 au motif que la police avait récupéré des données supprimées sur son ordinateur, saisi au moment de sa première arrestation; selon la source, les fichiers récupérés ne contenaient rien d'autre que des notes de journaliste que M. Balbay avait déjà rendues publiques dans ses livres;

ê Concernant M. Haberal :

M. Haberal aurait été arrêté à peu près au même moment que M. Balbay et est sous le coup des mêmes accusations; selon la source, M. Haberal est médecin et bien connu pour ses activités sociales; elle affirme que le Procureur l'accuse de se servir de ses réunions pour comploter en vue de renverser le gouvernement; selon elle, ces réunions n'étaient autres que des séances de recherche d'idées auxquelles participaient des politiciens, notamment deux parlementaires du parti au pouvoir, et des fonctionnaires;

ê Concernant M. Alan :

M. Alan était poursuivi dans le cadre de l'affaire "du marteau de forgeron" ("Balyoz"), nom donné à un prétendu complot qui aurait été ourdi en 2003 par des militaires turcs favorables à la laïcité; un jugement a été rendu dans cette affaire le 21 septembre 2012; M. Alan a été reconnu coupable et condamné à une peine de 18 ans d'emprisonnement;

ê Concernant Mmes Yildirim et Irmak et MM. Ayhan, Aktas et Sariyildiz :

les cinq parlementaires indépendants sont tous poursuivis pour des atteintes à l'ordre constitutionnel, en particulier pour appartenance à l'Union des communautés kurdes (KCK), qui serait la branche urbaine du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK); ils auraient été arrêtés à des dates différentes entre décembre 2009 et avril 2010, à l'exception de M. Ayhan, qui a été appréhendé en octobre 2010;

ê Concernant M. Dicle :

- M. Dicle est en détention depuis décembre 2009 pour l'affaire de la KCK;
- il a été reconnu coupable et condamné en première instance en 2009 à un an et huit mois d'emprisonnement, pour infraction à l'article 7/2 de la loi antiterrorisme, suite à une déclaration qu'il avait faite à l'agence de presse ANKA en octobre 2007 à propos du cessez-le-feu unilatéral que le PKK avait proclamé en 2006 et des attaques de l'armée qui se seraient alors intensifiées; M. Dicle aurait déclaré à ce sujet : "[...] Le cessez-le-feu ne tient plus. Le PKK usera de son droit à la légitime défense tant que l'armée n'aura pas arrêté ses opérations.";
- la Cour suprême d'appel a confirmé le jugement le 22 mars 2011; après inscription au casier judiciaire, la décision de justice a été communiquée au Conseil électoral suprême (YSK) le 9 juin 2011; la Présidente du Groupe interparlementaire turc a indiqué qu'à cette date, selon la loi électorale, le Conseil électoral suprême n'était plus en mesure d'apporter des changements à la liste définitive des candidats aux élections, ce qui explique que M. Dicle ait pu se présenter aux élections mais que son élection ait été par la suite invalidée;

- M. Dicle, dont le siège a été attribué à un membre du parti au pouvoir, a introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme pour lui demander d'établir la violation de ses droits, garantis par la Convention européenne des droits de l'homme,

rappelant que, s'agissant des neuf cas, les sources ont soulevé de sérieuses interrogations quant à la longueur des procès, qui ne semblaient pas avancer vers leur conclusion, puisque de nombreux accusés n'avaient pas encore pu présenter leur défense et que, selon elles, les décisions de détention préventive n'étaient justifiées par aucun fait concret,

rappelant aussi que les sources ont affirmé que certaines des preuves produites contre les accusés ont été fabriquées par les enquêteurs et que, dans la plupart des cas, des lettres anonymes sont à l'origine du placement en détention et que les ordinateurs des accusés ont été trafiqués; rappelant aussi que, selon les sources, toutes les personnes qui sont accusées dans ces affaires sont connues pour leur opposition au gouvernement actuel, que celui-ci a la mainmise sur le Conseil supérieur de la magistrature qui est responsable du système judiciaire, et qu'il y a une ingérence politique directe dans les affaires en question,

considérant les informations détaillées que la Présidente du Groupe interparlementaire turc a fournies sur les actions engagées en justice lorsqu'elle a été entendue par le Comité à la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (Québec, octobre 2012) et dans une lettre datée du 18 mars 2013, notamment les éléments suivants :

- les affaires Ergenekon et du "marteau de forgeron" ont pour toile de fond les ingérences répétées, allant parfois jusqu'au coup d'Etat, des militaires dans la vie politique récente du pays; les parlementaires concernés ont été ou sont accusés dans le cadre d'affaires criminelles extrêmement complexes concernant de multiples suspects;
- la Commission parlementaire des droits de l'homme a rendu visite aux parlementaires en détention, a conclu que leurs conditions de détention étaient correctes et adopté un rapport à cet effet qui peut être mis à disposition;
- dans le cadre de la troisième réforme du système judiciaire, le Parlement turc a récemment amendé le Code de procédure pénale en vue d'accélérer les procédures judiciaires et de favoriser la libération de ceux qui sont accusés dans des affaires telles que celles-ci; cependant, les tribunaux ont refusé d'accorder aux parlementaires la liberté provisoire au motif que les infractions dont ils sont accusés sont très graves et que leur libération pourrait compromettre la collecte des preuves,

rappelant que, dans la résolution qu'il a adoptée pendant la 127ème Assemblée de l'UIP (Québec, octobre 2012), il a noté avec satisfaction que la Présidente du Groupe interparlementaire turc a convenu qu'une mission in situ, qui aurait pour objet de rencontrer les autorités parlementaires et judiciaires, les représentants de l'exécutif et les parlementaires concernés, viendrait à point nommé et pourrait contribuer à améliorer la compréhension des cas, en particulier le contexte particulièrement complexe dans lequel il convient de les replacer,

considérant à ce sujet la lettre du 18 mars 2013 dans laquelle la Présidente du Groupe interparlementaire turc indique ce qui suit :

"En tant que délégation interparlementaire turque, nous sommes heureux que le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP ait l'intention de se rendre en Turquie. Nous avons commencé à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il puisse rencontrer les institutions mentionnées dans votre lettre et pour que sa visite soit profitable. Le procès des parlementaires détenus, vous le savez, est encore en cours et le Procureur est en train de livrer ses conclusions. Le procès n'en est donc pas encore au stade du jugement. Aussi ne peut-on pas exclure le risque de voir la visite de l'UIP influencer la justice. De plus, la Grande Assemblée nationale de Turquie est actuellement très occupée à débattre de la nouvelle Constitution. Nous craignons donc qu'avec le lourd programme de l'Assemblée pendant la période prévue pour votre visite, celle-ci ne puisse pas atteindre ses objectifs. En conséquence, nous sommes parvenus à la conclusion qu'il serait préférable de remettre votre visite à une date ultérieure. Cependant, en qualité de

délégation interparlementaire turque, nous sommes résolus à vous fournir toutes les informations que vous demandez et à vous épauler dans vos travaux. [...] Nous saisissons cette occasion pour vous exprimer notre satisfaction de coopérer avec vous et vous remercions par avance de votre compréhension."

tout à fait conscient du rôle essentiel que joue la Grande Assemblée nationale de Turquie dans le processus en cours de réforme constitutionnelle, et de l'importance de veiller à ce que la quatrième réforme du système judiciaire qui a été récemment soumise par le gouvernement réponde effectivement à toutes les questions de droit que soulève la Cour européenne des droits de l'homme,

prenant note de la déclaration publiée par M. Abdullah Öcalan le 21 mars 2013 dans laquelle il indique : "Une nouvelle ère est en train de poindre. La période de la lutte armée touche à sa fin et la démocratie fait son entrée en politique. L'évolution qui s'amorce est politique, sociale et économique; de plus en plus, une vision commune se dégage, fondée sur les droits démocratiques, les libertés et l'égalité" et reconnaît que : "notre passé commun est une réalité qui nous oblige à construire un avenir commun. Aujourd'hui, l'esprit qui a présidé à la création de la Grande Assemblée de Turquie nous fait entrer dans une ère nouvelle.",

sachant que la Turquie est partie à la Convention européenne des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qu'elle est tenue à ce titre de respecter le droit à la liberté d'expression, à la liberté de la personne, et le droit de participer à la vie politique,

- 1. remercie la Présidente du Groupe interparlementaire turc de sa coopération; se félicite à nouveau de l'intérêt actif que la Grande Assemblée nationale de Turquie a porté aux cas examinés et la remercie des informations détaillées communiquées le 18 mars 2013;
- 2. comprend que la Grande Assemblée nationale de Turquie ait un programme chargé en raison de la part essentielle qu'elle prend au processus en cours de réforme constitutionnelle et juridique;
- croit sincèrement qu'étant donné le caractère ambitieux des efforts de réforme, la mission du Comité tombe à point nommé, en ce sens qu'elle contribuerait à faire mieux comprendre les cas, en particulier le contexte historique et politique dans lequel doivent être replacées les différentes procédures pénales;
- 4. souhaite assurer aux autorités que le Comité respecte totalement l'indépendance de la justice à tout moment, n'entend pas influencer d'une quelconque manière les procès en cours et s'engage à faire particulièrement preuve de prudence pendant sa mission, compte tenu des préoccupations exprimées à ce sujet;
- 5. note avec une gratitude particulière que des dispositions ont été prises pour que la mission puisse rencontrer les autorités compétentes aux dates proposées (27-31 mai 2013); comprend tout à fait que les autorités parlementaires préféreraient que la mission soit reportée à une date ultérieure et que certaines autorités auront peut-être de la peine, en raison de leur charge de travail, à trouver le temps de s'entretenir avec la mission à ces dates; espère vivement que la mission pourra cependant avoir lieu aux dates proposées et bénéficier de l'assistance de toutes les autorités compétentes;
- 6. prie le Secrétaire général de demander d'urgence aux autorités parlementaires de bien vouloir confirmer les dates de la mission, telles que convenues ci-dessus, compte dûment tenu de toutes les considérations susmentionnées; le prie aussi de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et aux sources;
- 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ces cas et de lui faire rapport en temps utile.